

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



scot grande
agglomération
toulousaine

2^{ème} révision du SCoT

approuvée par délibération D.2026.03.09.3.1

du Comité Syndical du Smeat

en date du **9 mars 2026**

5.5

**Diagnostic
agricole**

smeat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Sommaire

PROFIL DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE.....	5
RENOUVELLEMENT DES EXPLOITATIONS, DYNAMIQUE « DEPART INSTALLATION »	31
APPROCHE ECONOMIQUE : LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE DU TERRITOIRE	43
ANALYSE SPATIALE DES ENJEUX AGRICOLES ET IDENTIFICATION DES SECTEURS SOUS PRESSION URBAINE .	57
ANALYSE PROSPECTIVE ET IDENTIFICATION DES BESOINS DE L'AGRICULTURE.....	123

N.B. : L'ensemble des éléments présentés dans ce rapport annexe ont permis de nourrir le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ces documents sont toutefois présentés dans leur globalité pour aller plus loin dans la connaissance des dynamiques étudiées et des méthodologies déployées.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Profil de l'agriculture sur le territoire



F1A – DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PRÉCONISATIONS

ÉTUDE AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME RÉVISION DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Note 1

Profil de l'agriculture sur le territoire

La présente note a été réalisée de mars à juillet 2020 par :
Jacqueline BESSETTES, Responsable Service Urbanisme, Pôle Territoire
Nadine DUBUCQ, Cartographe, Sigiste, Pôle Territoire

Date d'envoi : 04 août 2020

Mise à jour – Octobre 2022

(Intégration commune de Fontenilles)



Sommaire

Préambule :.....	3
1 - Les exploitations agricoles : Nombre - Profil - Orientation Technico économique des Exploitations	4
2 - Les surfaces agricoles : SAU - Potentiel agronomique – Irrigation - Petites Régions Agricoles – Valeur vénale	6
2.1 - La SAU (Surface Agricole Utile).....	6
2.2 - Potentiel agronomique.....	7
2.3 - Irrigation	10
2.4 - Petites Régions Agricoles (PRA)	11
.....	12
2.5 - Valeur vénale des terres agricoles.....	13
3 - Les productions agricoles : Assolement – Elevage – Agriculture Biologique – Signes Officiels de Qualité – Circuits courts	14
3.1 - Assolement	14
3.2 - Elevage	16
3.3 - Agriculture Biologique	17
3.4 - Signes Officiels de Qualité (SOQ).....	18
3.5 - Agroécologie	19
3.5 - Circuits courts	20
4 - Synthèse.....	24

Préambule :

Les sources de données utilisées et exploitées dans la présente note proviennent :

- *De l'Observatoire du Développement Rural (ODR-INRA) sur la base des données des fichiers MSA recensés au 1^{er} janvier 2017. Le traitement de ces données est réalisé par le Pôle Economie et Prospective de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie (CRAO). Les données portent sur les exploitations dont le siège est implanté sur les communes du SCoT GAT.*
- *Des statistiques du Ministère de l'Agriculture, Agreste : RGA 2000 2010 : les données du RGA concernent les informations relatives aux exploitations dont le siège est implanté sur les communes du SCoT GAT.*
- *L'Agence Bio : données sur l'agriculture biologique.*
- *L'INAO : données sur les appellations d'origine.*
- *La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, Bases de données internes.*

Nota : La présente note a été mise à jour en octobre 2022 avec l'intégration de la commune de Fontenilles.

1 - Les exploitations agricoles : Nombre - Profil - Orientation Technico économique des Exploitations

En 2017, **794 exploitations** agricoles sont présentes (siège d'exploitation) sur les **114 communes du SCoT GAT**, elles représentent 15,80 % des exploitations du département et 13,5% de la SAU, soit 47 704 hectares.

20% de ces exploitations (161) sont **dirigées par des agriculteurs ayant le statut de « cotisant solidaire »** : individu ayant une activité agricole insuffisante pour bénéficier du statut de chef d'exploitation (surface comprise entre 1/4 et 1 SMA (Surface Minimum d'Activité) ou activité comprise entre 150 heures et 1200 heures par an). Cette proportion est identique à l'échelle de la Haute-Garonne.

633 exploitations (80%) sont qualifiées de « **professionnelles** ».

La part des exploitations dirigées par des **jeunes agriculteurs** (- de 40 ans) est de **14 %** de l'ensemble des exploitations. Cette proportion est de 15.5 % à l'échelle du département. La part des exploitations dirigées par des **agriculteurs approchant la fin de carrière** (+ de 60 ans) est de **35 %** de l'ensemble des exploitations. Cette proportion est de 30 % à l'échelle du département.

La **SAU moyenne** des exploitations sur le territoire (48 ha) est **plus faible** que la SAU moyenne départementale (54 ha). Le contexte péri urbain et la part relativement importante d'exploitations maraîchères sur le territoire (Nord Toulousain) expliquent en partie cet écart.

Nombre d'exploitations agricoles, statut et âge des exploitants – 2017

Données générales 2017	SCoT GAT	TOTAL Haute-Garonne	Part SCoT GAT / Haute-Garonne
Nombre total d'EA ayant leur siège sur le territoire	794	5 037	15,8 %
<i>Dont EA individuelles</i>	521	3 537	14,7 %
<i>Dont EA sociétaires</i>	273	1 500	18,2 %
<i>Dont, EA dirigées par des cotisants solidaires</i>	161	986	16,3 %
SAU moyenne des EA (en ha)	48	57	
SAU totale des EA ayant leur siège sur le territoire (en ha)	38 312	287 109	
SAU totale territoire SCoT GAT (RPG 2017, en ha)	48 716	353 894	13,8 %
EA ayant uniquement des dirigeants de - de 40 ans	115	782	14,7 %
EA ayant uniquement des dirigeants de + de 60 ans	279	1 519	18,4%

Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

EA : Exploitation Agricole.

Evolution du nombre d'exploitations :

En une trentaine d'années (1988-2017), le nombre d'exploitations a diminué de 67.5 % passant de 2 449 à 794. La SAU des exploitations ayant leur siège sur le territoire a régressé de 36.5 %.

Sur la période, la surface moyenne des exploitations sur le territoire a doublé passant de 24 à 48 ha.

Cette évolution est la conséquence du fort développement de la métropole toulousaine, entraînant la disparition des petites exploitations maraîchères qui étaient localisées en périphérie de la ville (quartiers de Borderouge, Lalande, ...) ou des communes limitrophes de Toulouse comme St-Jory, Fenouillet (...), et le déplacement des exploitations sur les franges du territoire où les espaces agricoles sont encore importants.

Evolution nombre d'exploitations et SAU entre 1988 et 2017 sur le territoire

	1988	2000	2010	2017
Nombre d'exploitations	2 449	1 334	1 030	794
SAU en ha	60 397	53 220	50 031	38 312
SAU moyenne en ha	24,66	39,89	48,57	48,25

Sources : AGRESTE RGA données 1988 à 2010. Données MSA/traitement ODR-CRAO 2017

Nota : la SAU correspond à la SAU des exploitations qui ont leur siège sur le territoire du SCoT GAT. Une partie de cette SAU est localisée à l'extérieur du territoire. Cette SAU ne peut être comparée à la SAU comptabilisée sur l'aire du SCoT GAT sur la base du RPG (Registre Parcellaire Graphique).

Répartition des exploitations selon leur Orientation Technico Economique :

Les données ci-dessous, à interpréter avec précaution en raison de leur caractère non exhaustif, montrent la répartition des productions sur le territoire, mais également leur représentativité à l'échelle du département :

- Le SCoT GAT regroupe près de 40 % des exploitations du département en production maraîchère et horticole.
- Les exploitations en grandes cultures ne représentent qu'environ 20 % de la production départementale.
- Les exploitations d'élevage représentent une part départementale très faible : 5.5 %.

Répartition des exploitations par OTEA

(Orientation Technico-économique de l'Exploitation Agricole)

Données générales 2017	SCoT GAT	%	TOTAL Haute-Garonne	%	Scot GAT/ Haute-Garonne
Grandes cultures, cultures industrielles	496	73.3 %	2 478	59 %	20 %
Maraîchage, horticulture	84	12.4 %	214	5 %	39.2 %
Arboriculture, viticulture	20	3 %	134	3 %	15 %
Elevage	77	11.4 %	1 399	33 %	5.5 %
TOTAL ¹	677		4 225		

¹ **Nota** : L'affectation des exploitations à une OTEA est parfois complexe et beaucoup d'exploitations ne peuvent pas être affectées. La somme des exploitations par production est donc souvent inférieure au nombre d'exploitations réellement recensées.

Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

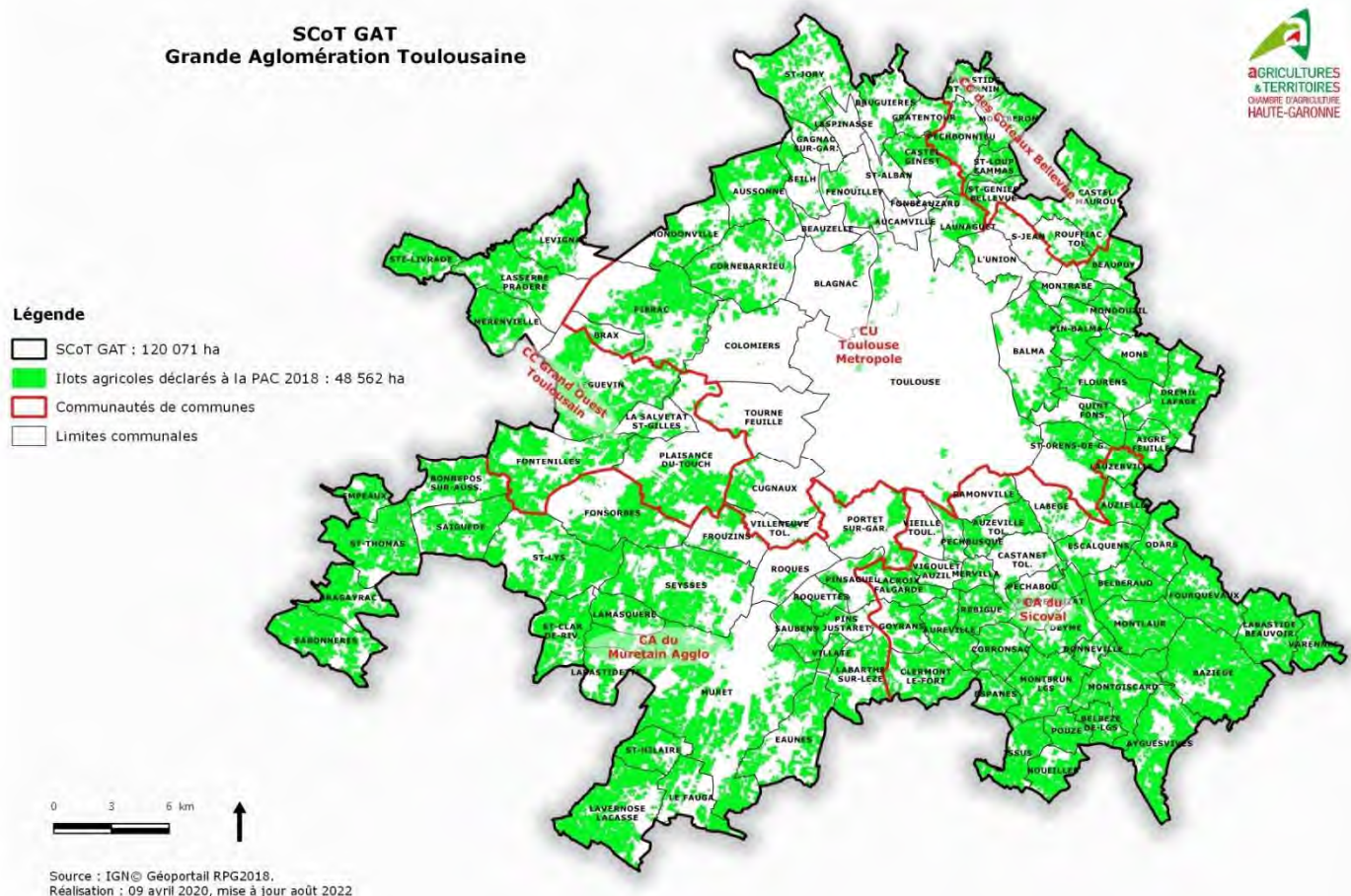
2 - Les surfaces agricoles : SAU - Potentiel agronomique – Irrigation - Petites Régions Agricoles – Valeur vénale

2.1 - La SAU (Surface Agricole Utile)

La SAU est composée de terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles, jachères...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...).

La SAU issue du RPG 2018 (Registre Parcellaire Graphique) occupe 48 652 ha, soit 40 % de la superficie du territoire (48 715 ha en 2017). En 2010 elle représentait 50 839 ha.

Nota : Une partie relativement faible des surfaces de production agricoles n'est pas déclarée à la PAC : cas des surfaces non éligibles (ex. maraîchage sous serres), ou choix délibéré des exploitants (ex. parcelles en prairie de centres équestres).



2.2 - Potentiel agronomique

Géomorphologie :

On distingue deux grands types de terrains géologiques :

- Les alluvions de la vallée de la Garonne : modernes dans le lit majeur du fleuve et des cours d'eau secondaires, et plus anciennes dans la basse plaine et les terrasses. Ces alluvions sont constituées de limon, de sable et de matériaux plus grossiers charriés par la Garonne. La topographie est relativement plane.
- Les coteaux molassiques du Lauragais, du Gers et du Volvestre et leurs dépôts résultant de l'érosion de la chaîne pyrénéenne. Le paysage est globalement vallonné aux versants de pente variable.

L'altitude maximale est voisine de 300 mètres dans les coteaux du Gers et de 250 mètres dans le Lauragais. La vallée de la Garonne est large et plane, du sud au nord, l'altitude varie de 170 à 120m.

Le réseau hydrographique est dense et diverticulé. Les principaux cours d'eau sont : la Garonne, l'Ariège, l'Hers, la Marcaisssonne, la Saune, la Seillonne, la Sausse, et pour la rive gauche de la Garonne, l'Ousseu, le Touch et l'Aussonnelle.

D'ouest en est, on rencontre :

- Les coteaux argilo-calcaires (terreforts) peu accidentés du Gers sur marnes dominantes,
- Les hautes terrasses découpées (boulbènes de coteaux),
- Les terrasses planes d'alluvions anciennes,
- Les basses plaines d'alluvions récentes (terres de vallées),
- Les coteaux argilo-calcaires (terreforts) peu accidentés du Lauragais sur marnes dominantes, découpés par les vallées de rivières secondaires (terres argileuses).

Et à l'extrême sud, le territoire coupe très faiblement les coteaux argilo-calcaires (terreforts), moyennement accidentés du Volvestre.

Pédologie et potentialités agronomiques :

La valeur agronomique du sol correspond à ses propriétés physiques et chimiques : géologie, lithologie, pédologie, hydrologie.

Le potentiel agronomique comprend les propriétés physiques du sol (valeur agronomique) auxquelles s'ajoutent l'environnement naturel (relief, climat) et humain (aménagements techniques : drainage, irrigation, ...).

La carte sur le potentiel agronomique des sols présentée ci-après a été réalisée lors de l'élaboration de la "Charte Agriculture Urbanisme et Territoire de la Haute-Garonne" en 2010. Elle est basée sur la carte des "Potentialités Agronomiques de la Région Midi-Pyrénées" réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture Midi-Pyrénées, à laquelle ont été ajoutés les paramètres suivants qui concourent à définir la potentialité agronomique :

- Les pentes : les fortes pentes représentent des contraintes à la pratique de l'activité agricole, elles réduisent les potentialités,
- L'altitude, (spécificités climatiques liées à l'altitude), qui réduit les possibilités de cultures diversifiées,
- Le potentiel irrigable : la proximité d'une ressource en eau valorise les qualités initiales des sols et favorise la diversité des productions ; il contribue à améliorer les potentialités agronomiques.

Le résultat donne une répartition du potentiel agronomique selon 7 classes de "très bon" à "très faible".

D'ouest en est, on retrouve :

- Des terreforts sur marne et molasse du Gers : sols calcaires superficiels, bruns calcaires et calciques toujours argileux, des sols bruns plus ou moins lessivés et hydromorphes. L'aptitude agronomique est variable, mais bonne dans l'ensemble et limitée par la profondeur.
- Des sols lessivés très hydromorphes des hautes terrasses des cours d'eau (boulbènes). Les sols sont séchants, battants et très acides. L'aptitude agronomique est faible.
- Les sols lessivés hydromorphes des moyennes terrasses (boulbènes), et les sols bruns et sols plus ou moins lessivés des basses terrasses. Bonne potentialité agronomique, bien que les sols soient séchants et parfois hydromorphes.
- Les sols peu évolués d'apport sur alluvions modernes des basses plaines de la Garonne, de l'Ariège et de l'Hers et des ruisseaux secondaires de la rive droite de la Garonne. Très bonne potentialité agronomique malgré des sols séchants et quelquefois pierreux.
- Des terreforts sur marne et molasse du Lauragais : sols calcaires superficiels, bruns calcaires et calciques toujours argileux, des sols bruns plus ou moins lessivés et hydromorphes. L'aptitude agronomique est variable et limitée par la profondeur. Globalement bonne potentialité agronomique qui devient plus faible quand la pente devient plus forte.

L'essentiel du territoire du SCoT GAT est constitué de sols à « bon » et « très bon » potentiel agronomique.

Définitions :

Boulbènes

Terres peu profondes, à dominance limoneuses, à tendance battantes. Ces sols lessivés reposent sur des sous-sols argileux (horizons d'accumulation), compacts et imperméables.

Contraintes :

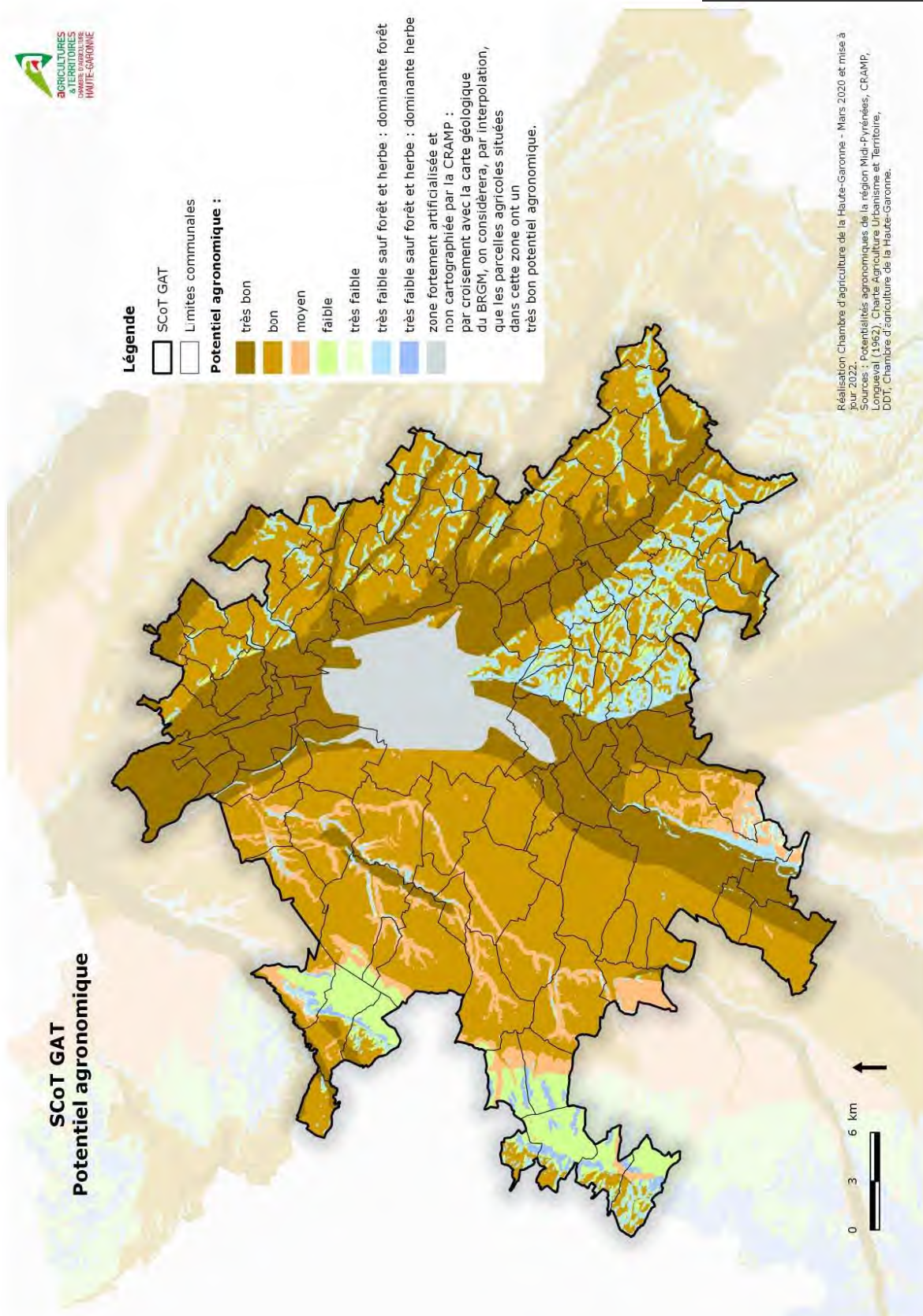
- Excès d'eau en hiver,
- Sécheresse d'été : les terres non argileuses et peu profondes ne retiennent pas l'eau,
- Terres acides à très acides qui valorisent mal les fumures.

Terreforts

Terres à dominance argileuses, plus ou moins compactes, plus ou moins calcaires. Grande variété texturale. La qualité des terres varie d'une parcelle à l'autre et dans une même parcelle.

Contraintes :

- Problèmes d'hydromorphie à la parcelle, ou ponctuel (mouillères),
- Erosion des coteaux par ravinement,
- Sécheresse en été,
- Les terres argileuses demandent une puissance de traction supérieure aux sols précités.



2.3 - Irrigation

L'irrigation permet de palier la faible réserve utile de certains types de sol, notamment les sols superficiels et/ou caillouteux. Elle en améliore le potentiel agronomique et permet une sécurisation des potentiels de production (rendements). L'irrigation est indispensable pour la diversification des cultures et la production de cultures à forte valeur ajoutée (semences, maraîchage, ...). Les exploitants qui irriguent ont une meilleure stabilité de leurs volumes de production et en conséquence de leurs revenus. En Haute-Garonne, environ 25 000 à 30 000 ha sont irrigués, et 26 % des exploitations irriguent.

Les principales cultures irriguées sur le département sont :

- Le maïs : environ 60 % des surfaces irriguées du département. La tendance à la réduction des surfaces,
- Le soja : environ 16 % des surfaces irriguées du département,
- Le sorgho : environ 6 % des surfaces irriguées du département,
- Le maraîchage, l'horticulture, l'arboriculture, la viticulture : environ 6 % des surfaces irriguées du département, la demande est en augmentation.

Les parcelles irrigables disposent d'un accès à l'eau, soit dans le cadre d'un réseau privé (installé par l'agriculteur), soit dans le cadre d'un réseau collectif géré par une structure dédiée : ASA (Association Syndicale Autorisée), SIAH (Syndicat Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique),

6 ASA d'irrigation regroupent des parcelles irrigables présentes sur le territoire du SCoT GAT :

- ASA du Plateau de Fonsorbes, siège commune de Fonsorbes,
- ASA des Coteaux de la Garonne, siège commune de Pins Justaret,
- ASA du Ramier, siège commune de Blagnac,
- ASA d'En Beldou, siège commune de Saint-Jory,
- ASA de la Vallée Assault, siège commune de Saint-Hilaire,
- ASA Saint-Lys Village, siège commune de Saint-Lys,

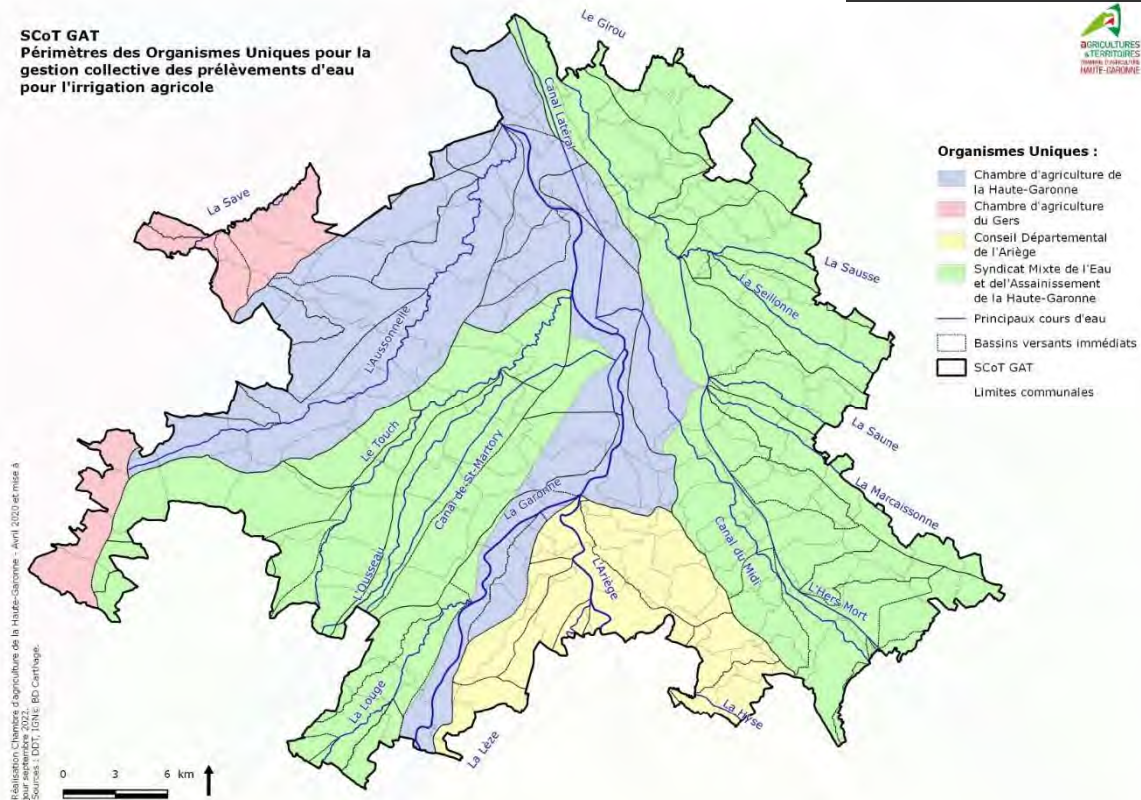
L'irrigation est une pratique contrôlée. Des volumes d'eau maximum prélevables sont attribués annuellement par l'Etat aux irrigants. Ces volumes sont déterminés par des études qui prennent en compte les besoins humains (usage domestique, industrie, agriculture) et les besoins liés à l'environnement. La gestion des prélèvements est faite de façon collective par des Organismes Uniques sur un territoire donné (bassin versant) ce qui permet une meilleure gestion de la ressource dans un but de réduction des impacts. Cette gouvernance est prévue par le SDAGE Adour-Garonne.

L'irrigation génère des investissements lourds qui sont supportés par l'exploitant : installations d'équipements d'irrigations sur les parcelles (pivots, enrouleurs, couverture intégrale...), entretien du réseau, redevances. Des aides publiques ont également contribué à financer les réseaux d'irrigations.

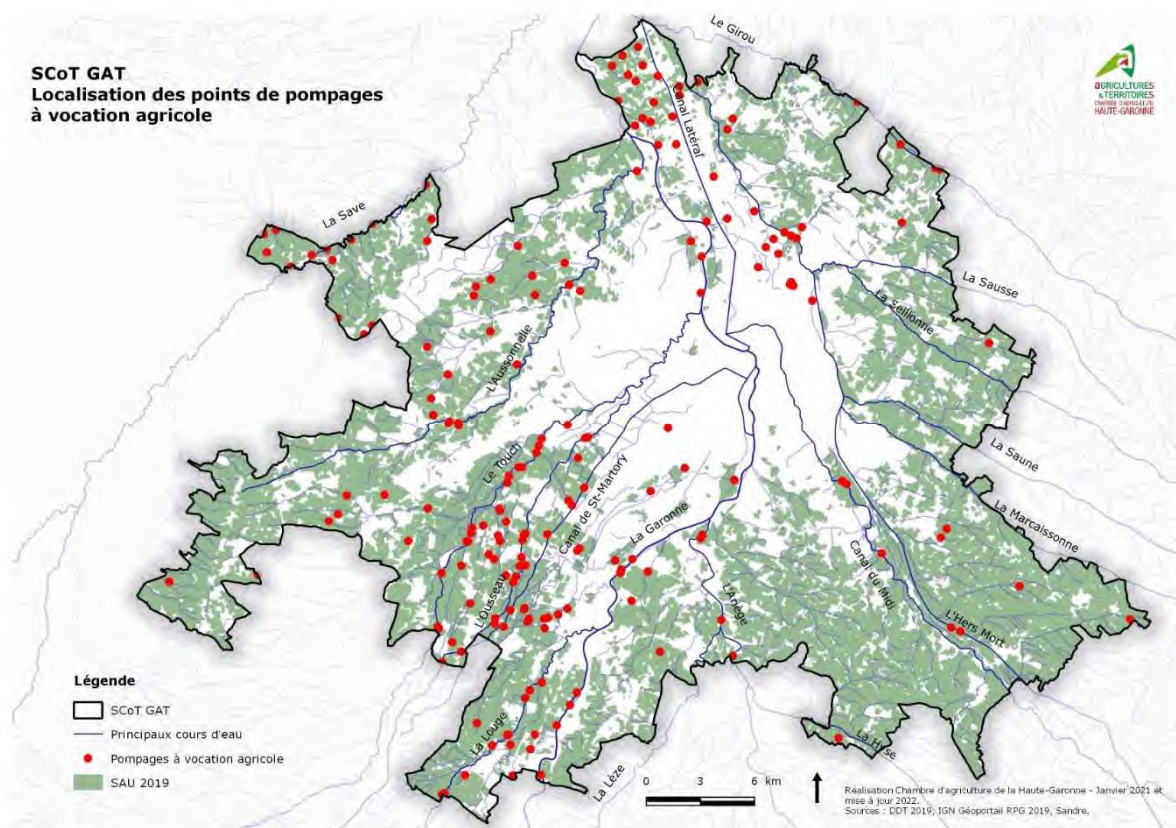
En 2019, 208 points de pompage d'irrigation sont recensés par les services de la DDT sur les communes du SCoT GAT.

Les pompages d'irrigation sont effectués dans le réseau souterrain (nappes) et dans le réseau de surface : les cours d'eau, canaux, retenues.

SCoT GAT
Périmètre des Organismes Uniques pour la
gestion collective des prélèvements d'eau
pour l'irrigation agricole



SCoT GAT
Localisation des points de pompages
à vocation agricole



2.4 - Petites Régions Agricoles (PRA)

Étude agricole dans le cadre de la deuxième révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine
Note 1 – Profil de l'agriculture sur le territoire – Juillet 2020 – MàJ –Octobre 2022

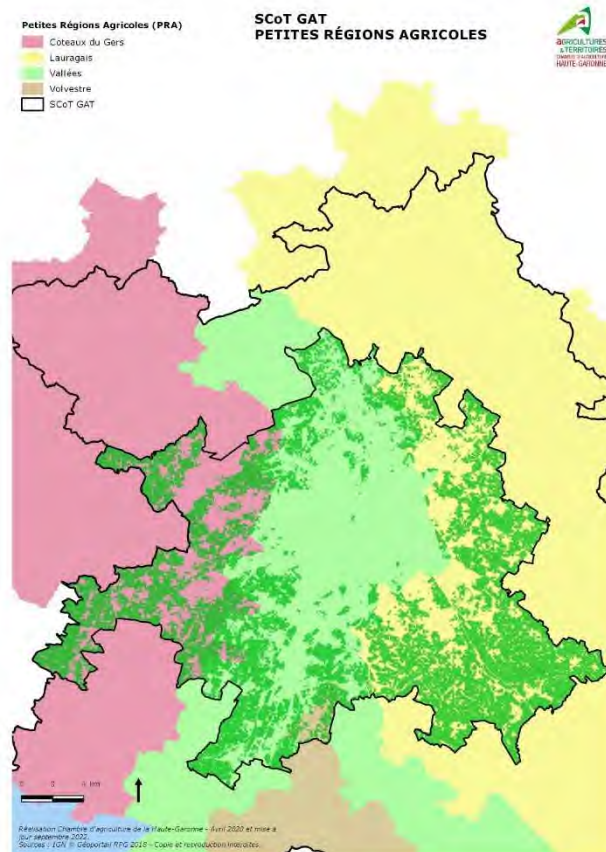
Les **Régions Agricoles (RA)** et **Petites Régions Agricoles (PRA)** ont été définies en 1946 (à la demande du Commissariat Général du Plan) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. **La Région Agricole** couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène.

Ce zonage est utilisé par le Ministère de l'Agriculture et la SAFER pour établir annuellement la valeur vénale des terres agricoles.

Le territoire du SCoT GAT est concerné par 4 petites régions agricoles.

Répartition de la SAU du SCoT GAT par Petites Régions Agricoles

Petites Régions Agricoles	SAU RPG 2018 (Géoportail) en ha	%
Coteaux du Gers	13 172	27 %
Vallées	13 200	27 %
Lauragais	21 520	45 %
Volvestre	670	1 %
TOTAL	48 562	



2.5 - Valeur vénale des terres agricoles

Un barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles et des prairies naturelles est publié chaque année par arrêté du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les prix retenus sont ceux des parcelles, ou exploitations, non bâties et destinées à conserver leur vocation agricole.

Les prix s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix publiés sont hors taxe, frais d'acte non compris.

Ce barème permet d'avoir une vision indicative des prix pratiqués lors des transactions effectuées dans chaque petite région agricole.

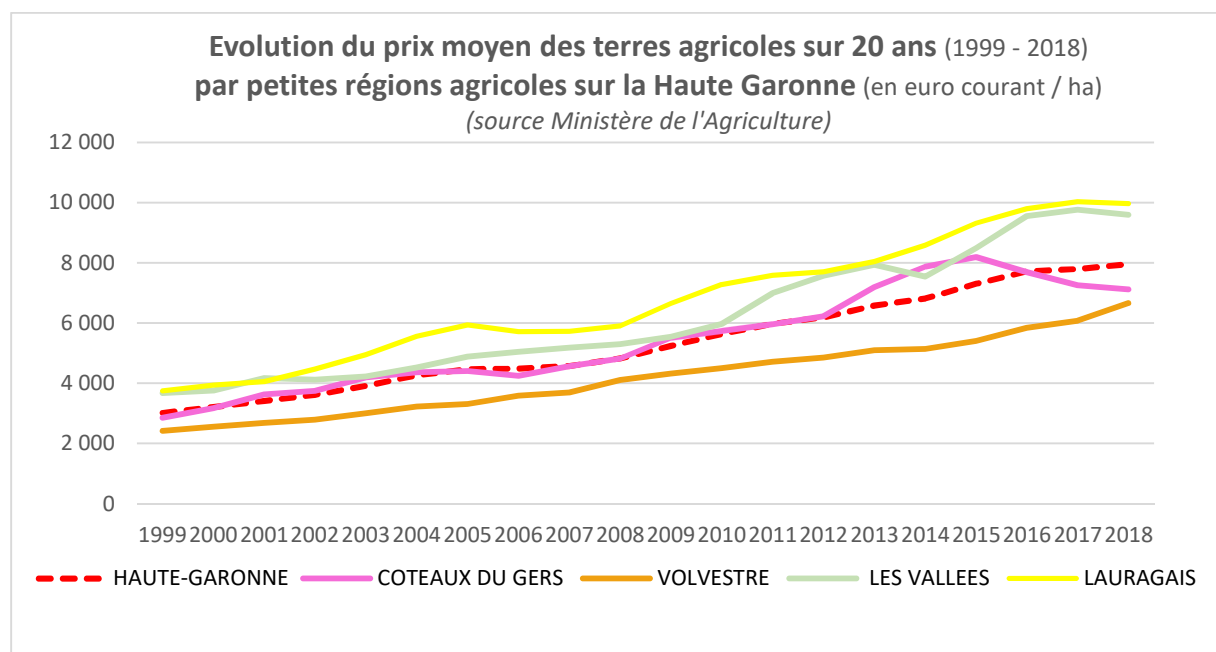
L'analyse de l'évolution des prix sur une période longue 10 ans et 20 ans montre une évolution constante. A échelle du département le prix moyen a progressé de 50 % en 10 ans.

Ces données traduisent une forte tension sur le foncier agricole, rendant toujours plus difficile l'accès au foncier pour les exploitants agricoles dans un contexte de forte concurrence sur le foncier et de crise agricole durable.

Valeur vénale moyenne (en €) des terres labourables et des prairies naturelles de plus de 70 ares, libres à la vente de 2008 à 2018

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
HAUTE-GARONNE	4 830	5 250	5 640	5 980	6 190	6 590	6 820	7 310	7 720	7 800	7 960
COTEAUX DU GERS	4 820	5 510	5 740	5 960	6 230	7 190	7 870	8 190	7 690	7 260	7 120
VOLVESTRE	4 110	4 320	4 500	4 720	4 850	5 100	5 140	5 410	5 840	6 080	6 660
VALLEES	5 300	5 540	5 970	6 990	7 560	7 940	7 540	8 490	9 550	9 770	9 590
LAURAGAIS	5 910	6 650	7 280	7 590	7 700	8 040	8 580	9 320	9 800	10 030	9 970

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.



3 - Les productions agricoles : Assolement – Elevage – Agriculture Biologique – Signes Officiels de Qualité – Circuits courts

3.1 - Assolement

Les surfaces en production céréales oléagineux protéagineux représentent 77% de l'assolement. Ces cultures correspondent aux productions traditionnelles sur cette partie du département. Près de la moitié du territoire (45 %) fait partie des coteaux du Lauragais, région phare en matière de production céréalière. Rappelons que la Haute-Garonne est le premier département en production de blé dur à l'échelle nationale. Il est destiné à produire de la semoule et des pâtes sèches.

Les productions maraîchères traditionnellement implantées sur le Nord Toulousain se sont développées sur l'ensemble du territoire.

Les surfaces en prairie permanente et en gel représentent 14,5 % de la SAU totale.

Ce pourcentage relativement élevé sur le territoire s'explique par le contexte périurbain. Les exploitants, qui ont obligation de prévoir dans leur assolement des surfaces en gel et en prairie permanente, préfèrent les localiser sur des parcelles de taille réduite, et à proximité des espaces habités pour limiter les conflits de voisinage.

Nota : La réglementation de la politique agricole commune prévoit la diversité des assolements, le maintien de surfaces en prairie permanente et la présence de Surfaces d'Intérêt Ecologique - SIE (5 % de la SAU).

Assolement (RPG 2018 - surfaces en ha)	SCoT GAT		Haute- Garonne		SCoT GAT/Haute Garonne
Céréales	25 072	51,63%	140 334	39,68%	17,87%
Oléagineux	11 256	23,18%	69 996	19,79%	16,08%
Protéagineux	1 057	2,18%	7 048	1,99%	15 %
Maraîchage Horticulture Viticulture	308	0,63%	2 830	0,80%	10,88%
Prairies Temporaires	3 076	6,33%	54 074	15,29%	5,69%
Prairies Permanentes	2 967	6,11%	59 300	16,77%	5 %
Autre	754	1,55%	4 546	1,29%	16,59%
Gel	4 072	8,38%	15 559	4,40%	26,17%
Total	48 562		353 687		13,73%

Source : RPG 2018 Géoportail





SCoT GAT Assolement 2018

Assolement 2018

RPG Géoportail 2018

Céréales : 25 072 ha

Oléagineux : 11 256 ha

Protéagineux : 1 057 ha

Autres céréales : 754 ha

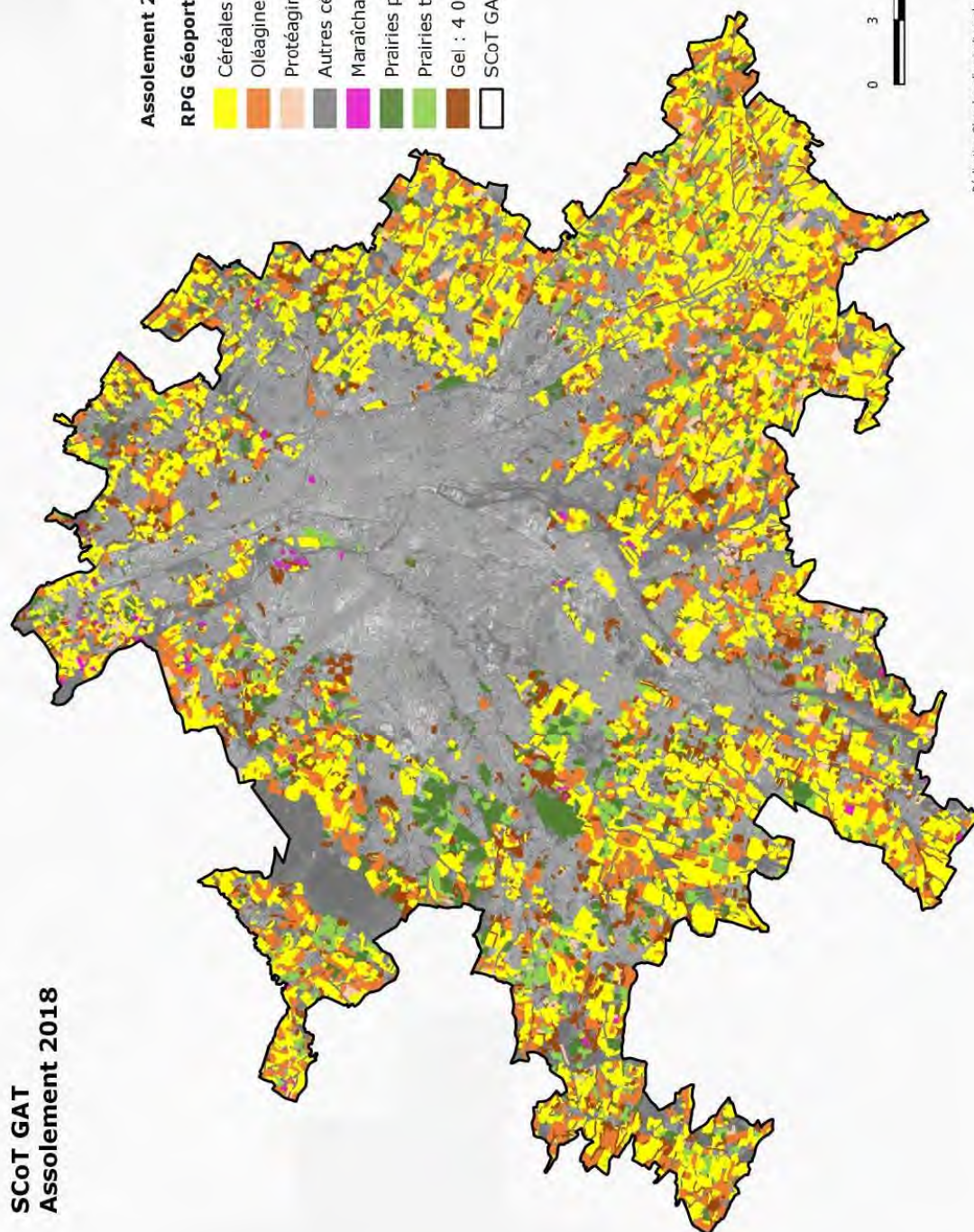
Maraîchage, horticulture, viticulture : 308 ha

Prairies permanentes : 2 967 ha

Prairies temporaires : 3 076 ha

Gel : 4 072 ha

SCoT GAT



Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Septembre 2020 et mise à jour septembre 2022.
Source : IGN® Géoportail RPG 2018 - Copie et reproduction interdites.

3.2 - Elevage

L'élevage a fortement régressé au cours des dernières années sur le département et sur le territoire.

En 2020, le territoire compte :

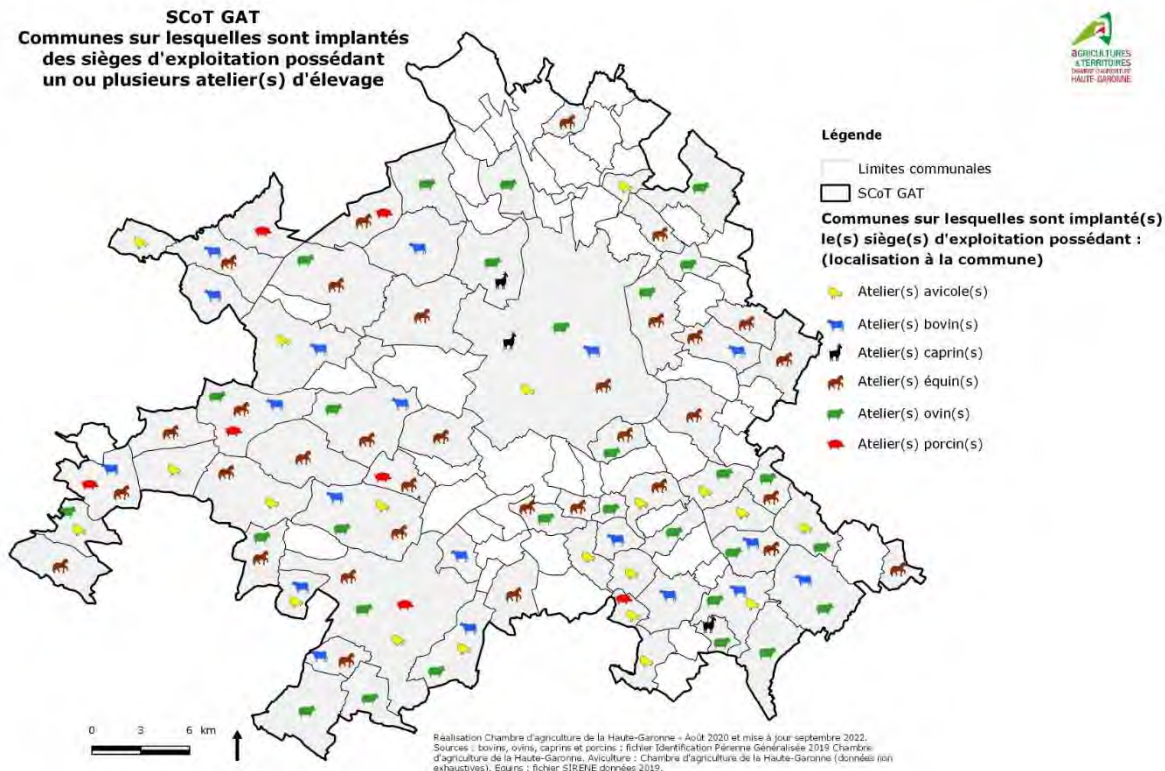
- **80** ateliers d'élevages bovins, ovins, caprins (comptant plus de 10 animaux), et porcins (sources IPG).
- **49** activités équinés sont inscrites au fichier SIRENE (INSEE).
- **24** ateliers d'élevage avicole base de données Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, données non exhaustives)

S'ajoutent les élevages de petits animaux : apiculture, chats, chiens, escargots, ...

Ateliers d'élevage sur le territoire du SCoT GAT en 2020

Ateliers d'élevages	SCoT GAT	Haute-Garonne
Bovins	30	1 074
Ovins	40	568
Porcins	7	141
Caprins	3	64
Equins	49	277
Aviculture	24	247
Total	153	2371

Sources : bovins, ovins, caprins ateliers > à 10 animaux, porcins : fichier identification animale Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Aviculture : bases de données Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne (données non exhaustives). Equins : Fichier SIRENE



3.3 - Agriculture Biologique



« L'agriculture biologique a recours à des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. En effet, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite les intrants.

L'agriculture biologique est soumise à une réglementation européenne appliquée par tous les États membres et complétée par des dispositions nationales.

Les opérateurs de la filière bio de tous les stades (production, transformation, stockage et distribution) sont contrôlés au moins une fois par an par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics français qui répondent à des critères d'indépendance et d'impartialité. Une mention de cet organisme figure sur chaque produit, près du logo. » (Source : Ministère de l'agriculture).

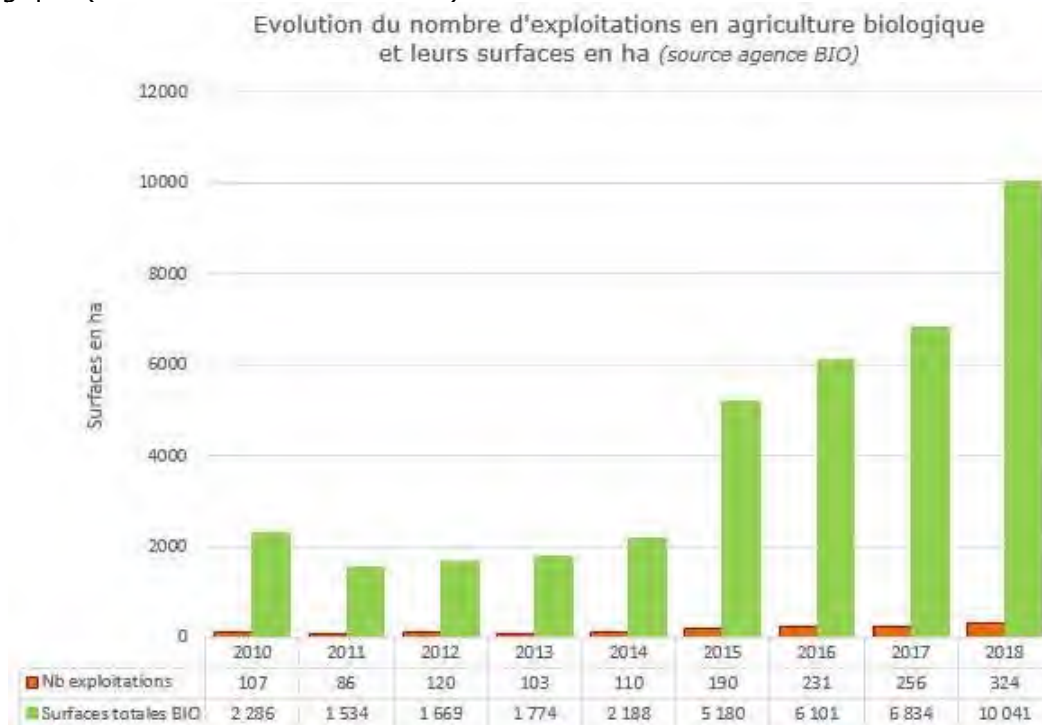


L'obtention du label passe par une période dite de conversion correspondant à la phase de transition entre le mode de production conventionnel et l'obtention de la certification « Agriculture Biologique ». Cette période varie de 1 à 3 ans pour les cultures et de 6 semaines à 1 an pour les productions animales, selon les espèces.

Les données de l'Agence Bio montrent une forte augmentation de l'agriculture biologique sur le territoire tant en nombre d'exploitations agricoles qu'en surfaces.

Depuis 2010, le nombre d'exploitations en agriculture biologique (en conversion et certifiées) a triplé, les surfaces ont quadruplé.

En 2018, 20.5 % de la SAU du territoire et 40.8 % des exploitations sont en production biologique (en conversion et certifiées).



Source : Agence Bio (données totalisant les exploitations en conversion et les exploitations certifiées)

3.4 - Signes Officiels de Qualité (SOQ)

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits sont délivrés par les Ministères de l'Agriculture et de la Consommation et par la Commission Européenne. Ils correspondent généralement à une aire géographique et font l'objet d'un cahier des charges qui décrit le produit, ses caractéristiques et ses conditions d'élaboration.

Ils permettent aux producteurs de faire reconnaître la qualité particulière de leurs produits et de mieux les valoriser.

Le territoire du SCoT GAT est couvert en totalité ou en partie par les signes de qualité suivants :



Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Contrôlée

L'AOC /AOP « Ail Violet de Cadours », partie ouest du territoire



Identification Géographique Protégée

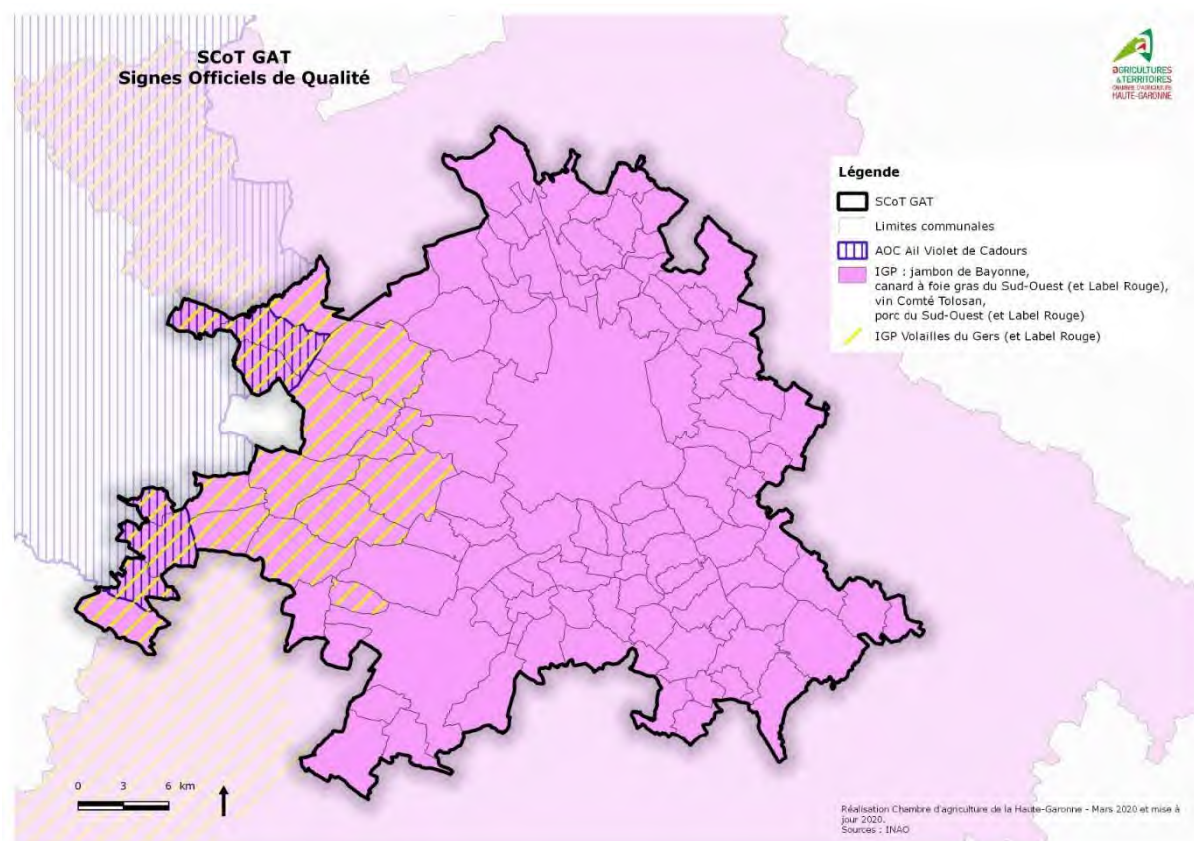
L'IGP « Volailles du Gers », partie Ouest du territoire

L'IGP « Comté Tolosan », ensemble du territoire

L'IGP « Canard à foie gras du Sud-Ouest », ensemble du territoire

L'IGP « Porc du Sud-Ouest », ensemble du territoire

L'IGP « Jambon de Bayonne », ensemble du territoire.



Ces signes de qualité qui couvrent l'aire du SCoT GAT ne correspondent pas à des productions dominantes sur le territoire.

3.5 - Agroécologie

« L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.

L'agroécologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, implantation d'infrastructures agroécologiques...) et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.

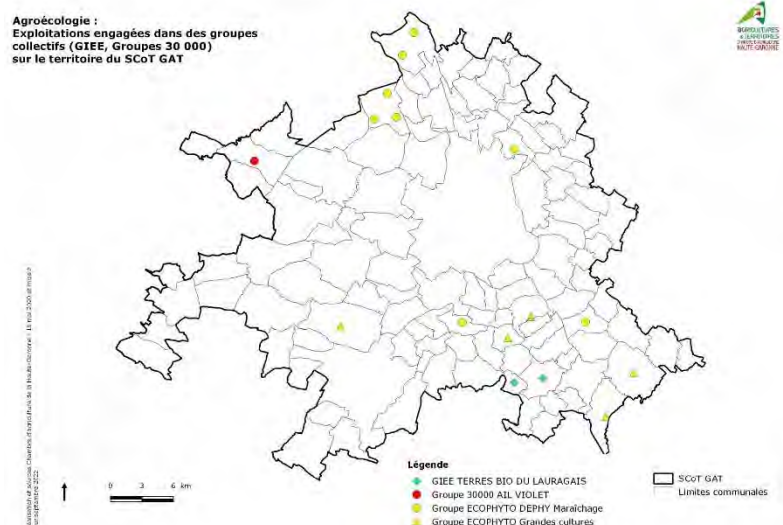
L'agronomie est au centre des systèmes de production agroécologiques. »
 (Définition du Ministère de l'Agriculture).

De nombreuses exploitations sont engagées dans des démarches et pratiques agroécologiques, individuelles ou collectives.

Des démarches collectives sont encouragées et soutenues :

- Les GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) créés par la Loi d'avenir d'Octobre 2014, sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les groupes Ecophyto 30 000 rassemblent des agriculteurs pour mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytopharmaceutiques, systèmes et techniques déjà testés et éprouvés par le réseau DEPHY (Démonstration, Expérimentation et production de références sur les systèmes économes en produits PHYtosanitaires) ou par d'autres acteurs. Ces groupes ont vocation à diffuser et partager leurs expériences.

163 exploitations sont engagées dans des GIEE et Groupe 30 000 sur le département, dont 16 sur le territoire du SCoT GAT.



3.5 - Circuits courts

Définition du Ministère de l'Agriculture : « Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ».

Ce mode de commercialisation permet aux producteurs de conserver une part importante de la valeur ajoutée de leurs produits, de dégager de meilleurs revenus et développer l'emploi sur leurs exploitations. Il répond aux attentes des consommateurs, qui accordent une importance croissante à la qualité et à la traçabilité des produits.

La vente en circuit est en fort développement, elle s'inscrit dans une démarche de développement durable des territoires.

La vente en circuit court nécessite des savoir-faire liés à la commercialisation (logistique, conditionnement, transformation éventuelle, vente).

Différents modes de commercialisations existent, le choix d'un ou plusieurs modes de commercialisation par les exploitants est conditionné par l'environnement local (localisation de l'exploitation vis à vis de la clientèle, variétés et volumes produits, disponibilité et choix de l'exploitant, ...).

Les modes de commercialisation courts en vente directe :

- Point de vente à la ferme,
- Vente à la ferme en libre cueillette,
- Vente en paniers (dans le cadre d'AMAP, sous la forme de tournées dans les comités d'entreprise, chez les particuliers, ...)
- Vente sur les marchés,
- Vente par correspondance,
- Vente par Internet et DRIVE,
- Point de vente collectif.

Les exploitations qui pratiquent la vente directe, sous différentes formes, sont au nombre de 1 090 sur le département, dont 214 sur l'aire du SCoT GAT. (Source : bases de données Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - 2020 - données non exhaustives)

La vente sur **les marchés de plein vent** constitue un mode de commercialisation directe de proximité. Les municipalités ont obligation de réserver 10 % des emplacements aux producteurs locaux.

En Haute-Garonne, 106 communes possèdent un marché de plein vent qui se tient une à plusieurs fois par semaine, parmi ces communes 54 sont situées sur le SCoT GAT.

Magasins de producteurs sont des magasins dans lesquels les produits vendus sont issus à :

- 70% minimum des fermes des producteurs membres du magasin.
- 30% maximum de coopératives agricoles, d'artisans alimentaires et/ou de producteurs non membres du magasin.

17 magasins de producteurs fermiers sont implantés sur les communes du SCoT GAT sur les 22 présents dans le département.

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. Ces associations ont pour objet de créer un lien direct entre paysans et un groupe de consommateurs, qui s'engagent à acheter la production à un prix équitable, fixé et payé par avance. Les consommateurs sont ainsi solidaires des risques liés aux aléas climatiques et aux éventuels problèmes sanitaires. La commercialisation des produits s'effectue soit sur l'exploitation soit sur des points de livraison situés en ville.

76 points de vente d'AMAP sont situés sur le SCoT GAT sur les 88 présents sur le département.

« **La Ruche qui dit Oui** » plateforme de vente numérique en circuit court créée en 2010. Cette entreprise reconnue solidaire d'utilité sociale, met en relation les consommateurs avec des producteurs locaux.



34 ruches sont implantées sur la Haute-Garonne dont 22 sur l'aire du SCoT GAT.

Le « **Drive Fermier Toulousain** » est une boutique virtuelle proposant des produits fermiers. Association de producteurs de Haute-Garonne et des départements limitrophes, la structure, accompagnée par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne compte une trentaine d'adhérents.



Actuellement le « Drive fermier Toulousain », en cours d'évolution, ne comprend qu'un point de retrait hebdomadaire situé sur la commune de Toulouse. Une partie des commandes est également livrée à domicile.

Vente à la ferme labélisée : le réseau « **Bienvenue à la ferme** » est une marque commerciale française des Chambres d'agriculture. Il s'agit du principal réseau de producteurs fermiers et d'accueil touristique dans les fermes, par les agriculteurs français.



Ce réseau de diversification de l'activité agricole, créé en 1988, est constitué d'agriculteurs qui adhèrent à une charte éthique qui repose sur une exigence de qualité des produits, de l'accueil, des services et de l'environnement ; une démarche de découverte du monde rural, d'une exploitation, des métiers.

Les activités labélisées « Bienvenue à la ferme » comprennent :

- La vente directe de produits fermiers (à la ferme, magasin collectif de producteurs, Drive Fermier, Marchés des Producteurs de Pays) ;
- Les séjours (gîtes et chambres d'hôte, camping et camping-cars) ;
- Les loisirs (ferme équestre, découverte et pédagogie) ;
- La restauration à la ferme (ferme auberge, goûter / casse-croûte à la ferme, traiteur...).

En Haute Garonne, en 2020, 101 agriculteurs adhèrent au réseau « Bienvenue à la ferme », dont 12 sur le territoire du SCoT GAT.

Les modes de commercialisation courts en vente indirecte

- Vente en grande distribution,
- Vente aux commerces de proximité,
- Vente en restauration commerciale et collective,
- Vente via une plateforme collective.

La Plateforme logistique « Produit sur son 31 », implantée sur le site du MIN à Toulouse, est une association d'agriculteurs qui assure la distribution des produits issus des exploitations auprès de la restauration collective et commerciale et auprès des distributeurs : moyennes et grandes surfaces, bouchers, ...



Créée en 2011 par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, elle regroupe une centaine de producteurs de la Haute-Garonne et des départements d'Occitanie.

La plateforme AGRIOLOCAL 31, gérée par le Conseil Départemental, est une plateforme de mise en relation directe entre des producteurs locaux et des acheteurs publics ayant une mission de restauration collective.

La commercialisation en vente directe s'est fortement développée et s'est diversifiée ses dernières années grâce au e-commerce.

Les exploitations qui transforment leur production progressent mais sont encore peu nombreuses. La transformation qui constitue une étape dans la chaîne de production, nécessite des équipements et des investissements qui peuvent être lourds à l'échelle de l'exploitation.

Afin de favoriser la transformation locale des productions des projets de structuration d'outils collectifs de transformation de produits agricole sont en cours de réflexion à l'échelle du département et sur le territoire du SCoT GAT. Peuvent être mentionnés les projets de semoulerie, légumerie, abattoirs, salles de découpes, ...
 Ces projets visent à répondre aux besoins de développement et de structurations de filières sur le territoire.

Synthèse circuits courts

Type de circuit court	SCoT GAT	Total Hte-Gne	% SCoT GAT / Hte-Gne
Exploitations pratiquant la vente directe	214	1 090	19.6 %
Communes possédant un marché de plein vent	54	106	51 %
Magasins de producteurs	17	22	77 %
AMAP	77	88	87.5 %
« La Ruche qui dit Oui »	22	34	65 %
« Bienvenue à la Ferme »	12	101	12 %

Sources : Exploitations pratiquant la vente directe, communes possédant un marché de plein vent, magasins de producteurs : bases de données Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne 2020, données non exhaustives.
 AMAP : site internet « réseau des AMAP Midi-Pyrénées ». « La ruche qui dit oui » : site internet
 « Bienvenue à la Ferme » : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

Le tableau ci-dessus démontre que la répartition des points de commercialisation de produits en circuits courts (marchés de plein vents, magasins de producteurs, AMAP, « ruche qui dit Oui » sur le département est plus dense sur la grande agglomération toulousaine qui regroupe un potentiel de consommateur important.

SCoT GAT Les circuits courts

Légende

2 Nombre d'exploitations pratiquant la vente directe :

Pas de EA en CC

De 1 à 5 EA en CC

De 6 à 10 EA en CC

De 11 à 15 EA en CC

Plus de 15 EA en CC (max 27)

Communes possédant un marché de plein vent

AMAP : 1 nombre de points de commercialisation

Magasins de producteurs

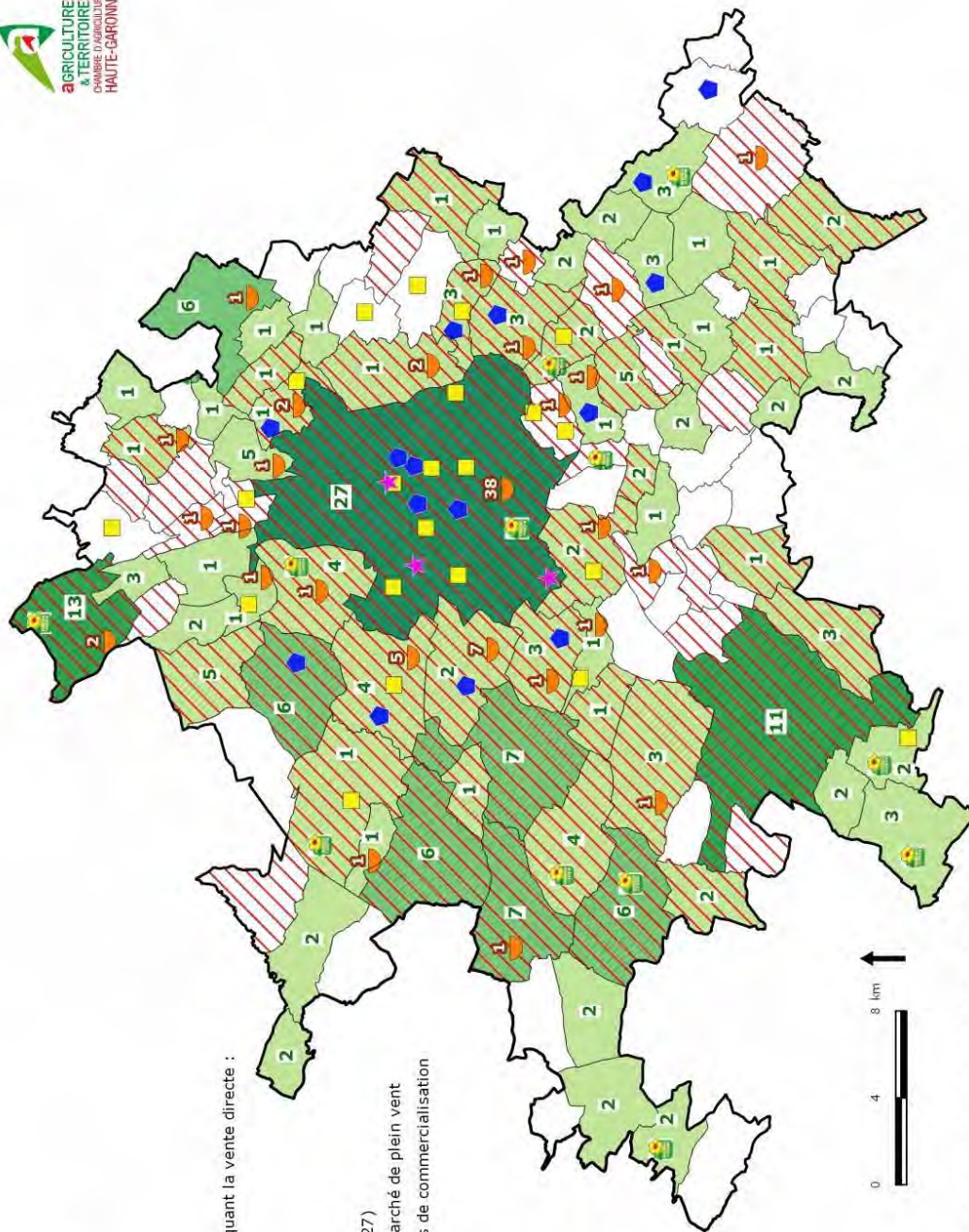
"La ruche qui dit oui"

"Bienvenue à la ferme"

Drive Fermier Toulousain

Limites communales

SCoT GAT



Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Juillet 2020 et mise à jour septembre 2022.
Sources : Exploitations pratiquant la vente directe, communes possédant un marché de plein vent, magasins de producteurs : bases de données Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne 2020, données non exhaustives.
AMAP : site internet « réseau des AMAP Midi-Pyrénées ».
« La ruche qui dit oui » : site internet
« Bienvenue à la Ferme » : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne 2020.

4 - Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
• Des espaces de production agricoles encore importants (40% du territoire). • Des sols en majorité à bon et très bon potentiel agronomique. • Des exploitations qui se sont restructurées : la SAU moyenne (48 ha) a doublé en 30 ans. • Des productions diversifiées. • Les exploitations en productions maraichères et horticolas encore bien représentées (39% des exploitations du département), même si leur nombre recule. • Des surfaces irrigables gérées par des structures collectives (ASA). • Développement et diversification de la commercialisation en circuits courts.	• Une forte régression du nombre d'exploitations au cours des 20 dernières années (-70% en trente ans). • Un vieillissement des chefs d'exploitation (35% ont + de 60 ans) et un renouvellement difficile (14 % on - de 40 ans). • Un net recul de l'élevage. A l'exception des élevages équin. • Des réseaux collectifs d'irrigation peu développés. • Un territoire couvert par des signes officiels de qualité mais qui ne correspondent pas à des productions dominantes.
OPPORTUNITES	MENACES
• Absence de déprise agricole. • Présence de la ressource en eau permettant la diversification des cultures et l'amélioration des rendements. • Développement de l'agriculture biologique (SAU et nombre d'exploitations). • Des initiatives en faveur de l'agroécologie qui s'amorcent sur le territoire : démarches en faveur de la réduction des produits phytosanitaires notamment. • Des projets d'outils collectifs de transformation locale des productions.	• Contraintes d'exploitations en secteur périurbain : - morcellement du foncier et des exploitations - circulation des engins agricole (sécurité, allongement des parcours, ...) - réglementation sanitaire, - conflits de voisinage (« agribasching »,...), - ... • Réchauffement climatique. • Enchérissement du prix des terres agricoles : • Rareté du foncier disponible à l'achat ou à la location. • Comportements spéculatifs.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Renouvellement des exploitations, dynamique « départ installation »

F1A – DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PRÉCONISATIONS

**ETUDE AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA
DEUXIEME REVISION DU SCOT DE LA GRANDE
AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Note 2

**Renouvellement des exploitations,
dynamique « départ installation »**

*La présente note a été réalisée de mars à juillet 2020 par :
Jacqueline BESSETTES, Responsable Service Urbanisme, Pôle Territoire.
Nadine DUBUCQ, Cartographe, Sigiste, Pôle Territoire.*

Date d'envoi : 04 août 2020

Sommaire

Préambule :	3
1 - Renouvellement des exploitations agricoles	4
2 - Installations et départs	5
3 - Installations et départs par production	7
4 - Installations des jeunes agriculteurs	10
5 - Les demandes d'installation	11
6 - Synthèse	11



Préambule :

Les données qui suivent proviennent :

- *de l'Observatoire du Développement Rural (ODR-INRA) sur la base des données des fichiers MSA COTNS : cotisants agricoles non salariés recensés au 1^{er} janvier 2017. Le traitement des données est réalisé par le Pôle Economie et Prospective de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie (CRAO).*
- *de données internes à la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.*

1 - Renouvellement des exploitations agricoles

Le secteur agricole est marqué par un contexte économique difficile (crises agricoles successives) et une tendance au vieillissement des exploitants agricoles tant à l'échelle nationale qu'europpéenne.

Le renouvellement des exploitations agricoles constitue un double enjeu : maintenir l'équilibre et le développement des territoires, et répondre aux besoins alimentaires.

Les problématiques liées au renouvellement des exploitations sont multiples :

- Accès au foncier, dans un contexte de forte tension,
- Capacités de financements des porteurs de projets,
- Rentabilité des exploitations,
- Multiplicité des compétences, et pénibilité du travail,
- Secteur de l'économie insuffisamment pris en compte dans les réflexions d'aménagement et la planification urbaine,
- Image dévalorisée,
-

Entre 2007 et 2017,

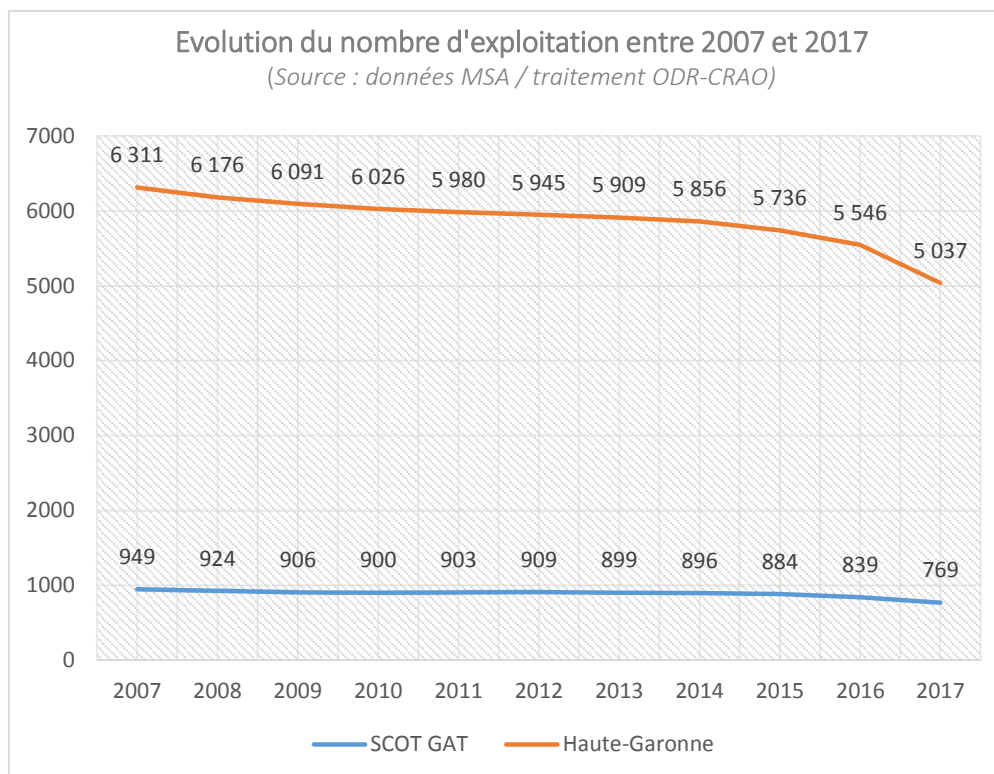
Le territoire du SCoT GAT a perdu 180 exploitations, soit :

- 19 % des exploitations en moins,
- 16,3 exploitations qui disparaissent par an en moyenne.

Le département a perdu 1 274 exploitations, soit :

- 20 % des exploitations en moins,
- 116 exploitations qui disparaissent par an en moyenne.

La réduction du nombre d'exploitations sur l'aire du SCoT GAT suit la tendance observée à l'échelle du département.



2 - Installations et départs

Installations et départs d'exploitants agricoles de 2007 à 2017 sur le SCoT GAT et sur la Haute-Garonne

		p.m. Nombre Exploitations	INSTALLATI ONS exploitants	dont - 40 ans	dont cotisants solidaires	DEPARTS exploitants	dont - 40 ans	dont cotisants solidaires
2007	SCoT GAT	949	36	15	7	45	6	s
	Haute-Garonne	6 311	186	89	48	284	23	34
2008	SCoT GAT	924	31	19	8	69	5	21
	Haute-Garonne	6 176	162	104	32	410	23	131
2009	SCoT GAT	906	20	12	7	48	s	14
	Haute-Garonne	6 091	151	88	38	301	25	102
2010	SCoT GAT	900	25	11	11	53	3	31
	Haute-Garonne	6 026	150	91	38	311	30	281
2011	SCoT GAT	903	33	20	15	34	4	9
	Haute-Garonne	5 980	180	114	61	274	24	77
2012	SCoT GAT	909	37	14	11	40	3	8
	Haute-Garonne	5 945	177	92	56	257	20	75
2013	SCoT GAT	899	25	15	10	44	3	12
	Haute-Garonne	5 909	161	98	47	290	27	88
2014	SCoT GAT	896	30	14	13	45	4	17
	Haute-Garonne	5 856	173	101	49	277	18	89
2015	SCoT GAT	884	30	10	9	52	3	18
	Haute-Garonne	5 736	165	90	46	364	38	126
2016	SCoT GAT	839	34	19	11	77	8	35
	Haute-Garonne	5 546	161	101	56	380	34	167
2017	SCoT GAT	769	26	11	4	112	6	66
	Haute-Garonne	5 037	152	92	26	765	45	455
TOTAL	SCoT GAT	- 180	327	160	106	619	45	231
	Haute-Garonne	-1 274	1 818	1 060	497	3 913	307	1 625

Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

Les données sur l'installation et le départ concernent le nombre d'exploitants et non le nombre d'exploitations. (1 exploitation peut regrouper plusieurs exploitants).

Les données ne prennent pas en compte les transmissions d'exploitations entre époux

S : secret statistique.

Les données en **rouge** sont partielles : les données sur les cotisants solidaires n'étant pas disponibles (secret statistique ou données erronées).

L'observation sur 11 ans montre, malgré de légères variations, une proportion relativement stable des installations et des départs sur le territoire du SCoT GAT. La moyenne est d'une trentaine d'installations par an sur le SCoT GAT et 165 sur le département, soit 18 % des installations annuelles qui se font sur l'aire du SCoT GAT.

Les exploitants de moins de 40 ans, considérés comme « jeunes agriculteurs » représentent environ la moitié des agriculteurs qui s'installent.

Dans le cadre des installations, la part des cotisants solidaires traduit des installations progressives (reconversions professionnelles, transition progressive vers une activité agricole).

Dans le cadre des départs, la part des cotisants solidaires est plus élevée, elle correspond aux exploitants retraités qui ont conservé des parcelles de subsistances et qui arrêtent définitivement leur activité agricole.

De 2007 à 2017, on dénombre en moyenne 1 installation pour 2 départs.

Dynamique renouvellement des chefs d'exploitation, entre 2007 et 2017, par périodes triennales

Année de production de la donnée	Taux de renouvellement, et remplacement et de départ des chefs d'exploitation (moyennes triennales)	SCoT GAT	Haute-Garonne
2007	Taux de renouvellement - moyenne 2004-2006	2.6 %	2.2 %
	Taux de remplacement - moyenne 2004-2006	54 %	58.1 %
	Taux de départ - moyenne 2004-2006	5.3 %	3.8 %
2008	Taux de renouvellement - moyenne 2005-2007	2.2 %	2.3 %
	Taux de remplacement - moyenne 2005-2007	47.2 %	56.1 %
	Taux de départ - moyenne 2005-2007	5.1 %	4.1 %
2009	Taux de renouvellement - moyenne 2006-2008	2.5 %	2.4 %
	Taux de remplacement - moyenne 2006-2008	50.9 %	56.2 %
	Taux de départ - moyenne 2006-2008	5.3 %	4.3 %
2010	Taux de renouvellement - moyenne 2007-2009	2.8 %	2.4 %
	Taux de remplacement - moyenne 2007-2009	59.1 %	56.8 %
	Taux de départ - moyenne 2007-2009	4.8 %	4.3 %
2011	Taux de renouvellement - moyenne 2008-2010	2.6 %	2.3 %
	Taux de remplacement - moyenne 2008-2010	55.1 %	58.6 %
	Taux de départ - moyenne 2008-2010	4.7 %	4 %
2012	Taux de renouvellement - moyenne 2009-2011	2.1 %	2.2 %
	Taux de remplacement - moyenne 2009-2011	46 %	55 %
	Taux de départ - moyenne 2009-2011	4.4 %	4 %
2013	Taux de renouvellement - moyenne 2010-2012	1.9 %	2.2 %
	Taux de remplacement - moyenne 2010-2012	53.6 %	59.5 %
	Taux de départ - moyenne 2010-2012	3.7 %	3.6 %
2014	Taux de renouvellement - moyenne 2011-2013	2.5 %	2.2 %
	Taux de remplacement - moyenne 2011-2013	68 %	63.5 %
	Taux de départ - moyenne 2011-2013	3.7 %	3.6 %
2015	Taux de renouvellement - moyenne 2012-2014	2.5 %	2.3 %
	Taux de remplacement - moyenne 2012-2014	68.6 %	64.8 %
	Taux de départ - moyenne 2012-2014	3.7 %	3.5 %
2016	Taux de renouvellement - moyenne 2013-2015	2.5 %	2.3 %
	Taux de remplacement - moyenne 2013-2015	65.4 %	67.1 %
	Taux de départ - moyenne 2013-2015	3.8 %	3.5 %
2017	Taux de renouvellement - moyenne 2014-2016	2.3 %	2.4 %
	Taux de remplacement - moyenne 2014-2016	58.6 %	59.6 %
	Taux de départ - moyenne 2014-2016	4 %	4 %

Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

Taux de renouvellement : nombre d'installations de chefs d'exploitation / nombre total de chefs d'exploitation

Taux de remplacement : nombre d'installations de chefs d'exploitation / nombre de départs de chefs d'exploitation

Taux de départs : nombre de départs de chefs d'exploitation / nombre total de chefs d'exploitation

A l'instar des données annuelles sur l'installation et le départ des chefs d'exploitation, les taux de renouvellement, de remplacement et de départ des exploitants sont relativement constants et dans des proportions similaires sur l'aire du SCoT GAT et sur l'ensemble du département.

3 - Installations et départs par production

Sont présentées ci-après les données sur les productions principales des chefs exploitants en 2007 et les productions principales des chefs d'exploitation qui s'installent et qui cessent leur activité sur la période 2007 - 2017.

Répartition des chefs d'exploitation par OTEA en 2017

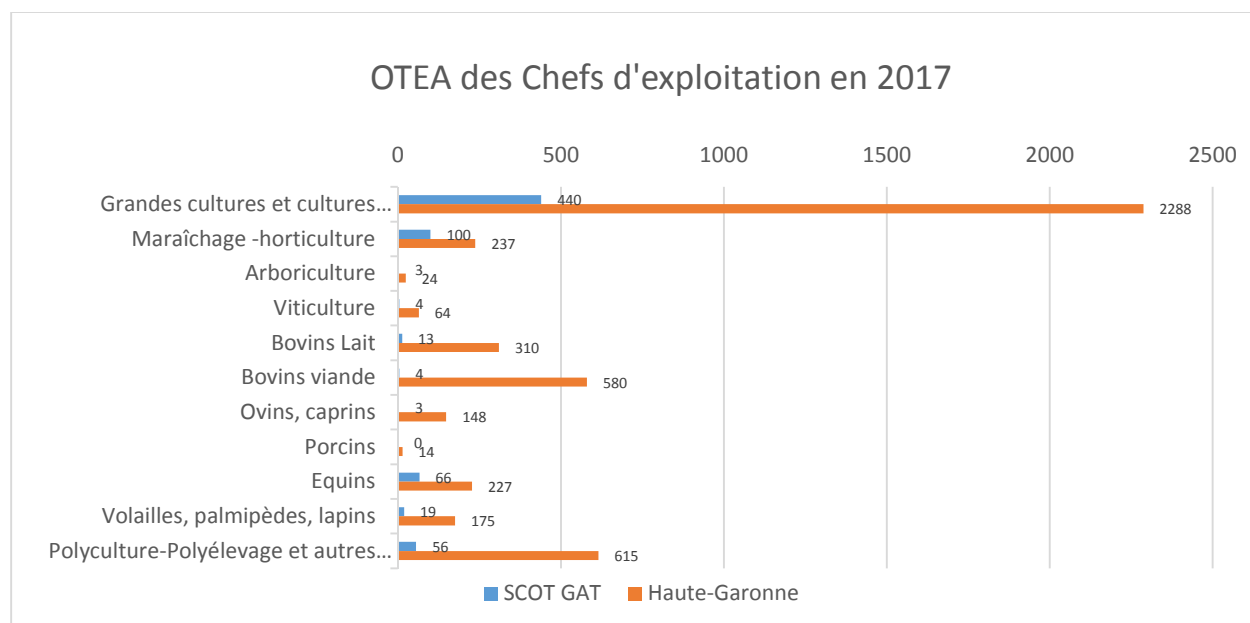
(Orientation Technico Economique de l'Exploitation Agricole)

OTEA des Chefs d'exploitations	SCoT GAT	%	Haute-Garonne
Grandes cultures et cultures industrielles	440	62 %	2 288
Maraîchage horticulture	100	14 %	237
Arboriculture	3	0 %	24
Viticulture	4	1 %	64
Bovins Lait	13	2 %	310
Bovins viande	4	1 %	580
Ovins, caprins	3	0 %	148
Porcins	s		14
Equins	66	9 %	227
Volailles, palmipèdes, lapins	19	3 %	175
Polyculture-Polyélevage et autres élevages	56	8 %	615
TOTAL	708		4 682

Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

S : secret statistique

Données non exhaustives en raison du secret statistique.



Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

Les productions principales sur le territoire du SCoT GAT sont : les grandes cultures et cultures industrielles, le maraîchage et l'horticulture, les élevages équins et la polyculture et polyélevage.

Installations 2007 – 2017 par produit

Production Principale des chefs d'exploitation installés

	Territoire	Maraîchage - horticulture	Arboriculture	Grandes cultures et cultures industrielles	Viticulture	Bovins Lait	Bovins viande	Ovins, caprins	Porcins	Equins	Volailles, palmipèdes, lapins	Polyculture- Polyélevage et autres élevages
2007	SCoT GAT	S	0	20	0	0	0	0	0	6	0	S
	<i>Hte-Garonne</i>	6	S	68	S	10	16	4	S	13	9	9
2008	SCoT GAT	S	0	14	0	0	0	0	0	5	S	0
	<i>Hte-Garonne</i>	13	0	56	S	11	16	9	S	13	7	S
2009	SCoT GAT	S	0	9	0	0	0	0	0	C	0	0
	<i>Hte-Garonne</i>	7	0	55	S	8	14	6	0	16	S	3
2010	SCoT GAT	3	0	8	0	0	0	0	0	S	S	0
	<i>Hte-Garonne</i>	13	S	47	S	S	15	S	0	12	12	6
2011	SCoT GAT	6	0	7	S	0	0	0	S	0	0	3
	<i>Hte-Garonne</i>	12	0	48	C	3	11	6	S	17	8	10
2012	SCoT GAT	5	0	9	0	0	0	S	0	9	S	0
	<i>Hte-Garonne</i>	13	3	58	S	4	9	4	S	16	8	4
2013	SCoT GAT	S	0	9	0	0	0	0	0	3	S	0
	<i>Hte-Garonne</i>	10	0	60	S	S	11	8	0	10	7	3
2014	SCoT GAT	S	0	13	0	0	0	0	0	S	S	0
	<i>Hte-Garonne</i>	3	S	72	0	3	13	6	S	10	7	7
2015	SCoT GAT	S	0	11	S	0	0	S	0	S	S	S
	<i>Hte-Garonne</i>	4	0	69	C	S	6	6	0	8	6	14
2016	SCoT GAT	S	S	13	0	0	0	0	0	5	S	0
	<i>Hte-Garonne</i>	7	S	50	S	3	9	3	S	11	5	11
2017	SCoT GAT	5	0	13	0	0	0	0	0	S	S	S
	<i>Hte-Garonne</i>	10	0	64	S	5	7	C	0	9	7	18

Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

S : secret statistique

C : Si une seule information d'un tableau est sous secret et que le total permet de la retrouver, on applique du secret induit de manière aléatoire sur une autre case.

Au cours des 11 dernières années, les installations de chefs d'exploitation se sont faites principalement sur des productions en grandes cultures, maraîchage/horticulture, et élevages équin.

Départs 2007 – 2017 par production

Production Principale des chefs d'exploitation installés

	Territoire	Maraîchage - horticulture	Arboriculture	Grandes cultures et cultures industrielles	Viticulture	Bovins Lait	Bovins viande	Ovins, caprins	Porcins	Equins	Volailles, palmipèdes, lapins	Polyculture- Polyélevage et autres élevages
2007	SCoT GAT	13	0	25	0	0	S	0	0	S	S	4
	Hte-Garonne	24	0	107	5	21	36	4	0	S	8	42
2008	SCoT GAT	10	0	28	S	S	S	0	0	S	S	3
	Hte-Garonne	23	0	122	6	30	29	10	3	4	8	44
2009	SCoT GAT	6	S	22	0	0	0	0	0	3	0	S
	Hte-Garonne	11	S	70	C	33	25	9	0	8	9	29
2010	SCoT GAT	6	0	16	0	C	0	S	0	5	0	3
	Hte-Garonne	8	S	98	C	18	33	12	0	10	5	34
2011	SCoT GAT	4	0	16	0	0	0	0	0	S	S	3
	Hte-Garonne	11	0	82	3	16	18	5	0	11	10	41
2012	SCoT GAT	7	0	14	S	0	0	S	0	S	3	5
	Hte-Garonne	17	0	83	5	16	13	5	0	7	6	30
2013	SCoT GAT	3	0	22	0	S	0	0	0	3	S	S
	Hte-Garonne	15	0	105	4	8	21	5	3	10	8	23
2014	SCoT GAT	S	0	15	0	0	0	0	0	5	S	5
	Hte-Garonne	9	0	81	C	9	20	5	S	11	9	39
2015	SCoT GAT	5	0	22	S	S	0	0	0	0	S	3
	Hte-Garonne	8	S	131	4	13	22	6	S	8	10	33
2016	SCoT GAT	6	S	27	0	0	S	0	0	5	0	S
	Hte-Garonne	11	S	107	S	12	22	4	0	16	6	31
2017	SCoT GAT	7	0	25	0	0	0	0	0	7	S	5
	Hte-Garonne	18	S	147	5	18	33	12	S	14	12	48

Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

S : secret statistique

C : Si une seule information d'un tableau est sous secret et que le total permet de la retrouver, on applique du secret induit de manière aléatoire sur une autre case.

Comme pour les installations, les départs de chefs d'exploitation se sont faits sur des productions en grandes cultures, maraîchage/horticulture, et élevages équins. A noter cependant des départs en production polyculture polyélevage et autres élevages.

4 - Installations des jeunes agriculteurs

Les exploitants agricoles de moins de 40 ans qui s'installent peuvent solliciter des aides publiques à l'installation du dispositif « Jeune Agriculteur ».

Ces aides sont financées par les crédits européens sur le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et des crédits nationaux. Elles ont pour objectifs de soutenir le démarrage de l'exploitation et renforcer sa viabilité.

Les conditions d'accès à ces aides sont les suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande d'aides à l'installation.
- Disposer de la capacité professionnelle à la date du dépôt de la demande d'aides à l'installation, attestée par la possession d'un diplôme agricole conférant le niveau IV et par la possession d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).
- Présenter un plan d'entreprise (PE) qui va se réaliser sur une période de 4 ans et permettre de dégager un revenu au moins égal à un SMIC net annuel à son terme.

Le bénéficiaire s'engage notamment pendant 4 ans minimum à :

- Rester chef d'exploitation.
- Tenir une comptabilité de gestion.
- Mettre en œuvre son Plan d'Entreprise.

Le dispositif national des aides à l'installation comprend :

- La dotation Jeune Agriculteur (DJA) : aide au démarrage, dont le montant peut varier en fonction des difficultés liées à la zone d'installation, à la nature du projet et aux priorités fixées dans les régions. Elle est versée au minimum en 2 fractions.
- Les prêts bonifiés (prêts à moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs MTS JA). Ils sont destinés à assurer le financement de la reprise de l'exploitation et des premiers investissements nécessaires à la réalisation du projet d'installation.

Sur la Haute-Garonne, environ 1 jeune agriculteur sur 2 qui s'installe sollicite l'aide du dispositif « Jeune Agriculteur ».

Entre 2017 et 2019, 11 chefs d'exploitation se sont installés sur le SCoT GAT dans le cadre d'une démarche aidée, (soit une moyenne de 3,67/an sur 3 ans).

Leurs principales caractéristiques :

- 8 se sont installés « hors cadre familial »,
- 4 ont opté pour une forme sociétale,
- productions principales déclarées : 7 en maraîchage, 2 en grandes cultures, 1 en aviculture, 1 en apiculture.
- 9 commercialisent en vente directe,
- 5 ont choisi de produire sous label « Agriculture Biologique ».



5 - Les demandes d'installation

Le « Point Accueil Installation » PAI est un lieu d'accueil de tous les porteurs de projets en agriculture. Labellisé par l'Etat, il offre un service gratuit de proximité et en toute confidentialité. Localisé dans chaque département, il assure des permanences décentralisées.

Depuis 2011, le « Point Accueil Installation » est animé par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

De 2011 à 2018, 300 à 400 personnes par an ont été accueillies au PAI sur le département. Environ 25 % des personnes rencontrées au PAI s'installent.

Au cours des 3 dernières années (2017-2019), 433 personnes ayant un projet d'installation sur le territoire du SCoT GAT, ont été reçues au « Point Accueil Installation » (environ 145 personnes /an).

Sur ces 433 personnes :

- 171 sont demandeurs d'emplois (39 %),
- 184 n'ont pas d'objectif défini (42 %),
- 100 disposent d'un diplôme agricole (23 %).

6 - Synthèse

ATOUT	FAIBLESSES
• 1 agriculteur sur 2 qui s'installe est un « Jeune Agriculteur » (- de 40 ans). • Des installations dans le cadre du dispositif aidé (sécurisation et professionnalisation des projets).	• Un taux de renouvellement des générations de 50 % : ratio de 1 installation pour 2 départs au cours des 10 dernières années.
OPPORTUNITES	MENACES
• Un territoire attractif pour les candidats à l'installation. • Une part élevée d'installation de jeunes agriculteurs « aidés » sur le territoire, en production maraîchage, en vente directe, et en production biologique.	• Un contexte difficile pour l'installation en agriculture : accès au foncier, faible rentabilité des investissements, pénibilité du travail, multiplicité des compétences, ...

Approche économique : La place de l'agriculture dans l'économie du territoire



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

smeat
www.scot-toulouse.org

F1A – DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PRÉCONISATIONS

ETUDE AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME REVISION DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

Note 3

Approche économique :

La place de l'agriculture dans l'économie du territoire

*La présente note a été réalisée de mars à juillet 2020 par :
Jacqueline BESSETTES, Responsable Service Urbanisme, Pôle Territoire.
Nadine DUBUCQ, Cartographe, Sigiste, Pôle Territoire.*

Date d'envoi : 04 août 2020



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Sommaire :

1 -	Les constituants de la sphère économique agricole.....	3
2 -	Identification et profil des filières amont et aval de la production agricole primaire sur le territoire sur SCoT GAT	5
3 -	Les emplois générés par l'agriculture.....	7
3.1 -	Emplois salariés	7
3.2 -	Emplois non-salariés (estimation)	7
3.3 -	Estimation du nombre d'emplois dans la sphère agricole.....	7
4 -	Approche de la valeur économique agricole du territoire	9
4.1 -	Estimation de la valeur du potentiel de production des terres agricoles.....	9
4.2 -	Estimation de la valeur économique annuelle générée par l'agriculture sur les filières aval	10
4.3 -	Estimation de la valeur économique annuelle globale générée par l'agriculture sur le territoire du SCoT GAT	10
5 -	Valeur des services écosystémiques et environnementaux rendus par l'agriculture.....	11
6 -	Synthèse	12

1 - Les constituants de la sphère économique agricole

La sphère économique agricole comprend l'ensemble des acteurs économiques qui sont en relation étroite et en interdépendance avec les exploitants agricoles (production agricole primaire).

- **L'approvisionnement** : « filière amont » : ensemble des entreprises qui interviennent en amont du processus de production :
 - Fabrication et vente d'intrants (semences, engrais, produits phytopharmaceutiques, ...)
 - Alimentation animale
 - Fabrication et vente de matériels et équipements agricoles (machinisme agricole, outillage, constructeurs de bâtiments, ...)
 - etc...
- **La production** : ensemble des exploitations agricoles.
- **Les débouchés** : « filière aval » : ensemble des entreprises qui interviennent à l'issue de la production :
 - Organismes de stockage et de commercialisation,
 - Transformation : abattoirs, meuneries, laiteries, conserveries,
 - Commercialisation : (coopératives, négociants, MIN, commerces alimentaires, industrie agroalimentaire, ...)
- **L'accompagnement** : ensemble des entreprises qui interviennent pour accompagner la production : enseignement, recherche, services, conseils :
 - **Les organismes de services** : Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) et Entreprises de Travaux Agricoles (ETA), service de remplacement, Mutualité Sociale Agricole (MSA), laboratoires d'analyses, vétérinaires, organismes certificateurs, banques, assurances, centres de gestion et de comptabilité... .
 - **Les organismes de conseil, d'appui et de soutien aux exploitations** : Chambres départementales et régionales d'agriculture, SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Équipement Rural), Formation professionnelle, Groupements professionnels, Syndicats,
 - **Les administrations, et institutions** : services déconcentrés de l'Etat : DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt), DDT (Direction Départementale des Territoires), DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), enseignement agricole,

Schématisation de la sphère économique agricole



2 - Identification et profil des filières amont et aval de la production agricole primaire sur le territoire sur SCoT GAT

L'identification des filières agricoles est réalisée à partir du fichier Sirène (nombre d'établissements actifs en 2019).

Plus de 800 établissements sont présents sur le territoire, en comptabilisant les principaux établissements de la filière amont et les établissements relevant de l'industrie agroalimentaire (Recensement non exhaustif).

Ils représentent près de 50 % des établissements recensés sur le département.

Sont également implantés sur l'agglomération toulousaine, les structures et organismes de recherche, d'innovation, d'enseignement et de soutien à l'agriculture, dont une partie d'entre elles constitue l'« Agrobiopole » situé au sud de Toulouse sur le territoire du Sicoval : INRA, Agri Sud-Ouest Innovation, lycées agricoles, écoles d'ingénieurs en agronomie, Chambres régionale et départementale d'agriculture, Safer, MSA, services déconcentrés du Ministère de l'agriculture,

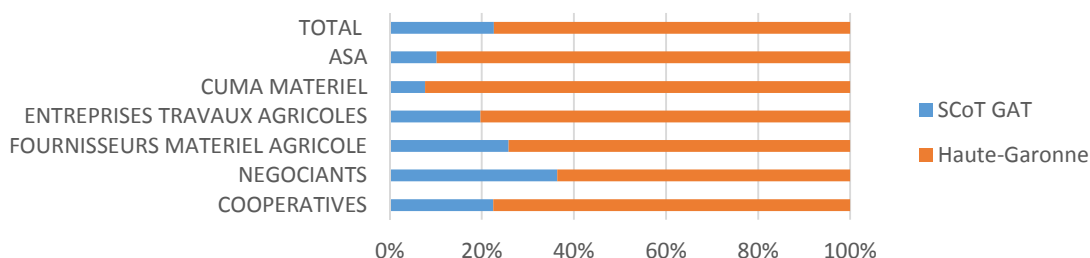
Les principaux établissements d'approvisionnement et d'accompagnement des exploitations sont :

- Les coopératives : elles constituent l'un des acteurs majeur du monde agricole, car elles interviennent en amont et en aval de la production agricole : conseil, approvisionnement (semences, fertilisants, ...), collecte, stockage, transformation, commercialisation.
- Les négociants : ils interviennent sur les mêmes missions que les coopératives mais dans un cadre individuel.
- Les entreprises de vente de matériel et fournitures agricoles : vente d'approvisionnement et divers matériels.
- Les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) : elles réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales et établissements publics. Elles sont majoritairement créées par des exploitants agricoles, elles leur permettent d'amortir le matériel dans lequel ils investissent, de compléter leur activité principale.
- Les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) : elles permettent aux agriculteurs de mutualiser des moyens : matériels, main-d'œuvre, hangars, ateliers..., et de réduire les coûts de mécanisation et d'équipements. Elles sont également des lieux d'échanges et de solidarités entre les exploitants.
- Les Associations Syndicales Autorisées : ASA d'irrigation : une ASA d'irrigation est un groupement de propriétaires constitué pour permettre la mise en œuvre et l'entretien à frais communs de travaux d'irrigation (lac, station de pompage, réseau sous pressions).

Principaux établissements d'approvisionnement et d'accompagnement	SCoT GAT	Haute-Garonne
COOPERATIVES	29	100
NEGOCIANTS	80	140
FOURNISSEURS MATERIEL AGRICOLE	23	66
ENTREPRISES TRAVAUX AGRICOLES	55	224
CUMA MATERIEL	9	108
ASA	6	53
TOTAL	202	691

Source : INSEE fichier Sirène 2019

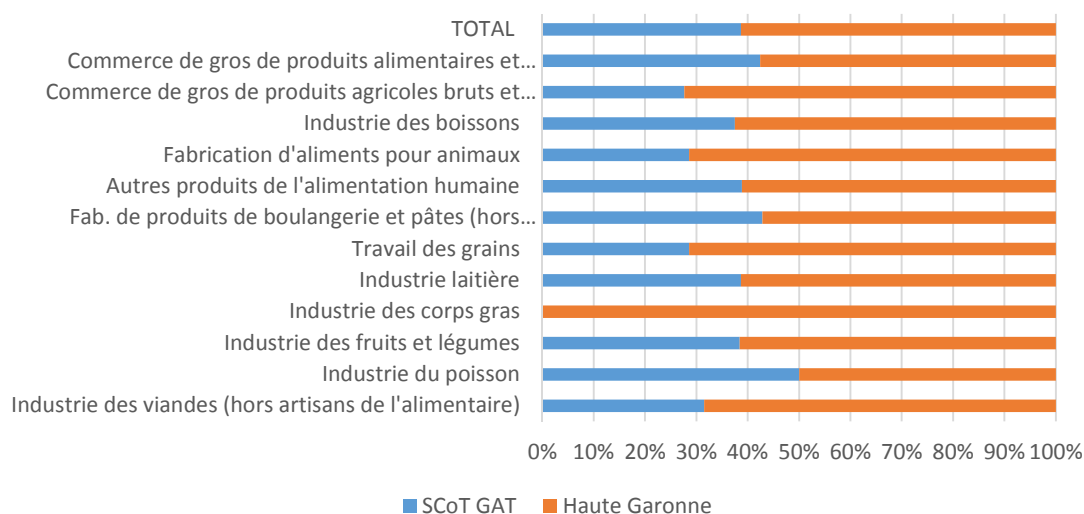
Principaux établissements d'approvisionnement d'accompagnement en 2019 (source : INSEE fichier Sirène 2019)



Etablissements travaillant pour l'industrie agroalimentaire et le commerce de gros en 2019	SCoT GAT	Haute-Garonne
Industrie des viandes (hors artisans de l'alimentaire)	23	50
Industrie du poisson	1	1
Industrie des fruits et légumes	15	24
Industrie des corps gras	0	1
Industrie laitière	12	19
Travail des grains	2	5
Fabrication de produits de boulangerie et pâtes (hors artisans de l'alimentaire)	51	68
Autres produits de l'alimentation humaine	91	143
Fabrication d'aliments pour animaux	2	5
Industrie des boissons	33	55
Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux	63	165
Commerce de gros de produits alimentaires et boissons (hors produits à base de tabac)	312	423
TOTAL	605	959

Source : INSEE fichier Sirène 2019

Etablissements industrie alimentaire et commerce de gros en 2019 (source : INSEE fichier Sirène 2019)



3 - Les emplois générés par l'agriculture

3.1 - Emplois salariés

Les données ci-dessous (issues des fichiers MSA) montrent une part importante d'emplois salariés sur le territoire du SCoT GAT, qu'il s'agisse de salariés sur les exploitations agricoles ou dans les filières agricoles.

En 2017, les emplois salariés de l'ensemble du secteur agricole (exploitations et hors exploitations) représentent **4 799 ETP**, pour un effectif total de **7 391 salariés**. Soit près de 74 % des ETP (Equivalent Temps Plein) du secteur agricole du département.

Le territoire accueille un nombre important d'établissements du secteur agricole fortement pourvoyeurs d'emplois. A titre d'exemple, le MIN (Marché d'Intérêt National) représente à lui seul 1 180 emplois. A noter également une représentation relativement importante sur l'aire du SCoT GAT d'exploitations agricoles ayant recours à de la main d'œuvre salariée (maraîchage, horticulture, centres équestres).

La comparaison du ratio emploi ETP généré par exploitation agricole, à l'échelle du SCoT GAT et du département montre la concentration des emplois agricoles du département sur la grande agglomération toulousaine.

Au cours des 10 dernières années, (2007-2017), le nombre d'exploitations a diminué de 19 % (180 exploitations en moins), alors que le nombre d'emplois salariés progresse sensiblement dans les exploitations et diminue dans les établissements du secteur agricole hors exploitations. Le ratio des emplois générés par exploitation agricole progresse.

3.2 - Emplois non-salariés (estimation)

Les emplois non-salariés, plus difficiles à quantifier, concernent les chefs d'exploitation et responsables d'entreprises hors exploitations agricoles ayant un statut de non-salariés.

En 2017, le territoire compte 769 exploitations agricoles, parmi lesquelles 156 chefs d'exploitation ont un statut de cotisant solidaire (individu ayant une activité agricole insuffisante pour bénéficier du statut de chef d'exploitation). En ne retenant que les exploitations agricoles « professionnelles » (hors cotisants solidaires), il est possible d'estimer à 613 le nombre d'emplois non-salariés dans les exploitations agricoles.

Nota : l'estimation du nombre d'emplois non-salariés dans les établissements du secteur agricole hors exploitations agricoles n'est pas réalisée car trop hasardeuse.

3.3 – Estimation du nombre d'emplois dans la sphère agricole

Sur la base de l'estimation du nombre d'emplois non-salariés dans les exploitations agricoles et des données sur l'emploi salariés (dans les exploitations et hors exploitations), une estimation du nombre d'emplois générés par la sphère agricole sur le territoire du SCoT GAT est réalisée à partir des ratios suivants :

- 1 exploitation génère **1.82 ETP sur les exploitations agricoles, soit 1 400 ETP**.
- 1 exploitation génère **7 à 8 ETP sur l'ensemble de la sphère agricole** (exploitations et hors exploitations), **soit 5 400 à 6 000 ETP**.

Emplois salariés et non-salariés dans la sphère agricole à l'échelle du SCoT GAT et du département, comparaison 2007-2017

Emplois Salariés Données générales	2017			2007		
	SCoT GAT	Haute- Garonne	SCoT GAT / Haute- Garonne	SCoT GAT	Haute- Garonne	SCoT GAT / Haute- Garonne
Dans les exploitations agricoles						
Nombre d'exploitations agricoles employant des salariés	212	948	22.3 %	204	918	22.2 %
Nombre total de salariés	1 689	5 823	29 %	1 462	4 912	29.7 %
Nombre total d'ETP ¹	786	2 192	36 %	752	1 852	40.6 %
Dans les établissements du secteur agricole hors exploitations						
Nombre total d'établissements employeurs de main d'œuvre salariée	316	622	50.1 %	354	637	55.5 %
Actifs salariés	5 667	7 391	76.5 %	5 965	7 707	77.4 %
Nombre total d'ETP	4 013	5 307	75,6 %	4 229	5 509	76.7 %
Dans la sphère agricole globale (exploitations et hors exploitations)						
TOTAL exploitations agricoles et établissements du secteur agricole employant des salariés	528	1 570	33.7 %	558	1 285	43.4 %
TOTAL Actifs salariés	7 391	13 214	55.7 %	7 427	12 619	58.8 %
TOTAL ETP salariés	4 799	6 499	73,8 %	4 981	7 361	67.6 %
<i>p.m. Nombre d'exploitations sur le territoire</i>	<i>769</i>	<i>5 037</i>	<i>15.3 %</i>	<i>949</i>	<i>6 311</i>	<i>15 %</i>
Ratio ETP salarié généré par EA dans les exploitations agricoles	1.02	0.43		0.79	0.29	
Ratio ETP salarié généré par EA dans le secteur agricole hors exploitations agricoles	5.22	1.05		4.46	0.87	
Ratio ETP salarié généré par EA dans la sphère agricole (exploitations et hors exploitations)	6.24	1.29		5.25	1.17	
Estimation Emplois non salariés						
Dans les exploitations agricoles ²	613	4 051	15.1 %	721	4 877	14.8 %
Estimation Emplois total dans les exploitations (en ETP)						
TOTAL ETP salarié et non salarié dans les exploitations agricoles	1 399	6 243	22.4 %	1 473	6 729	21.9 %
Ratio ETP (salarié et non salarié) généré par EA dans les exploitations agricoles	1.82	1.23		1.55	1.07	

Source : données MSA / traitement ODR-CRAO.

Nota : Les établissements du secteur agricole hors exploitations regroupent les activités suivantes : Entreprises de travaux agricoles, Entreprises de jardins, paysagistes, Sylviculture, Coopératives diverses, Stockage et conditionnement de produits agricoles, Approvisionnement, Collecte, traitement, distribution de produits laitiers, Traitement des viandes, Conserverie de produits autres que la viande, Vinification, Insémination artificielle, Sucrierie, distillation, Meunerie, panification, Sylviculture, Exploitations de bois & Scieries, Unions et fédérations, Mutualité agricole, Crédit agricole, Autres organismes professionnels, Etablissements d'enseignement technique agricole, Gardes-chasse, garde-pêche, Jardiniers, gardes forestiers.

¹ ETP : Equivalent Temps Plein

² Estimation : nombre total d'exploitations agricoles moins les exploitations dont le chef d'exploitation a le statut de cotisant solidaire (SCoT GAT 156 en 2017, 228 en 2007, Département : 986 en 2017, 1 434 en 2007).

4 - Approche de la valeur économique agricole du territoire

Avertissement :

Les estimations qui suivent sont établies à partir des **données macro-économiques** (échelle régionale) issues de la statistique publique (INSEE, AGRESTE).

Afin de **corriger les effets de la conjoncture**, les valeurs retenues correspondent à la moyenne des 5 dernières années de résultats connus.

Elles prennent en compte les **résultats des principales filières de production** présentes sur le territoire.

4.1- Estimation de la valeur du potentiel de production des terres agricoles

L'estimation du potentiel de production des terres agricoles du territoire est calculée à partir du **produit brut dégagé par l'agriculture**.

Le produit brut est déterminé à partir des sources suivantes :

Estimation réalisée à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) diffusées par le Ministère de l'Agriculture (statistique Agreste) à l'échelle régionale. Données issues d'un échantillon représentatif de données comptables d'exploitations agricoles et des différentes filières de production.

Le produit brut du territoire se calcule sur la base des productions et des surfaces des exploitations du territoire, il n'intègre pas les aides financières de la PAC.

L'estimation de la valeur du potentiel de production de ces surfaces agricoles sur le territoire du SCoT GAT a nécessité un regroupement des cultures issues du RPG pour correspondre aux OTEX (Orientations Technico-économiques et Exploitations) fournies dans les données du RICA :

Asolement RPG 2018	SAU EN HA	%	OTEX RICA	SAU EN HA	%
CEREALES	26 652	52%	Grandes cultures	36 764	77 %
OLEAGINEUX	11 101	23%			
PROTEAGINEUX	1 011	2%			
MARAI / HORTI / VITI	308	1%	Légumes	308	1 %
PRAIRIES TEMPORAIRES	2 909	6%	Polyculture, polyélevage	10 485	22 %
PRAIRIES PERMANENTES	2 875	6%			
GEL	3 959	8%			
AUTRE	742	2%			
	47 557			47 557	

Estimation de la valeur annuelle du potentiel de production des surfaces agricoles du territoire

OTEX RICA	SAU EN HA	Production brute (€)/ha	Produit brut moyen du territoire
Grandes Cultures	36 764	1 477 €	54 300 428 €
Cultures Légumières	308	18 617 €	5 734 036 €
Polyculture, polyélevage	10 485	1 705 €	17 876 925 €
	47 557		77 911 389 €

Production brute moyenne €/ha : à partir des données du RICA à l'échelle de la région Occitanie moyenne quinquennale 2014- 2018)

La valeur annuelle du potentiel de production des surfaces agricoles du territoire est estimée : 77,9 M€

4.2 - Estimation de la valeur économique annuelle générée par l'agriculture sur les filières aval

Le produit brut, utilisé ci-dessus pour estimer la valeur du potentiel de production des terres agricoles, intègre les charges correspondant aux filières amont de la production agricoles (agrofournitures, ...).

Le potentiel économique des filières aval est déterminé à partir d'un rapport établi entre le chiffre d'affaires de la production agricole et celui de l'agroalimentaire.

Les données retenues pour calculer ce ratio sont les données publiées par l'INSEE, fichier ESANE (Elaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises) à l'échelle régionale. Les données utilisées sont les moyennes quinquennales (2011-2015)

Le ratio régional est de 1.157.

**La valeur du potentiel économique annuelle de la filière aval correspond à :
1.157 x par le potentiel de production des surfaces agricoles (77,9 M€) :**

$77,9 \text{ M€} \times 1.157 = 90.14 \text{ M€}$ (soit 1 895 €/ha)

4.3 - Estimation de la valeur économique annuelle globale générée par l'agriculture sur le territoire du SCoT GAT

Cette valeur correspond à la valeur de la production agricole + la valeur générée dans les filières amont et aval de la production agricole :

$77.9 \text{ M€} + 90.14 \text{ M€} = 168.04 \text{ M€}$, soit une moyenne de 3 534 €/hectare/an.

5 - Valeur des services écosystémiques et environnementaux rendus par l'agriculture

En complément de leur fonction nourricière, les terres agricoles fournissent des services écosystémiques ou environnementaux, également qualifiés d'« aménités agricoles » :

- Rechargement des nappes phréatiques,
- Captage du carbone,
- Habitat pour la faune et flore sauvage,
- Qualité et entretien des paysages,
- ...

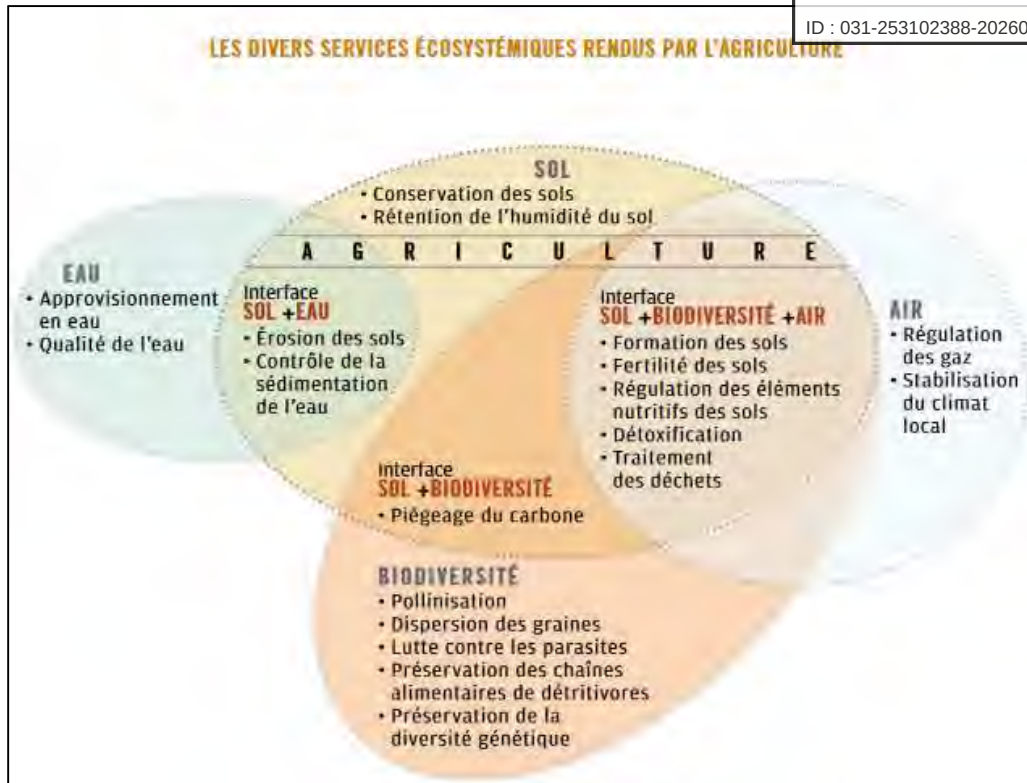
La valeur de ces services est difficilement chiffrable, même si plusieurs études ont tenté d'en faire une évaluation. Bernard Chevassus-au-Louis dans son rapport « Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes » d'avril 2009, évalue les écosystèmes forestiers métropolitains à 970 euros par hectare et par an et attribue aux prairies une valeur minimale de l'ordre de 600 euros par hectare et par an. Les services rendus par les abeilles ont été évalués à 2 milliards par an.

Depuis une dizaine d'année, différents travaux sur le sujet ont conduit à intégrer les fonctions environnementales des espaces agricoles dans différents dispositifs :

- Les aides européennes à l'agriculture prévoient des mesures réglementaires et financières incitant à l'adoption de pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement : MAE (Mesures Agro-environnementales), PSE (Paiement pour services environnementaux).
- La Loi d'Orientation Agricole de 2006 a créé le bail rural à clauses environnementales qui vise à imposer des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- La Loi Biodiversité a créé les ORE : Obligations Réelles Environnementales. Ce dispositif foncier de protection de l'environnement permet à un propriétaire de mettre en place de façon volontaire des mesures de protection de l'environnement dans le cadre d'un contrat avec une collectivité ou un établissement public moyennant une contrepartie financière. Cet outil peut être utilisé dans le cadre de la mise en place de compensations environnementales permettant d'associer préservation de l'environnement et activité agricole.

Les services écosystémiques rendus par l'agriculture sont une partie intégrante du rôle et de la fonction des terres agricoles. Ils renforcent leur valeur.

Cette approche des espaces agricoles doit être intégrée dans les réflexions d'aménagement du territoire.



Source : FAO – Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation

6 - Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
- Les activités de la sphère agricole fortement présentes sur le territoire. - Des services écosystémiques et environnementaux rendus par les terres agricoles.	Valeur de production du foncier agricole et des services écosystémiques non pris en compte et non quantifiés dans les réflexions d'aménagement.
OPPORTUNITES	MENACES
Le territoire bénéficie des retombées de l'agriculture en termes d'emploi : Une exploitation agricole génère 7 à 8 emplois directs et indirects, dont 1.8 emplois directs.	- Pression sur le foncier agricole. - Renouvellement des générations insuffisant.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Analyse spatiale des enjeux agricoles et identification des secteurs sous pression urbaine



F1A – DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PRÉCONISATIONS

ÉTUDE AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME RÉVISION DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Partie 2

Analyse spatiale des enjeux agricoles et identification des secteurs sous pression urbaine

La présente note a été réalisée de juillet à janvier 2021 par :
Mathilde ESPINASSE, Chargée d'étude foncier et périurbain
Nadine DUBUCQ, Cartographe, Sigiste

Date d'envoi : 06/04/2021

Mise à jour – Octobre 2022

(Intégration commune de Fontenilles)



Préambule

L'objectif du SMEAT est de disposer d'éléments représentatifs du territoire agricole sur le SCoT GAT afin de connaître les facteurs qui peuvent influencer de potentiels changements de destination du foncier, les anticiper pour mieux préserver l'activité agricole et ses projets dans le temps long. Ces éléments de connaissance doivent permettre au SMEAT de mener une réflexion transversale sur la pérennisation de l'agriculture dans le SCoT GAT.

L'exercice consiste à identifier spatialement les zones agricoles « sous pression urbaine » du SCoT GAT dans le cadre de sa révision. Pour ce faire, il s'agit de définir des facteurs discriminants, composés d'éléments factuels de connaissance du territoire pour ensuite les cartographier, et apporter une analyse qualitative, prospective et croisée des enjeux sur ces espaces agricoles.

Sur proposition de la Chambre d'agriculture et en concertation avec le SMEAT et l'AUAT, **huit indicateurs** ont été sélectionnés pour réaliser des analyses spatiales dont :

↳ **Cinq indicateurs agricoles :**

- Le potentiel agronomique des sols,
- La réalisation d'une procédure d'aménagement foncier,
- L'organisation du parcellaire agricole,
- L'accès à la ressource en eau,
- Des périmètres de signes officiels de qualité et d'origine.

↳ **Et trois indicateurs anthropiques et réglementaires :**

- La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- La croissance démographique,
- Les secteurs destinés à l'urbanisation inscrits dans les PLU, PLUi-H.

Une grille d'évaluation comportant des seuils et des notes spécifiques à chaque indicateur a été établie. Le traitement SIG en 2 étapes a permis une hiérarchisation des parcelles agricoles, où la première étape a consisté à traiter les données des indicateurs agricoles, et où la deuxième étape a rassemblé les indicateurs réglementaires et anthropiques.

Le croisement de ces deux sources de données territoriales a permis d'identifier des zones géographiques susceptibles de présenter de forts enjeux agricoles à l'échelle du SCoT GAT et qualifiées de « zones agricoles sous pression urbaine ».

En préalable sont précisés les facteurs de pression sur le foncier et l'activité agricole.

L'ensemble des cartes sont disponibles sous format A4 ou A3 dans l'atlas cartographique annexé au document.

Nota : La présente note a été mise à jour en octobre 2022 avec l'intégration de la commune de Fontenilles.

Sommaire

1 Identifier les contraintes et les pressions impactant le foncier agricole et les exploitations agricoles	4
1.1 Les réglementations qui s'imposent directement à l'agriculture.....	4
1.1.1 L'installation en agriculture	4
1.1.2 La réglementation sanitaire : RSD et ICPE	4
1.1.3 Le plan d'épandage	5
1.1.4 La Zone de Non Traitement : ZNT	8
1.2 Les dispositifs qui génèrent de la pression sur le foncier et l'activité agricole.....	8
1.2.1 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : l'APPB	8
1.2.2 Le captage d'Alimentation en Eau Potable : l'AEP	9
1.2.3 Le dispositif Eviter Réduire Compenser : l'ERC - environnementale	9
1.3 La densité de population et le développement de l'activité économique, sources de pression foncière	10
2 Localiser l'espace agricole dans le SCoT GAT	11
2.1 L'occupation du sol à grande échelle	11
2.2 Le registre parcellaire graphique.....	13
3 Identifier et hiérarchiser les indicateurs agricoles : qualifier l'activité agricole dans le SCoT GAT en 5 indicateurs.....	15
3.1 Le potentiel agronomique des sols	15
3.2 L'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) : restructurer le foncier des exploitations agricoles	18
3.3 L'organisation du parcellaire : taille des îlots cultureux	19
3.4 L'accès à la ressource en eau	23
3.5 Les signes officiels de qualité et de l'origine	25
3.6 Synthèse des indicateurs agricoles.....	27
4 Identifier et hiérarchiser les indicateurs anthropiques : appréhender les pressions anthropiques exercées sur l'agriculture en 3 indicateurs	28
4.1 Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).....	28
4.2 L'évolution démographique	29
4.3 Les secteurs destinés à l'urbanisation dans les PLU et PLUi-H	30
4.4 Synthèse des indicateurs anthropiques.....	35
5 Les zones agricoles « sous pression urbaine » : synthèse et préconisations.....	36
5.1 Identification des zones agricoles soumises à la pression urbaine	36
5.2 Évaluation des potentialités de mutation des secteurs sous pression urbaine.....	39

1 Identifier les contraintes et les pressions impactant le foncier agricole et les exploitations agricoles

1.1 Les réglementations qui s'imposent directement à l'agriculture

L'activité agricole est soumise à des règles environnementales, sanitaires et de biosécurité. Elles se traduisent dans les faits par des textes législatifs, des arrêtés ou des décrets. Chaque agriculteur s'attache à respecter les dispositions réglementaires et organise son exploitation agricole en conséquence : assolement, pratiques culturales, localisation des bâtiments, localisation d'équipements, (...). La bonne connaissance de ces règles permet de mieux appréhender les contraintes des exploitations agricoles, et ainsi anticiper leurs besoins sur les territoires.

Le lien ci-après recense les arrêtés préfectoraux du département de la Haute-Garonne qui peuvent concerner l'agriculture (source : DDT 31, liste non exhaustive) :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-elevage-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Reglementation-et-zonages-ZV-ZD-ZNT-BCAE-Natura-2000-arretes-departementaux/Arretes-departementaux>

1.1.1 L'installation en agriculture

Les conditions d'installation sont décrites dans un schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), décliné dans chaque région pour chaque département, fixé par arrêté ministériel et arrêté préfectoral, n°R76-2016-051 du 31/03/2016 pour l'Occitanie.

Les candidats à l'installation en agriculture doivent suivre des démarches, tant en matière de formation que sur le plan administratif. Outre le projet professionnel, il faut répondre à un niveau de capacité professionnelle agricole, définir un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et suivre les démarches administratives obligatoires (autorisation d'exploiter, droit à produire, CFE, affiliation, ...).

En parallèle des démarches peuvent être engagées pour les candidats à la transmission de leur exploitation.

Ces démarches peuvent faire l'objet de demandes d'aides à l'installation / transmission à plusieurs échelons :

- national (DJA, dégrèvement, ...),
- régional (CEFI, Pass, bâtiments, ...),
- départemental (installation, bâtiments, serres).

Les aides concernent aussi bien les investissements structurels (foncier), que les infrastructures et les équipements (matériels, bâtiments), ou encore la formation.

L'accès aux aides est conditionné à des critères et/ou à des engagements de la part des bénéficiaires.

La porte d'entrée est le [PAI](#), le Point Accueil Installation, présent dans chaque département à travers les réseaux des Chambres d'agriculture et des Jeunes Agriculteurs.

Le métier d'agriculteur est encadré et le parcours à l'installation propose de multiples modes d'accompagnement. La contrainte principale aux candidats à l'installation reste l'accès au foncier, que ce soit par l'achat ou la location de terres.

1.1.2 La réglementation sanitaire : RSD et ICPE

Les constructions et installations agricoles peuvent être soumises à des réglementations spécifiques qui imposent des distances d'éloignement pour toutes nouvelles constructions de tiers.

C'est le cas des constructions et installations qui relèvent soit du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comme les bâtiments d'élevage et les silos de stockage de céréales. Les classements sont fonction de seuils comme le nombre d'animaux, le type d'élevage ou le volume stocké.

En application de l'article L111-3 du Code Rural, toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale d'implantation vis-à-vis des bâtiments d'élevage et de leurs annexes, et des équipements de stockage règle dite de « réciprocité » :

- de 50 mètres dans le cas du RSD,
- de 100 mètres dans le cas de l'ICPE.

1.1.3 Le plan d'épandage

En ce qui concerne l'épandage des effluents d'élevage, des distances de recul s'imposent selon la nature des éléments. La tenue d'un cahier d'épandage est obligatoire seulement pour les ICPE. Les installations en RSD tiennent le plus souvent un cahier d'épandage, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'exploitation, de gérer l'apport azoté sur les parcelles et leurs effluents. La perte d'une parcelle engagée dans un plan d'épandage entraîne un déséquilibre de l'exploitation : la perte de superficie épandable crée un risque de diminution du volume de production, qui induit la diminution du cheptel.

Il est nécessaire d'assurer une vigilance particulière autour de ces exploitations afin qu'elles puissent évoluer, garantir une pérennisation et éviter les conflits d'usage.

Le compostage des fumiers sur des parcelles, par la maîtrise des apports, la bonne connaissance agronomique des sols et du matériel adapté, permet de garantir une haute qualité de fumure.

L'apport de fumure organique (déchets issus des déjections animales et/ou déchets végétaux) limite l'achat et l'apport d'engrais de synthèse. Pour le cas du fumier cela implique une production par des élevages présents localement, pour une mise à disposition et un épandage des fumures sur les parcelles agricoles.

Les épandages suivent des règles environnementales strictes au regard des distances d'éloignements des habitations, des surfaces en eau et des points de captages. Cf. tableau suivant.

Les distances d'épandages (extrait de la Directive Nitrates – 21/12/2018) :

ZONES A PROTEGER	TYPE DE FERTILISANT	DISTANCE D'ISOLEMENT	
		Pente < 7%	Pente > 7%
	Fumiers, composts, boues à C/N>8 (type I)	35 m	
	Lisiers, purins, boues à C/N<8 (type II)	35 m	100 m
	Engrais minéraux (type III)	5 m	
	Fumiers, composts (type I)	35 m (10 m si BV* de 10 m)	
	Lisiers, purins (type II)	35 m (10 m si BV* de 10 m)	200 m
	Boues hygiénisées et enfouies après 24 h	5 m	100 m
	Boues non stabilisées, eaux résiduaires	100 m	200 m
<u>Autres conditions à respecter :</u>			
► Restrictions sur les pentes > 12% ► Pas d'épandage sur les pentes > 20% ► Pas d'épandage sur les sols non cultivés ► Pas d'épandage sur les sols gelés ou détrempés			

* BV : bande végétalisée

C/N : rapport carbone / azote

Quelques mesures issues de la conditionnalité, applicables aux exploitations agricoles

Les règles de la conditionnalité sont destinées à améliorer les pratiques par rapport aux milieux et à l'environnement.

En faisant une demande d'aides (aides PAC du 1^{er} et 2nd pilier, mais aussi aides à la restructuration de vignobles, aides au boisement, ...), le bénéficiaire s'engage à respecter les normes européennes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé, de bien-être des animaux et à développer de « bonnes conditions agricoles et environnementales ».

Les exploitants agricoles qui bénéficient au moins de l'une des aides sont soumis à la règle de la conditionnalité.

LES MESURES	LEUR CONTENU	TRADUCTION sur un territoire (exemples)
Exemples de BCAE	- Diversité des assolements : au moins 3 cultures différentes - Gestion de l'inter culture : couverture hivernale des sols - Bandes tampons (bande enherbée) le long des cours d'eau - Maintien du niveau de matière organique des sols - Maintien des haies, bosquets, mares - ...	<i>Érosion limitée des parcelles</i> <i>Diversité des paysages et de la biodiversité</i>
Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales		
Exemples de ERMG	- Conservation des oiseaux et des habitats - Protection des eaux contre la pollution par les nitrates (Directive Nitrates) - « Paquet hygiène » relatif aux produits phytosanitaires et aux productions animales primaires - Utilisation des produits phytosanitaires - Bien-être animal : état des bâtiments, soins aux animaux, prévention des blessures et protection des animaux à l'extérieur. - ...	<i>Enjeux faune / flore</i> <i>Qualité de l'eau</i> <i>Application de la charte ZNT</i> <i>Équipements et bâtiments adaptés</i>
Exigences Réglementaires en Matière de Gestion : santé publique, protection et bien-être animal		
Zones défavorisées	Les zones agricoles défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques dans lesquelles la production agricole est considérée comme plus difficile. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union Européenne liées à ces handicaps. Selon la réglementation européenne, on distingue 3 types de zones agricoles défavorisées : - les zones de montagne ; - les zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCN) ; - les zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS).	<i>Lutte contre la déprise agricole</i> <i>Maintien des surfaces en herbe</i>
Zone vulnérable	Il est important de souligner que cette classification limite l'usage des fertilisants azotés en agriculture, en vue de réduire les risques de contamination par les nitrates d'origine agricole des eaux souterraines et des eaux superficielles. Le programme d'actions régional en zones vulnérables est en application. Il vise à faire évoluer les pratiques agricoles sur l'aspect de réduction des transferts de nitrates d'origines agricoles vers les eaux souterraines, par la mise en place de cultures « piège à nitrates ». La mise en place de cette mesure supplémentaire et renforcée permet d'avoir une couverture hivernale des sols à 100 %. Lien vers la plaquette d'information.	<i>Amélioration de la qualité de l'eau</i> <i>Adaptation des pratiques agricoles</i>
« Directive nitrates »		
Arrêté préf. du 21/12/2018		

Sources : DDT 31, Ministère de l'Agriculture, Chambre d'agriculture 31.

1.1.4 La Zone de Non Traitement : ZNT

Les distances minimales de traitement à proximité des habitations sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, sous l'égide de 4 ministères à savoir les ministères de la Transition écologique, de la Santé, de l'Économie et de l'Agriculture.

L'objectif est de protéger les populations riveraines et les lieux fréquentés par des personnes vulnérables des zones de traitement des cultures agricoles. Cette politique volontariste s'inscrit dans l'un des engagements pris par la France à réduire sa dépendance aux produits phytosanitaires.

La mise en place de charte départementale est encouragée par les ministères afin de favoriser la concertation, l'appropriation du document et de prendre en compte les spécificités locales.

Les distances de sécurité varient en fonction du type de produit phytopharmaceutique utilisé (normes ANSES). Les distances peuvent être réduites dès lors qu'une charte existe et en fonction de la performance des matériels utilisés.

Dans tous les cas les surfaces agricoles cultivées sont réduites aux abords des zones habitées. Ainsi, la pression sur les parcelles agricoles est forte si :

- le territoire concerné est dans une dynamique de développement urbain,
- la population est dense,
- l'urbanisation est diffuse,
- le parcellaire agricole morcelé,
- l'économie agricole est dynamique.

Les surfaces de productions peuvent être réduites et par voie de conséquence les rendements sur les parcelles et le résultat économique pour l'exploitation agricole.

Les collectivités veillent à préserver l'espace agricole de l'artificialisation. Les projets d'urbanisation doivent également prendre en compte ce dispositif qui impacte fortement l'utilisation de surfaces de production en prévoyant des distances de recul suffisantes entre les futures zones habitées et les parcelles agricoles. Ces distances doivent être prévues dans le projet lui-même afin d'éviter, à l'instar de la séquence ERC, l'impact sur l'espace agricole.

Consultez la charte approuvée par le Préfet le 09/07/2020 pour la Haute-Garonne sur ce lien :

[« Charte d'engagements des utilisateurs des produits phytopharmaceutiques. Pour une utilisation harmonieuse entre l'agriculteur et son riverain. »](#)

1.2 Les dispositifs qui génèrent de la pression sur le foncier et l'activité agricole

Certains dispositifs réglementaires peuvent générer indirectement des impacts sur l'espace agricole et son utilisation. C'est le cas des règles relatives à la protection de la biodiversité ou à la protection de la qualité de la ressource en eau.

1.2.1 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : l'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope préserve des milieux naturels nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées. La protection de biotopes est menée à l'initiative de l'État par le Préfet de département. Les inventaires scientifiques (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF, ou autres) servent de base à la définition des projets. Sa mise en œuvre comme sa démarche relève d'un processus simple et rapide.

L'APPB est pris après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS), et des communes sur le territoire desquelles le biotope est situé. Lorsque les biotopes sont situés sur des terrains agricoles ou relevant du régime forestier, les avis de la Chambre départementale d'agriculture et/ou du directeur régional de l'Office National des Forêts sont également requis.

Références : articles L. 411-1 et 2, articles R. 411-15 à R. 411-17 et article R. 415-1 du code de l'environnement.

En Haute-Garonne 16 APPB sont créés, dont 11 situés dans le périmètre d'application du SCOT (liste en annexe).

Code du site	Nom du site
FR3800242	Cours De La Garonne, De L'Aveyron, Du Viaur Et Du Tarn
FR3800260	Palayre
FR3800261	Ile Saint Michel
FR3800263	Cours Inférieur De La Garonne
FR3800264	La Garonne, L'Ariège, L'Hers Vif Et Le Salat
FR3800265	Confluent Du Volp
FR3800361	Ile De Pessette
FR3800362	Ramier De Bigorre
FR3800363	Bras Mort De Fenouillet
FR3800488	Iles De Saint-Julien
FR3800489	Saulaie De Saint-Caprais
FR3800569	Ramier Des Quinze-Sols
FR3800635	La Barthe
FR3800874	Prairies Humides À Jacinthe De Rome Sur Les Communes De Saint-Orens-De-Gameville Et De Quint-Fonsegrives
FR3800875	Prairies Humides À Jacinthe De Rome Sur Les Communes De Ramonville-Saint-Agne Et De Auzerville-Tolosane
FR3800887	Biotope Des Prairies À Orchis Lacté

Source : DREAL Occitanie, INPN, 2020.

https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/resultats?secteur_radios=metro®ion_metro=INSEER73&departement_metro=INSEED31&types_espaces=38

1.2.2 Le captage d'Alimentation en Eau Potable : l'AEP

Le captage est un ouvrage qui prélève et exploite une ressource en eau en surface ou dans le sous-sol. L'eau est issue du milieu naturel. Elle peut être destinée à l'alimentation en eau potable (AEP), à l'irrigation ou aux usages domestiques et industriels.

L'eau captée doit répondre à des normes sanitaires et environnementales (Code de la santé publique et Code de l'environnement). Par ailleurs des mesures de gestion sont prises en amont pour pérenniser la ressource par le contrôle des volumes de prélèvements.

Pour préserver sa qualité des périmètres de protection autour du captage (PPC) sont mis en place, via une étude hydrogéologique. Dans ces périmètres les pratiques, constructions, aménagements, (...), sont interdits ou réglementés. Également des aires d'alimentation de captage (AAC) peuvent être délimitées afin de réduire les pollutions diffuses.

Lorsque des parcelles agricoles sont incluses dans ces 2 types de périmètres leur utilisation et les pratiques agronomiques peuvent être contraintes : évolution de l'assolement, modification des amendements ou du pâturage, voire arrêt de la culture.

1.2.3 Le dispositif Eviter Réduire Compenser : l'ERC - environnementale

La loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 a instauré le principe d'action préventive et corrective avec la mise en place de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » - ERC, appliquée aux projets qui portent atteinte à la biodiversité.

« La compensation se traduit par la mise en place d'actions d'amélioration d'un habitat en faveur d'une espèce ciblée. » (Extrait Code de l'environnement). L'objectif est de tendre vers une absence de perte nette de biodiversité, soit par une équivalence écologique, voire d'atteindre un gain net.

Aussi, lorsque des travaux, ouvrages, (...), impactent la biodiversité, les actions mises en œuvre doivent être étudiées pour être évitées, puis réduites, et en dernier recours compensées « *en tenant compte des espèces, habitats des naturels et des fonctions écologiques affectées* » (extrait Code de l'environnement).

Les mesures de compensations peuvent être mises en œuvre sur des surfaces agricoles, par l'achat du foncier ou la signature d'un contrat (celui-ci peut prendre plusieurs formes juridiques). Les pratiques agricoles s'en trouvent modifiées et veulent répondre aux objectifs environnementaux de la compensation. Ici les parcelles agricoles peuvent soit changer d'affectation, c'est-à-dire qu'elles ont une seule fonction naturelle ; soit elles jouent un rôle multi fonctionnel en alliant leur fonction agricole de production, et en accentuant leur rôle en faveur de la biodiversité. Ce dernier est plus complexe à mettre en place mais son intérêt plus grand car il conforte la fonction agricole du foncier tout en valorisant des pratiques agricoles spécifiques mises en œuvre par les agriculteurs.

Dans les secteurs de développement urbain cette séquence peut être perçue comme un nouveau facteur de pression sur le foncier agricole. Il paraît nécessaire d'accentuer une politique de sobriété foncière afin de limiter l'artificialisation du foncier. Le cas échéant, il s'agit d'anticiper les besoins et la concertation dans le cadre des études préalables. Si des mesures compensatoires sont préconisées sur des parcelles agricoles, ces dernières assureront un rôle multi fonctionnel.

1.3 La densité de population et le développement de l'activité économique, sources de pression foncière

L'agglomération toulousaine voit sa population augmenter à un rythme moyen de +1,3% par an, soit un gain de 17 930 habitants par an entre 2013 et 2018. Toulouse et son aire urbaine s'installent parmi les cinq premières villes françaises qui gagnent le plus en population (sources : INSEE, AUAT).

Ce contexte implique une forte demande de zones à urbaniser (AU / ZAC) pour accueillir les activités, les infrastructures linéaires et les zones d'habitats.

Les conséquences sur l'agriculture sont multiples. Elles se focalisent en particulier sur le foncier et sur le fonctionnement des exploitations agricoles :

- La perte de la continuité du parcellaire se traduit par :
 - ↳ un parcellaire agricole fragmenté et morcelé par les zones urbaines ;
 - ↳ des sites d'exploitation enclavés, comme les sièges d'exploitation, les différents bâtiments agricoles, les parcelles, les équipements d'irrigation, (...) ;
 - ↳ une fragmentation des milieux et une perte de la biodiversité : la trame verte assurée par l'espace agricole est fragmentée ;
- La pression urbaine impacte le fonctionnement des activités agricoles :
 - ↳ Le foncier agricole n'est pas disponible pour exercer l'activité : phénomène de spéculation et de rétention foncière, rareté du foncier ;
 - ↳ Limitation des pratiques sur les parcelles contigües à la zone bâtie ;
 - ↳ L'accroissement des flux de déplacements porte une pression sur les déplacements des engins agricoles : difficultés d'accès et de circulation ;
 - ↳ Morcellement des parcelles d'une même exploitation : contraintes d'exploitation, allongement des parcours ;
 - ↳ Les liens entre les agriculteurs et la population urbaine se distendent : incompréhension mutuelle, intérêts divergents, apparition de conflits de voisinage.

Le lien entre les professionnels agricoles et la population urbaine s'est fortement desserré depuis les années 1970, à l'instar de la fin de l'exode rural. Les producteurs comme les zones de productions se sont éloignés des zones habitées à la fois pour des raisons de disponibilités du foncier, et pour permettre aux activités de se développer autour des villes. L'un des enjeux sur les années futures sera de renouer ce lien, comme par exemple maintenir de grandes zones agricoles multi fonctionnelles dans des zones bâties.

2 Localiser l'espace agricole dans le SCoT GAT

L'objectif de cette étape est de disposer d'éléments spatialisés récents afin de localiser l'espace agricole du SCoT GAT.

Les données cartographiques de l'OCSGE, OCcupation du Sol à Grande Échelle, et du RPG 2019, Registre Parcellaire Graphique, ont permis de dresser un état des lieux global de l'occupation du sol par l'agriculture et de le spatialiser sur le territoire du SCoT GAT.

2.1 L'occupation du sol à grande échelle

L'OCS GE est une base de données (2016) qui vise à décrire l'occupation du sol avec une double entrée : la couverture du sol et l'usage du sol.

Source : aua/T-OCS GE 2016, version 1. (Fontenilles OCSGE 2013)

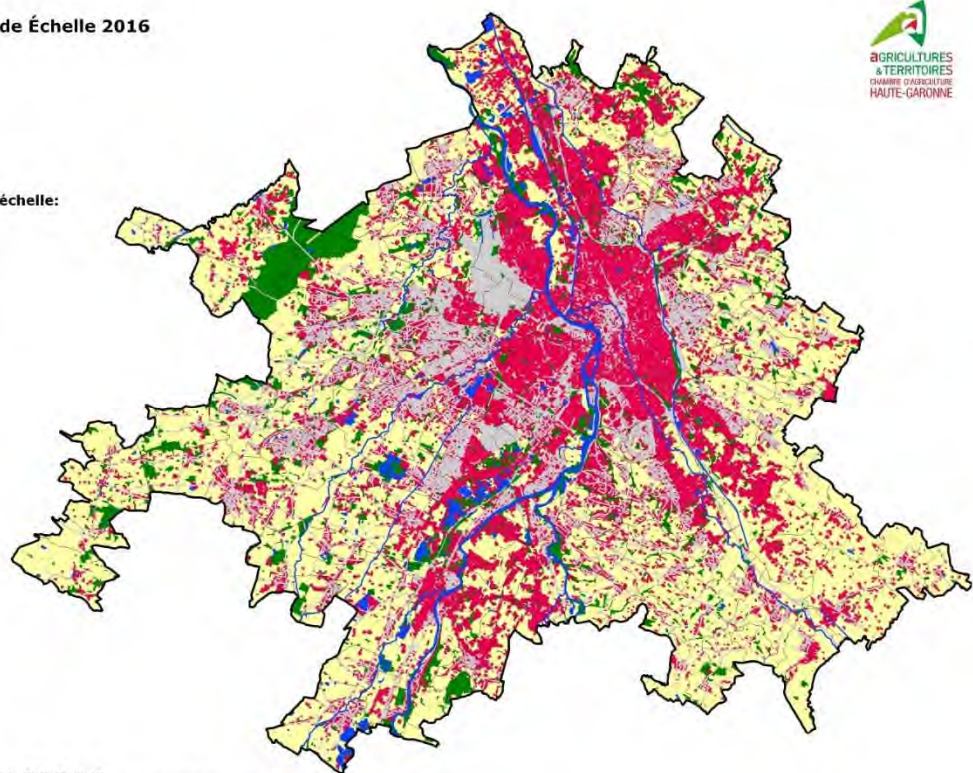
SCoT GAT
Occupation du Sol à Grande Échelle 2016

Légende

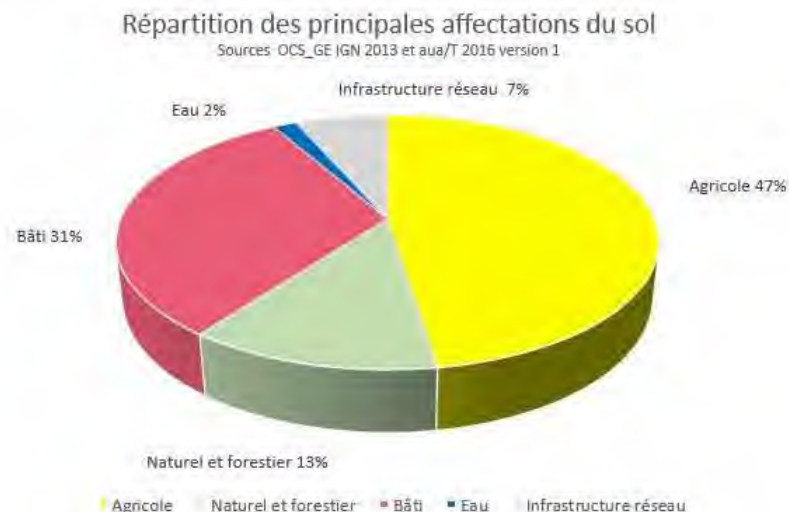
- SCoT GAT
- Limites communales

Occupation du sol à grande échelle:

- Agricole
- Naturel et forestier
- Bâti
- Infrastructure réseau
- Surfaces en eau



Source : aua/T OCS_GE 2016-version 1, OCG_GE 2013.
 Réalisation : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 19 octobre 2020 et mise à jour septembre 2022.



L'espace agricole occupe 49% du territoire du SCoT GAT. Cette part importante implique une nécessaire transversalité de la composante agricole dans les futures orientations d'aménagement.

L'espace agricole occupe ce territoire en trois dimensions :

- Spatialement : l'activité agricole « utilise » la moitié de la superficie du SCoT GAT ;
- Visuellement : la composante paysagère de l'agriculture est forte dans ce contexte urbain et périurbain qui veut proposer un cadre de vie accueillant aux habitants actuels et futurs. L'agriculture offre des espaces de respiration et améliore ses pratiques en faveur de l'environnement.
- Économiquement : les filières agricoles amont et aval génèrent de l'emploi et de l'activité économique. Ces filières, et en premier lieu la production issue des exploitations agricoles, ont pour fonction de nourrir la population. Elles proposent des activités complémentaires avec le développement de l'agri tourisme.

Ces trois dimensions de l'agriculture participent à ancrer le SCoT GAT dans un territoire identifié.

2.2 Le registre parcellaire graphique

Le Recensement Parcelaire Graphique (RPG 2019) géo référence les parcelles agricoles déclarées à la PAC dans le périmètre du SCoT GAT, cf. carte ci-dessous. Le RPG apporte des informations récentes sur la localisation des surfaces agricoles et la taille des parcelles.

Toutes les parcelles cultivées ne font pas l'objet d'une déclaration PAC systématique. En effet, la déclaration PAC n'est pas une obligation et toutes les surfaces agricoles ne sont pas déclarées systématiquement comme les parcelles de pépinières, de fleurs, de maraîchage ou de vigne.

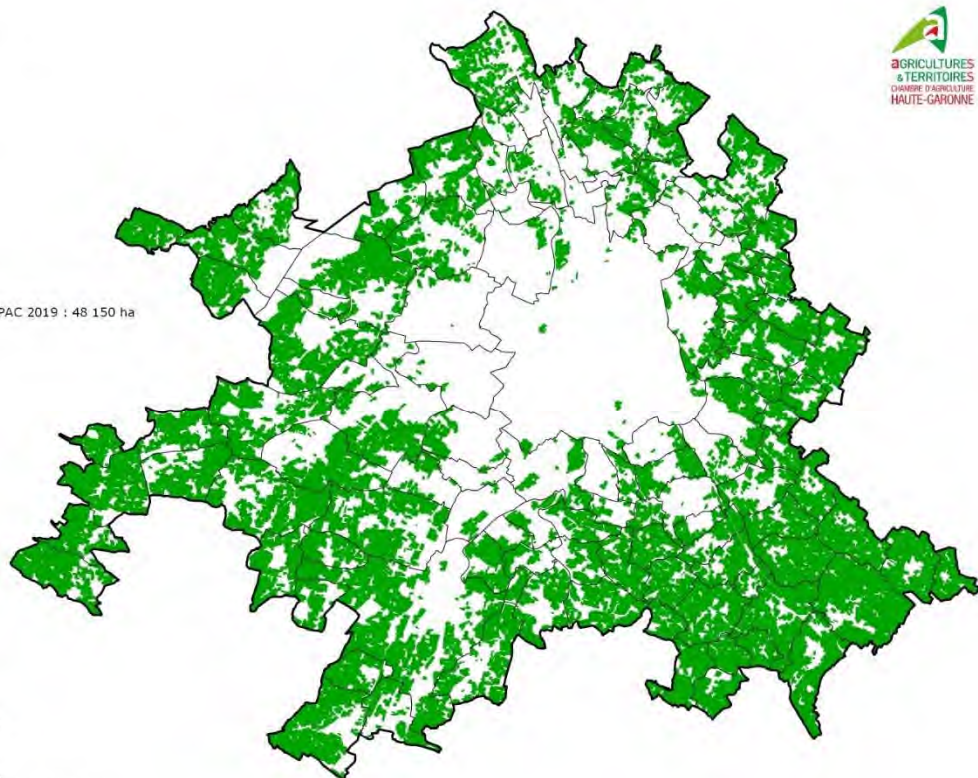
La base de données RPG 2018 contient l'information sur l'assolement des parcelles sur l'année 2018. Il a été traduit pour information sur la carte en page 5. **En 2018, 48 562 hectares de SAU ont été déclarés à la PAC sur le périmètre du SCoT GAT.**

SCoT GAT
 Espace agricole
 (source RPG 2019)



Légende

- Ilots agricoles déclarés à la PAC 2019 : 48 150 ha
- SCoT GAT
- Limites communales



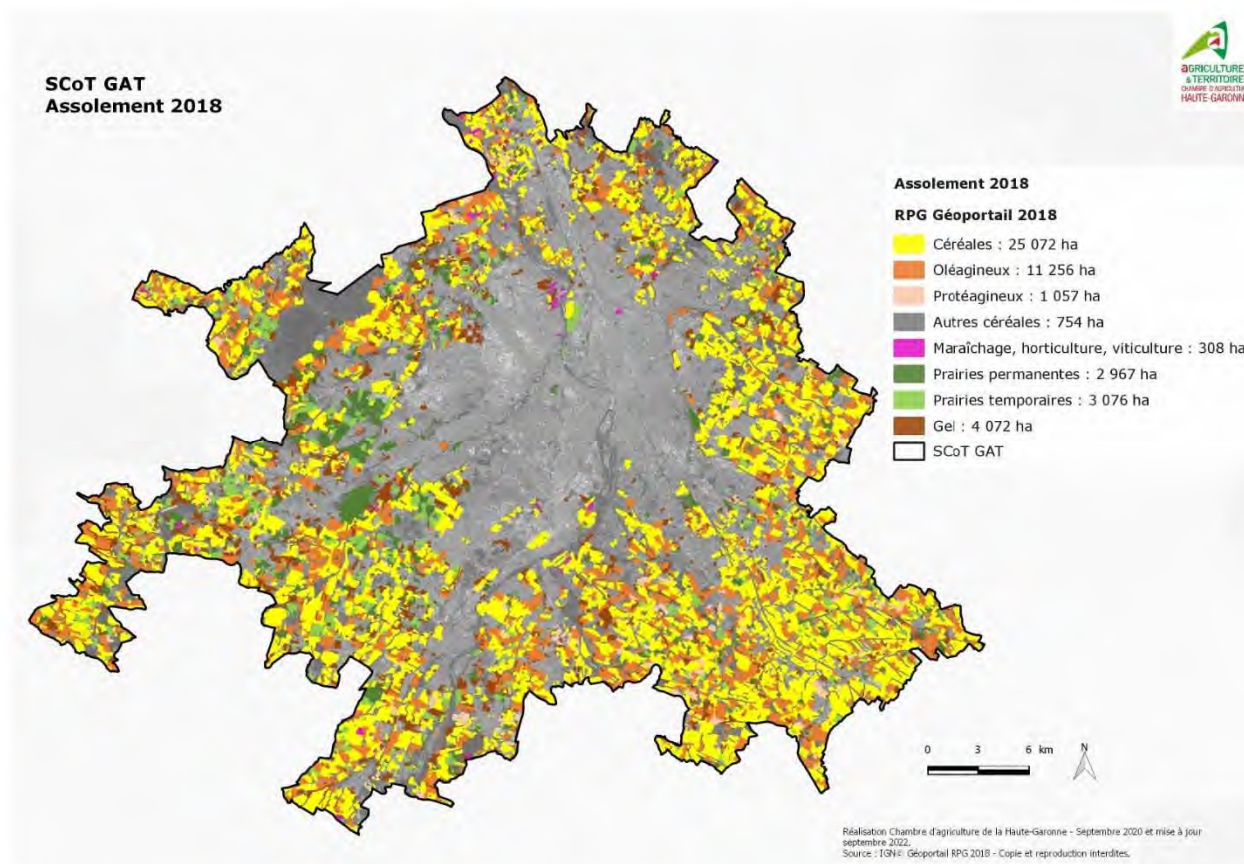
Source : IGN Géoportail RPG2019
 Réalisation : 05 octobre 2020, mise à jour août 2022

La représentation cartographique de l'assolement (source : RPG 2018) sur GAT traduit l'orientation céréalière de l'agriculture.

Elle peut être précisée localement car les parcelles maraîchères ou horticoles sont souvent de petites tailles et donc peu visibles à l'échelle du SCoT GAT.

Les parcelles de prairies (permanentes et temporaires) occupent 12% de la SAU du SCoT GAT. Elles sont présentes en particulier à l'ouest du SCoT GAT et sont proches de l'espace urbain. Elles peuvent produire du fourrage ou servir de pacage pour les exploitations agricoles d'élevage (équins, bovins, ovins, volailles et palmipèdes en plein air). Ici ces parcelles sont pour l'essentiel en production fourragère car sa culture demande peu d'intervention mécanique et phytopharmaceutique.

Les quelques élevages en place sont des volailles pour la production de poulets de chair et d'œufs, ou des chevaux proposant une activité de centre équestre.



3 Identifier et hiérarchiser les indicateurs agricoles : qualifier l'activité agricole dans le SCoT GAT en 5 indicateurs

Pour qualifier l'activité agricole dans le périmètre du SCoT GAT 5 indicateurs agricoles ont été retenus :

- Le potentiel agronomique des sols
- L'organisation du parcellaire : taille des parcelles
- L'accès à la ressource en eau
- Les périmètres éligibles à un ou plusieurs signes officiels de qualité (SOQ)
- La réalisation d'un aménagement foncier et/ou d'une réorganisation foncière sur les communes.

Ces données permettent de cartographier des informations spatiales à l'échelle du territoire du SCoT GAT relative à la thématique agricole.

3.1 Le potentiel agronomique des sols

La notion de potentialité agronomique du sol associe :

- la valeur agronomique du sol dans ses propriétés physiques et chimiques : géologie, lithologie, pédologie, hydrologie ;
- l'environnement naturel : relief, climat ;
- l'intervention humaine visant à améliorer les caractéristiques physiques des sols pour la production agricole : interventions mécaniques, amendement, irrigation, drainage, (...).

En Haute-Garonne, une cartographie du potentiel agronomique des sols a été réalisée en 2010 lors de l'élaboration de la « Charte Agriculture Urbanisme et Territoire de la Haute-Garonne », par la DDT 31. Cette cartographie, à l'échelle 1/50 000^{ème}, a été établie à partir de la carte des « Potentialités Agronomiques de la Région Midi-Pyrénées » réalisée par la Chambre Régionale d'agriculture Midi-Pyrénées (CRAMP), et à laquelle ont été ajoutés les données sur les pentes, l'altitude et le potentiel irrigable. Pour la zone fortement artificialisée de Toulouse non cartographiée par la CRAMP on considère, par croisement avec la carte géologique du BRGM et par interpolation, que les îlots agricoles situés dans cette zone ont un très bon potentiel agronomique. (*Voir carte p. suivante*)

Le potentiel agronomique est réparti en 7 classes de « très bon » à « très faible ». Sur le périmètre du SCoT GAT, 4 classes sont présentes car les classes « faible » et « très faible » ont été regroupées pour plus de lisibilité d'une part, et d'autre part, car il n'y a pas d'impact sur la classification des parcelles agricoles.

Plus le potentiel agronomique est élevé plus les rendements et la qualité des cultures sont possiblement améliorés. Cependant, les sols ayant une faible valeur agronomique ne sont pas sans intérêt pour l'agriculture, certaines productions étant adaptées à ce type de sol.

L'aire du SCoT GAT dispose de sols classés dans les trois meilleures catégories : moyenne, bonne et très bonne : 88 % de la SAU.

Les sols à forts potentiels agricoles se situent sur les axes des cours d'eau majeurs de la Garonne et de l'Ariège. D'autres cours d'eau concentrent les surfaces agricoles à fort potentiel :

- à l'est de Toulouse ce sont les vallées de l'Hers (dont le Canal du Midi) et du Girou ;
- à l'ouest de Toulouse ce sont les vallées de l'Aussonnelle, du Touch ou le Canal de St-Martory.

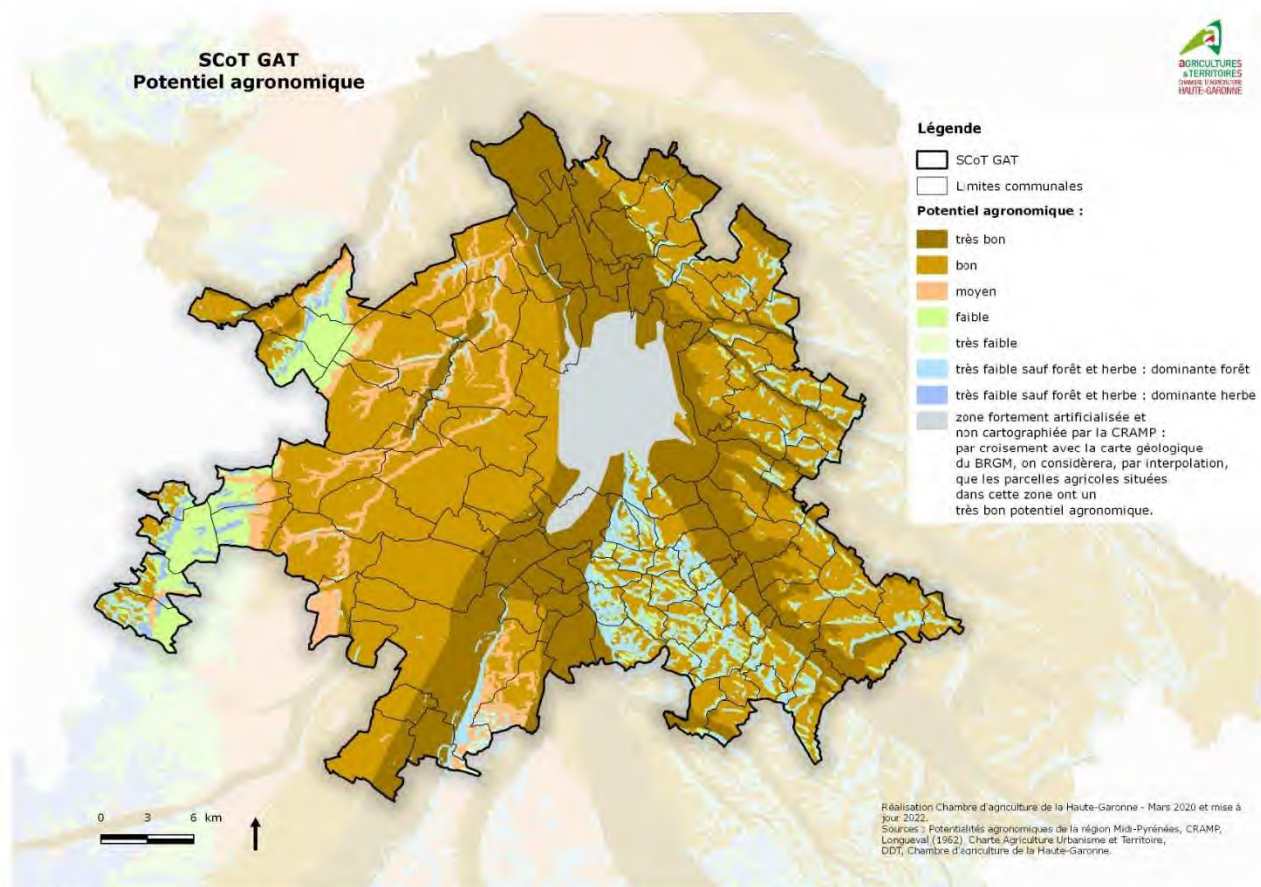
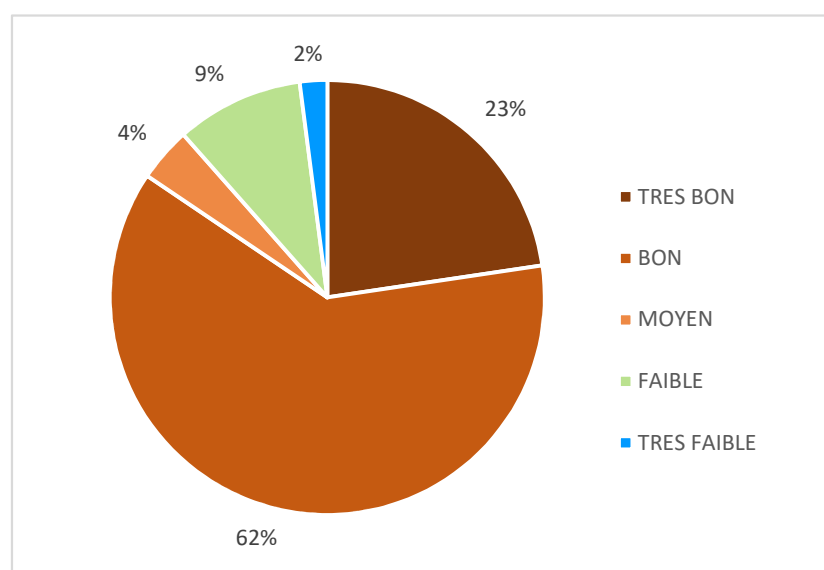
Des aménagements spécifiques à destination de l'irrigation agricole ont été réalisés sur le Canal de St-Martory et le Canal du Midi. Ces éléments structurants du paysage avaient plusieurs objectifs lors de leur construction, dont la maîtrise de la ressource en eau et une utilisation agricole.

Ces secteurs géographiques offrent des parcelles à faible relief et avec une qualité de sol supérieure à la moyenne : sol profond et riche en matière organique, bonne filtration, accès facilité, traction et usure mécaniques réduites, (...).

La disparition des surfaces présentant de bonnes potentialités agronomiques contribue à la perte du potentiel de production pour l'activité agricole en général et à la réduction de la valeur ajoutée des exploitations.

GRILLE D'ÉVALUATION

Potentiel agronomique	Faible	Moyen	Bon	Très bon
Note	1	2	3	4

**Répartition de la SAU sur le territoire du SCoT GAT selon la valeur agronomique des sols**

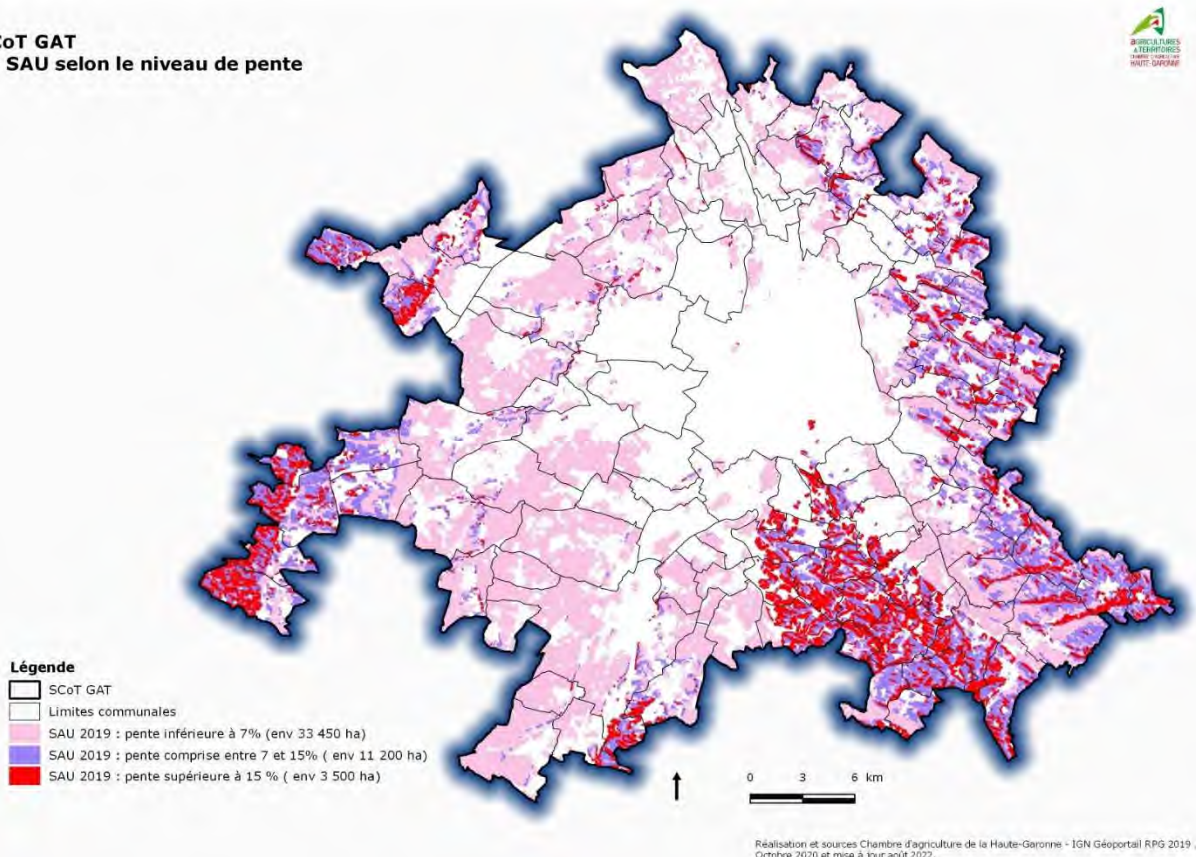
88% de la SAU possède un potentiel agronomique très bon, bon ou moyen.

Des données spatialisées relatives aux pentes supérieures à 7% sont disponibles pour le département de la Haute-Garonne, en lien avec les données sur le potentiel agronomique. Elles situent seulement les parcelles agricoles des zones de coteaux. Ces données ne figurent pas dans les indicateurs retenus mais apportent une information complémentaire dans la compréhension du territoire agricole.

Cette carte informative représente les espaces agricoles dont la pente est supérieure à 7%. En-deçà de ce seuil l'accessibilité et les interventions mécaniques sont dites « facilitées ». Au-delà de 7% les interventions mécaniques et la sensibilité des sols à l'érosion sont des facteurs reconnus comme pouvant réduire l'intérêt agronomique des parcelles cultivées.

Sur le territoire du SCoT GAT, environ 14 700 hectares occupent des pentes supérieures à 7%, soit environ 30% de la SAU.

SCoT GAT
La SAU selon le niveau de pente



3.2 L'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) : restructurer le foncier des exploitations agricoles

Anciennement appelé « remembrement », l'AFAFE est une procédure inscrite dans le Code Rural qui relève de la compétence du Conseil Départemental. Il en assure la maîtrise d'ouvrage. L'aménagement foncier peut être réalisé à l'échelle communale, intercommunale ou sur une partie d'une commune lorsqu'elle est concernée par la construction d'un grand ouvrage.

L'AFAFE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à améliorer les structures foncières agricoles et forestières. Il s'agit de regrouper et d'optimiser le foncier des exploitations agricoles pour les restructurer : améliorer les dessertes, les déplacements, la taille des parcelles, (...). Il permet de valoriser le foncier et ainsi accompagner de nouvelles installations ou faciliter des reprises d'exploitation. C'est un outil qui intègre des enjeux transversaux par la prise en compte des éléments paysagers, des éléments du patrimoine, des risques naturels et de la biodiversité.

Les communes qui ont réalisé un aménagement foncier, même partiel, ont amélioré la structure foncière des exploitations agricoles. Elles ont bénéficié de financements publics. De plus, le parcellaire concerné peut faire l'objet d'investissements individuels ou collectifs pour installer un réseau d'irrigation, construire un bâtiment partagé, s'équiper d'un matériel spécifique car l'intervention se réalisera sur une zone géographique plus réduite, (...). Par ailleurs la collectivité valorise son foncier car elle peut prévoir l'aménagement de chemins ou d'un cours d'eau par des plantations, (...).

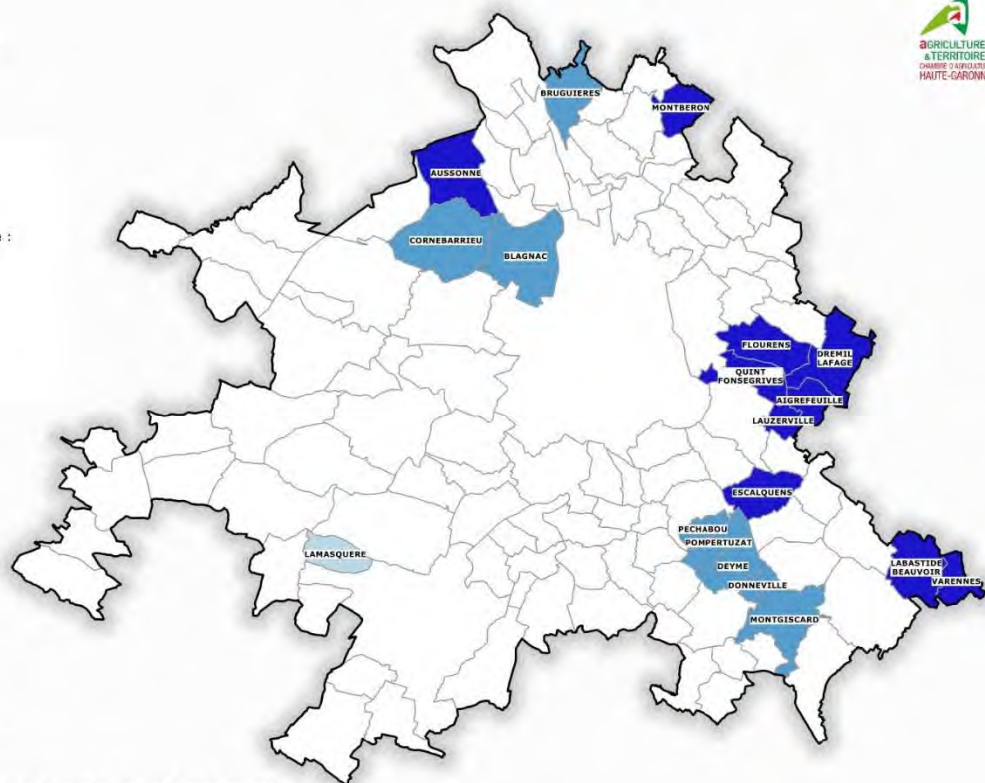
GRILLE D'ÉVALUATION

Aménagement foncier	Pas d'opération	Réorganisation foncière	AFAFE partiel	AFAFE total
Note	0	1	2	3

SCoT GAT Aménagement foncier

Légende

-  SCoT GAT
-  Limites communales
- Aménagement foncier par commune :
-  Aucun aménagement
-  Réorganisation foncière
-  AFAFE(E) partiel
-  AFAFE(E) total



Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Janvier 2021 et mise à jour août 2022.
Sources : data.gouv, CD31

3.3 L'organisation du parcellaire : taille des îlots cultureux

Quel que soit le type de production végétale la taille de l'îlot culturel est un critère important pour les agriculteurs, au même titre que sa proximité avec le site d'exploitation ou le regroupement des parcelles. Nous nous sommes intéressés à la taille de l'îlot car ce critère est pertinent à l'échelle de l'espace agricole du SCoT GAT. En effet, plus un îlot aura une taille satisfaisante plus la probabilité pour que l'agriculteur le valorise augmente, se traduisant par des investissements d'ordre agronomiques, économiques ou environnementaux.

Nota : le contour et la surface des îlots n'ont aucun lien avec le découpage cadastral, les îlots cultureux peuvent être divisés en parcelles culturales lorsque plusieurs cultures sont implantées sur un îlot.

Un « grand îlot »¹ permet à l'agriculteur :

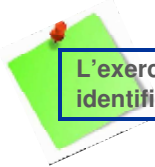
- d'implanter un assolement diversifié ;
- d'optimiser les conditions de travail : réduire les déplacements (accès, sens de circulation et de récolte) ;
- de réaliser des investissements à long terme pour améliorer la fonctionnalité de l'îlot, mise en place d'infrastructures agro écologiques (plantation de haies, ...), installation d'équipements d'irrigation, de clôtures ou de bâtiment, (...).

Un « petit îlot » offre d'autres alternatives à l'agriculteur :

- planter des cultures spécifiques (maraîchage, horticulture, ...) et des équipements associés comme une serre ;
- planter une jachère afin de limiter les interventions et les déplacements. Cette pratique est de plus en plus fréquente lorsque les parcelles sont contigües aux zones urbaines. L'implantation d'une jachère réduit le travail sur la parcelle (mécanisation, apports). Ce choix limite les conflits de voisinages et répond, dans certaines situations aux conditions de la Zone de Non Traitement (ZNT) si elles existent.

Un îlot culturel fonctionnel participe à augmenter la valeur ajoutée agricole. Il contribue également à maintenir la continuité du parcellaire agricole, élément clé dans la valorisation des espaces agricoles des zones périurbaines. L'exploitabilité des parcelles et leur mise en culture pour générer de la production agricole reste un objectif premier dans la lutte contre la consommation foncière en zone périurbaine.

La préservation d'espaces de production agricole en secteur urbain et périurbain contribue au développement de nouvelles formes d'agriculture. A court et long terme ces espaces se positionnent pour répondre aux attentes sociétales, environnementales et climatiques : rapprochement des producteurs et des consommateurs, qualité des produits, circuits de proximité, réduction de l'empreinte carbone, lutte contre les îlots de chaleur en zones urbaines, (...). La relocalisation de ces secteurs de production passera par une mise en place de filières (économiques, de transformation, de distribution) adaptées aux productions.



L'exercice de planification tel que le SCoT est un des leviers pour identifier les espaces agricoles à maintenir en production.

¹ Pour un maraîcher, un éleveur ou un céréalier la taille « idéale » d'une parcelle n'est pas identique. Pour autant ce critère reste essentiel dans sa dimension agronomique : la taille d'une parcelle doit être suffisante pour faciliter l'activité agricole.

Les îlots cultureux ont été répartis en 4 classes de surfaces, en tenant compte des disparités dans les productions végétales présentes sur le territoire (grandes cultures, prairie, maraîchage, horticulture) :

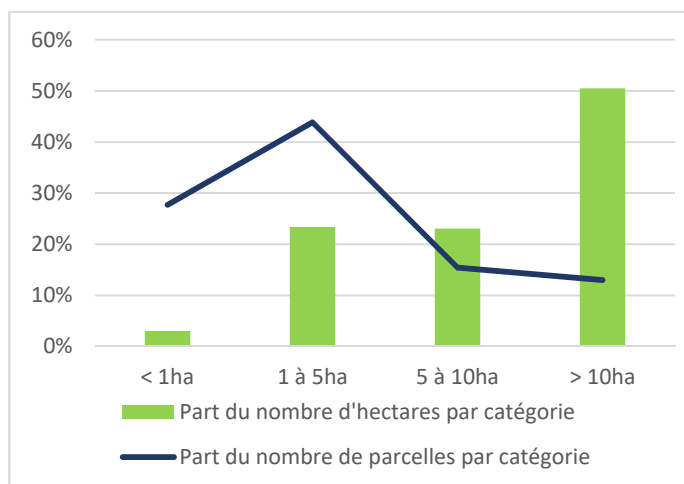
Catégorie 1 < 1 ha	taille réduite	Les parcelles de moins de 1 hectare s'adressent à un type de productions particulières et adaptées à de faibles surfaces comme le maraîchage, l'horticulture ou la pépinière. Même si leur mécanisation est limitée, la garantie de l'accès à la parcelle est une condition pour une valorisation si plusieurs petites parcelles sont contigües, ou dans le cadre de parcelles venant compléter une exploitation agricole qui a des besoins de surfaces pour conforter son installation ou diversifier ses productions. Plus elles vont être accessibles et potentiellement irrigables plus elles pourront être valorisées. Elles représentent près de 1 480 hectares dans le périmètre du SCoT, soit 3% de la SAU totale.
Catégorie 2 ≥ 1 ha à < 5 ha	taille satisfaisante	Au-delà de 1 hectare l'accès au matériel agricole et la mise en culture sont facilités. Les déplacements agricoles pour intervenir sur ces parcelles se justifient. C'est la catégorie la plus représentée dans le périmètre du SCoT GAT avec 11 255 hectares dans le périmètre du SCoT, soit 23,4 % de la SAU totale et 44% de l'effectif des parcelles.
Catégorie 3 ≥ 5 ha à < 10 ha	taille favorable	Comme la catégorie précédente les parcelles de 5 à 10 hectares représentent 23% de la SAU du SCoT GAT. Elles sont présentes de façon homogène sur l'ensemble du périmètre et répondent aux besoins de la majorité des exploitations agricoles toutes productions confondues. Elles représentent 11 035 hectares dans le périmètre du SCoT, soit 23 % de la SAU totale.
Catégorie 4 ≥ à 10 ha	taille très favorable	Ces parcelles sont dédiées à la production végétale : céréales, oléo protéagineux et, à un degré moindre, des fourrages. Elles sont souvent éloignées de la ville intense. Ces parcelles se situent en particulier dans le secteur sud du SCoT GAT, qui correspond aux zones de vallées et des secteurs équipés d'irrigation. Elles représentent près de 24 380 hectares dans le périmètre du SCoT, soit 50,6% de la SAU totale.

Cf. cartes de l'organisation parcellaire et les exercices de modélisation pages suivantes.

Le périmètre du SCoT GAT compte près de 10 250 parcelles agricoles pour les 48 150 hectares de SAU.

La répartition des parcelles en fonction de leur taille montre l'effet du morcellement sur le foncier agricole dans les secteurs périurbains. Les parcelles de moins de 1 hectare sont essentiellement proches de la ville intense.

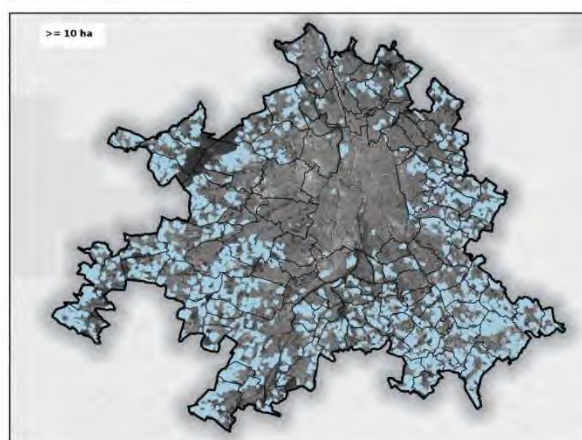
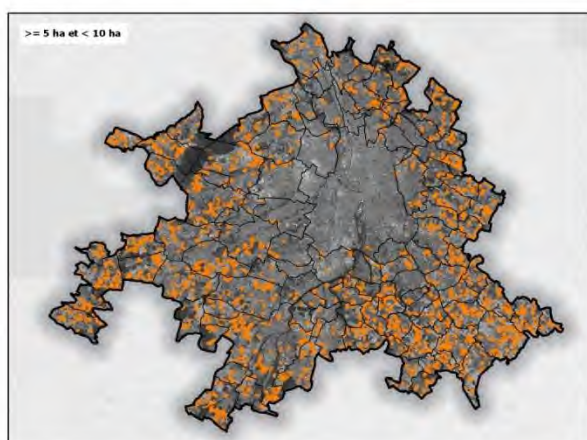
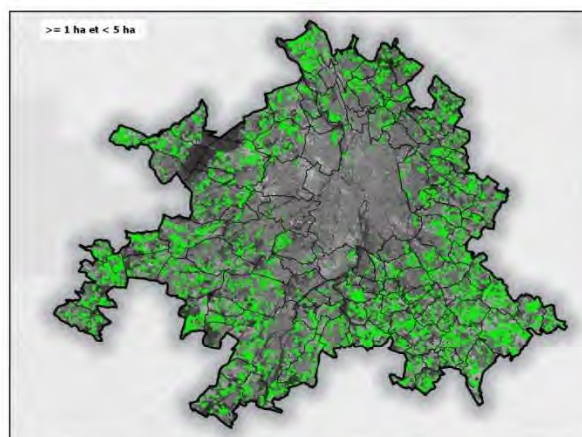
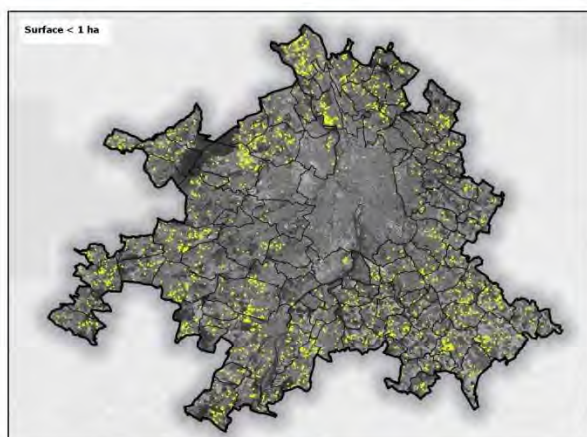
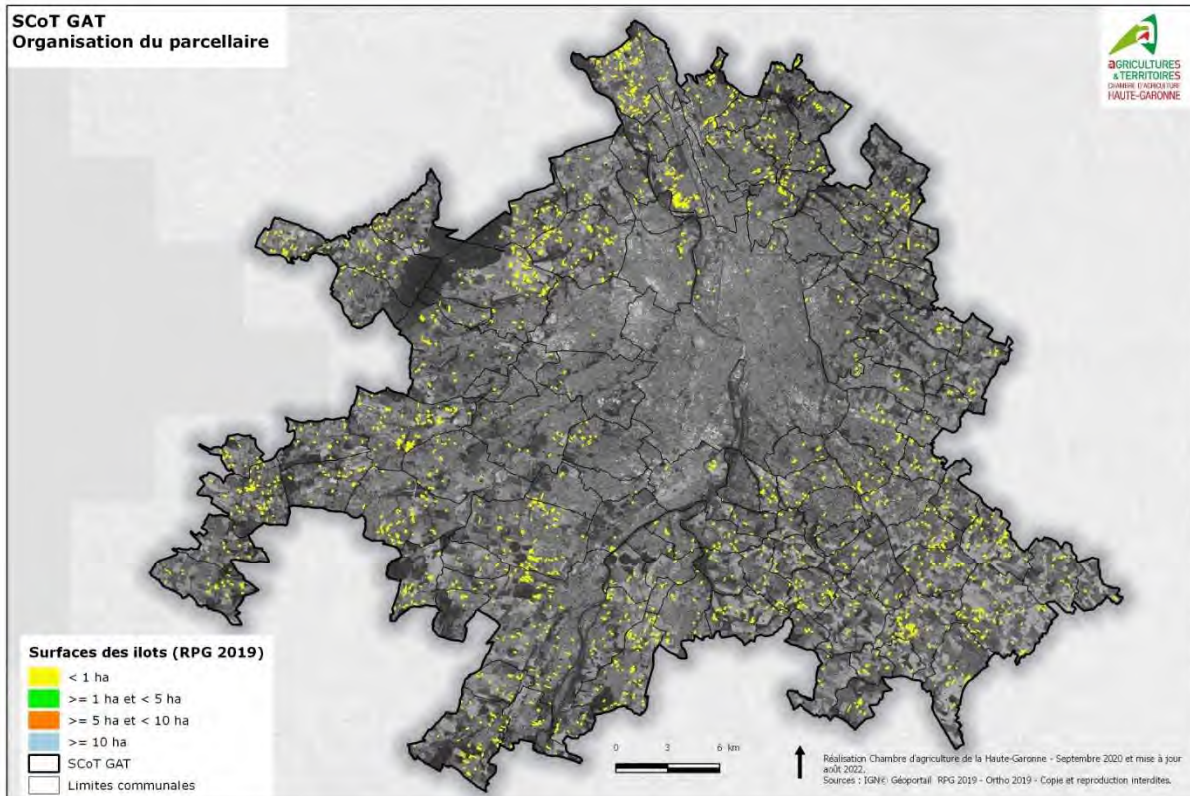
Source : RPG 2019.



GRILLE D'ÉVALUATION

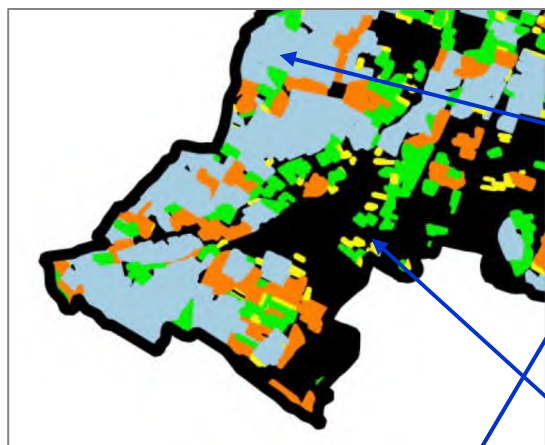
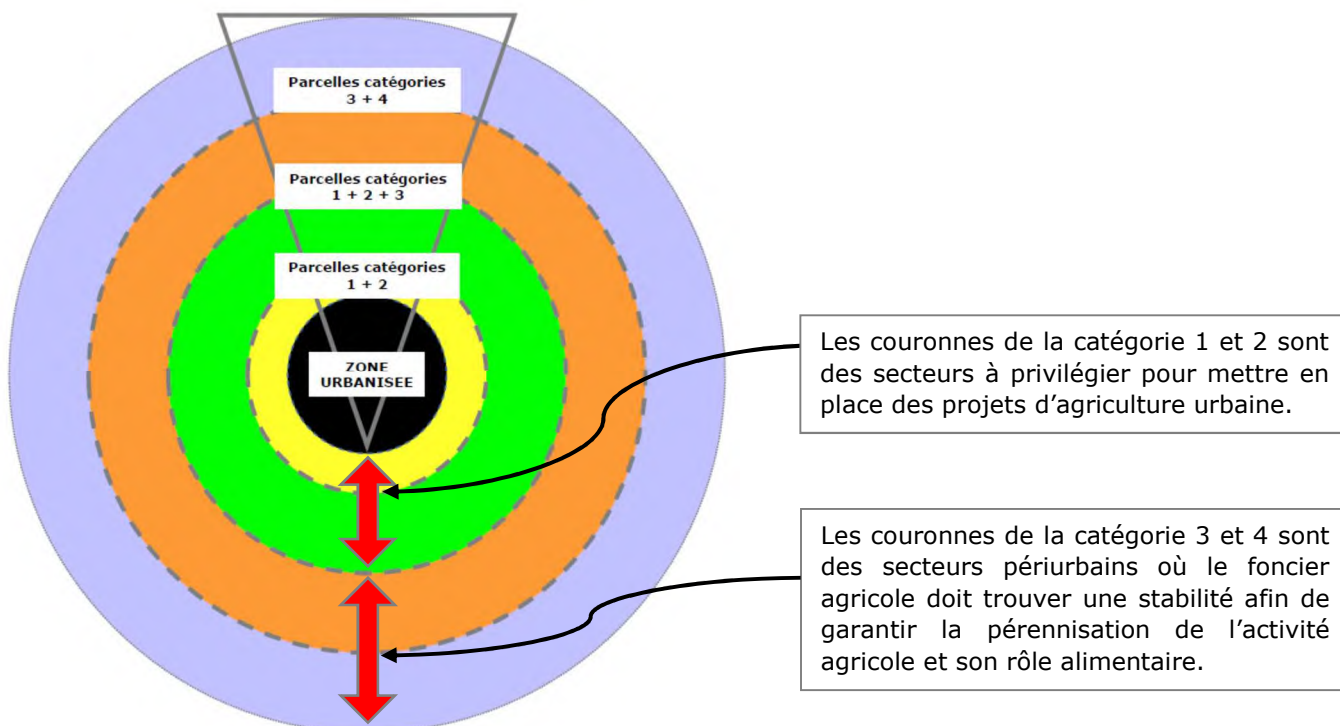
Organisation parcellaire	< 1 ha	de ≥ 1 à < 5 ha	de ≥ 5 à < 10 ha	≥ 10 ha
Note	1	2	3	4

SCoT GAT
Organisation du parcellaire

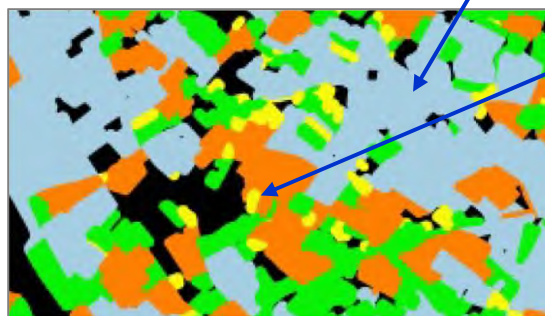


Exercice de modélisation

Dans certains secteurs du périmètre du SCoT GAT la carte de l'organisation du parcellaire montre que la taille des îlots varie en fonction de la distance entre l'îlot et la zone urbaine (la zone urbaine est représentée par un losange rouge dans les encarts ci-dessous). C'est un des facteurs qui intervient dans l'évolution de la structuration du foncier, auquel s'ajoute le réseau routier.



Plus une zone agricole est éloignée de la zone urbaine plus la taille des parcelles est grande.



Inversement les parcelles en bordure d'urbanisation ont tendances à être de petite taille.

Parcelles de la catégorie 1 :

D'un point de vue réglementaire elles doivent être classées en zone agricole du document d'urbanisme pour afficher à moyen terme leur vocation agricole et ainsi sécuriser l'exploitant dans son activité. La notion d'agriculture urbaine sera plus souvent employée dans cette catégorie, car ces parcelles sont proches voire attenantes à la zone urbaine.

Parcelles de la catégorie 2 et 3 :

Les catégories 2 et 3 représentent 46% (~22 000 hectares) de la SAU du SCoT GAT. Ces catégories peuvent être considérées comme un élément d'enjeu au regard de leur part dans le parcellaire, à hauteur de 46%.

Parcelles de la catégorie 4 :

51% du parcellaire du SCoT GAT fait partie de cette classe, composante majoritaire du maillage agricole. Ces parcelles sont de grandes tailles et parfois équipées d'irrigation. Elles permettent de générer une économie agricole de filières longues (céréales et oléo protéagineux). Pour autant les exploitations agricoles se diversifient et se tournent la transformation de leurs productions, la vente directe ou les filières courtes pour sécuriser leur revenu : élevage de volaille, transformation de céréales, productions à hautes valeurs ajoutées (semences maraîchères, ...). Ces secteurs voient donc l'évolution des exploitations agricoles et de leurs productions à grande échelle, à destination de la ville.

3.4 L'accès à la ressource en eau

L'irrigation des parcelles permet d'améliorer les rendements et ainsi sécuriser le revenu par une production stable de bonne qualité. Les équipements, quels qu'ils soient (drainage, irrigation, clôtures, haies, ...), constituent des investissements réalisés par les agriculteurs, parfois aidés par des fonds publics. Ils visent à améliorer les conditions agronomiques, de mise en culture et la qualité des productions (sanitaire et nutritionnelle). Cf. Note 1 de la Phase 1 « Profil de l'agriculture sur le territoire du SCoT GAT ».

La difficulté d'accès à la ressource en eau pour l'irrigation agricole et la disparition de surfaces irriguées représentent un impact supplémentaire pour les exploitations concernées et sur les potentialités agronomiques du foncier agricole.

Les secteurs potentiellement irrigables (voir la carte en page suivante) ont été extrapolés par la création d'un périmètre (zone tampon) autour des points de pompage agricole (donnée 2019, DDT de la Haute-Garonne) et des périmètres des réseaux d'irrigation collectifs (ASA), selon la méthode suivante :

- Une zone de tampon de 500 mètres autour des points de pompage < à 5 000 m³/an,
- Une zone de tampon de 1 km autour des points de pompage > à 5 000 m³/an, et ≤ 500 000 m³/an,
- Une zone tampon de 2 km autour des points de pompage > 500 000 m³/an,
- Une zone tampon de 500 mètres autour des réseaux d'irrigation collectifs.

GRILLE D'ÉVALUATION

Accès à la ressource en eau : le potentiel irrigable	NON	OUI
Note	0	1

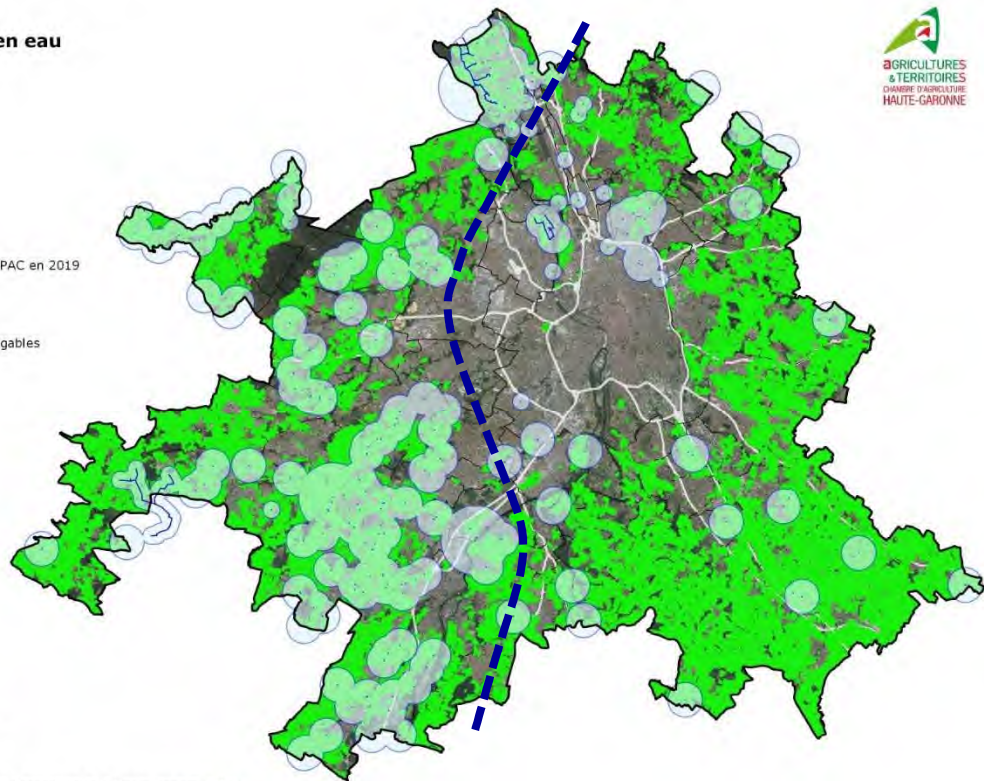
SCoT GAT Accès à la ressource en eau

Légende

-  SCoT GAT
-  Limites communales
-  Espace agricole déclaré à la PAC en 2019
-  Points de pompages
-  Réseaux d'irrigation
-  Surfaces potentiellement irrigables
-  Réseau routier primaire



Sources : DDT 2019, RPG2019, Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, IGN©
Orthophoto 2016. Copie et reproduction interdites.
Réalisation 24 juillet 2020 et mise à jour en septembre 2022.



La carte d'extrapolation des surfaces agricoles potentiellement irrigables fait apparaître les constats suivants sur le territoire :

- L'ouest de la Garonne (ligne pointillée bleue sur la carte) offre un potentiel important dans l'accès à la ressource en eau. Cette tendance s'explique par la présence de réseaux collectifs d'irrigation et du Canal de St-Martory, éléments structurants dans l'équipement des exploitations agricoles. Ces territoires ont bénéficié d'investissements publics dans le cadre des études et de la réalisation de ces équipements.
- La zone périurbaine située au nord du SCoT GAT est bien dotée en matière d'accès à la ressource. Cette situation constitue un atout pour développer une agriculture urbaine et périurbaine sur le long terme.
- Le secteur du Lauragais, au sud-est, est moins équipé. Historiquement les besoins en eau étaient moindres pour les cultures céréalières d'été. Aujourd'hui les exploitations agricoles se diversifient et leurs besoins évoluent sous l'impulsion des marchés mais aussi de la demande sociétale. L'accès à la ressource en eau dans ce secteur géographique est l'un des enjeux incontournables pour accompagner la transition de l'agriculture vers l'agro écologie. Les exploitations agricoles évoluent déjà dans des systèmes culturels plus résilients. Les diversifications engagées à l'échelle de l'exploitation agricole sont impulsées par les dynamiques locales car voulues et mises en œuvre par les agriculteurs. Des ateliers de volailles, de maraîchage ou de semences potagères se développent (filières locales, en circuits courts) en complément des productions céréalières destinées aux filières agro-alimentaires. Elles sont rendues nécessaires pour pérenniser l'activité économique agricole, et faire face au changement climatique qui affecte les cultures dites « traditionnelles ».

3.5 Les signes officiels de qualité et de l'origine



Les 5 signes officiels de la qualité et de l'origine sont des logos qui permettent d'identifier des produits agricoles et agro-alimentaires. Ces produits bénéficient d'un cahier des charges et d'une réglementation pour garantir leur qualité et / ou leur origine. L'Etat assure le suivi des conditions de production et l'application des arrêtés à travers l'INAO (organisme de tutelle), ainsi que les ministères en charge de l'agriculture et de la consommation.

Les principes :

- Une démarche collective et volontaire émanant de producteurs ou d'un groupement de producteurs,
- Des conditions de production strictes validées par l'Etat,
- Des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés par l'Etat.

Une garantie officielle pour les consommateurs :

- garantie de l'origine (AOC et AOP ; IGP),
- garantie de la qualité supérieure (Label Rouge),
- garantie d'une recette traditionnelle (STG),
- garantie du respect de l'environnement (Agriculture Biologique).

Source : INAO - <https://www.inao.gouv.fr/>

Le SCOT GAT bénéficie de 3 SIQO pour 6 produits agricoles distincts :

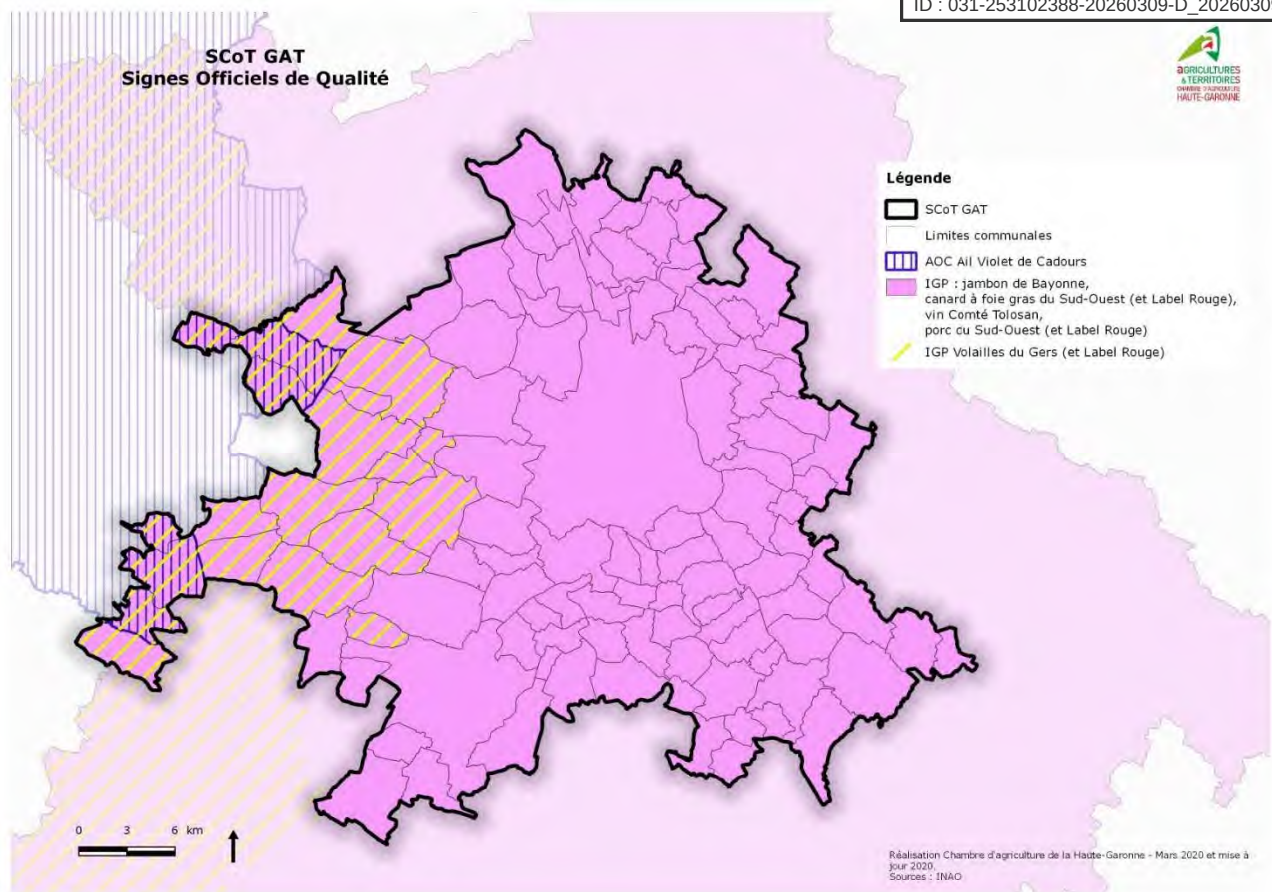
- 1 AOP : ail violet de Cadours
- 5 IGP (incluant 3 Label Rouge) :
 - Jambon de Bayonne
 - Canard à foie gras du Sud-Ouest (et Label Rouge)
 - Porc fermier du Sud-Ouest (et Label Rouge)
 - Vin Comté Tolosan
 - Volaille fermière du Gers (et Label Rouge)

Les produits agricoles sous SIQO sont reconnus pour leur qualité car ils répondent à plusieurs critères, chaque produit ayant son cahier des charges spécifique. En règle générale les cahiers des charges comprennent un volet relatif au mode de production, qui en assure sa qualité, et à un secteur géographique, c'est-à-dire à un terroir qui en assure son origine.

Les exploitations agricoles engagées dans la production de produits sous SIQO pratiquent la vente directe pour certaines. Elles ont pour objectif de valoriser un produit issu d'un territoire identifié et identifiable par les consommateurs. Ces produits mobilisent des pratiques agricoles reconnues pour leur lien et leur adaptabilité à un territoire. Ils font également appel à des filières de qualité : qualité alimentaire et qualité environnementale.

La valeur ajoutée se situe au niveau de la production et de la vente du produit pour l'agriculteur, mais elle participe plus largement à valoriser une filière sur un territoire. C'est donc aussi le territoire, support de la production, qui bénéficie de cette reconnaissance partagée.

L'ouest du SCOT GAT est couvert par les 5 SIQO, dont l'AOC Ail de Cadours et l'IGP Volailles du Gers.

**GRILLE D'ÉVALUATION**

Signe Officiel de Qualité et de l'Origine	Pas de SOQ	4 IGP	5 IGP	5 IGP + 1 AOC
Note	0	1	2	3

3.6 Synthèse des indicateurs agricoles

ETAPE 1

Potentiel agronomique	-	Faible	Moyen	Bon	Très bon
Note	-	1	2	3	4
Organisation parcellaire (taille des parcelles)	-	< 1 ha	de ≥ 1 à < 5 ha	de ≥ 5 à < 10 ha	≥ 10 ha
Note	-	1	2	3	4
Potentiel irrigable	NON	OUI			
Note	0	1			
Signes officiels de qualité et d'origine (SIQO)	Pas de SIQO	4 IGP	5 IGP	5 IGP + 1 AOC	
Note	0	1	2	3	
Aménagement foncier (AFAFE)	Pas d'opération	Réorganisation foncière	AFAFE partiel	AFAFE total	
Note	0	1	2	3	

L'étape 1 classe 75,8 % de la SAU en enjeux forts. Près de 15% des parcelles sont classées en enjeux moyens et 9,2% en enjeux très forts.

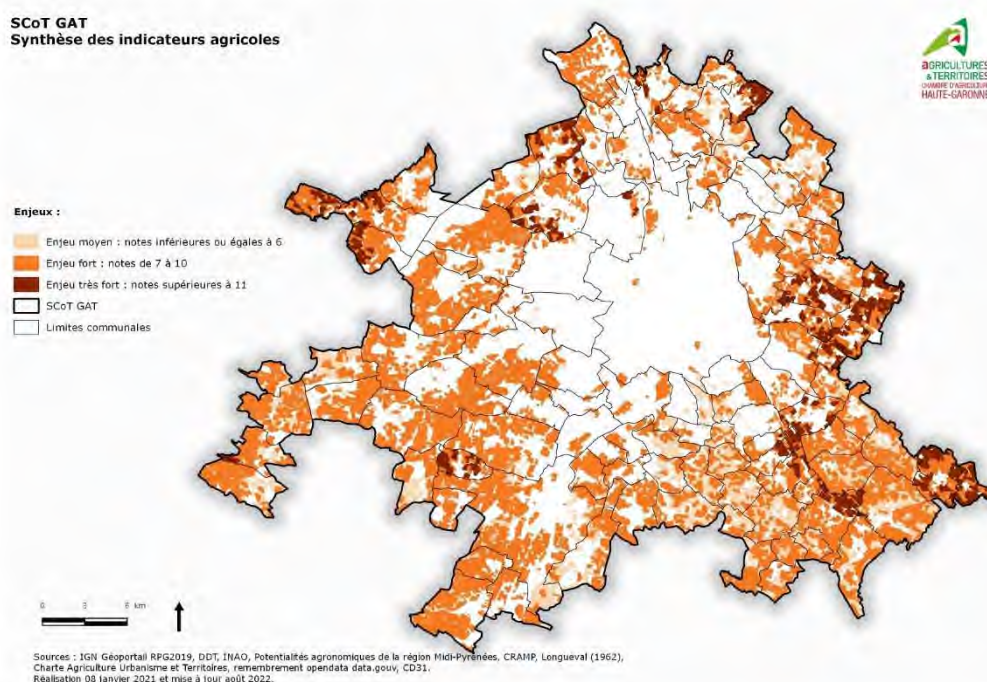
Comme l'illustre la carte ci-après les parcelles à enjeux moyens sont des parcelles de petites tailles, situées dans les couronnes 1 et 2 de l'indicateur sur l'organisation parcellaire (§ 1.2.2).

Les parcelles à enjeux très forts sont issues des communes qui ont mené une opération d'aménagement foncier, c'est-à-dire que le parcellaire agricole a bénéficié d'une restructuration, favorisant leur exploitabilité.

Les parcelles classées en enjeux forts répondent à des critères essentiels comme une taille de plus de 1 hectare, avec une possibilité d'irrigation et dans un périmètre de signes officiels de qualité.

Le potentiel agronomique est un facteur important mais peu discriminant car le secteur géographique du SCoT GAT bénéficie d'un bon potentiel agronomique.

SCoT GAT
Synthèse des indicateurs agricoles



4 Identifier et hiérarchiser les indicateurs anthropiques : appréhender les pressions anthropiques exercées sur l'agriculture en 3 indicateurs

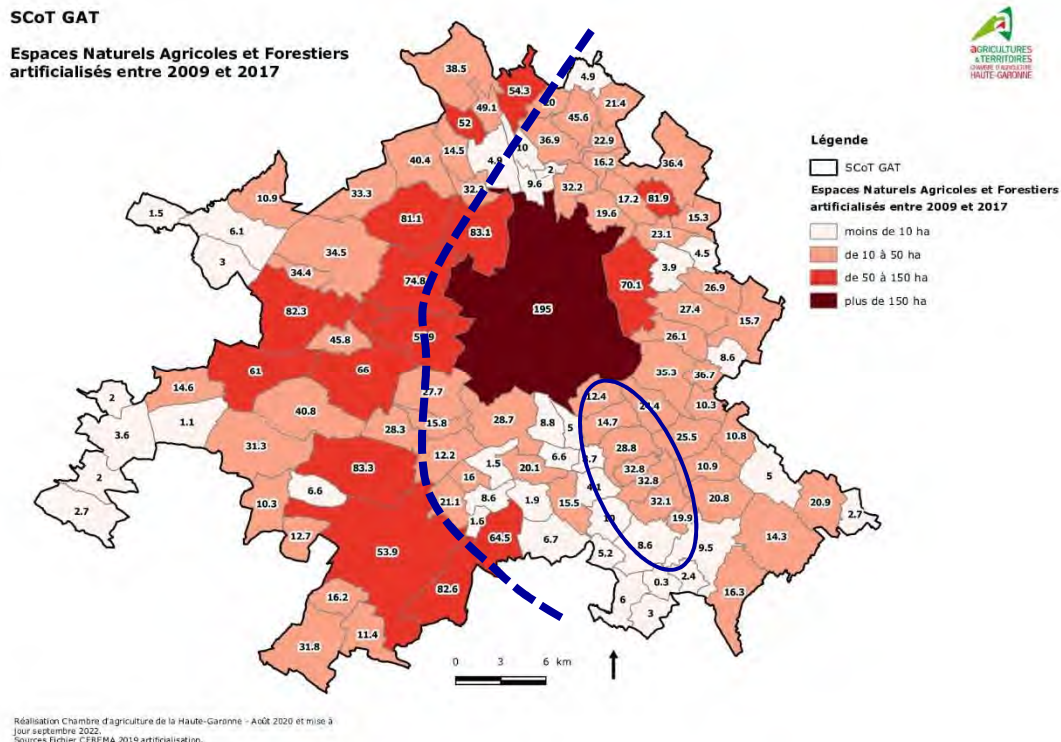
4.1 Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

L'Observatoire National des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est installé à la suite de la loi LAAAF d'octobre 2014. Il est décliné à l'échelon régional afin d'évaluer la consommation des ENAF à partir d'indicateurs définis par les services de l'Etat. L'objectif est de mieux appréhender les enjeux liés à la consommation d'espaces et l'artificialisation du sol pour mieux lutter contre ce phénomène.

La perte de foncier agricole est la première difficulté rencontrée par les exploitations agricoles pour pérenniser leur activité. La pression sur le foncier agricole (spéculation, rétention) est un frein au développement des structures et à l'installation.

La carte ci-dessous représente un niveau de consommation d'espaces artificialisés (en hectares) par communes sur le périmètre du SCoT GAT, entre 2009 et 2017 (données produites par le CEREMA à partir des fichiers de la DGFIP).

Ces données récentes traduisent une pression foncière sur les secteurs proches de la commune de Toulouse où la ville est la plus dense. La dynamique de développement apparaît importante sur un arc ouest (représenté en bleu) où la consommation des ENAF est plus élevée que sur le reste du territoire du SCoT GAT : entre 50 et 150 hectares par commune ont changé de destination (12 communes de cette catégorie se situent sur la partie ouest du SCoT GAT). Ce constat est à relativiser localement car ces communes sont de grandes superficies alors que les communes situées à l'est du SCoT GAT ont des superficies réduites (identifiées par le cercle bleu) et présentent une évolution dynamique de leur population, comme le montre l'indicateur suivant (II.2).



GRILLE D'EVALUATION

Consommation des ENAF (hectares)	< 10ha	≥ 10 à < 50ha	≥ 50 à < 150ha	≥ 150ha
Note	1	2	3	4

4.2 L'évolution démographique

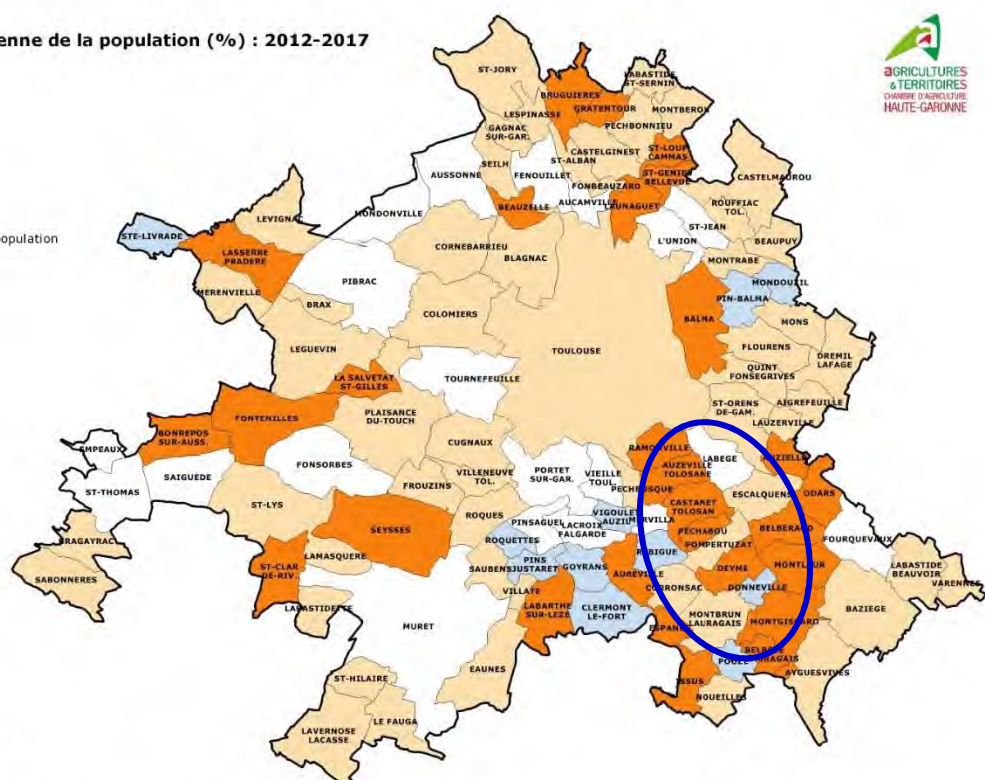
Afin d'estimer spatialement les secteurs géographiques à fort développement, l'indicateur de l'évolution annuelle moyenne de la population par commune de l'INSEE (2019) apporte un élément supplémentaire pour déterminer les secteurs où la croissance de la population est élevée. Ainsi il indique des secteurs potentiellement attractifs pour la population nouvelle qui arrive sur la Métropole. Dans le territoire du SCoT GAT seules 10 communes ont une évolution négative entre 2012 et 2017 (8,8% des communes). Pour autant elle reste plafonnée à -1,4%, alors que les évolutions positives ont un delta plus important puisqu'elles varient entre 1,8 et 6,7%.

Les secteurs qui affichent une des plus fortes évolutions (supérieures à 3,46%) peuvent présenter de forte densité urbaine avec des pôles d'activités et / ou d'habitat, impliquant la présence d'infrastructures denses comme les axes routiers. C'est le cas pour les communes limitrophes de Toulouse et les communes situées au sud-est entre les axes routiers de la D813, de l'A61 et de la D2.

SCoT GAT
 Evolution annuelle moyenne de la population (%) : 2012-2017

Légende

- Limites communales
- SCoT GAT
- Evolution annuelle moyenne de la population (%) : de 2012 à 2017
 - de -15 à -2,3
 - de -2,2 à -0,6
 - de -0,5 à 0,7
 - de 0,8 à 2,6
 - de 2,6 à 43,6



Sources : INSEE. Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Juillet 2020 et mise à jour 2022.

Nota : Cet indicateur chiffré est à prendre avec précaution et ne doit pas être utilisé seul dans cet exercice.

GRILLE D'EVALUATION

Évolution de la population (%)	-15 à -2,3	-2,2 à -0,6	-0,5 à 0,7	0,8 à 2,6	2,7 à 43,6
Note	1	2	3	4	5

4.3 Les secteurs destinés à l'urbanisation dans les PLU et PLUi

Les documents d'urbanisme en vigueur : PLU et PLUi-H (couche cartographique source AUAT - 2019) totalisent sur le territoire :

- **594 hectares de SAU classés en zone urbaine U**, soit 1,2% de la SAU située dans le SCoT GAT.
- **2 111 hectares de SAU classés en zone à urbaniser AU**, soit 4,4% de la SAU située dans le SCoT GAT.
- **5 308 hectares de SAU classés en zone naturelle N**, soit 11% de la SAU située dans le SCoT GAT.

La surface agricole utile, SAU, classée en zones U et AU dans les documents d'urbanisme est vouée à disparaître par l'artificialisation de ces surfaces au profit de l'urbanisation, soit un potentiel de 2 705 hectares (5,6% de la SAU totale du SCoT GAT), sur les 48 150 hectares de SAU que compte le territoire du SCoT GAT.

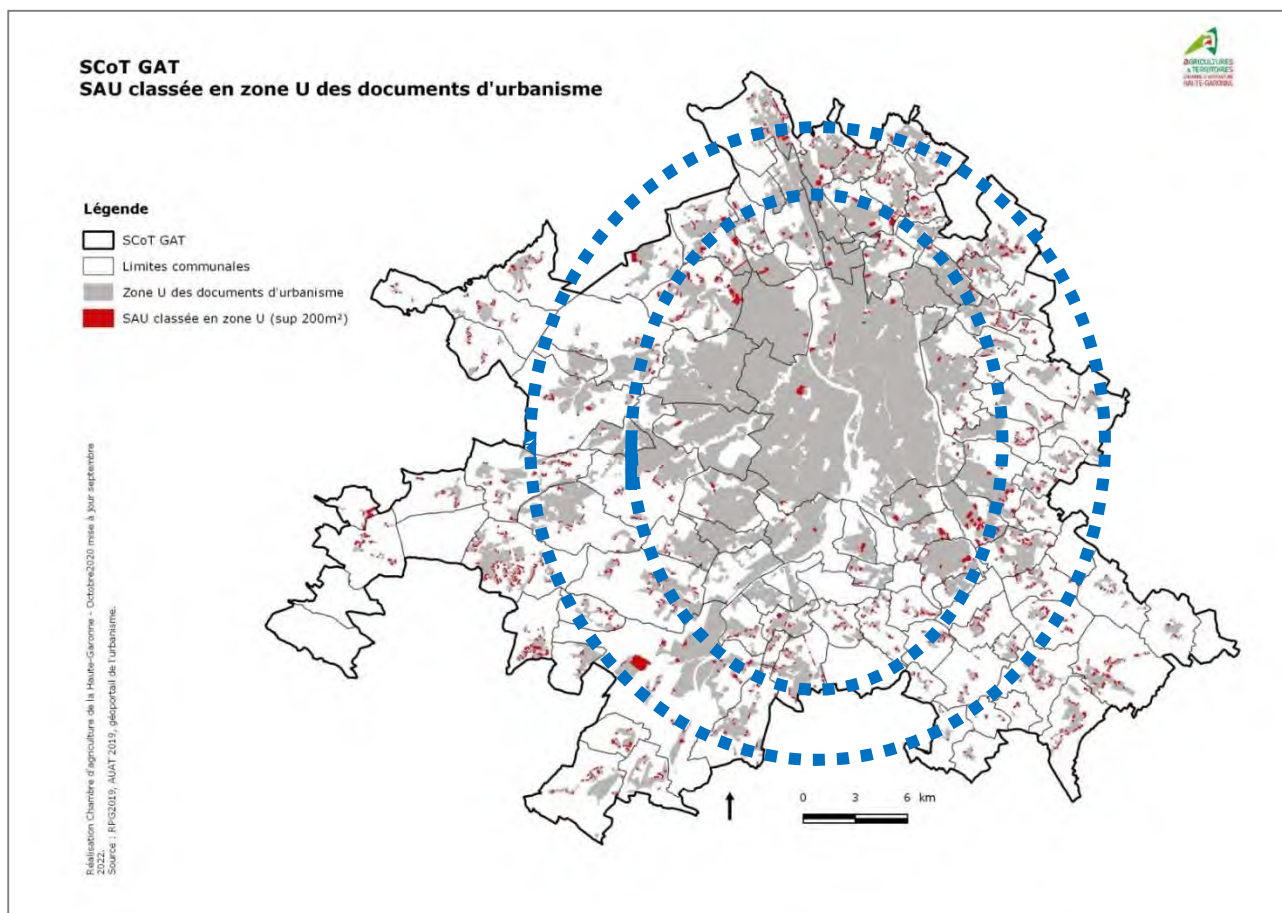
A cet impact direct s'ajoutent les impacts indirects de la consommation des parcelles agricoles :

- Les franges évoluent impliquant une avancée des activités urbaines vers les zones dédiées à la production agricole (foncier, bâtiments, équipements).
- Les parcelles sont coupées, réduites et / ou morcelées et leur accès peut être modifié impliquant une nouvelle organisation.
- Les cheminements dédiés à l'activité agricole peuvent être modifiés.
- Le développement d'activités peut entraîner de nouvelles pressions sur l'agriculture : création d'infrastructures routières, augmentation du trafic et des nuisances, (...).

Les zones N sont représentées et non prises en compte dans la grille d'évaluation.

GRILLE D'EVALUATION

Urbanisme : parcelles agricoles (SAU) en zone AU des documents d'urbanisme	En zone AU	En zone U
Note	2	3

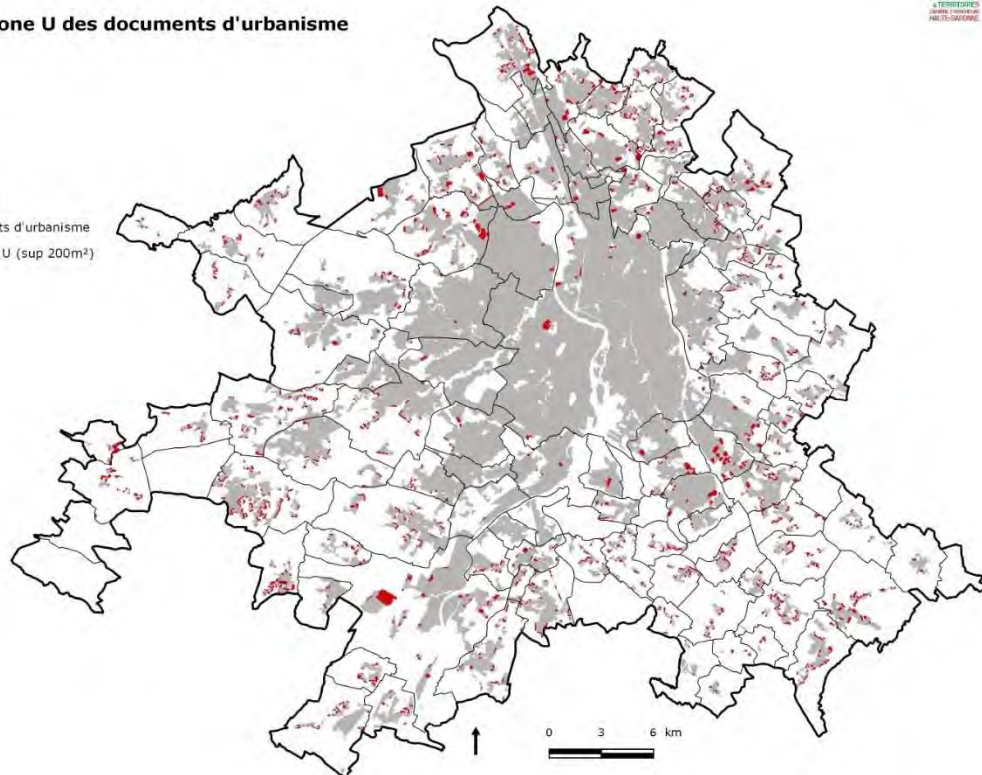


Les 594 hectares de SAU situés dans les **zones U** des PLU sont présents de manière diffuse sur les secteurs périurbains du périmètre du SCoT GAT, d'autant plus que la commune est éloignée de la ville intense (commune de Toulouse). Ils sont matérialisés par la couronne en pointillés bleus sur la carte ci-dessus.

SCoT GAT SAU classée en zone U des documents d'urbanisme

Légende

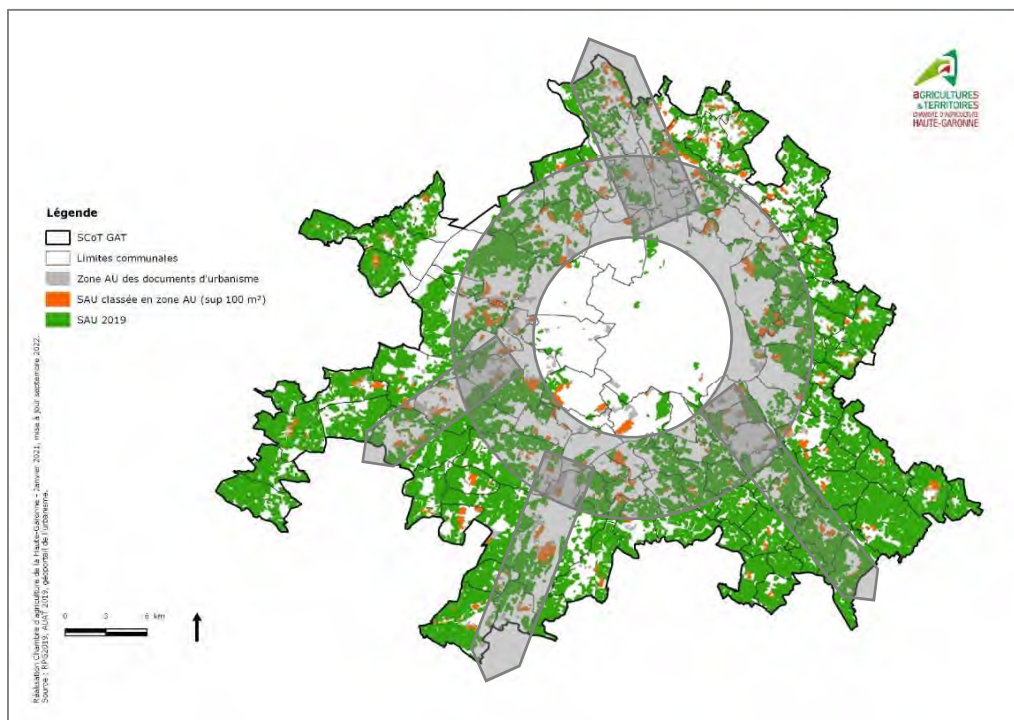
-  SCoT GAT
-  Limites communales
-  Zone U des documents d'urbanisme
-  SAU classée en zone U (sup 200m²)



Réalisation : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Octobre 2020 mise à jour septembre 2022.
 Source : PIG2019, AJAT 2019, département de l'urbanisme.

2 111 hectares de SAU sont situés dans les **zones AU** des PLU (4,4 % de la SAU). Ils représentent un enjeu majeur tant pour l'agriculture que pour la ville. En effet, localisés sur les franges urbaines et en bordures des axes de communications, ils sont des espaces de projets urbains mais ils peuvent aussi devenir des espaces de projets agricoles au service de la ville.

La carte ci-dessous illustre le positionnement des zones AU (zones grisées) et leur proximité avec les parcelles agricoles. Parce que l'espace agricole portera un projet au service de la ville et/ou de l'économie locale, l'affectation de la zone AU peut évoluer en faveur d'un zonage agricole.



Réalisation : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Janvier 2021, mise à jour septembre 2022.
 Source : PIG2019, AJAT 2019, département de l'urbanisme.



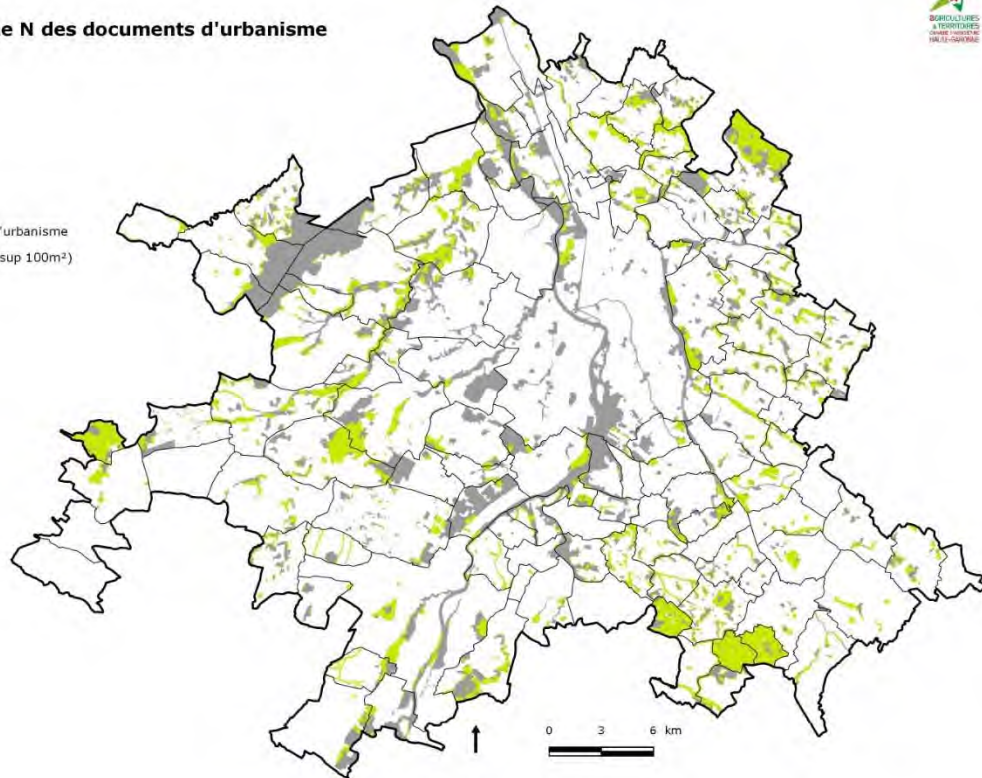
La SAU classée en zones U et AU des PLU se situe, en grande majorité, dans un pixel du SCoT GAT et dans le périmètre des « espaces agricoles ». Le classement de l'espace agricole selon deux niveaux dans le SCoT GAT (révisé en 2017) et la localisation des pixels ont pu induire une pression foncière supplémentaire. Pour ce faire et dans le cadre de sa révision, le SCoT s'attachera à mener une réflexion sur trois points particuliers :

- 1) Le choix de l'outil pertinent pour préserver l'ensemble du potentiel agricole et foncier de son périmètre ;
- 2) Assurer la faisabilité des projets par des leviers réglementaires adaptés, ou des préconisations fortes clairement édictées ;
- 3) Accompagner les collectivités dans la prise en compte de l'agriculture dans son rôle multifonctionnel : au-delà des prescriptions qu'apportera le SCoT en matière de protection des espaces agricoles, il pourra se positionner comme un document qui donne la place aux projets.

SCoT GAT SAU classée en zone N des documents d'urbanisme

Légende

-  SCoT GAT
-  Limites communales
-  Zone N des documents d'urbanisme
-  SAU classée en zone N (sup 100m²)



Réalisation : Étude de la structure de la Haute-Garonne - Octobre 2020 et mise à jour septembre 2022.
Source : PRAD 2015, AUR 2017, département de l'urbanisme.

11% de la SAU du SCoT GAT sont classés en **zone naturelle (N)** des PLU. Ce zonage peut être un facteur de blocage d'un projet agricole car il ne permet pas l'aménagement ou la construction des équipements agricoles comme les bâtiments. A contrario le zonage agricole conforte la continuité de l'espace.

Il s'agira de préconiser le classement des parcelles agricoles dans le zonage A des PLU, et le SCoT GAT pourra apporter des explications et des recommandations en ce sens.

La SAU classée en zone N peut se situer dans des périmètres PPRI ou correspondre à des trames vertes et bleues. Ces parcelles sont préservées du développement urbain. Pour autant il est essentiel que le SCoT mène un travail de sensibilisation et de reconnaissance de la fonctionnalité de chaque espace, dont les espaces agricoles. Le plan de zonage des documents d'urbanisme doit traduire la vocation agricole des parcelles par le classement en zone A. Ce zonage permettra de clarifier la vocation agricole du foncier, tant dans sa dimension économique qu'environnementale. En effet, le classement en zone A ne remet pas en cause la continuité d'une trame verte ou le classement d'un PPRI. La zone agricole des documents d'urbanisme reconnaît la multifonctionnalité de ces espaces tout en garantissant l'évolution et la pérennité des structures en place et à venir.

4.4 Synthèse des indicateurs anthropiques

ETAPE 2

Consommation des ENAF (hectares)	< 10ha	≥ 10 à < 50ha	≥ 50 à < 150ha	≥ 150ha	
Note	1	2	3	4	
Évolution de la population (%)	-15 à -2,3	-2,2 à -0,6	-0,5 à 0,7	0,8 à 2,6	2,7 à 43,6
Note	1	2	3	4	5
Urbanisme : parcelles agricoles en zone AU des documents d'urbanisme	-	En zone AU	En zone U		
Note	-	2	3		

En étape 2 près de 6133 hectares de SAU sont classés au niveau « très fort », soit 12,7% de la SAU totale.

60,8% des parcelles sont classés au niveau d'enjeu « fort » et 26,5% sont classés au niveau d'enjeu « moyen ».

Les parcelles agricoles (SAU) en zones U et AU des PLU font parties des zones à enjeux très forts, couplées à une dynamique de la population et à une consommation des ENAF.

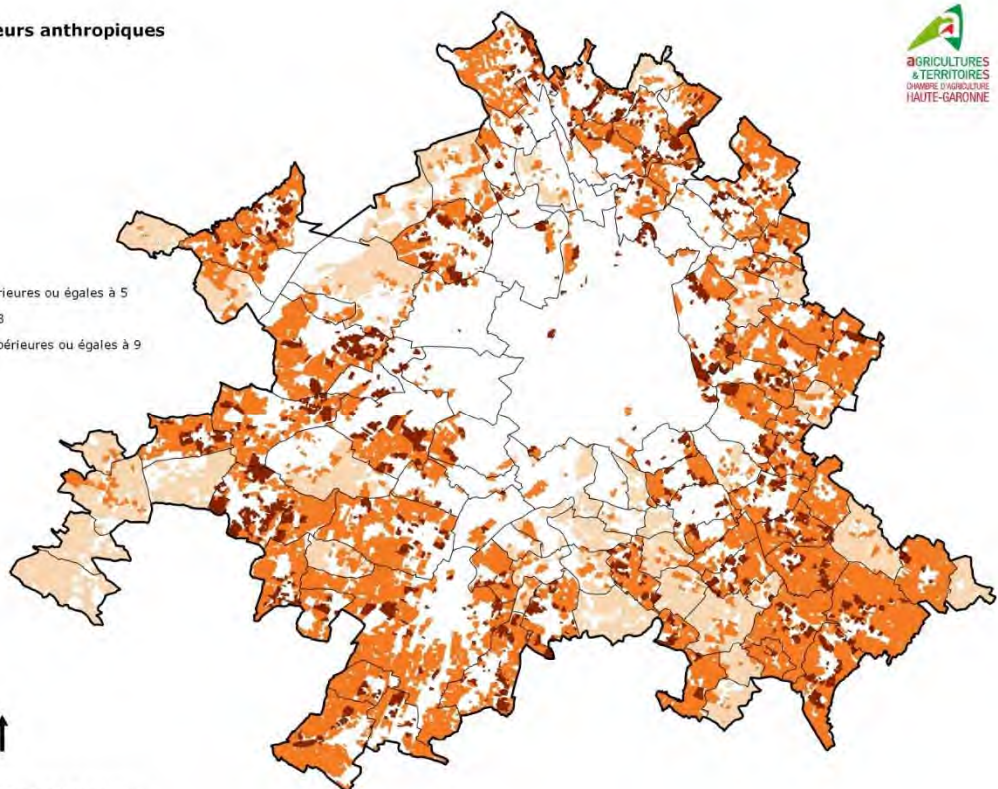
Les zones agricoles à enjeux moyens se définissent, dans cet exercice, à travers une évolution plus lente de la population communale et à une consommation mesurée des ENAF.

SCoT GAT Synthèse des indicateurs anthropiques



Enjeux :

- Enjeu moyen : notes inférieures ou égales à 5
- Enjeu fort : notes de 6 à 8
- Enjeu très fort : notes supérieures ou égales à 9
- SCoT GAT
- Limites communales



Sources : RPG2019, INSEE, AUA/T, géoportail de l'urbanisme.
 Réalisation 18 décembre 2020 et mise à jour septembre 2022.

5 Les zones agricoles « sous pression urbaine » : Synthèse et préconisations

5.1 Identification des zones agricoles soumises à la pression urbaine

L'exercice de synthèse consiste à évaluer le niveau de risque d'artificialisation des parcelles agricoles (SAU) dans le périmètre du SCoT GAT, au regard des 8 indicateurs discriminants identifiés en amont :

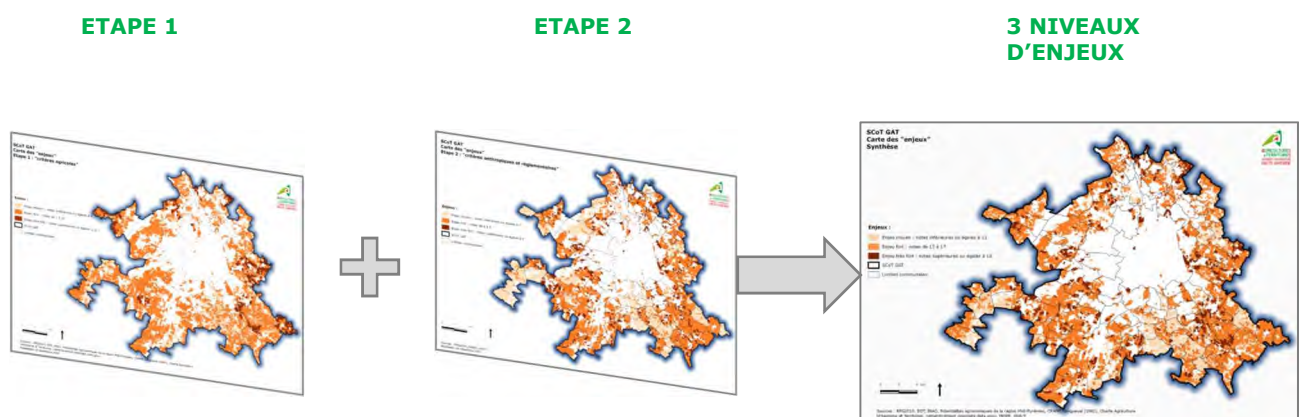
ETAPE 1	- Potentiel agronomique - Organisation du parcellaire (taille des parcelles) - Potentiel irrigable - Signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) - Aménagement foncier (AFAFE)
ETAPE 2	- Consommation des ENAF (hectares) - Évolution de la population communale (%) - Urbanisme : classement des parcelles agricoles dans les PLU

Une grille d'évaluation a été établie afin de définir des seuils pour chacun des critères. Le résultat obtenu par le croisement des deux entrées thématiques, respectivement l'étape 1 et l'étape 2, permet de cibler spatialement des zones agricoles à fort intérêt et qui présentent un risque de changement de destination, zones agricoles dites « sous pression urbaine ».

Les notes ont été affectées à la parcelle et elles déterminent 3 niveaux d'enjeux, sur une échelle de 6 à 23 :

- « enjeu moyen » : notes inférieures ou égales à 12
- « enjeu fort » : notes de 13 à 17
- « enjeu très fort » : notes supérieures ou égales à 18

Schéma du processus d'identification des secteurs agricoles « sous pression urbaine » :



Grille des 8 indicateurs :

ETAPE 1

Potentiel agronomique	-	Faible	Moyen	Bon	Très bon
Note	-	1	2	3	4
Organisation parcellaire (taille des parcelles)	-	< 1 ha	de ≥ 1 à < 5 ha	de ≥ 5 à < 10 ha	≥ 10 ha
Note	-	1	2	3	4
Potentiel irrigable	NON	OUI			
Note	0	1			
Signes officiels de qualité et d'origine (SIQO)	Pas de SIQO	4 IGP	5 IGP	5 IGP + 1 AOC	
Note	0	1	2	3	
Aménagement foncier (AFAFE)	Pas d'opération	Réorganisation foncière	AFAFE partiel	AFAFE total	
Note	0	1	2	3	

ETAPE 2

Consommation des ENAF (hectares)	-	< 10ha	≥ 10 à < 50ha	≥ 50 à < 150ha	≥ 150ha	
Note	-	1	2	3	4	
Évolution de la population (%)	-	-15 à -2,3	-2,2 à -0,6	-0,5 à 0,7	0,8 à 2,6	2,7 à 43,6
Note	-	1	2	3	4	5
Urbanisme : parcelles agricoles (SAU) en zone AU des documents d'urbanisme	-	-	En zone AU	En zone U		
Note	-	-	2	3		

SCoT GAT
Carte des enjeux

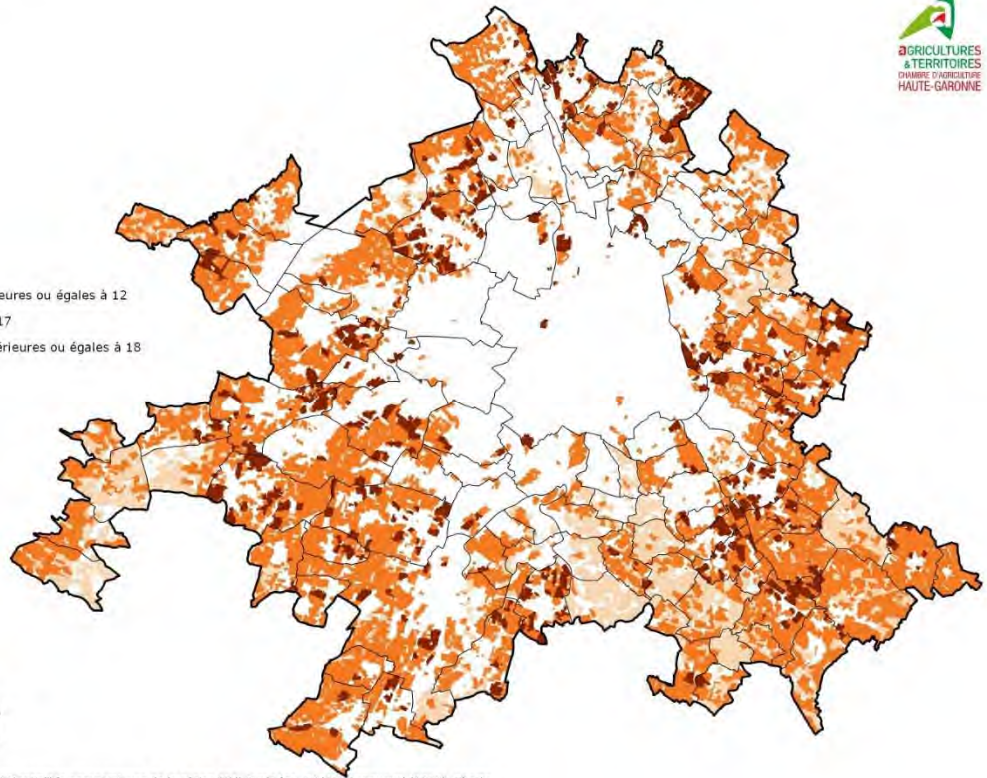


Enjeux :

- Enjeu moyen : notes inférieures ou égales à 12
- Enjeu fort : notes de 13 à 17
- Enjeu très fort : notes supérieures ou égales à 18
- SCoT GAT
- Limites communales



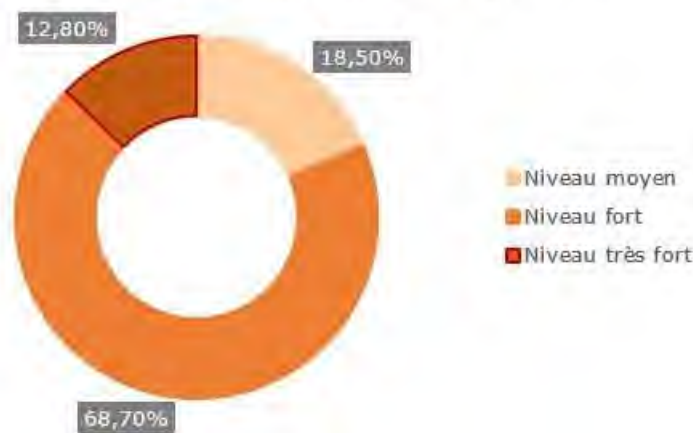
Sources : RPG2019, DDT, INAO, Potentialités agronomiques de la région Midi-Pyrénées, CRAMP, Longueval (1962), Charte Agriculture Urbanisme et Territoires, remembrement opendata data.gouv, CD31, INSEE, AUA/T, geoportail de l'urbanisme.
 Réalisation 08 janvier 2021 et mise à jour septembre 2022.



Les 6 183 hectares de SAU classés en niveau très fort (12,8%) de la carte de synthèse permettent d'identifier des secteurs géographiques dans le périmètre du SCoT GAT qui présentent des risques de pression sur les espaces agricoles plus forts que sur les secteurs où le niveau est moyen (18,5%, soit 8 903 hectares de SAU).

68,7% de la SAU sont classés en niveau « fort » de pression urbaine, soit 33 064 hectares. La part élevée traduit l'importance de cette classe dans la réflexion du SCoT GAT : l'espace agricole du SCoT GAT présente des atouts économiques et environnementaux à prendre en compte dans la stratégie future d'aménagement du territoire.

Part de l'espace agricole par niveau d'enjeux



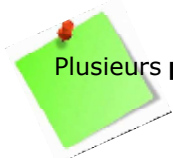
5.2 Évaluation des potentialités de mutation des secteurs sous pression urbaine

La carte dite « des enjeux » donne à voir les espaces où la pression est la plus forte selon les 8 indicateurs utilisés. Elle est un outil pour accompagner le SCoT GAT dans sa réflexion sur le choix de la méthode ou des méthodes pour maintenir et protéger ses espaces agricoles, dont les espaces sous pression.

Les parcelles agricoles (SAU) classées au niveau « très fort » sont situées en particulier en zone urbaine et en zone périurbaine dense. A partir des données spatiales travaillées par la Chambre d'agriculture le SCoT GAT peut les croiser avec des informations plus précises (zones U et AU ; pixels actuels du SCoT ; autres enjeux) et sur des territoires resserrés pour déterminer les enjeux locaux qui influent sur l'agriculture et la consommation de foncier agricole.

Ces secteurs sous pression et l'ensemble de l'espace agricole du SCoT GAT (49% du territoire) apportent un regard sur la manière d'appréhender l'agriculture dans l'aménagement du territoire. Dans le cas de **l'exercice d'une inversion du regard sur les espaces agricoles**, les indicateurs spatiaux comme l'analyse qualitative contenus dans le présent document donnent des pistes de travail pour positionner l'agriculture dans sa multifonctionnalité et pour faire face à des objectifs de résilience face aux défis climatiques, alimentaires et économiques des grandes métropoles.

L'espace agricole périurbain et l'agriculture peuvent être un facteur de croissance dans un aménagement du territoire qui priorise le classement en zone agricole des PLU du foncier agricole à long terme.



Plusieurs **préconisations** sont formulées dans cet exercice d'analyse spatiale. Elles sont reprises ci-après :

L'exercice de planification tel que le SCoT est un des leviers pour identifier les espaces agricoles à maintenir en production.

Il s'agira de préconiser le classement des parcelles agricoles dans le zonage A des PLU, et le SCoT GAT pourra apporter des explications et des recommandations en ce sens.

La SAU classée en zones U et AU des PLU se situe, en grande majorité, dans un pixel du SCoT GAT et dans le périmètre des « espaces agricoles ». Le classement de l'espace agricole selon deux niveaux dans le SCoT GAT (révisé en 2017) et la localisation des pixels ont pu induire une pression foncière supplémentaire. Pour ce faire et dans le cadre de sa révision, le SCoT s'attachera à mener une réflexion sur trois points particuliers :

- 1) Le choix de l'outil pertinent pour préserver l'ensemble du potentiel agricole et foncier de son périmètre ;
- 2) Assurer la faisabilité des projets par des leviers réglementaires adaptés, ou des préconisations fortes clairement édictées ;
- 3) Accompagner les collectivités dans la prise en compte de l'agriculture dans son rôle multifonctionnel : au-delà des prescriptions qu'apportera le SCoT en matière de protection des espaces agricoles, il pourra se positionner comme un document qui donne la place aux projets.

La SAU classée en zone N peut se situer dans des périmètres PPRI ou correspondre à des trames vertes et bleues. Ces zones sont préservées du développement urbain. Pour autant il est essentiel que le SCoT mène un travail de sensibilisation et de reconnaissance de la fonctionnalité de chaque espace, dont les espaces agricoles. Le plan de zonage des documents d'urbanisme doit traduire la vocation agricole des parcelles par le classement en zone A. Ce zonage permettra de clarifier la vocation agricole du foncier, tant dans sa dimension économique qu'environnementale. En effet, le classement en zone A ne remet pas en cause la continuité d'une trame verte ou le classement d'un PPRI. La zone agricole des documents d'urbanisme reconnaît la multifonctionnalité de ces espaces tout en garantissant l'évolution et la pérennité des structures en place et à venir.

ANNEXE

Atlas cartographique

.

SCoT GAT
Occupation du Sol à Grande Échelle 2016

Légende

SCoT GAT

Limites communales

Occupation du sol à grande échelle:

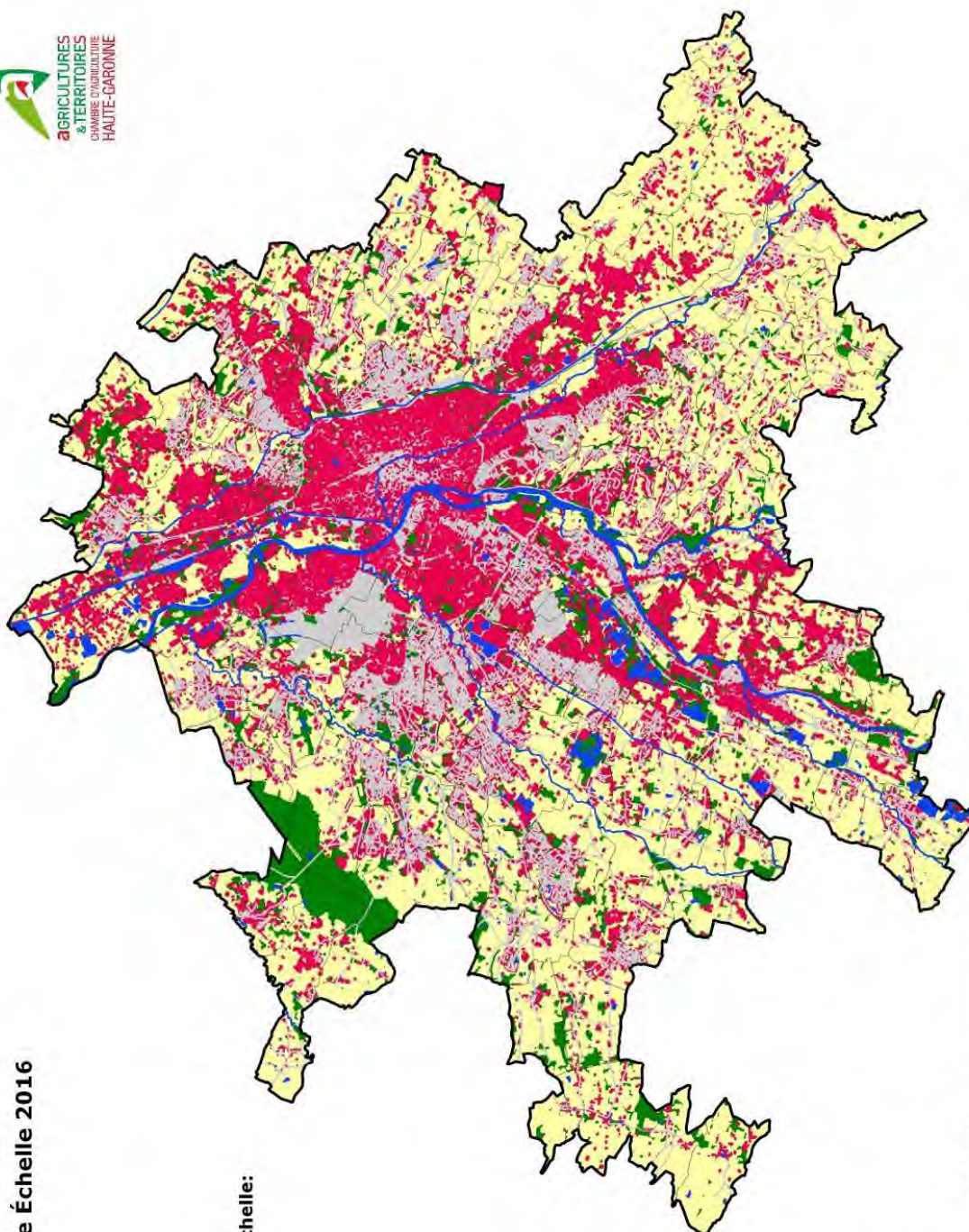
Agricole

Naturel et forestier

Bâti

Infrastructure réseau

Surfaces en eau

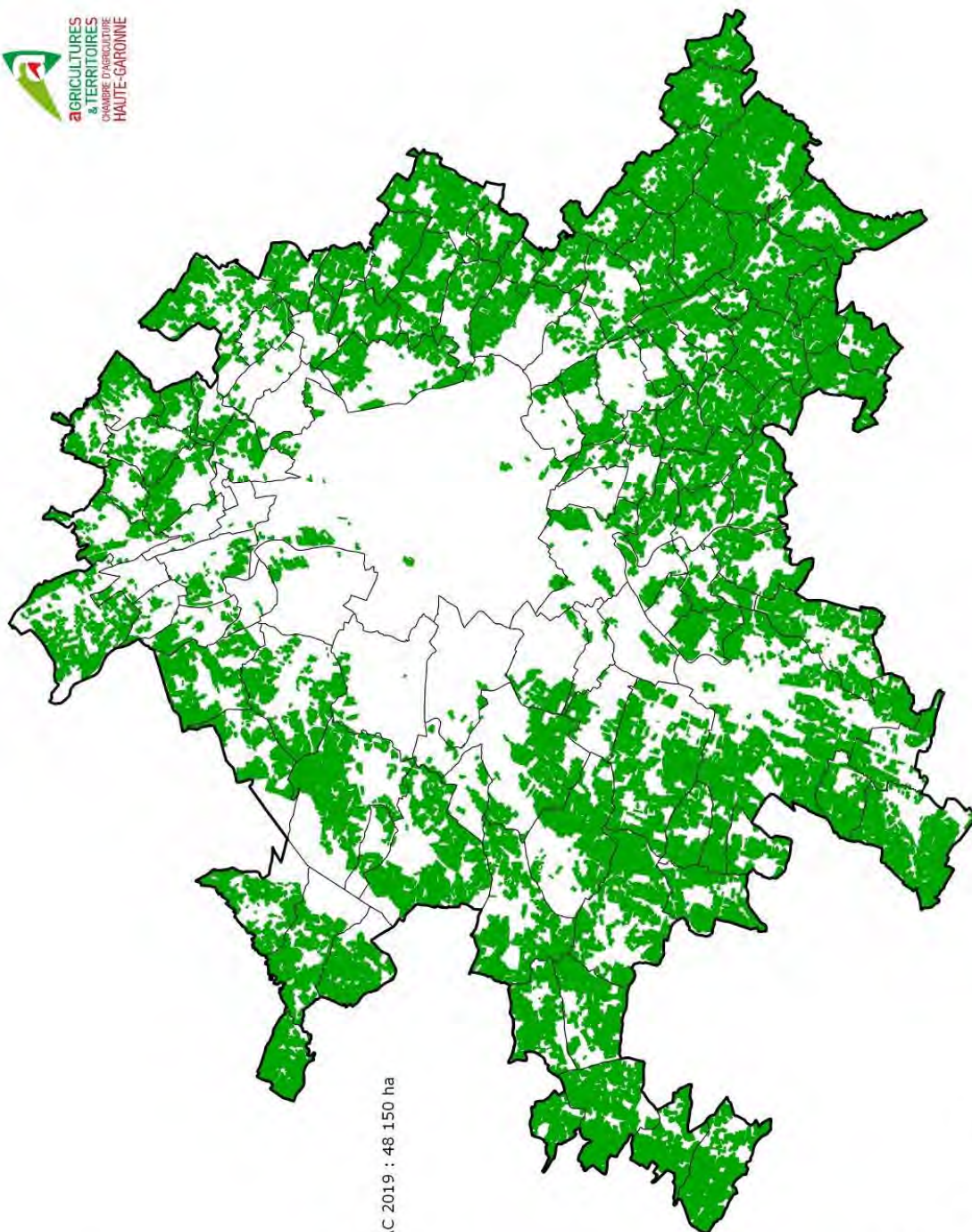


Source : aua/T OCS_GE 2016-version 1, OCG_GE 2013.
 Réalisation : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 19 octobre 2020 et mise à jour septembre 2022.

SCoT GAT
Espace agricole
(source RPG 2019)

Légende

- Ilots agricoles déclarés à la PAC 2019 : 48 150 ha
- SCoT GAT
- Limites communales



Source : IGN Géoportail RPG2019
Réalisation : 05 octobre 2020, mise à jour août 2022



SCoT GAT Assolement 2018

Assolement 2018

RPG Géoportail 2018

Céréales : 25 072 ha

Oléagineux : 11 256 ha

Protéagineux : 1 057 ha

Autres céréales : 754 ha

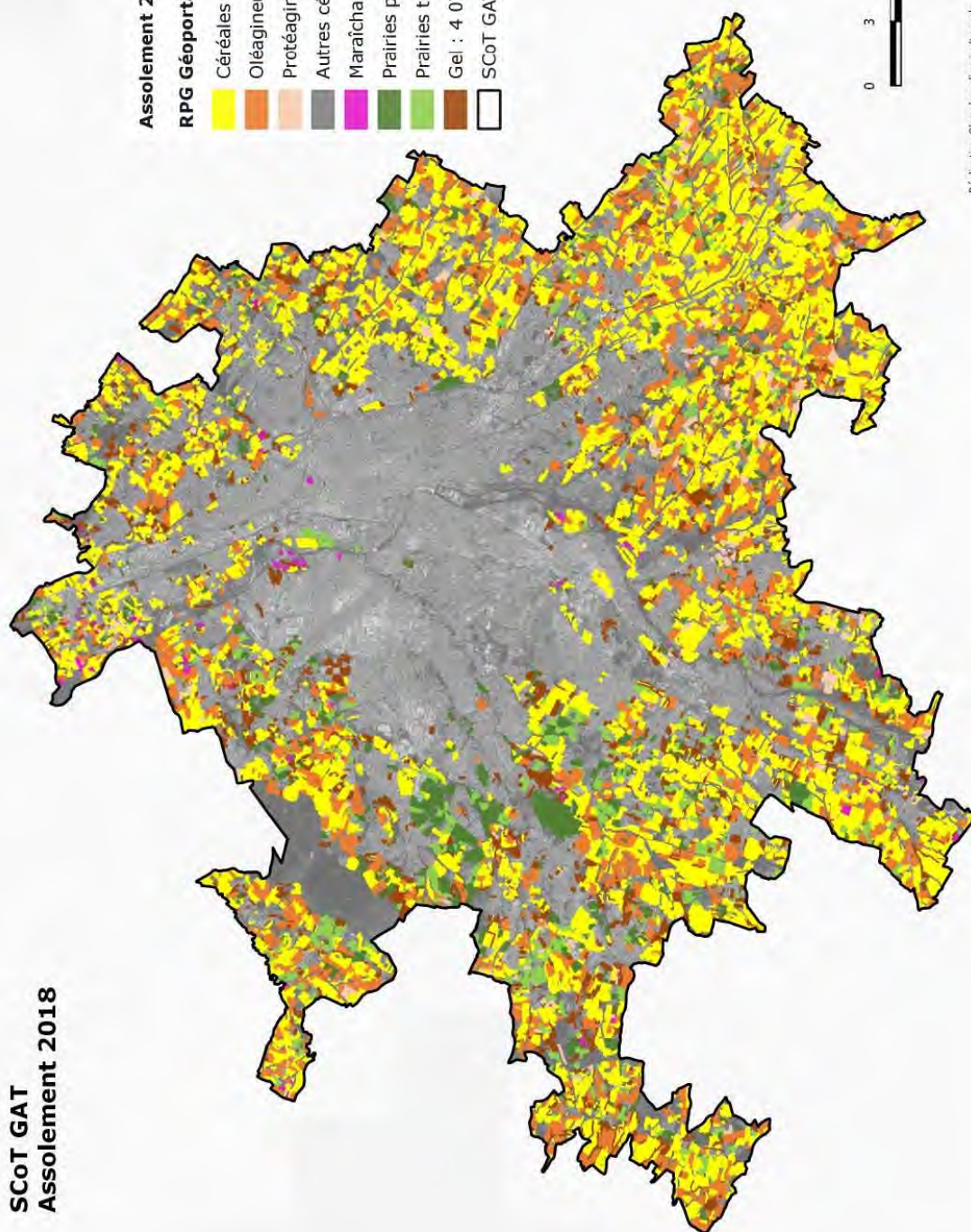
Maraîchage, horticulture, viticulture : 308 ha

Prairies permanentes : 2 967 ha

Prairies temporaires : 3 076 ha

Gel : 4 072 ha

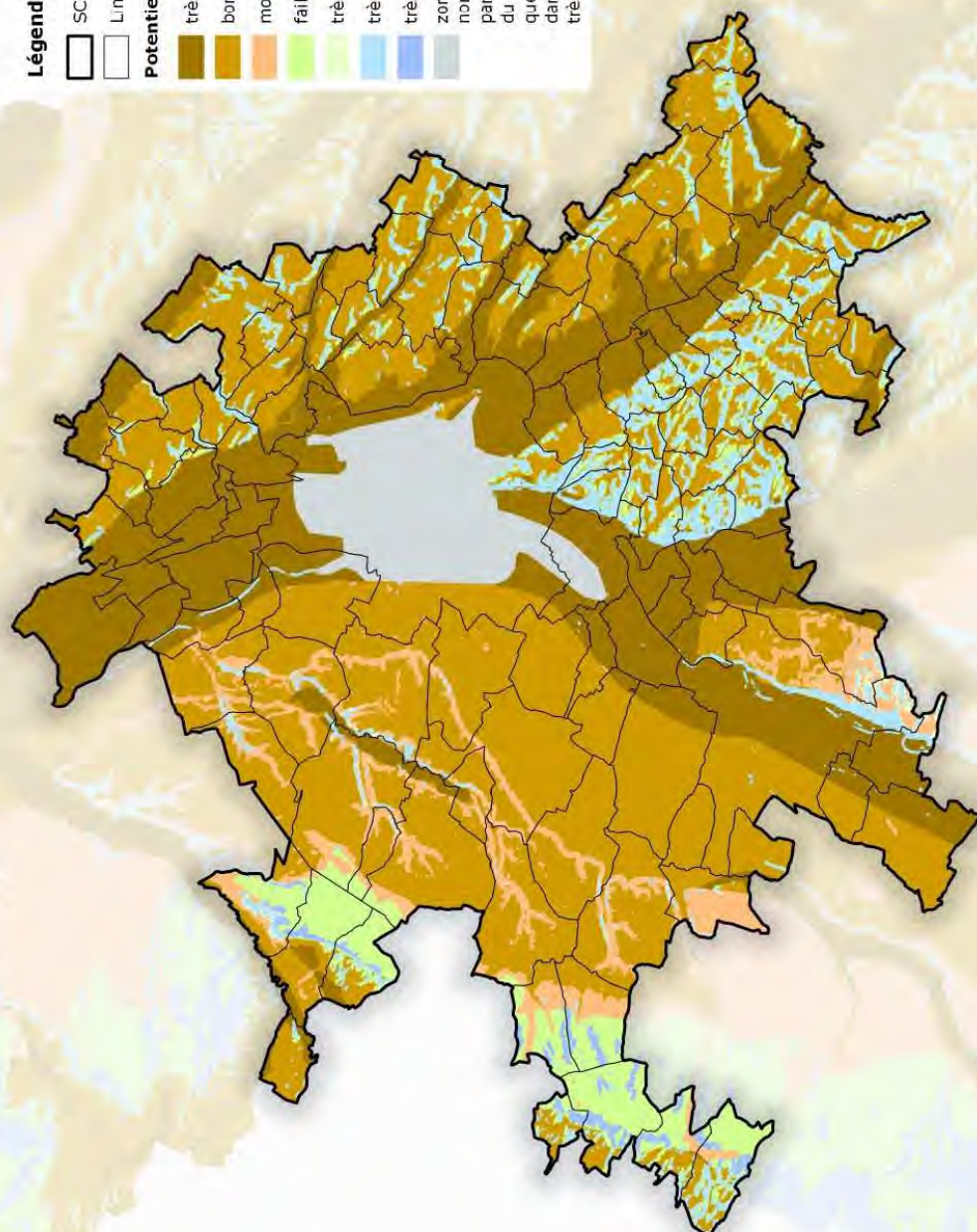
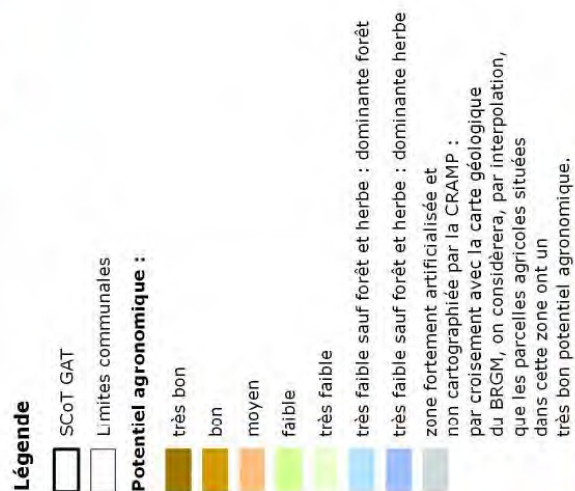
SCoT GAT



Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Septembre 2020 et mise à jour
septembre 2022.
Source : IGN® Géoportail RPG 2018 - Copie et reproduction interdites.



SCoT GAT Potentiel agronomique

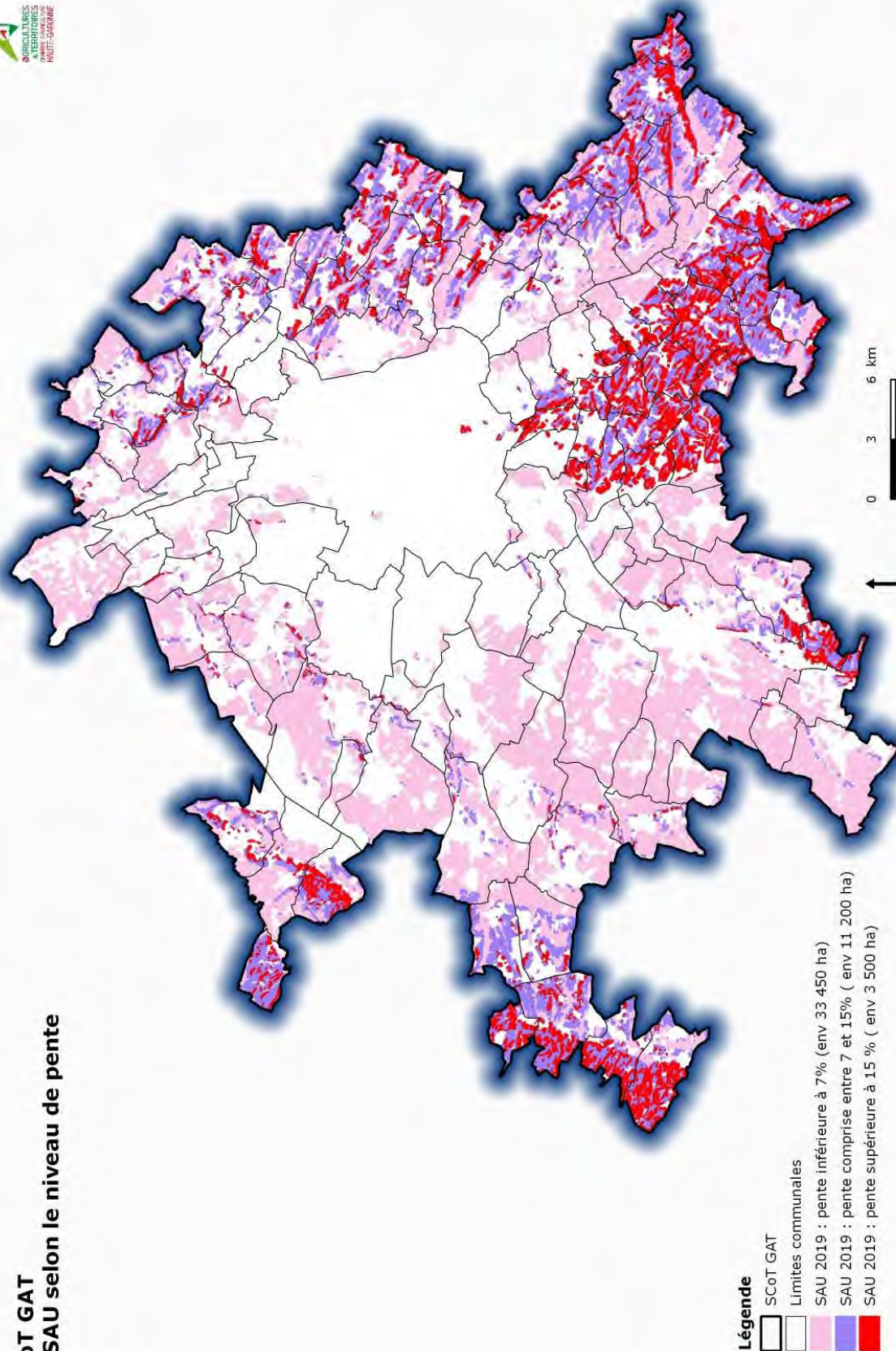


Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Mars 2020 et mise à jour 2022.
Sources : Potentiels agronomiques de la région Midi-Pyrénées, CRAMP, Longueval (1962), Charte Agriculture Urbanisme et Territoire, DDT, Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

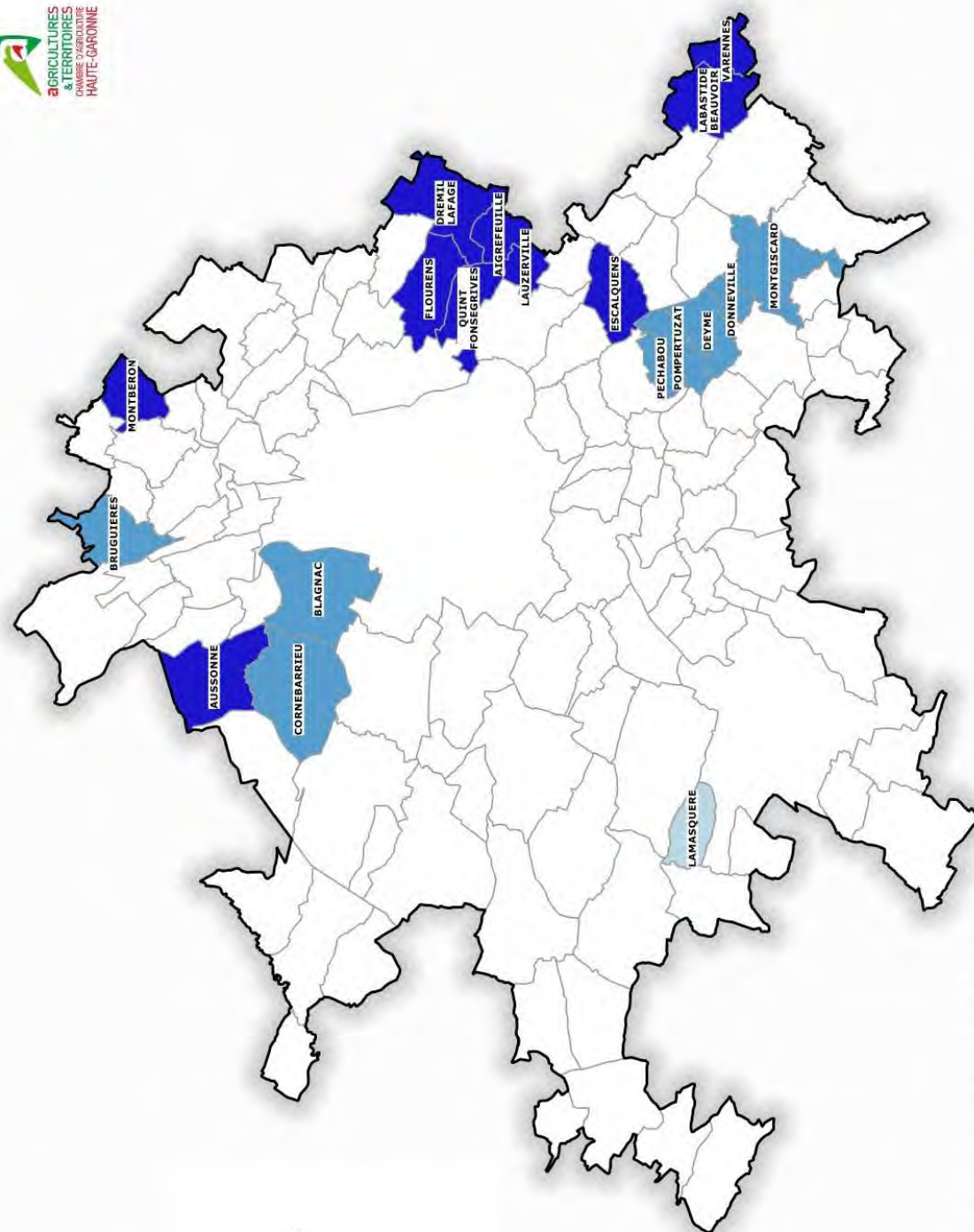




SCoT GAT La SAU selon le niveau de pente



Réalisation et sources : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - IGN (géoportail RPG 2019),
Octobre 2020 et mise à jour août 2022.



SCoT GAT Aménagement foncier

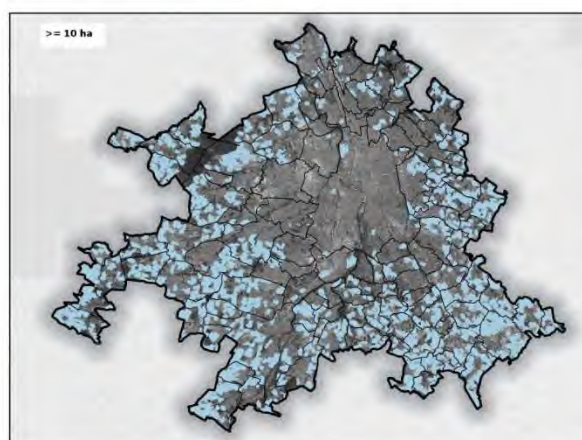
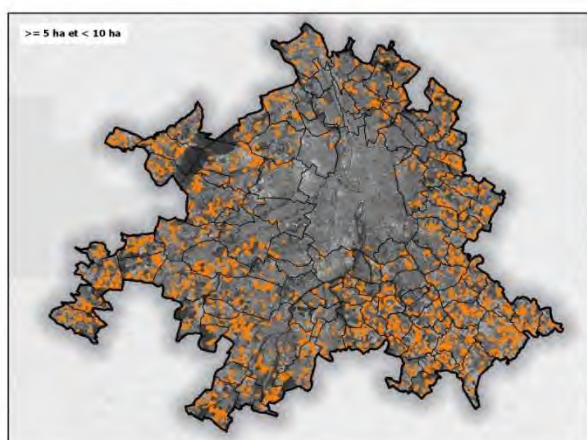
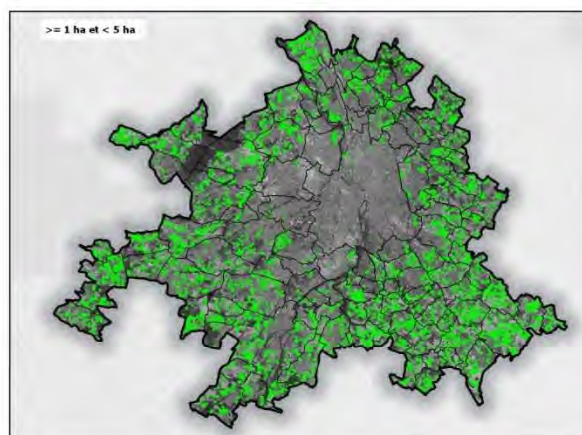
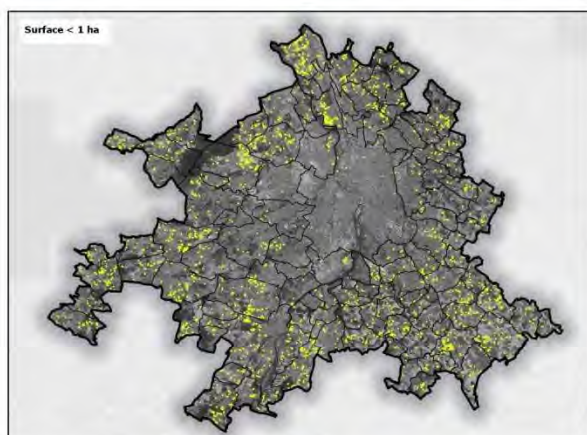
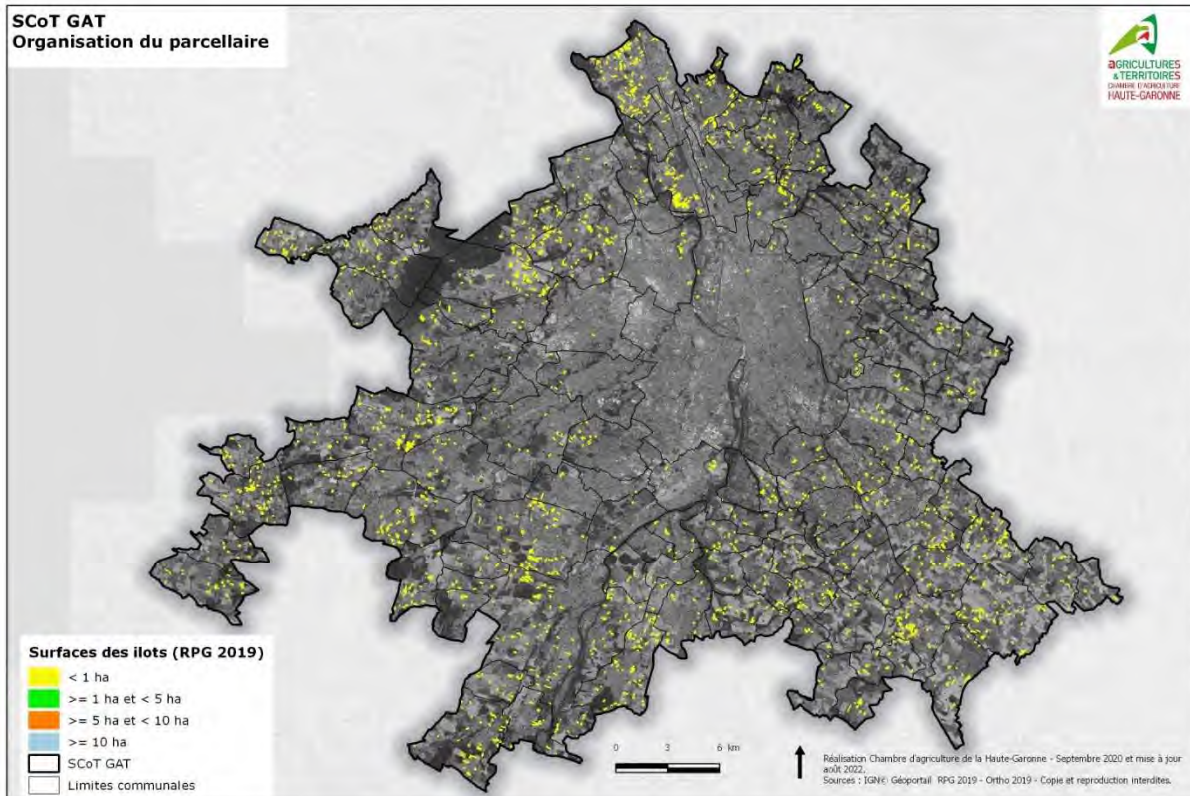
Légende

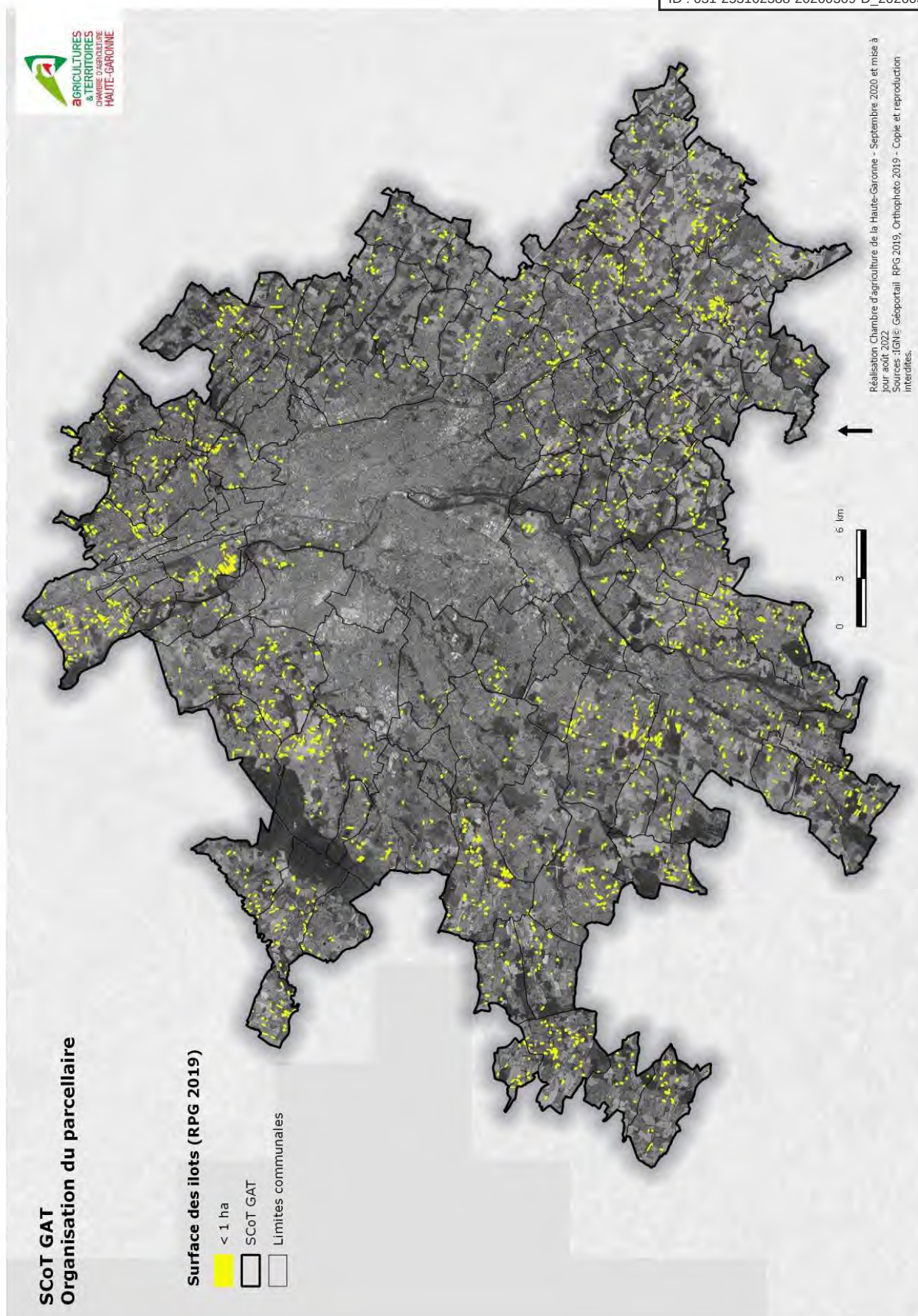
- SCoT GAT
- Limites communales
- Aménagement foncier par commune :
 - Aucun aménagement
 - Réorganisation foncière
 - AFAF(E) partiel
 - AFAF(E) total

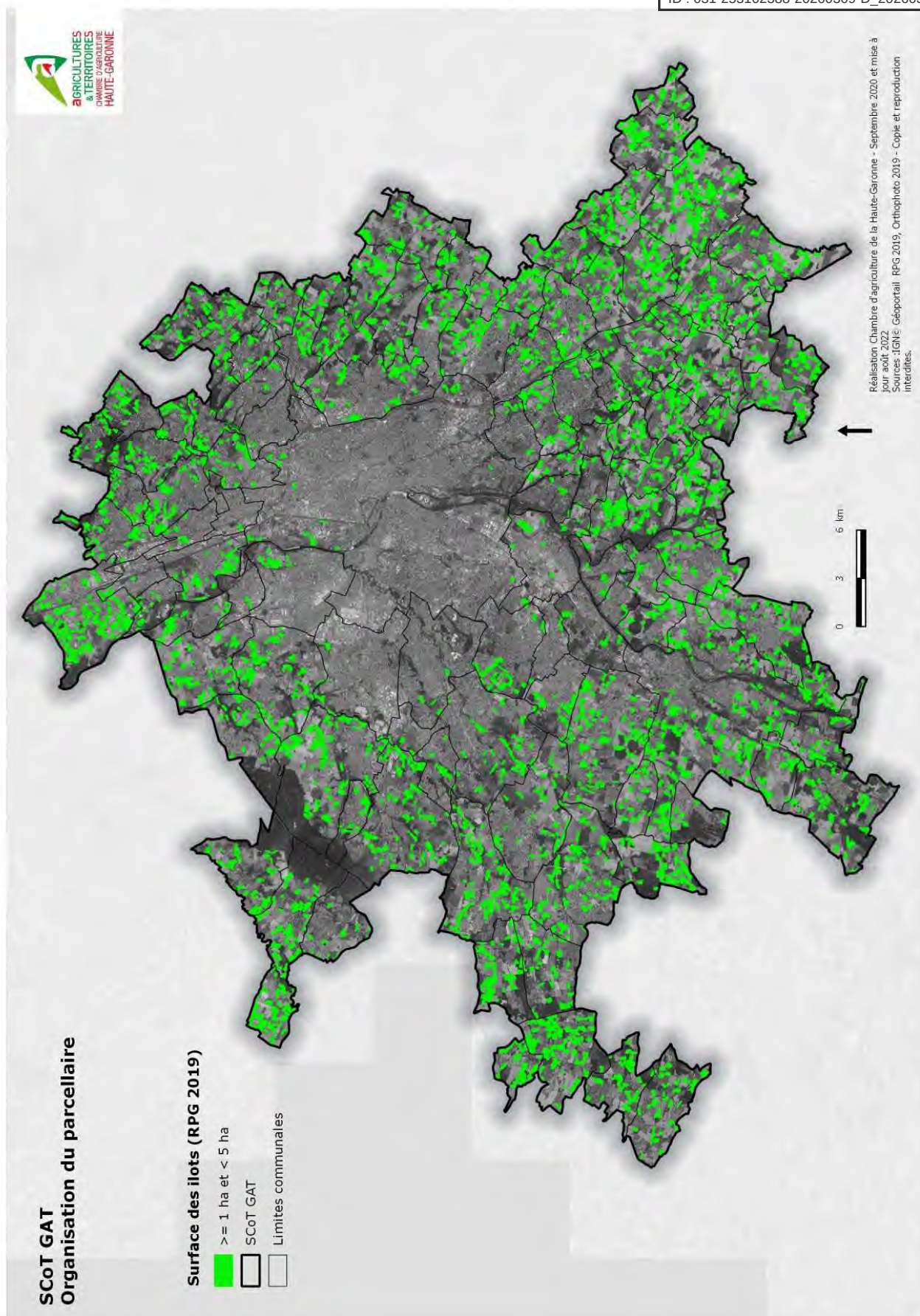


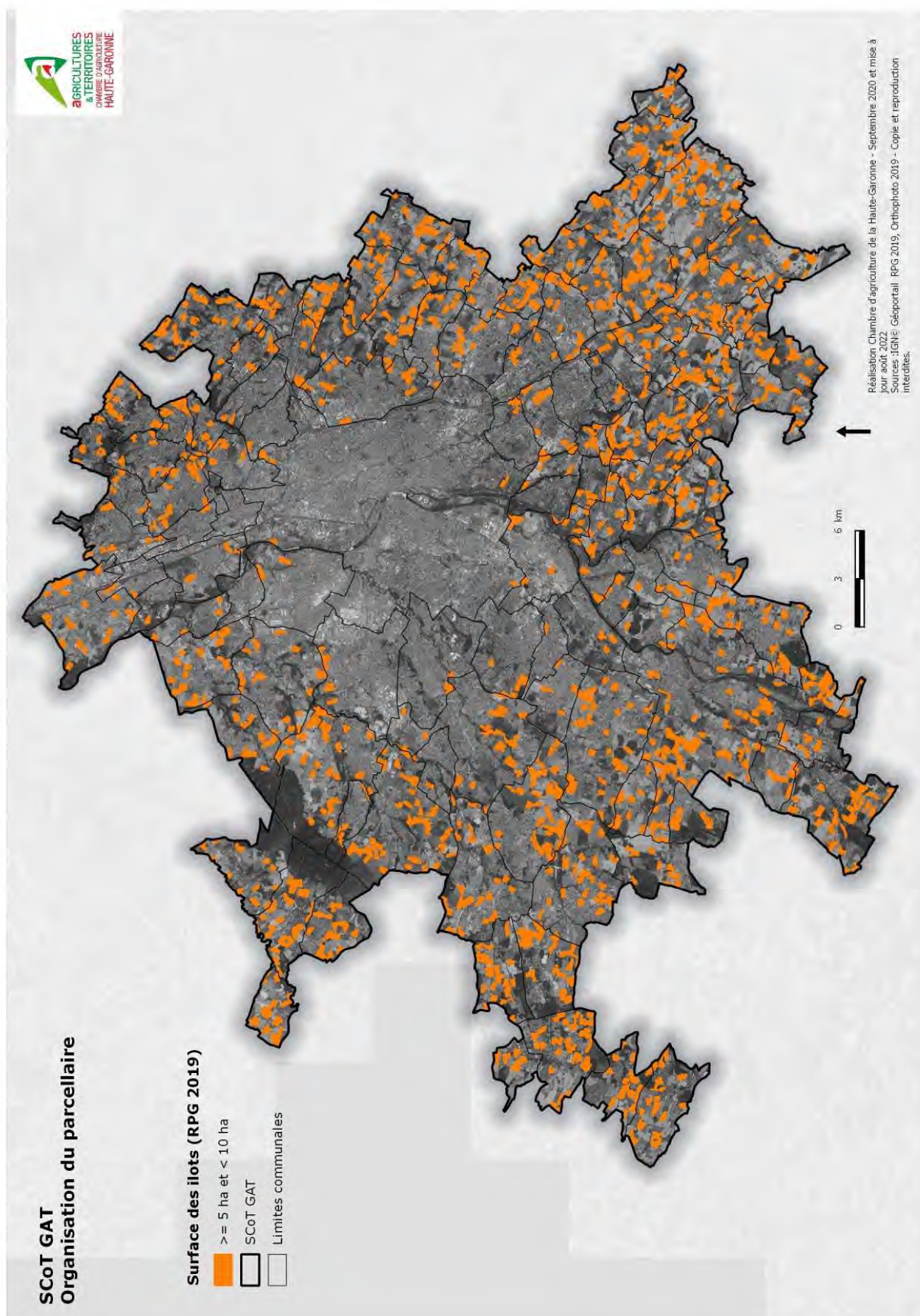
Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Janvier 2021 et mise à jour août 2022.
 Sources : data.gouv, CD31

SCoT GAT
Organisation du parcellaire





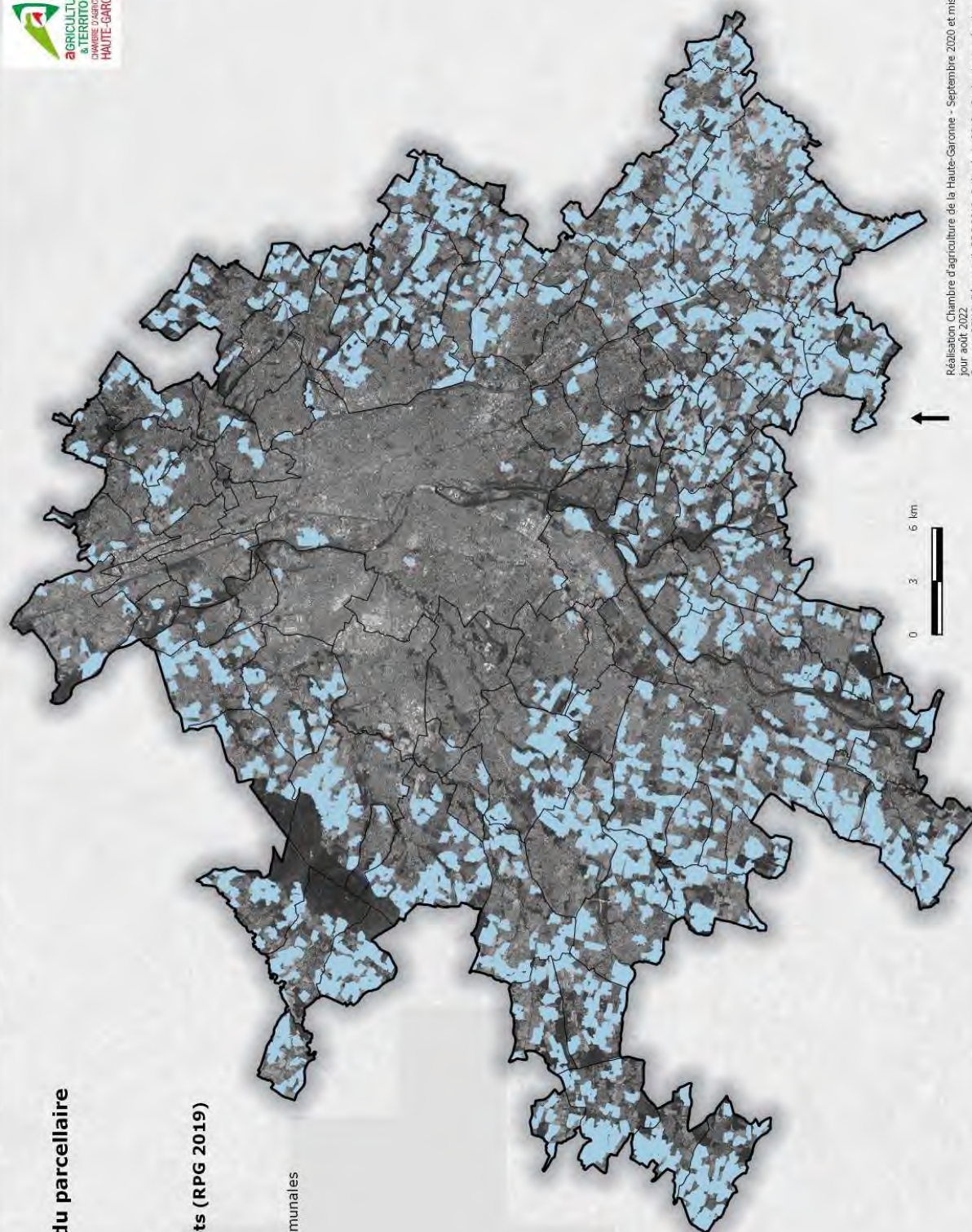
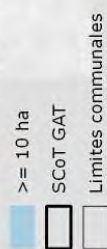




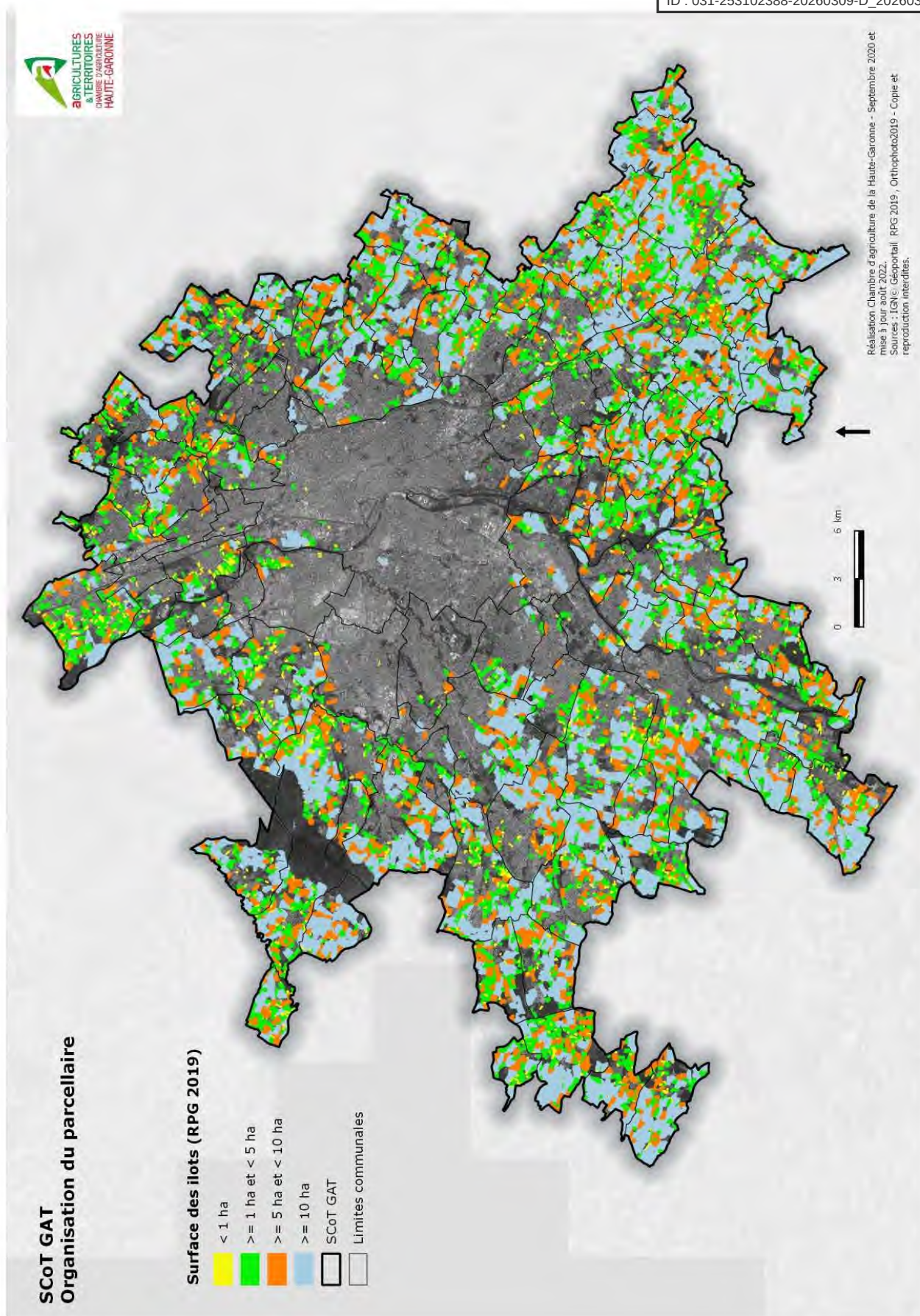


SCoT GAT Organisation du parcellaire

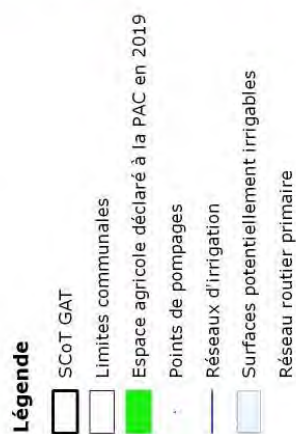
Surface des ilots (RPG 2019)



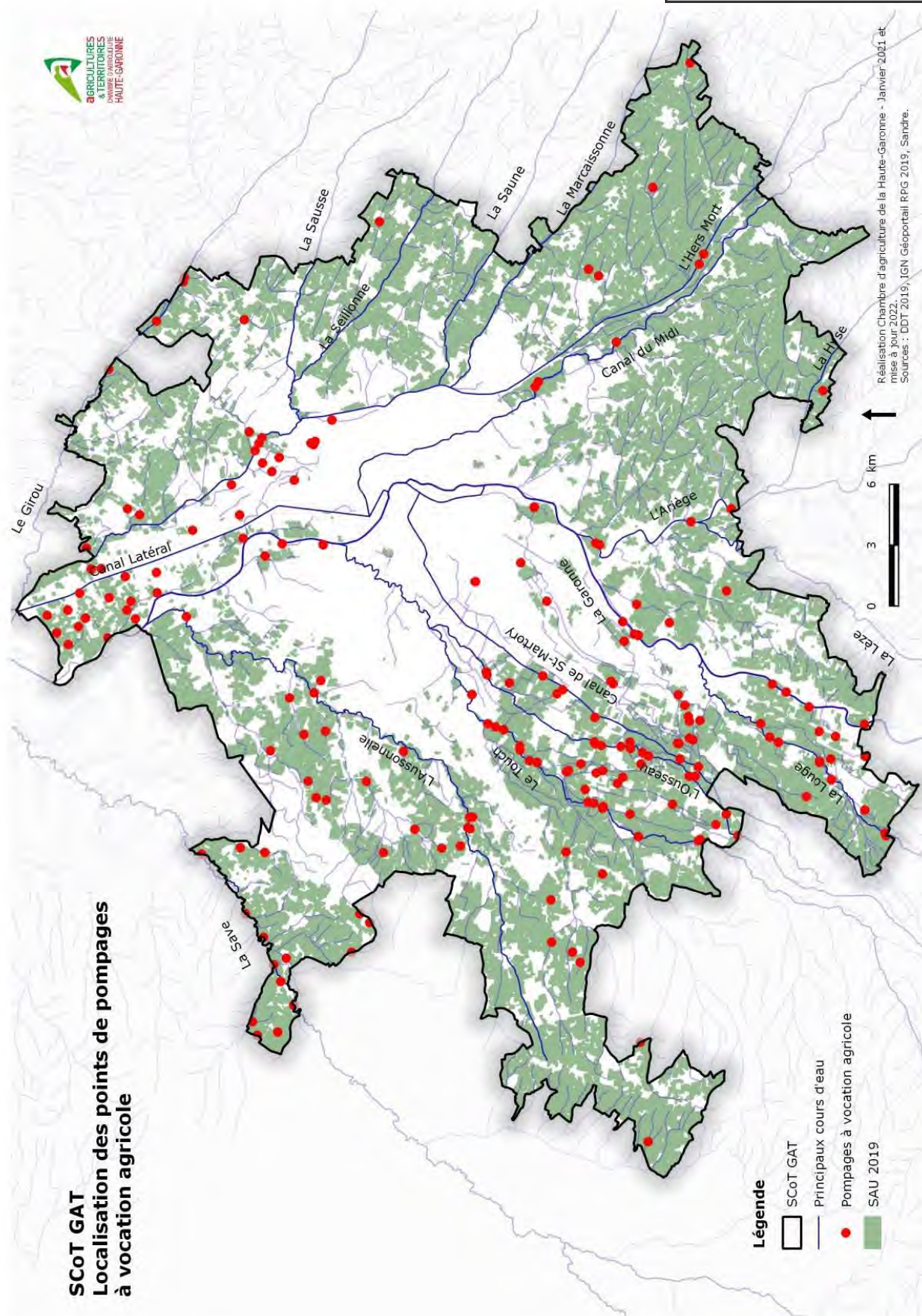
Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Septembre 2020 et mise à jour août 2022
Sources :IGN: Géoportail RPG 2019, Orthophoto 2019 - Copie et reproduction interdites.

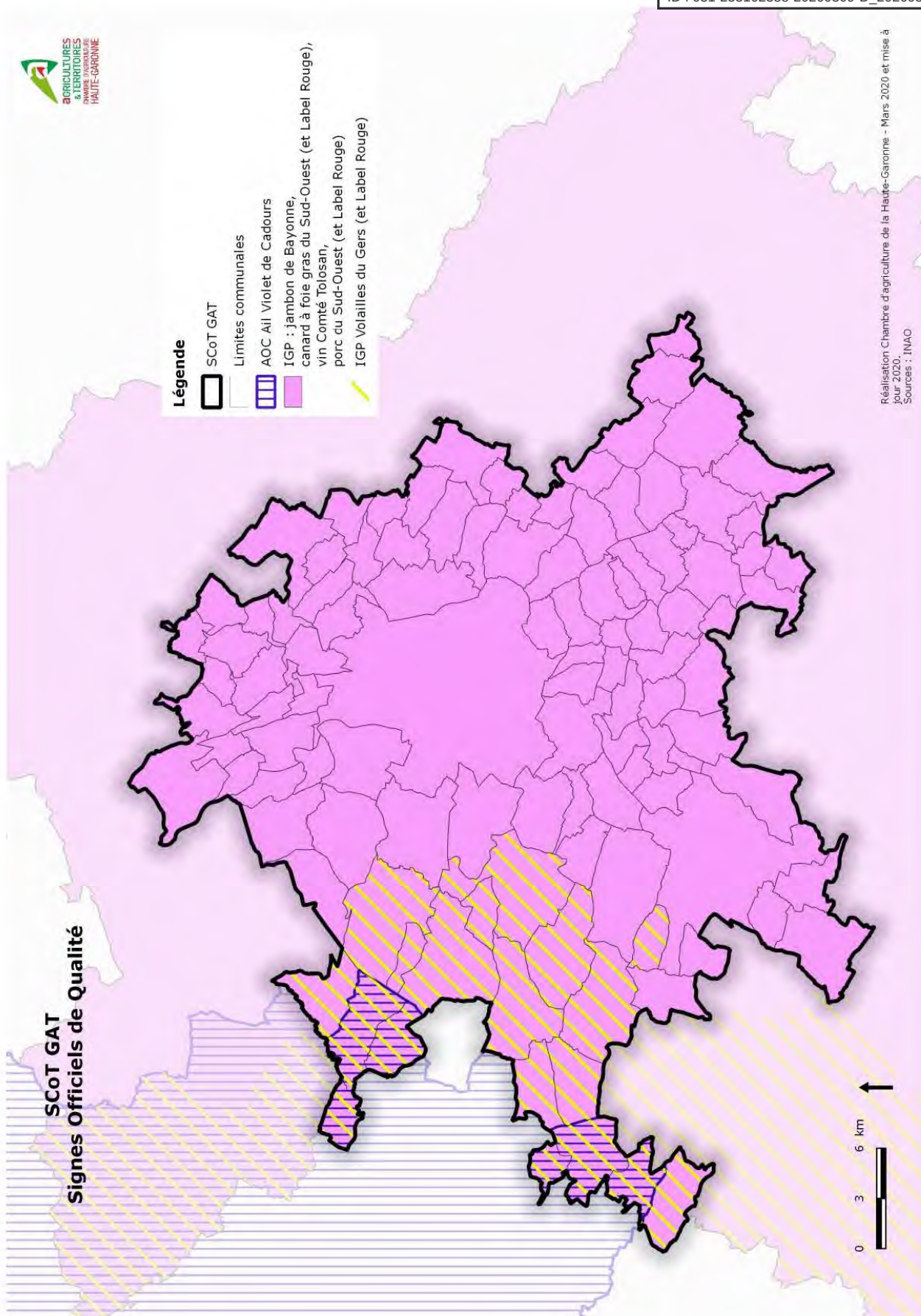


SCoT GAT Accès à la ressource en eau

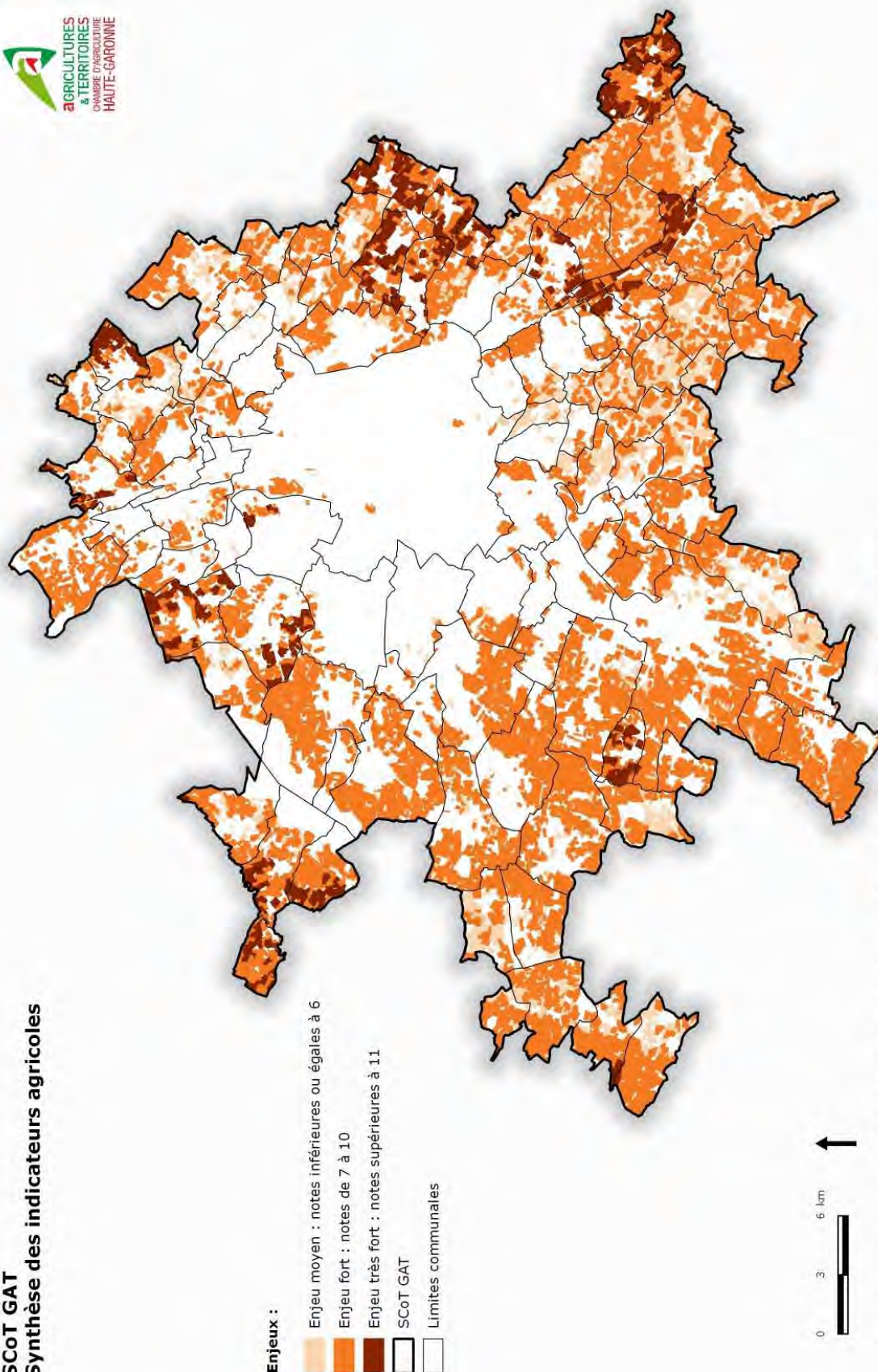


Sources : DDT 2019, RPG2019, Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, IGN©
 Orthophoto 2016, Copie et reproduction interdites.
 Réalisation 24 juillet 2020 et mise à jour en septembre 2022.

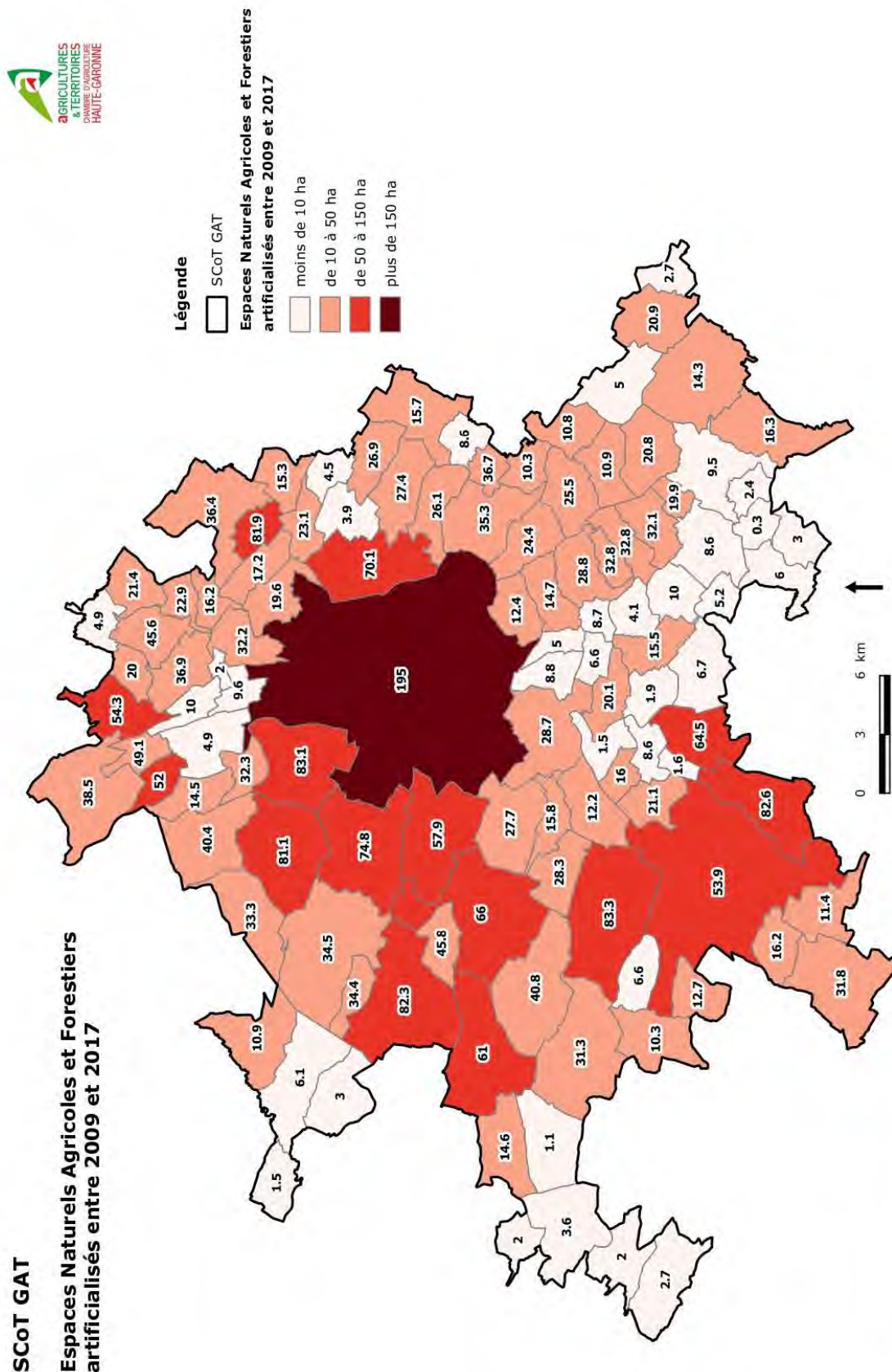




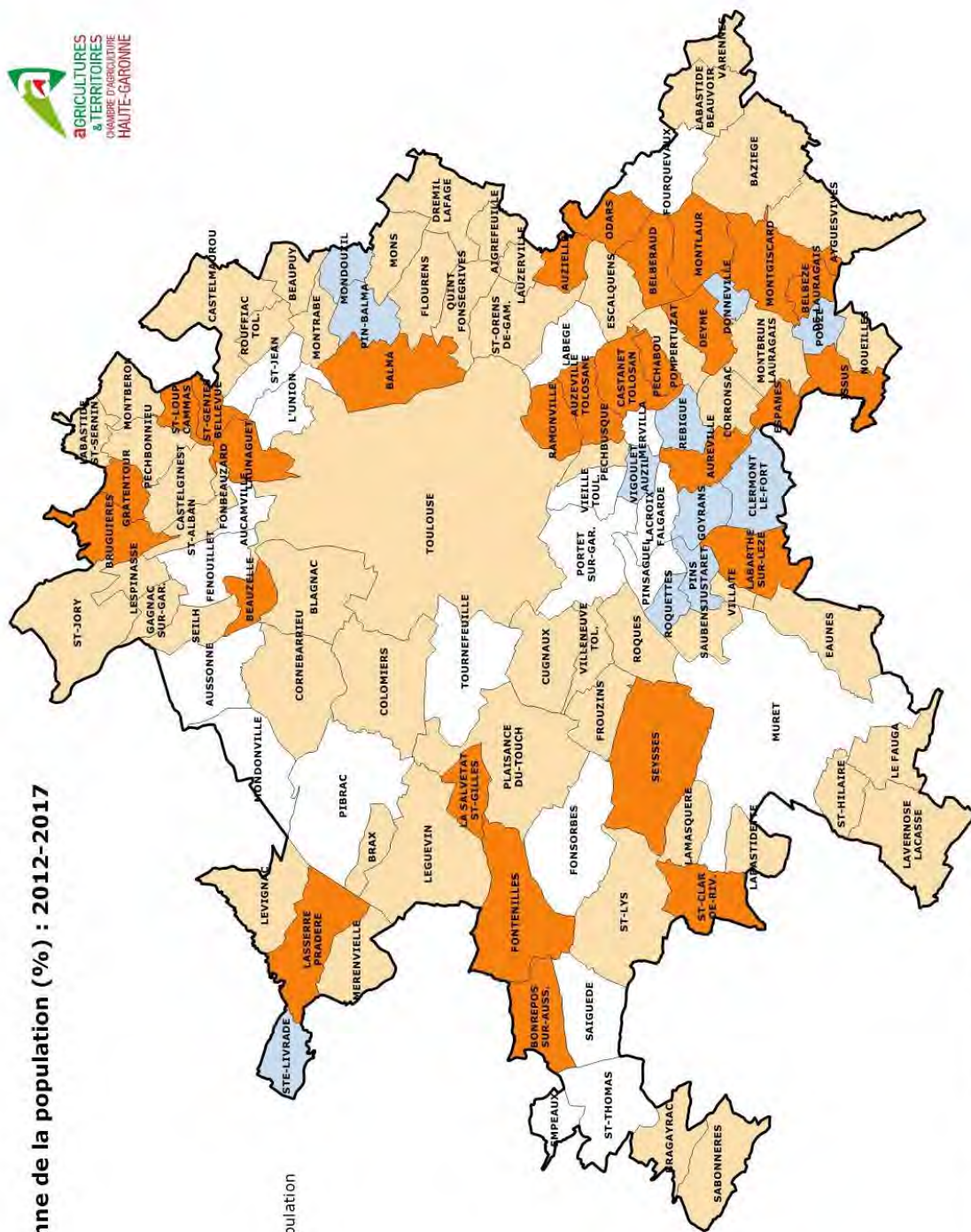
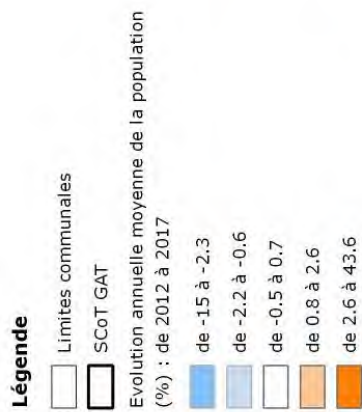
SCoT GAT Synthèse des indicateurs agricoles



Sources : IGN Géoportail RPG2019, DDT, INAO, Potentialités agronomiques de la région Midi-Pyrénées, CRAMP, Longueval (1962), Charte Agriculture Urbanisme et Territoires, remembrement.opendata.data.gouv, CD31.
Réalisation 08 janvier 2021 et mise à jour août 2022.



SCoT GAT **Evolution annuelle moyenne de la population (%) : 2012-2017**



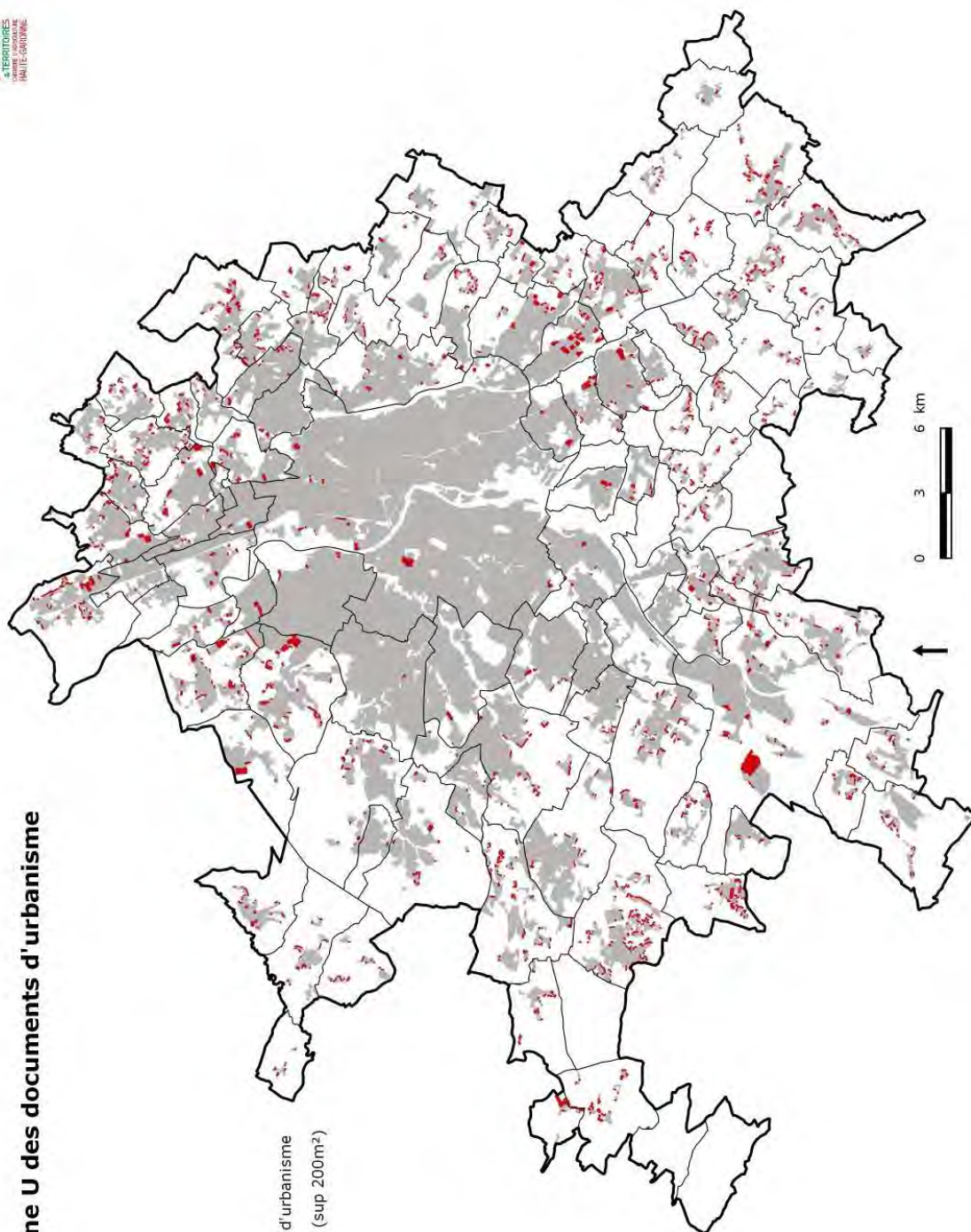
Sources : INSEE. Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Juillet 2020 et mise à jour 2022.



SCoT GAT SAU classée en zone U des documents d'urbanisme

Légende

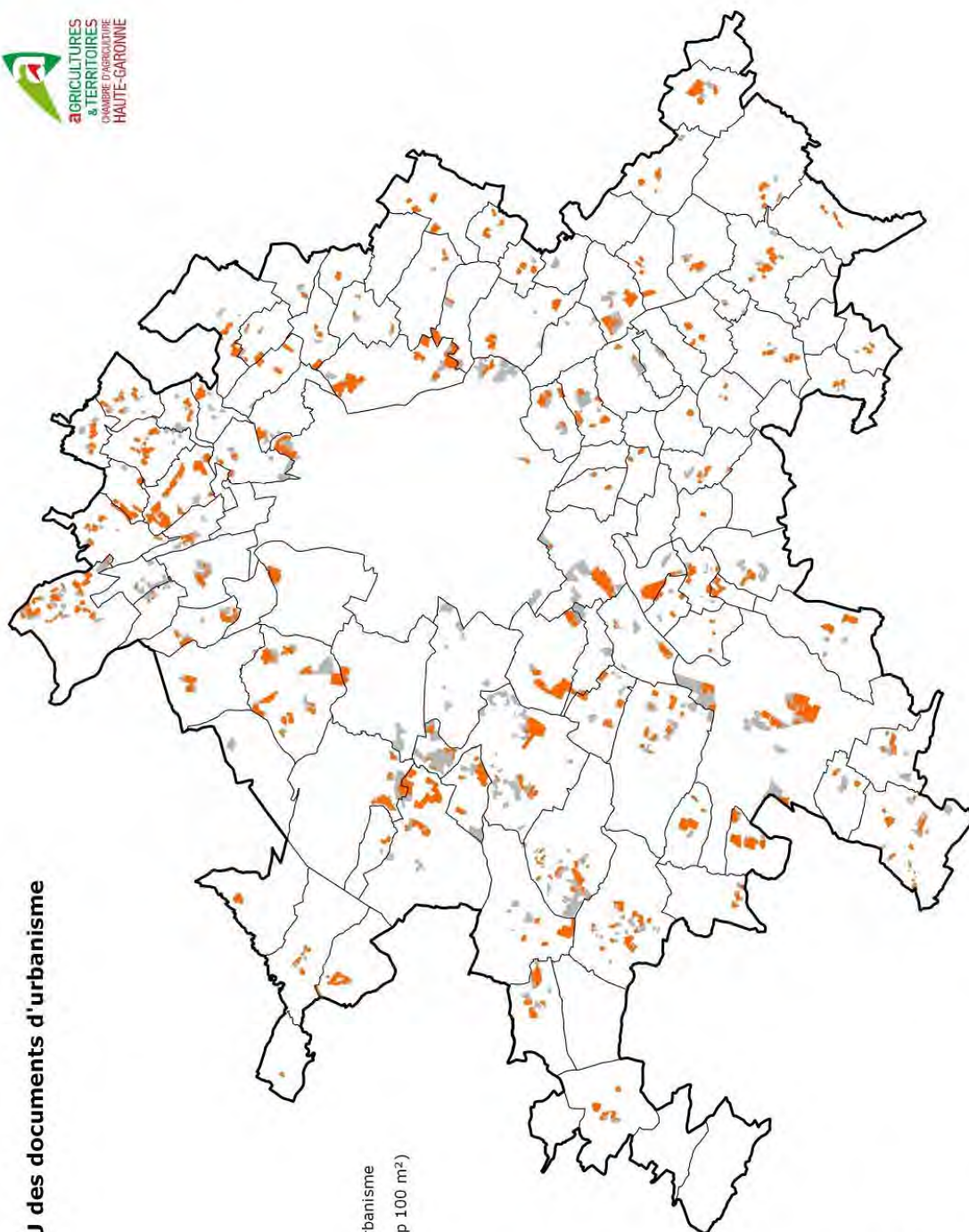
-  SCoT GAT
-  Limites communales
-  Zone U des documents d'urbanisme
-  SAU classée en zone U (sup 200m²)



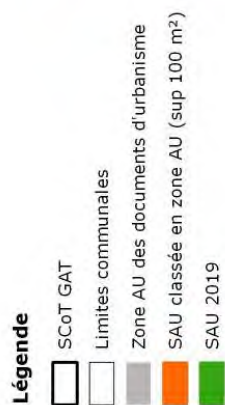
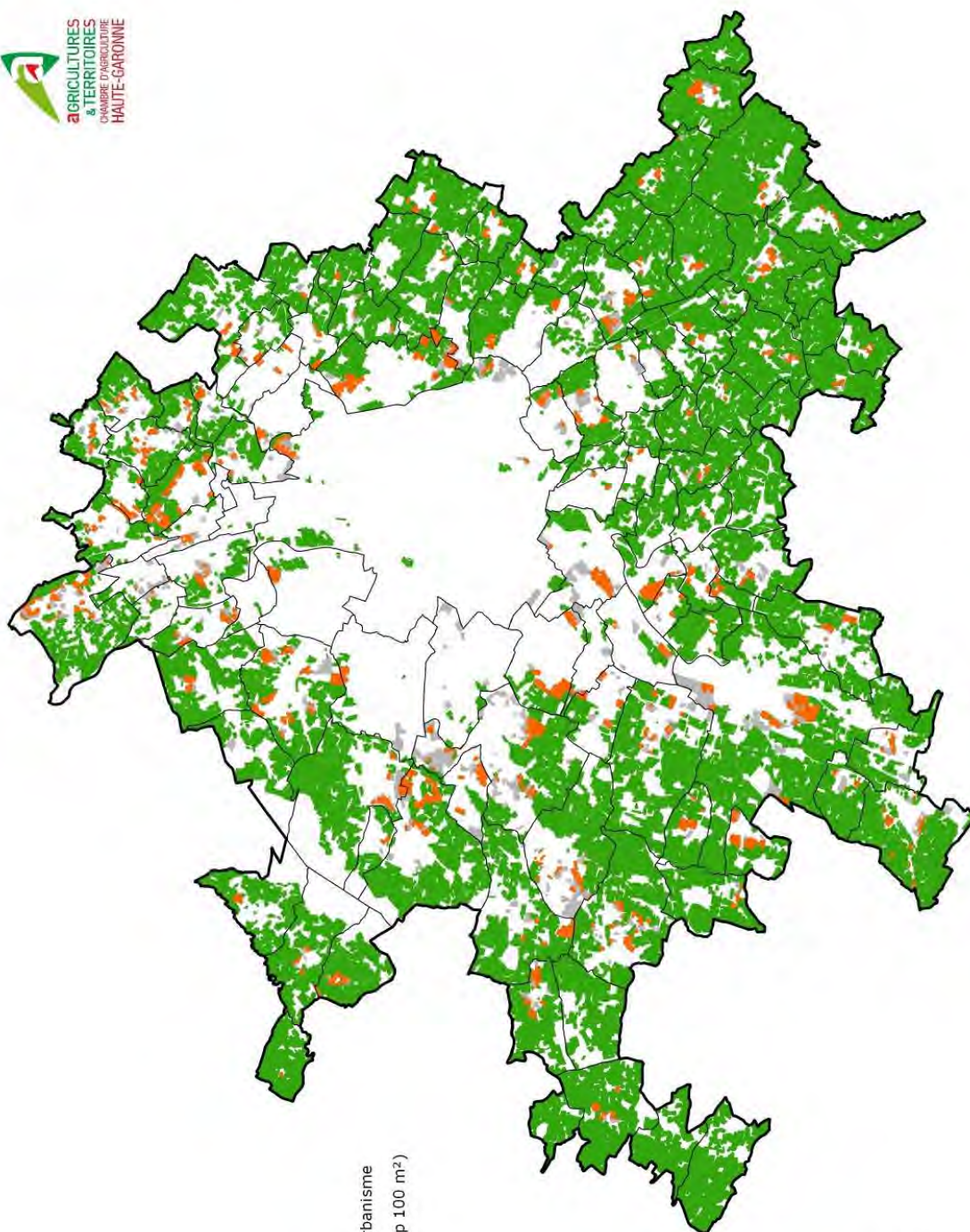
Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Octobre 2020 mise à jour septembre 2022.
 Source : RP 2019, AUA 2019, géoportail de l'urbanisme.

SCoT GAT SAU classée en zone AU des documents d'urbanisme

- Légende**
- SCoT GAT
 - Limites communales
 - Zone AU des documents d'urbanisme
 - SAU classée en zone AU (sup 100 m²)



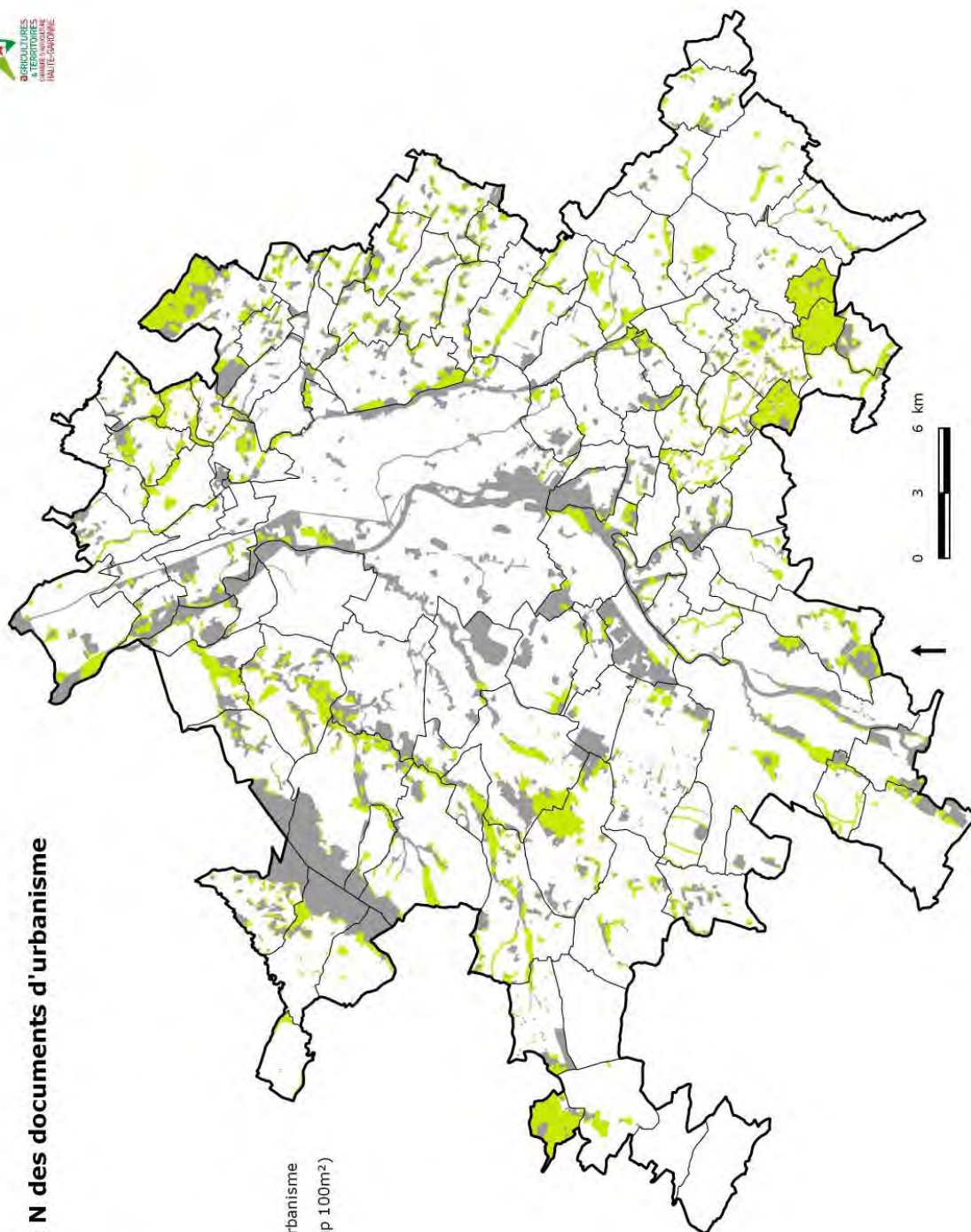
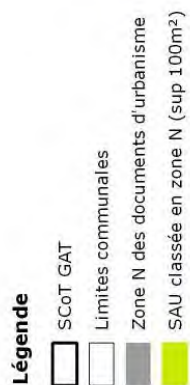
Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Janvier 2021, mise à jour septembre 2022.
 Source : RP62019, AUA 2019, géoportail de l'urbanisme.



Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Janvier 2021, mise à jour septembre 2022.
Source : RPE2019, AUA 2019, géoportail de l'urbanisme.

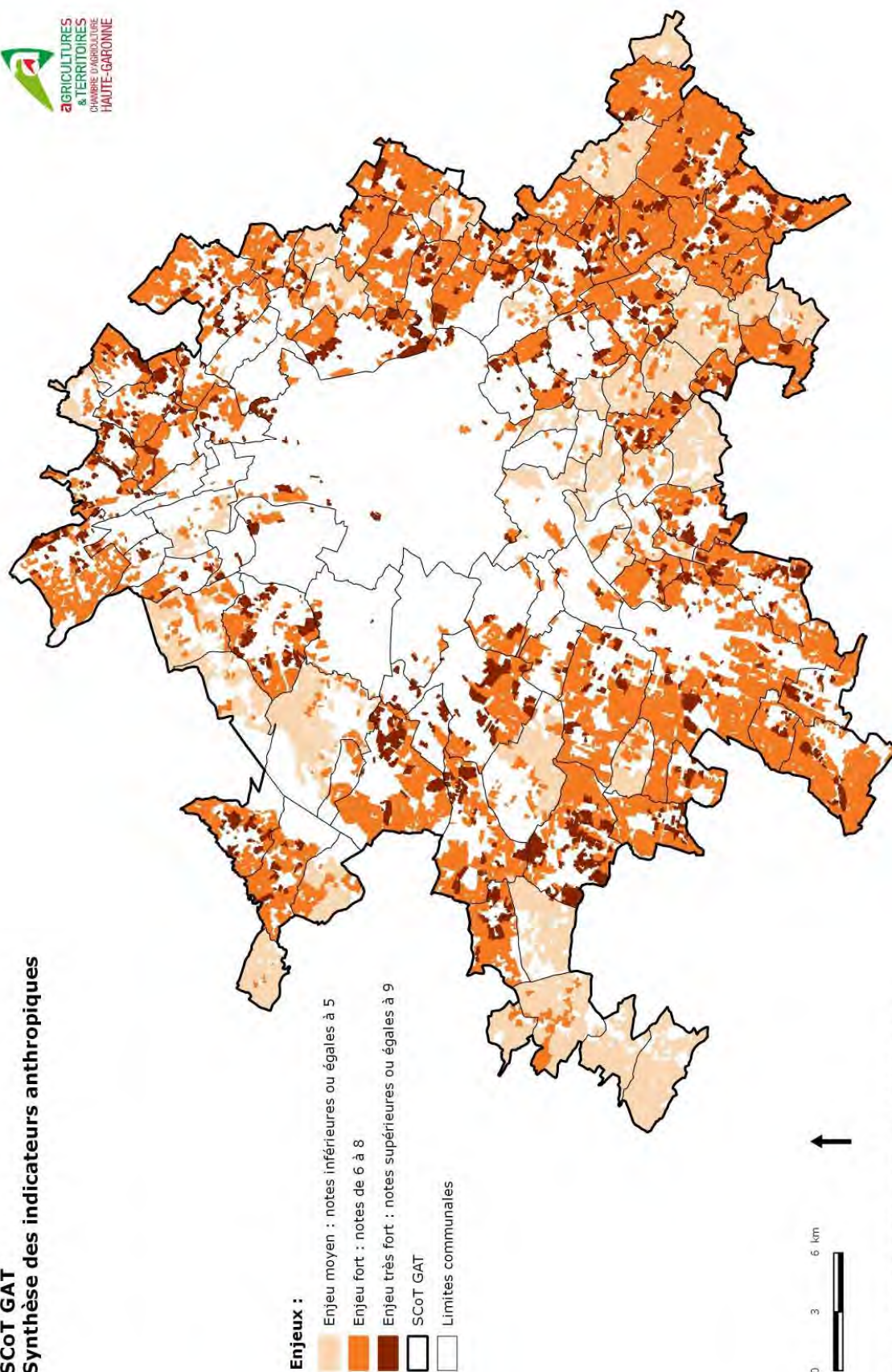


SCoT GAT SAU classée en zone N des documents d'urbanisme



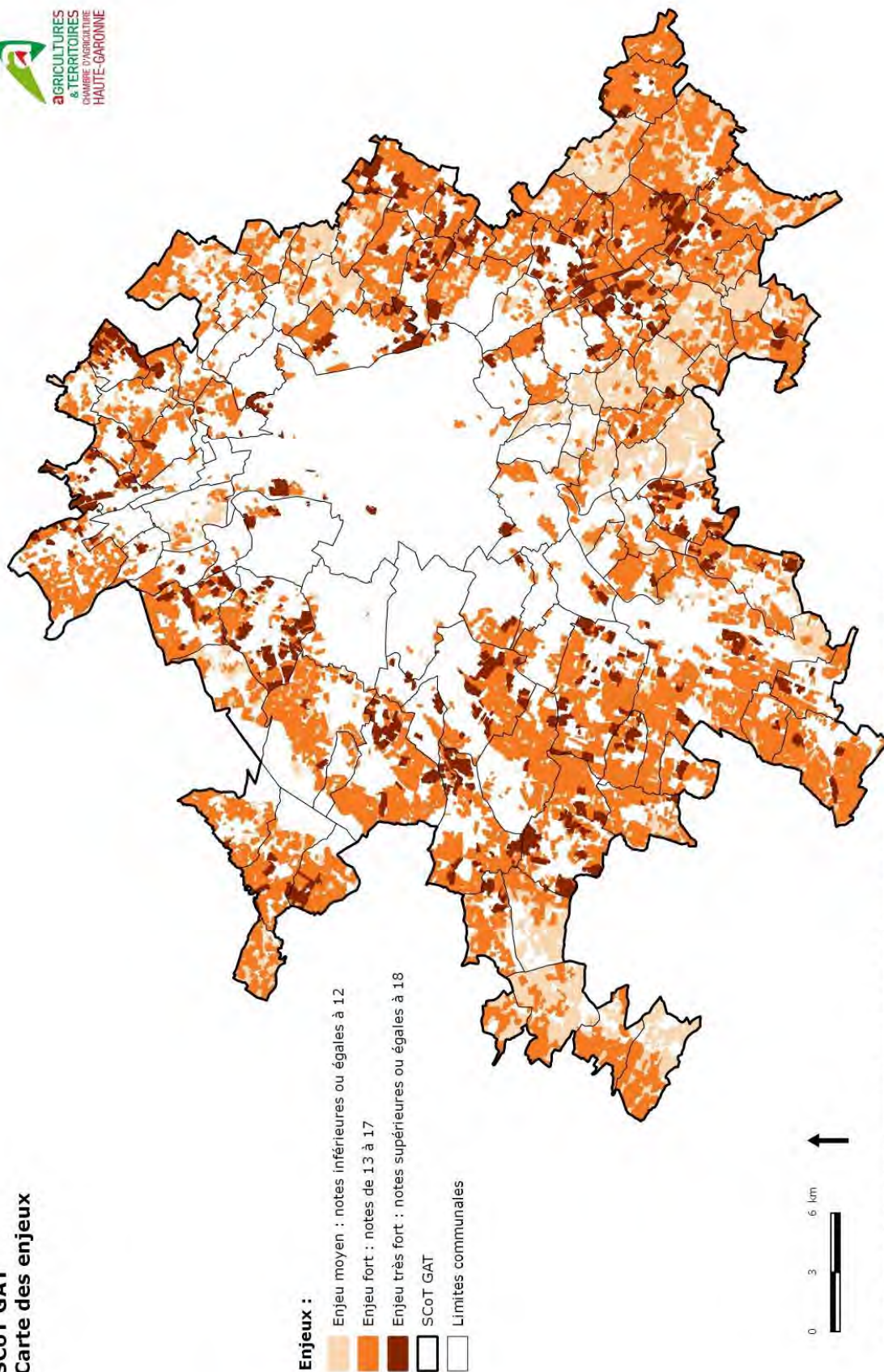
Réalisation : RFG2019, AUAAT 2019, géoportail de l'urbanisme.
 Source : RFG2019, AUAAT 2019, géoportail de l'urbanisme.

SCoT GAT Synthèse des indicateurs anthropiques



Sources : RPG2019, INSEE, AUA/T, géoportail de l'urbanisme.
Réalisation 18 décembre 2020 et mise à jour septembre 2022.

SCoT GAT Carte des enjeux



Sources : RPG2019, DDT, INAO, Potentialités agronomiques de la région Midi-Pyrénées, CRAMP, Longueval (1962), Charte Agriculture Urbanisme et territoires, remembrement opendata data.gouv, CD31, INSEE, AUA/T, géoportail de l'urbanisme. Réalisation 08 janvier 2021 et mise à jour septembre 2022.

Analyse prospective et identification des besoins de l'agriculture



F1A – DIAGNOSTIC AGRICOLE ET PRÉCONISATIONS

ÉTUDE AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME RÉVISION DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Phase 3

Analyse prospective et identification des besoins de l'agriculture

*La présente note a été réalisée d'avril à juillet 2021 par :
Mathilde ESPINASSE, Chargée d'études foncier et périurbain*

Date d'envoi : 04/08/2021



SOMMAIRE

1. Un état de l'art axé autour de 4 thèmes.....	4
1.1 Changement climatique	4
1.2 Renouvellement des générations	8
1.3 Sécurité alimentaire et valorisation des productions agricoles locales	9
1.4 Planification urbaine et foncier agricole.....	10
2. Atelier d'échanges avec les agriculteurs et les organismes professionnels agricoles : synthèse	15
2.1 Méthode	15
2.2 Engagement des participants aux ateliers	15
2.3 Synthèse des ateliers : une profession agricole force de proposition, qui souhaite partager ses savoir-faire pour mieux engager les projets des collectivités	18
3. Annexes.....	28
3.1 Annexe 1 : Cheminement et méthodologie de l'étude agricole pour les phases 2 et 3	29
3.2 Annexe 2 : Sources bibliographiques par thème	30
3.3 Annexe 3 : Note d'enjeux agricoles, Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 2018.....	32
3.4 Annexe 4 : Rappel des indicateurs - Extrait de l'étude agricole Phase 2	37
3.5 Annexe 5 : liste des participants et support de présentation des ateliers.....	38

PREAMBULE

*« La folie est de toujours se comporter de la même manière et de s'attendre à un résultat différent ...
L'imagination est plus importante que le savoir. »
Albert Einstein*

Le SCoT GAT engage sa révision dans un contexte de mutations sociales et de réflexion sur les interactions futures entre les espaces urbains, les espaces ruraux et les espaces agricoles. Il s'interroge sur le devenir de son territoire et de son foncier, en particulier sur la possibilité de réduire sa consommation de foncier agricole et naturel, de tendre vers un objectif de « zéro artificialisation nette ». Il affiche d'ores et déjà sa volonté d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) sur les EPCI. De plus, le SCoT souhaite créer et garantir un cadre favorable pour l'activité agricole et les projets agricoles de son territoire à l'horizon de 15 à 20 ans.

En parallèle, plusieurs défis se présentent à l'agriculture dans les décennies à venir : adaptation au changement climatique, production d'énergie renouvelable, sécurité alimentaire, environnement et biodiversité, accès au foncier ou encore renouvellement des générations pour ne citer que ces grandes thématiques.

La présente étude agricole en phase 3 compile la **synthèse bibliographique** et la **synthèse des ateliers d'échanges**.

La bibliographie s'articule autour des 4 thèmes suivant : le changement climatique et l'agriculture ; le renouvellement des générations en agriculture ; la sécurité alimentaire et la valorisation des productions agricoles locales ; la planification urbaine et le foncier agricole.

Cette bibliographie a identifié les principales études prospectives au regard des 4 thèmes afin d'apporter des éléments de connaissances au SMEAT, coordinateur et responsable de la mise en œuvre du SCoT GAT. Elle s'inscrit comme un préalable au processus de réflexion et d'échange autour de la prise en compte de l'agriculture dans le futur SCoT.

Les éléments de connaissances et de réflexions issus de cette revue de littérature sont venus en appui aux travaux des phases 2 et 3, ces derniers ayant été menés en parallèle.

La présente phase 3 a vu la tenue de 2 ateliers d'échanges. Cette revue a alimenté les ateliers d'échanges avec les agriculteurs et les organismes des professionnels agricoles.

Quant aux **ateliers d'échanges** ils ont été structurés toujours autour de 4 thématiques. Ces dernières ont été légèrement adaptées suite aux travaux bibliographiques, à savoir : le foncier agricole ; le renouvellement des générations et la viabilité économique des exploitations ; la diversification et la valorisation des productions ; les défis de l'agriculture (climat, énergie, multifonctionnalité).

1. Un état de l'art axé autour de 4 thèmes

Les chiffres des évolutions démographiques, la demande alimentaire actuelle et l'urgence climatique amènent les acteurs de ce territoire à se projeter vers des réponses plus efficaces en matière de développement durable.

Les références bibliographiques sont classées selon 4 thèmes (cf. annexe 1) :

- 1) Changement climatique et agriculture.
- 2) Renouvellement des générations en agriculture.
- 3) Sécurité alimentaire et valorisation des productions agricoles locales.
- 4) Planification urbaine et foncier agricole.

Ces thèmes sont interdépendants les uns des autres autour de la question agricole.

1.1 Changement climatique

Le thème sur le changement climatique sera mis en avant car les enjeux économiques et environnementaux pour l'agriculture sont très forts. Ils sont à intégrer dès maintenant pour un effet et un résultat sur une échelle de temps long, à minima 15 ans. Ces échelles temporelles sont identiques au SCoT GAT.

Plusieurs défis majeurs se présentent à l'agriculture et à ses acteurs aujourd'hui :

Le contexte d'un changement climatique rapide déséquilibre les systèmes de production agricole. Aussi des risques pourront se faire jour au niveau de la souveraineté alimentaire et de la sécurisation du niveau des productions. Par voie de conséquence des impacts négatifs sont à prévoir sur l'économie des exploitations agricoles et des marchés agricoles (exportations), ainsi que sur les entreprises agro-alimentaires, le coût des matières premières agricoles et de l'alimentation.

ADEME, coll. mai 2020 : « Life AgriAdapt : adaptation de l'agriculture au changement climatique ».

L'étude de l'ADEME LIFE AgriAdapt identifie la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur d'une adaptation sur la durée pour les exploitations agricoles, démarche dites « de progressivité » afin de prendre en compte l'économie et les pratiques de chacune. Elle met en avant « 4 thématiques centrales pour l'adaptation durable de l'agriculture en Europe », à savoir :

1. **la diversification** : cela peut se traduire par la diversité des cultures mais aussi des productions au sein d'une exploitation. Par exemple dans le SCoT GAT, les exploitations agricoles de grandes cultures doivent pouvoir aller vers la mise en place de petits élevages, d'outil de transformation des productions ou une activité de productions maraîchères.
2. **l'agriculture de conservation des sols** : aller vers une meilleure maîtrise de l'agronomie afin que les sols jouent un rôle plus important lors des phénomènes climatiques extrêmes (exemple : fortes chaleurs ou fortes précipitations principalement sur le territoire en question). Il pourra également être plus efficace dans le stockage du carbone. Cette pratique est déjà bien développée par les exploitations agricoles de Haute-Garonne.
3. **l'extensification** : cette pratique sous-entend une disponibilité de foncier plus importante pour les exploitations agricoles et donc, en zone péri-urbaine, une limitation de la consommation de foncier agricole afin de donner plus de flexibilité aux exploitations agricoles dans l'utilisation du foncier et son organisation culturale.
4. **l'adaptation des bâtiments d'élevage** : le confort et le bien-être animal des filières élevage sont primordial. Cela se traduira par un choix d'implantation des bâtiments dans des zones moins exposées à la chaleur ; ou par des aménagements paysagers permettant de créer des zones ombragées à la fois pour les bâtiments et sur les parcelles.

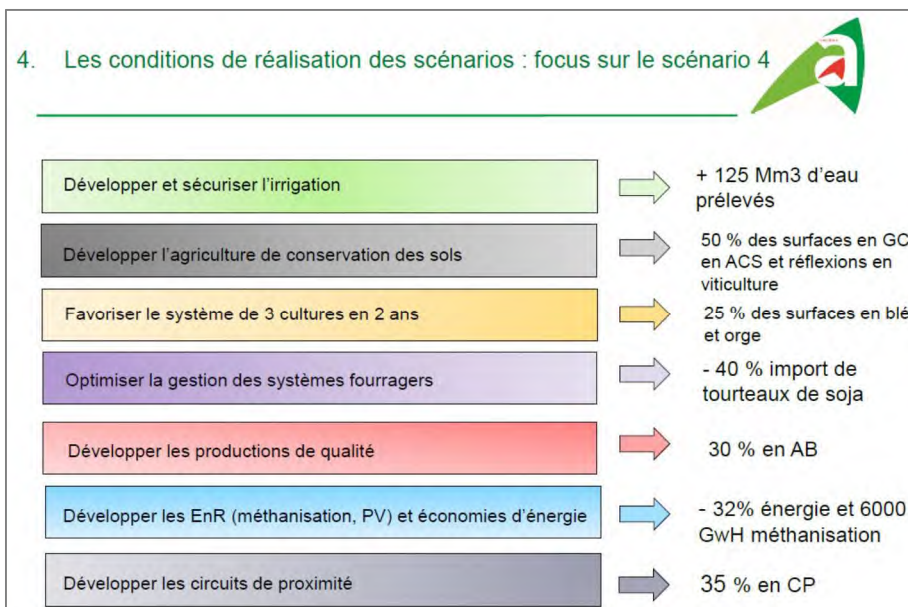
Chambre d'agriculture d'Occitanie, ADEME, Etude Climagri® Occitanie, septembre 2019 : étude prospective de l'évolution de l'agriculture à l'horizon 2050.

A l'échelle régionale de l'Occitanie **l'ADEME et la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie (CRAO) ont mené une étude prospective sur le changement climatique sur l'avenir de l'agriculture face au changement climatique d'ici à 2050** (étude cofinancée par l'ADEME et le Conseil Régional Occitanie). Après avoir réalisé un diagnostic l'étude a étudié 4 scénarios qui comprennent en particulier des indicateurs chiffrés sur les économies d'énergie, les gaz à effet de serre, la consommation d'intrants ou le stockage du carbone. Des pistes de travail sont d'ores et déjà identifiées, ainsi que les leviers à destination de l'agriculture pour répondre au défi du développement durable dans le contexte du changement climatique. C'est l'outil CLIMAGRI® qui a permis ces projections. Dans le présent document nous proposons un focus sur le scénario 4 (cf. étude CLIMAGRI®, sources CRAO), scénario retenu au regard de ses réponses efficaces sur les trois piliers du développement durable.

En effet, il propose le développement d'une agriculture territorialisée via les circuits courts et les signes officiels de qualité. Il permet de conserver le niveau de production agricole en Occitanie, afin de pérenniser l'activité agricole dans sa fonction économique locale et régionale. Actuellement, l'agriculture de la région Occitanie :

- nourrit sa population en énergie et en protéines,
- peut exporter,
- est un élément clé de l'économie.

4. Les conditions de réalisation des scénarios : focus sur le scénario 4



Extrait 1 : Etude ClimAgri®, CRAO 2019.

Ce qui constitue l'intérêt de cet outil est qu'il détermine les conditions de réalisation du scénario par des propositions concrètes dans les pratiques et les moyens à mobiliser, qu'ils soient techniques ou financiers.

Le scénario 4 répond aux enjeux environnementaux et climatiques grâce à ses performances sur la réduction de consommations d'énergie (exemple : diminution des engrais azotés). L'agriculture de conservation des sols est mise en avant pour l'ensemble des filières. Il identifie la nécessité de sécuriser l'accès à la ressource en eau puis de développer les réserves destinées à la production agricole. L'agriculture multifonctionnelle est développée dans ce scénario, avec notamment l'objectif pour les exploitations agricoles de produire des énergies renouvelables à partir d'unités de méthanisation ou d'installations photovoltaïques (bâtiments).

Aussi le scénario 4 de CLIMAGRI®, dont l'objectif majeur est la réduction des gaz à effet de serre (GES), a été adopté par le Bureau des élus de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie. Ces orientations stratégiques ont été portées à la connaissance du Conseil Régional, et ont été intégrées dans le dispositif « RéPos », Région à Energie Positive, issu du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Egalité des Territoires, le SRADDET.

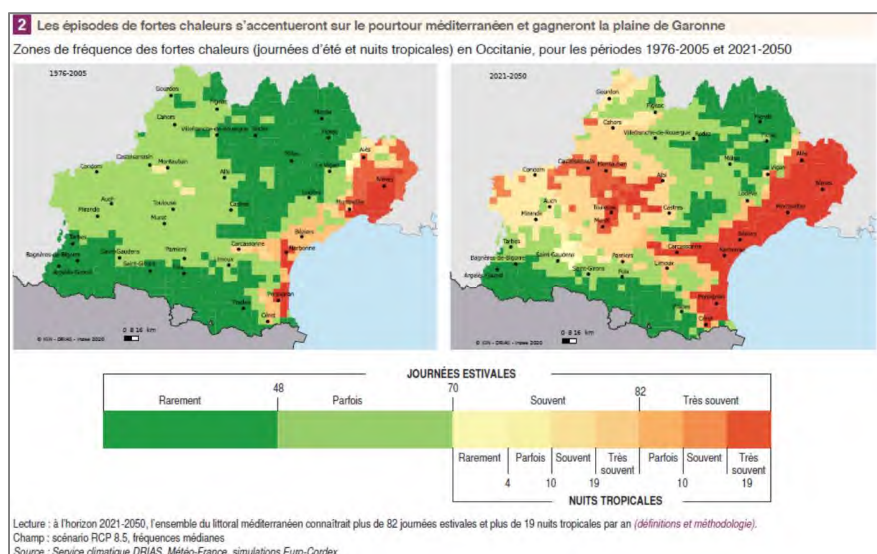
Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, UniLaSalle, 2014 : « ClimA-XXI - Changement climatique et agriculture au XXIème siècle : quelques évolutions attendues en Haute-Garonne ».

L'étude ClimA-XXI a été menée à l'échelle du département de la Haute-Garonne sur 3 pas de temps : 1976-2005 ; 2021-2050 ; 2070-2100. Elle a pour objectif d'évaluer les besoins hydriques futurs des productions agricoles végétales, en quantité mais aussi en temporalité. Elle fait apparaître des besoins hydriques supérieurs pour les cultures agricoles, sur l'année, du fait de l'augmentation des températures moyennes annuelles. **Elle conforte le besoin de maintenir les équipements structurants d'irrigation et la nécessité de mener une réflexion pour améliorer la disponibilité de la ressource en eau, en particulier pour les productions maraîchères et fruitières.** En plus des indications agronomiques elle alerte sur les conditions de travail des Hommes en journée et la **nécessité de mener une réflexion sur le sujet de l'organisation du travail sur les exploitations agricoles.**

Ces études apportent des éléments de connaissance supplémentaires au SCoT GAT qu'il pourra prendre en compte lors de la rédaction de préconisations, des prescriptions et des choix dans la préservation des espaces agricoles de son territoire, par exemples : possibilité d'installer des structures de productions d'énergies renouvelables sans impact sur le foncier agricole, possibilité de créer des réserves d'eau pour l'irrigation des productions agricoles mais aussi et avant tout dans l'objectif d'une utilisation mixte (eau potable), faciliter l'implantation d'équipements dédiés aux circuits courts et de transformation, (...). Cette liste ne se veut pas exhaustive. Elle estime et cible les besoins incontournables en faveur de l'agriculture de demain sur le périmètre du SCoT.

INSEE Analyses Occitanie, n° 92, février 2020 : « un habitant sur deux potentiellement exposé à de fortes chaleurs à répétition dans les prochaines années ».

Nous venons de lister quelques sujets sur lesquels l'agriculture va pouvoir s'appuyer pour s'adapter à l'évolution du climat. La ville se projette également vers des mesures d'accompagnement et d'adaptation pour protéger les populations, en particulier lors des possibles pics de chaleur. **La note de synthèse de l'INSEE Occitanie (n°92, février 2020)** a réalisé des projections spatiales et démographiques sur les risques naturels liés à l'augmentation des fréquences des épisodes de fortes chaleurs. Les secteurs urbains et artificialisés, c'est-à-dire les zones où sont installées les activités et les populations, sont les premiers concernés : « le littoral méditerranéen et autour de la plaine de la Garonne ». Les îlots de chaleurs sont ciblés comme étant des zones où ce risque naturel est plus élevé et plus impactant : « à l'horizon 2021-2050, plus de la moitié des habitants de la région (55%) résident au sein d'un territoire qui devrait être très fréquemment concerné par ces fortes chaleurs ». L'étude indique l'artificialisation du sol comme un facteur aggravant qui concernent deux phénomènes : le premier l'augmentation des températures, et le deuxième l'augmentation de la vitesse du ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses.



Extrait 2 : Zones de fréquence de fortes chaleur en Occitanie, INSEE 2020.

L'agriculture peut se positionner comme un des acteurs qui apporte des pistes de solutions pour limiter et réduire les risques climatiques. Le scénario 4 de l'étude CLIMAGRI® ou encore les études menées par l'ADEME, l'INRAE, les Ministères de l'Agriculture ou de l'Ecologie montrent que les sols agricoles participent à limiter à la fois les effets du changement climatique et améliorer la perméabilité des sols (efficace contre les phénomènes érosifs ou d'inondations), comme les infrastructures agro-écologiques qui structurent le foncier agricole. **Aussi le rôle des parcelles agricoles incluses dans les zones urbaines et périurbaines figure comme des points d'entrées pour mener une réflexion transversale sur les services rendus par l'agriculture à la ville.** Les thèmes de l'alimentation de qualité et des productions locales en font partie.

CRAO, ADEME, Etude ORACLE, Edition 2021.

L'Observatoire Régional de l'Agriculture et le Changement climatique, ORACLE, a été mis en place en Occitanie. Il est piloté par le réseau des Chambres régionales d'agriculture, l'ADEME, Météo France et l'Etat. Un comité de pilotage permet la diffusion et le suivi de cet outil. Actif depuis 2019 en Occitanie, il s'appuie sur des indicateurs mis à jour tous les ans, classés par thématiques : changement climatique, agro climat, impacts agricoles, adaptations et atténuations. Il permet d'orienter les actions à réaliser dans les années à venir afin de mieux accompagner l'agriculture dans ses mutations, et mieux adapter les politiques publiques.



Extrait 3 : ORACLE, CRAO, ADEME, 2019.

L'agriculture de conservation des sols et les pratiques agro écologiques se sont démocratisées dans les exploitations agricoles. Aujourd'hui se pose la question du « comment aller encore plus loin » ou « comment améliorer ces pratiques », ou encore « identifier les bonnes pratiques au bon endroit » ? Or, il est nécessaire à ce stade de poser la question du « comment faire reconnaître les pratiques agricoles et l'activité agricole dans ces rôles multifonctionnels ? », c'est-à-dire des services qui vont au-delà de la production de matières premières alimentaires. Il s'agira de communiquer auprès des habitants des rôles multifonctionnels de l'agriculture afin de faire connaître les aspects techniques et agronomiques de l'activité. La production de denrées alimentaires, le stockage du carbone dans les sols, la production d'énergie verte, la préservation de la biodiversité ordinaire, la participation à un cadre de vie ou à l'atténuation des effets du changement climatique sont des sujets intégrés dans les réflexions sur l'évolution de l'agriculture. Ils font échos aux préoccupations discutées dans le cadre de la révision du SCoT GAT.

POUR COMPLETER :

INSEE, Conseil Régional : « Le développement durable en Occitanie, tableau de bord », 2020.

INRAE, CNRS, « Towards a global-scale soil climate mitigation strategy » ou « Une gestion durable des sols agricoles pour séquestrer le carbone et limiter le changement climatique », Nature Communications, 27 octobre 2020.

INRAE, ADEME, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Stocker 4 pour 1000 de carbone dans les sols : le potentiel en France », Juin 2019.

1.2 Renouveau des générations

L'autre préoccupation forte de la profession agricole est l'installation et le renouvellement des générations. Les nouvelles installations ne suffisent pas à assurer la reprise de toutes les exploitations agricoles. Si le foncier continue à attirer des candidats en faveur d'un agrandissement, les installations ne sont pas assez nombreuses pour pallier à la reprise de toutes les activités de productions. De plus le recrutement de main d'œuvre agricole est également un point de difficulté pour la profession, surtout lorsque l'activité de l'exploitation est importante (grandes surfaces, productions à hautes valeurs ajoutées, atelier de transformation, vente directe, diversification, productions saisonnières).

CRAO, « Installation – Transmission en bref », Observatoire régionale Occitanie, 2019.

L'observatoire régional Occitanie sur l'installation et la transmission (2019) rapporte que 62% des départements, en région Occitanie, sont remplacés par une installation (chiffres 2017). Il est de 52% en Haute-Garonne. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec l'évolution du profil des exploitations agricoles dans le territoire du SCoT GAT, où le nombre d'exploitation agricole a diminué de 70% entre 1998 et 2018 (de 2 410 à 769), la SAU moyenne a doublé sur la même période, passant de 24 à 48 hectares (cf. Note 2, partie 1).

DRAAF Occitanie, Conseil Régional Occitanie : CRIT, novembre 2020.

Pour autant le nombre de candidats intéressés par une installation sur le périmètre du SCoT est important, car le « Point Accueil Installation » (PAI, données internes CA 31 et Jeunes Agriculteurs 31, 2019) a reçu 433 personnes entre 2017 et 2019. Les projets ne se concrétisent pas pour deux raisons principales : l'accès au foncier est rendu difficile de par sa rareté et son prix élevé, et les candidats ne sont pas suffisamment formés sur les aspects techniques, économiques et gestion d'une entreprise agricole. Les SAFER, les organismes professionnels agricoles et la Région travaillent de concert pour améliorer en amont ces facteurs limitants. La Région développe des outils en complément de ceux déjà en place, afin de répondre à l'ensemble des profils des porteurs de projets agricoles, mais surtout pour répondre à la difficulté d'accès au foncier (exemple : mise en place d'un fonds foncier agricole, cf. document CRIT¹ – DRAAF)

<https://www.facebook.com/midilibre/videos/576769623718812/>

Ce thème est développé dans les forums tels que LAB3A ou les webinaires organisés par la SAFER Occitanie, en lien avec la question de l'accès au foncier.

Si les dispositifs d'accompagnements actuellement en place permettent de répondre à l'ensemble des projets d'installation et ce quelle que soit la production, il a été identifié par les organismes d'accompagnements et de financement (DDT, DRAAF, SAFER, Conseil Régional, syndicats agricoles, Chambres d'agriculture, ...) un manque de préparation de la part des candidats. Ce manque peut se traduire par une méconnaissance du métier dans sa globalité, par une méconnaissance des filières ou du contexte économique, par un décalage entre la réalité de la production et l'investissement humain à engager, (...). Ils pointent du doigt la nécessité de **rendre les métiers de l'agriculture plus attractifs** par une communication positive mais aussi une formation plus appuyée dès les classes de lycée, afin de capter le potentiel de recrutement au plus tôt. Il s'agit de préparer l'installation sur le volet économique mais aussi dans le temps, afin de pérenniser l'ensemble des projets d'installation.

Par ailleurs ces métiers pourront être attractifs lorsque le revenu agricole sera à la hauteur des besoins d'investissements, soit en apportant de la valeur ajoutée, soit en relevant le prix des productions. Ce dernier point n'est pas sans poser des questions de leviers financiers pour limiter l'impact sur les ménages. Ces éléments sont vrais pour les chefs d'exploitation comme pour les salariés agricoles, où la main d'œuvre agricole se fait de plus en plus rare en France métropolitaine.

¹ CRIT : Comité Régional Installation Transmission, piloté par la DRAAF.
Étude agricole dans le cadre de la deuxième révision du SCoT de la Grand Agglomération Toulousaine
Partie 3 – Analyse prospective et identification des besoins de l'agriculture
Juillet 2021

1.3 Sécurité alimentaire et valorisation des productions agricoles locales

FNAU, Terres en villes : « Planification alimentaire : enjeux et initiatives locales », décembre 2018.

« Cultiver, alimenter, planifier » : le titre de l'édito du dossier FNAU « Planification alimentaire » (2018) résume les articulations à mettre en œuvre afin de lier la production agricole d'un territoire et un outil de planification dans l'objectif de territorialiser ou relocaliser l'alimentation. Or, la production agricole est un atout économique et un enjeu social pour les territoires qui veulent s'en saisir car elle génère des emplois localement et crée du lien entre les zones rurales et urbaines. C'est sur ce point que l'agriculture pourra mieux préserver sa ressource incontournable, à savoir le foncier, et rendre le métier attractif pour de nouveaux candidats à l'installation.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - AGRESTE : « Terres agricoles et relocalisation : des nouvelles formes de propriété et d'accès au foncier », mai 2021.

Au-delà du besoin de foncier comme support de la production agricole, la démarche de l'accès au foncier veut évoluer dans sa façon de procéder et dans sa maîtrise. De nouvelles formes de location apparaissent sous l'impulsion d'associations locales ou de politiques régionales volontaristes. Pour autant ces actions restent conditionnées au Code Rural et aux règles juridiques qui encadrent le foncier agricole en France. Il apparaît un réel besoin d'ouvrir le champ des possibles en matière d'accès au foncier pour développer l'activité agricole, en particulier en zones périurbaines, où la pression foncière est forte. Aussi certaines collectivités se portent acquéreurs du foncier pour faciliter cet accès. Sur ce point elles se heurtent à la difficulté de mettre en œuvre le projet agricole sur le plan technico-économique et ainsi installer véritablement une activité pérenne. Les partenariats s'avèrent nécessaires et le financement du projet amont également, au-delà de l'investissement lié à l'achat du foncier (cf. Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - AGRESTE : « Terres agricoles et relocalisation : des nouvelles formes de propriété et d'accès au foncier », mai 2021).

Terres en villes : « Projet de développement agricole et rural », Août 2017.

INRAE, Conseil Régional – projet PSDR : « REPRO-INNOV : innover dans le rural et les villes moyennes dans le secteur agriculteur-alimentaire : le rôle clé du territoire », 2021.

En parallèle, le développement des filières agricoles et agro-alimentaires locales nécessite une animation forte sur le territoire concerné, en présence de l'ensemble des acteurs (cf. projet de recherche INRA PSDR REPRO-INNOV).

Le PAT, Programme Alimentaire Territorial, est un des leviers pour dessiner et mettre en place des filières et/ou des circuits favorisant les productions agricoles locales (matières premières et produits transformés). A long terme ces programmes pourraient voir confirmer des installations ou des diversifications d'activités, permettre une meilleure rémunération des agriculteurs.

Par ailleurs, les besoins en équipements sont réels : outils mutualisés, bâtiments partagés, points de vente collectifs, (...). Le SCoT pourra réunir les conditions pour répondre aux besoins identifiés par le monde agricole, afin de faciliter l'installation de bâtiments et ou d'équipements au-delà des sites d'exploitation agricole tel qu'ils fonctionnent à l'heure actuelle. Pour ce faire depuis quelques années le Code de l'Urbanisme permet, en zone agricole, l'installation de point de vente, d'atelier de transformation, des bâtiments pour les CUMA², (...).

Ces démarches, amplifiées par une demande sociale et des enjeux environnementaux, confirment la nécessité de préserver le foncier agricole en zones péri-urbaines. Elles renvoient également à la notion de « ceinture verte » développée dans les années 1990 à l'échelle des villes européennes, et jusqu'à présent peu abordée à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

² CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.

Étude agricole dans le cadre de la deuxième révision du SCoT de la Grand Agglomération Toulousaine

Partie 3 – Analyse prospective et identification des besoins de l'agriculture

Juillet 2021

1.4 Planification urbaine et foncier agricole

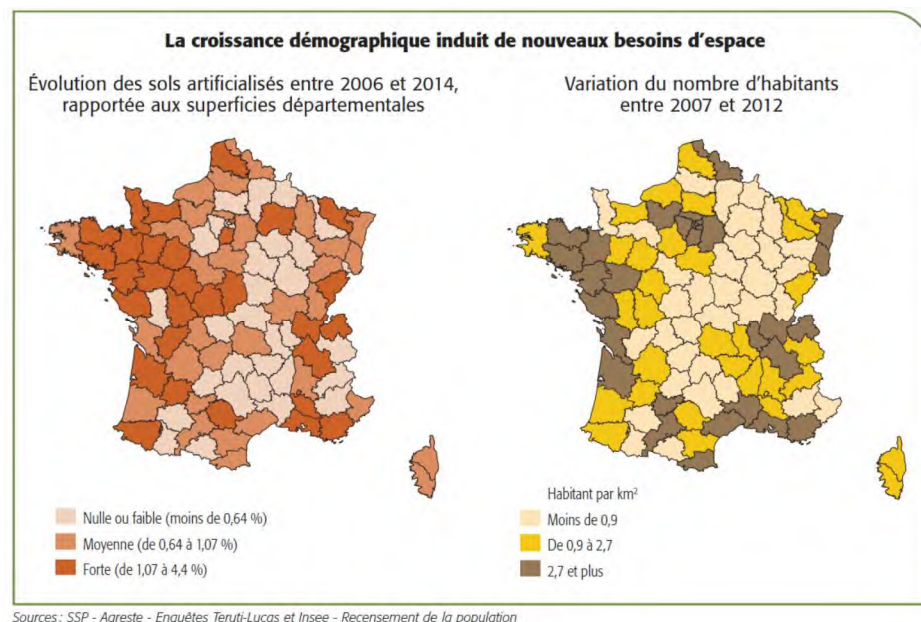
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation- AGRESTE Primeur : « L'artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour 2/3 sur des espaces agricoles », n°326, Juillet 2015.

DREAL Occitanie : « État des lieux de l'artificialisation en Occitanie », 2020

DREAL Occitanie, CEREMA : « Gestion économe de l'espace : quelles traductions dans les SCoT ? », décembre 2016.

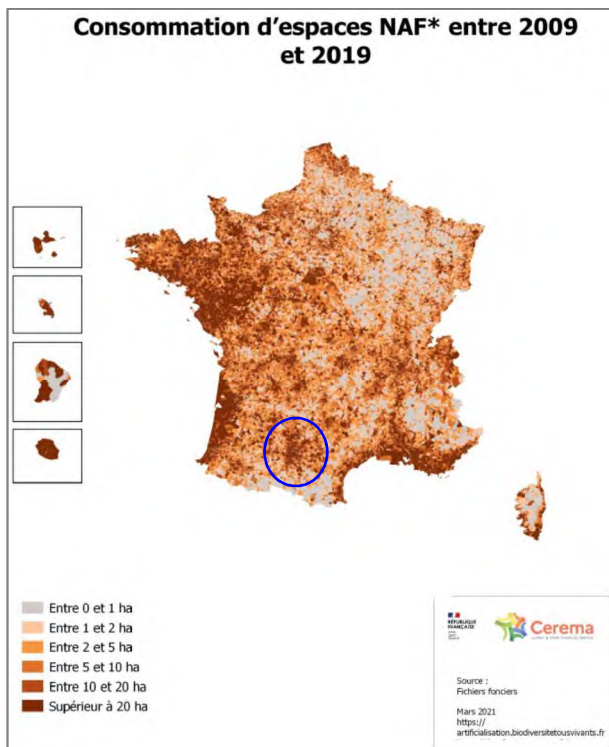
Si les sols agricoles couvrent 51 % du territoire métropolitain, 70 000 ha d'entre eux ont été artificialisés en moyenne tous les ans, entre 2006 et 2014. Les sols artificialisés représentent 9,3% de la superficie de la France métropolitaine, dont les 2/3 sont imperméabilisés. Le plus grand pourvoyeur de foncier est la maison individuelle dans les secteurs de forte pression démographique.

La région Occitanie et la métropole toulousaine font partie des secteurs consommateurs d'espaces, soumis à une démographie très dynamique. Cette tendance démographique se confirme pour les années à venir, où l'accueil de la population s'inscrit comme un des enjeux de l'aménagement du territoire pour les collectivités et leurs documents de planification.

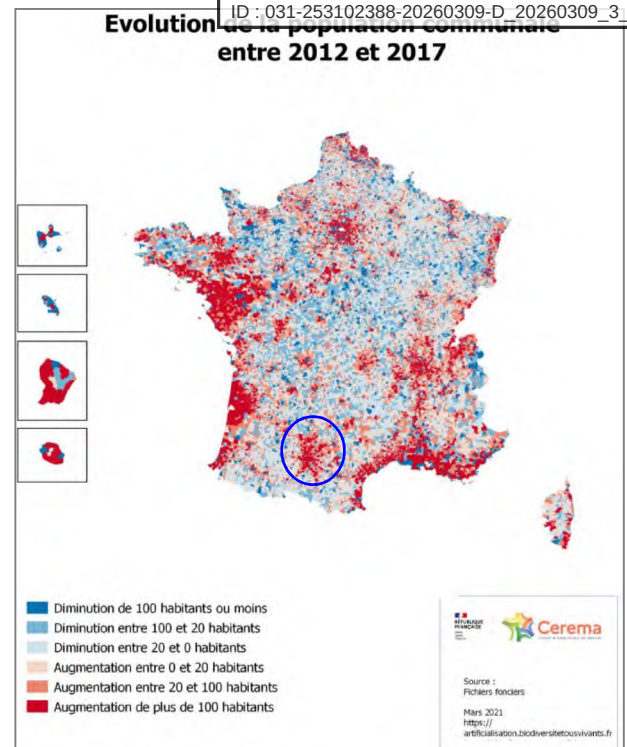


Extrait 4 : AGRESTE, 2015.

Le département de la Haute-Garonne se classe dans la moyenne nationale (de 0,64 à 1,07%) pour le rythme des sols artificialisés entre 2006 et 2014, et dans la classe haute (2,7 et plus) pour la variation du nombre d'habitants entre 2007 et 2012.

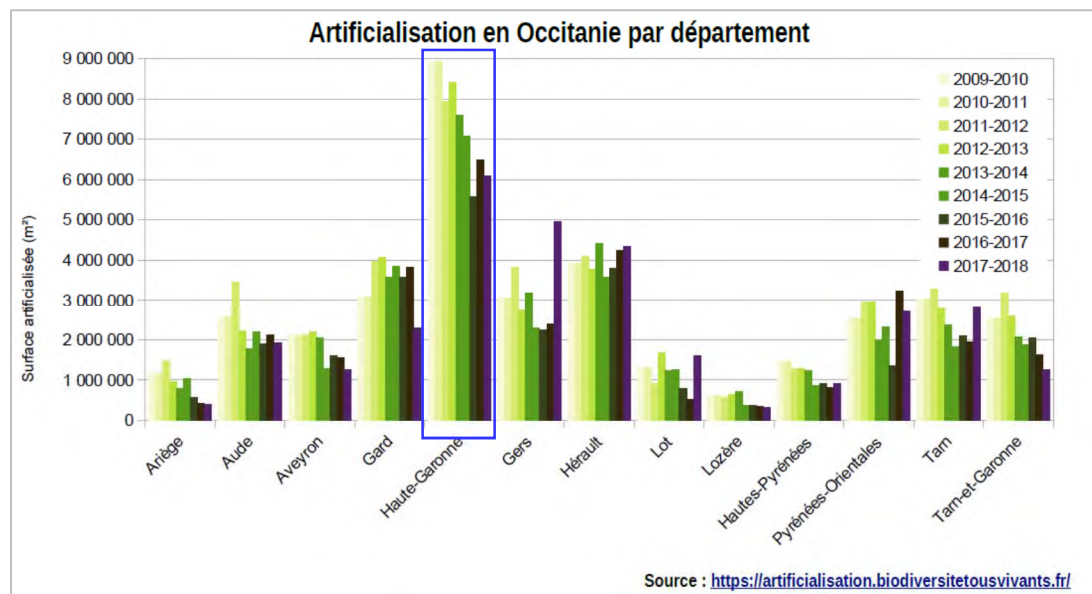


Artificialisation par commune sur la période 2009-2019.
Extrait 5 : CEREMA, Avril 2020.



Evolution de la population communale entre 2012 et 2017. Source des données : INSEE.
Extrait 6 : CEREMA, Avril 2020.

En matière d'artificialisation des sols, entre 2009 et 2019, Toulouse et sa périphérie apparaissent sur les classes les plus élevées : « entre 10 et 20 ha », « supérieur à 20 ha ». Parallèlement, ce secteur géographique voit sa population fortement augmenter entre 2012 et 2017, en moyenne entre 20 et 100 habitants supplémentaires par commune, voire au-delà de 100 habitants.



Extrait 7 : DREAL Occitanie, 2020.

Le département de la Haute-Garonne reste le plus consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) depuis 2009 à l'échelle régionale, malgré un ralentissement marqué depuis 2015.

Aussi la DREAL Occitanie, le CEREMA et leurs partenaires ont mené une étude pour proposer des pistes de solutions afin de ralentir la consommation d'espace au profit de l'urbanisation. Le CGAAER, dans « Évaluation et propositions d'optimisation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » (2018), fait état d'une méthodologie intéressante à intégrer lors de la construction d'un document de planification comme le SCoT ou le PLUi. Il s'agit de concevoir le document de planification à partir de la trame des ENAF. Cela implique que cette entrée spatiale est l'entrée majeure pour toutes les réflexions liées aux questions d'aménagement du territoire. Tout impact sur les ENAF sera ainsi connu et évaluer en amont des choix d'aménagement. Cette approche met en avant la méthode de « l'inversion du regard ». Elle mérite d'être approfondie et accentuée afin d'obtenir des résultats plus efficaces sur les territoires. Pour rappel, cette étude a été utilisée lors de la rédaction de la « note d'enjeux agricoles » par la Chambre d'agriculture en 2018 (cf. note en annexe 2).



Extrait 8 : DREAL Occitanie, CEREMA, 2016.

Agri-city : « Le périurbain est-il le modèle de la future ville nourricière ? », 2020.

André Torre & Lise Bourdeau-Lepage, « Quand l'agriculture s'installe en ville... Désir de nature ou contraintes économiques ? », Métropolitiques, 6 février 2013.

Par ailleurs plusieurs études indiquent la nécessité de renforcer le contenu du projet agricole dans les études du SCoT, afin de donner plus de références aux documents d'urbanisme des niveaux communaux et inter communaux. Ce renforcement de l'étude agricole pourrait lui donner un rôle central dans l'exercice de planification : considérer le foncier agricole et les éléments agricoles du territoire, prendre en compte les projets, favoriser l'intérêt de la profession à participer à l'exercice de concertation, sensibiliser les acteurs de la nécessité de préserver les espaces agricoles, etc.

Dans un contexte de développement pluriel, la profession agricole occupe une place minoritaire dans la représentation des classes socio-professionnelles. A l'inverse son activité occupe près de 60% du territoire métropolitain. Elle est de ce fait exposée et son outil de travail convoité. Aussi, elle a besoin de créer un lien avec la population urbaine pour affirmer sa place et les multifonctionnalités qu'elle apporte au territoire. Pour ce faire, le SCoT peut se saisir du sujet afin de placer l'agriculture et son maillage territorial comme le thème transversal lors de son élaboration, et le lier avec les sujets tels que la transition énergétique, la biodiversité et la trame verte et bleue, l'économie ou la sécurité alimentaire (cf. schéma ci-après et texte dans « Les enjeux de l'agriculture face au changement climatique », APCA, 2015).

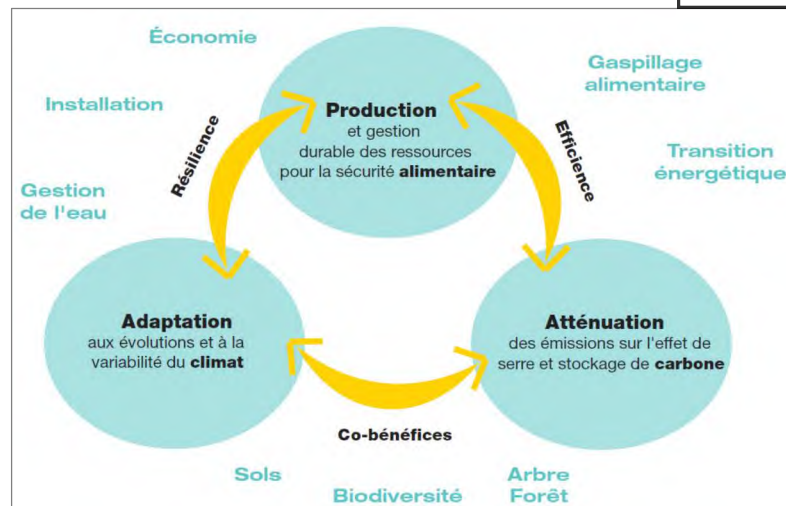


Schéma 2 : « Les enjeux de l'agriculture face au changement climatique », APCA, 2015.

France Stratégie : « Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ? », juillet 2019.
 AUAT, « Comprendre l'objectif zéro artificialisation nette des sols », avril 2021.

A l'instar du dispositif **ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**, le projet de Loi Foncière et le projet de Loi Climat et Résilience montrent la volonté affichée de l'Etat de préserver durablement la ressource foncière en se dotant d'outils législatifs et réglementaires.

Le projet de Loi Foncière est en cours de réflexion depuis 2018. Son calendrier a été revu à la suite de la période de crise sanitaire. Pour autant les débats à l'Assemblée Nationale sont en cours depuis le mois de janvier 2021, dans l'objectif de préserver les terres agricoles du phénomène d'accaparement par des firmes, remettant en question la maîtrise locale de la propriété foncière et le risque de détournement de la production agricole. Le Gouvernement souhaite que les pouvoirs publics et les collectivités se penchent sur la question de la souveraineté alimentaire. Pour cela la sécurisation du foncier agricole et l'accompagnement à l'installation seront des leviers incontournables.

Le projet de loi portant sur « la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets », loi dite « Climat et résilience », sera examiné à partir de la mi-juin au Sénat, après une première lecture à l'Assemblée Nationale qui s'est terminée le 17/04/2021. Ce projet de loi propose des dispositions pour lutter contre l'artificialisation des sols agricoles. Des déclinaisons à l'échelle régionale sont proposées pour une prise en compte d'objectifs quantitatifs (exemple : SRADDET). Les SCoT seraient aussi concernés par leur mise en compatibilité avec le SRADDET, puis les PLU, où l'ouverture à l'urbanisation des ENAF (définition en cours) serait conditionnée à une étude démontrant l'indisponibilité d'espaces autres tels que les friches, les zones urbaines à densifier ou les zones de renouvellement urbain, (...). Les EPCI auraient obligation de présenter un résultat chiffré de consommation d'espace. De plus la CDPENAF pourrait avoir un rôle plus important avec la faculté d'auto saisine renforcée pour tous les PLU.

La Région Occitanie a traduit la Loi Biodiversité dans son SRADDET, arrêté en décembre 2019. A l'horizon 2040 la Région ambitionne deux grands objectifs, appelés « caps » : un premier cap qui est celui de l'égalité et d'un rééquilibrage des territoires, et un deuxième cap orienté vers un développement durable capable de répondre à l'urgence climatique (cf. schéma ci-après). Afin d'être compatible avec le SRADDET, le **SCoT GAT peut anticiper la prise en compte des 11 objectifs** déclinés dans le schéma régional dès la phase d'études et de concertation. Parmi ces 11 objectifs il faut retenir, ici, la mise en œuvre du ZAN



Schéma 3 : SRADDET Occitanie 2040, 2021.

Le fascicule de règles, volet réglementaire, se décline également autour de ces deux grands caps régionaux et des trois défis.

Source : site internet de la Région Occitanie

<https://www.laregion.fr/Comprendre-Occitanie-2040>

Les différentes dispositions et projets de loi présentés ci-dessus sont partiels et, pour certains, en cours de discussion. Le point majeur de ces orientations à retenir est la volonté affichée par l'Etat de **protéger durablement les espaces agricoles et naturels** existants, mais aussi de réduire leur rythme de consommation afin d'aller vers des objectifs de **résilience environnementale**. Aussi peut-on penser que **les espaces agricoles et les agriculteurs ont un rôle central à jouer dans les mesures de lutte contre le réchauffement climatique et les services agro-écologiques associés**.

2. Ateliers d'échanges avec les agriculteurs et les organismes professionnels agricoles : synthèse

Les ateliers ont été organisés par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne dans le cadre de la présente étude (« Identification des besoins de l'agriculture »).

Si le nombre de participants n'a pas été aussi important que prévu à l'origine suite à l'évolution de l'organisation, la mobilisation autour des ateliers n'a pas entamé la bonne représentativité des organismes professionnels agricoles comme des agriculteurs eux-mêmes. La richesse des échanges en témoigne.

2.1 Méthode

2 ateliers d'échanges ont été organisés en distanciel, en raison de la crise sanitaire, afin de recueillir la vision des partenaires et des agriculteurs qui interviennent sur le territoire du SCoT GAT (outil de visioconférence utilisé : GoToWebinaire, mode « conférence »)³ :

- Le 6 mai 2021 : atelier avec les partenaires et les organismes professionnels agricoles. 13 participants sur 29 invités.
- Le 28 mai 2021 : atelier avec des agriculteurs représentatifs des productions du territoire. 9 participants dont 6 agriculteurs, sur 40 invités.

Les 2 ateliers ont été organisés selon le même déroulé. En introduction, des éléments de contexte ont été présentés au sujet de l'outil SCoT, de l'avancée des travaux pour les SCoT GAT, puis un portrait de l'agriculture de ce territoire a été dressé. Ensuite les échanges se sont déroulés autour des 4 thématiques suivantes :

1. le foncier agricole,
2. le renouvellement des générations et la viabilité économique des exploitations,
3. la diversification et la valorisation des productions,
4. les défis de l'agriculture : climat, énergie, multifonctionnalité.

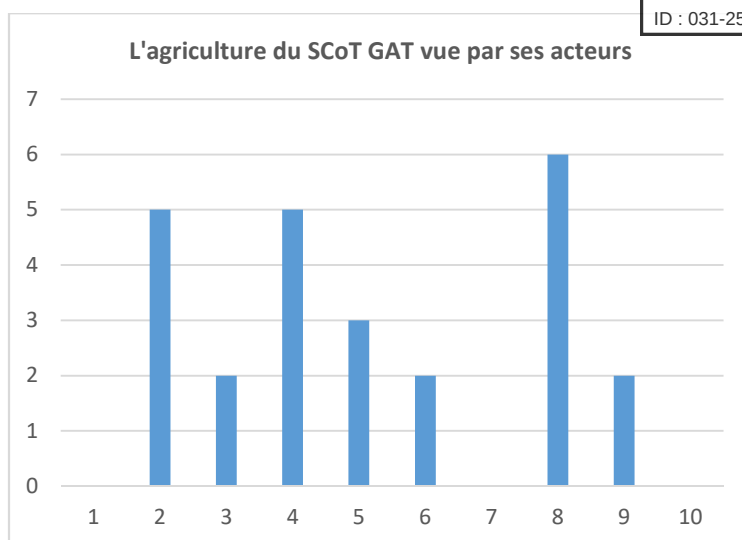
Les travaux précédents (état des lieux en phase 1 ; analyse spatiale en phase 2) ont permis d'apporter des éléments de contexte et de connaissances lors des ateliers.

2.2 Engagement des participants aux ateliers

Lors des ateliers 2 sondages ont été réalisés auprès des participants (les résultats des sondages des 2 ateliers ont été rassemblés).

Un premier sondage est venu questionner leur vision de l'agriculture dans le SCoT GAT : à partir des 10 photos ci-après chaque participant en a choisi 2 représentatives, pour lui, de l'activité agricole dans le SCoT. Une discussion sur les choix et le résultat s'en est suivi.

³ La liste des participants et le support de présentation sont en annexe 3.



Graphique 1 : résultat du sondage des ateliers sur la perception de l'agriculture.

Les photos 8, 2 et 4 occupent les 3 premières places (cf. photos ci-après). Ce retour de sondage traduit le ressenti du contexte de l'agriculture dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine : des **zones urbaines** qui se développent et « grignotent » des zones agricoles d'une part. D'autre part une **activité céréalière** représentative du dynamisme économique de ce secteur agricole. Elle est un atout pour l'agriculture sur le territoire du SCoT. Autre point : la consommation de foncier est perçue par les participants comme une pratique impactante pour l'agriculture.



Autre secteur très représentatif de l'agriculture, les **productions maraîchères (5)**, les **produits frais et locaux (5, 3 6)**, la **vente directe (3, 6)** et **l'activité pédagogique (9)** sont des marqueurs de ce contexte agricole, traduit à travers les photos 5, 3, 6 et 9.



Le **cadre de vie (1)**, la **biodiversité (7)** et **l'horticulture (10)** ne sont pas des entrées prioritaires pour les participants : le cadre de vie et la biodiversité sont vus comme des sujets transversaux, composantes incontournables des sujets d'entrées tels que le foncier ou la production agricole locale.

Enfin, l'horticulture se positionne comme une activité agricole à haute valeur ajoutée et très spécialisée. Elle est destinée à une clientèle de collectivités et de particuliers, capable de s'installer dans des secteurs géographiques très différents.



Le deuxième sondage est intervenu en toute fin des échanges pour connaître la thématique prioritaire sur les 4 abordées, pour chaque participant : **le foncier** est très largement en tête (63%), suivi par **l'installation** (26%).

2.3 Synthèse des ateliers : une profession agricole force de proposition, qui souhaite partager ses savoir-faire pour mieux engager les projets des collectivités

La synthèse des échanges lors des 2 ateliers se présente sous la forme d'un tableau pour chacune des 4 thématiques et selon la trame suivante :

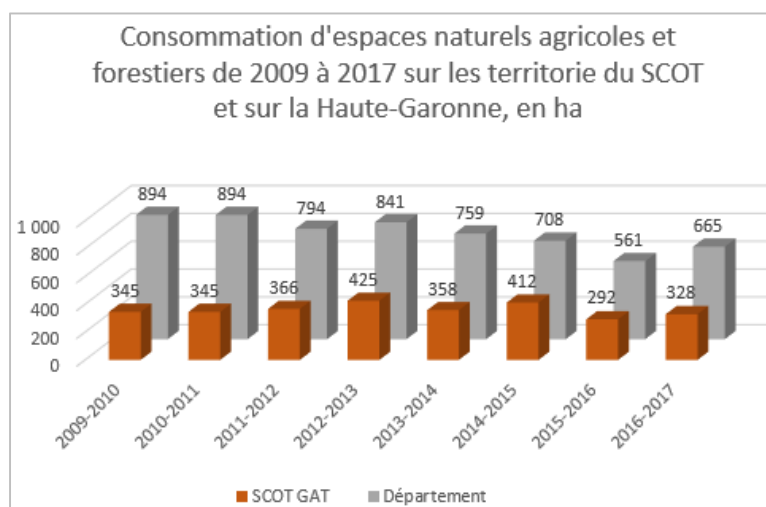
1. Contexte	<i>Eléments de connaissances apportés aux participants</i>
2. Enjeux	
3. Freins / difficultés	<i>Eléments issus des échanges</i>
4. Remarques Propositions et besoins	
5. Mots clé	<i>Issus des échanges</i>
6. Recommandations	<i>Synthèse de la CA 31</i>

L'objectif de ces ateliers a été de mettre en perspective l'évolution de l'agriculture dans le SCoT GAT pour les 20 ans à venir. Les partenaires et les agriculteurs ont donné leur vision, leur analyse des actions et des pratiques en place sur ce territoire. Les participants ont apporté leur regard et leur avis sur les solutions souhaitées afin d'accompagner durablement l'agriculture dans les trois dimensions du développement durable. De plus, les agriculteurs ont exprimé leur quotidien, leur ressenti, leurs expériences mais également ce que pourraient être les attentes réciproques de l'agriculture et de la ville pour améliorer leur métier.

En introduction un préalable réglementaire et un cadre de contexte général ont été présentés. En effet, le SCoT doit assurer « une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels (...) ». », extrait de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, le SCoT doit « fixer un objectif chiffré de limitation de la consommation d'espace ».

En 2016, le territoire du SCoT GAT compte 1 018 219 habitants (INSEE). Il accueille 12 000 habitants supplémentaires en moyenne tous les ans depuis 20 ans.

En ce qui concerne la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), la courbe indique une légère baisse du rythme de la consommation depuis 2012, avec une reprise dès 2016. Entre 2009 et 2017, 2 871 ha d'ENAF ont été artificialisés sur le SCoT GAT. Cela représente près de 360 ha/an en moyenne, soit 47% des surfaces artificialisées du département. Ce chiffre équivaut à la disparition de 7 à 8 exploitations/an (SAU moyenne de 48 ha).



Graphique 2 : Part de la consommation des ENAF dans le SCoT GAT et dans le département de la Haute-Garonne, entre 2009 et 2017. Sources : CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), à partir des fichiers fonciers de la DGFIP.

Ces éléments de contexte, associés aux questionnements de chaque thématique, ont révélé 3 sujets centraux :

- **Le foncier,**
- **La communication (dans le sens du respect et de la nécessité de clarifier les fonctions de chacun et de chaque outil),**
- **et la prise en compte des diagnostics agricoles dans les études des documents d'urbanisme.**

Ces sujets ont été abordés par les participants sur les 4 thématiques et ce à plusieurs reprises.

- ⇒ Les 4 fiches suivantes, une par thématique, reprennent les discussions et les mots clés des ateliers de manière synthétique sans pour autant occulter une remarque ou une proposition, afin de restituer en toute objectivité les apports de chacun.

THEME 1 : LE FONCIER AGRICOLE**1. CONTEXTE****Une forte pression sur le foncier agricole en secteur périurbain**

- Concurrences d'usages : développement urbain, extraction des matériaux, production d'énergie renouvelable, compensations environnementales, ...
- Phénomènes spéculatifs, rétention foncière,
- Accroissement des coûts du foncier,
- Difficultés d'accès au foncier pour les agriculteurs, rareté, coût.

2. ENJEUX**Préserver le foncier agricole pour :**

- Garantir le potentiel de production des exploitations agricoles et celui des générations futures,
- Permettre de satisfaire les besoins alimentaires,
- Maintenir et pérenniser des emplois du territoire,
- Participer à la protection de l'environnement et de la biodiversité,
- Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie.

3. FREINS ET DIFFICULTES**Pourquoi rencontre-t-on des difficultés à préserver le foncier sur ce territoire ?**

- Manque de transversalité et de mutualisation entre les outils / documents, car parfois le calendrier et les échelles de territoires sont différents.
- Les outils ZAP et PAEN sont sous-utilisés.
- Les diagnostics agricoles des documents d'urbanisme ne sont pas suffisamment complets.
- Des difficultés pour accéder aux parcelles et pour circuler : freinent les agriculteurs dans certains secteurs, même pour des activités de maraîchage.
- Difficulté de construire en zone agricole et/ou naturelle pour les agriculteurs (bâtiments agricoles et logement).
- Apparition de nouvelles zones « transitoires » : ZNT, haies.
- Rétention foncière, pression immobilière importante.
- Présence de friches en zones urbaines ou périurbaines, alors que les agriculteurs sont en demande de foncier disponible.

4. REMARQUES, PROPOSITIONS ET BESOINS

- Dans le SCoT de 2012 : l'activité agricole est rattachée à l'organisation structurante du territoire. Réflexion à mener pour cette révision : intégrer l'activité agricole dans la partie économique, afin d'assurer une structuration des filières et de ce fait la prise en compte de leurs besoins (foncier, éléments paysagers, ...).
- L'agriculture est le 1^{er} pilier de l'économie régionale. C'est un atout lorsque la dynamique démographique est élevée et qu'il est nécessaire de produire mieux et en local. D'où un besoin incontournable d'aller vers une préservation du foncier plus encadré.
- Possibilité de renforcer les règles et la protection du foncier à partir des outils réglementaires existants : ZAP, PAEN.
- Mettre en place le dispositif ZAN, zéro artificialisation nette.
- Les diagnostics agricoles des documents d'urbanisme doivent être de qualité et disposer a minima : des enjeux agricoles du territoire concerné, localiser les zones de cultures, identifier les emplois et la dimension économique du territoire dont ces capacités d'approvisionnement local (lien PAT), apporter une approche transversale en terme agronomique et écologique.
- Les ZNT, les éléments paysagers, (...) doivent être intégrés dans les projets urbains (zone U) afin de limiter l'impact économique sur les exploitations agricoles.
- Appliquer les séquences ERC environnementale et ERC agricole.
- Les fossés, les bassins de rétention en zone agricole : c'est un foncier agricole qui préserve des risques naturels la population urbaine => une autre fonction du foncier, mal reconnue et souvent jugée « normale » par les urbains. Il y a besoin de reconnaître cette fonction.

- Nécessiter de travailler sur des solutions pour permettre aux agriculteurs d'être correctement équipés dans les zones qui le nécessitent : faciliter, sous certaines conditions et avec les services de l'Etat, les permis de construire pour les agriculteurs (bâtiments agricoles et logement). C'est aussi une piste pour accompagner les projets d'installation. Lorsqu'il existe des équipements => besoin de regroupement du parcellaire (ex : irrigation)
- Possibilité de solliciter un médiateur foncier lorsque cela est nécessaire.
- Reconquête d'espaces non valorisés aujourd'hui, comme les friches, via le dispositif ERC ou un travail à engager des CDPENAF.
- A noter : existence d'une commission régionale de friches (DRAAF).
- Friches : plusieurs structures travaillent sur ce sujet, dont les SAFER. Pour mieux contenir le phénomène de spéculation foncière l'outil de surveillance « vigi foncier » a été développé par la SAFER. 60% du territoire de la Haute-Garonne est couvert. Il émet une alerte lorsque les prix ne sont pas en phase avec le marché. Il est possible de sensibiliser davantage les collectivités à s'équiper et à utiliser l'outil.
- Les collectivités doivent se donner les moyens pour mieux intervenir sur la protection du foncier agricole et sur le volet agricole de l'aménagement du territoire => plus sensibiliser et cadrer les attentes des documents supra communaux, comme le SCoT, émettre plus de prescriptions.

5. MOTS CLE



6. RECOMMANDATIONS

- Proposer, en prescription, une **trame complète pour la réalisation des diagnostics agricoles** lors de l'élaboration des PLU, PLU-i, cartes communales.
- Mettre en place de façon anticipée le dispositif **zéro artificialisation nette** dans les prescriptions du SCoT.
- Proposer **un cadre** dans lequel les outils règlementaires **PAEN et ZAP** peuvent être mis en œuvre dans le périmètre du SCoT, afin d'encourager leur utilisation.
- « maillage agricole ou « ceinture verte » ? Dans le cadre de la révision du SCoT GAT, une réflexion sur le sujet de **la trame agricole** paraît nécessaire (*cette réflexion est en cours, dans le cadre de la présente étude agricole, ndlr*) afin de savoir si cette notion est compatible avec le projet global du SCoT, et si elle peut répondre aux enjeux de préservation du foncier, de relocalisation des productions agricoles et de circuits alimentaires locaux. Au regard de la trame agricole du SCoT GAT, parler de « **maillage agricole** » est pertinent.
- **Zone agricole et zone naturelle** dans les documents d'urbanisme : sensibiliser et informer les collectivités et les bureaux d'études de la portée réglementaire de la zone agricole. Elle doit traduire la zone agricole en tant que tel. Elle participe à la TVB de par la continuité du parcellaire et la non artificialisation des sols.

THEME 2 : RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS ET VIABILITE ECONOMIQUE**1. CONTEXTE****Un nombre d'exploitations agricoles en diminution en 2018 :**

- 769 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire du SCoT GAT.
- La SAU cultivée par ces exploitations est de 36 912 ha soit une SAU moyenne de 48 ha (SAU moyenne du département = 54 ha).
- 14% des exploitations sont dirigées par des agriculteurs de - de 40 ans.
- 35% sont dirigées par des exploitants ayant + de 60 ans.

Départ - Installation sur le territoire, en 2017 :

- 26 installations dont 11 JA et 4 cotisants solidaires,
- 70 départs dont 6 JA et 66 cotisants solidaires.

Entre 2017 et 2019 :

- 433 personnes ont été reçues au « Point Accueil Installation » avec un projet d'installation sur le territoire du SCoT GAT.

En 20 ans, 1998-2018 :

- Le nombre d'exploitations a diminué de 70%, passant de 2410 à 769,
- La SAU de ces exploitations a progressé de 37%,
- Sur la période la SAU moyenne a doublé passant de 24 à 48 hectares.

2. ENJEUX**Des métiers agricoles en devenir, en quête de revenus attractifs :**

- Rendre les métiers de l'agriculture attractifs et susciter des vocations.
- Garantir de meilleurs revenus agricoles.
- Faciliter et sécuriser l'accès au foncier : disponibilité et prix.
- Accentuer la formation des agriculteurs.

3. FREINS ET DIFFICULTES**Des freins à l'installation sont identifiés :**

- L'attrait pour le métier d'agriculteur.
- L'accès au foncier : rareté et cherté du foncier.
- L'accès à un revenu suffisant.
- Le classement de zones agricoles dans les documents de planification autre que « A ».
- Des niveaux de contraintes pas suffisamment travaillés en amont du projet d'installation : valeur agronomique, types de productions, débouchés, (...).
- Dans la filière « Circuits courts », les activités de diversification et de transformation, toutes productions confondues => il y a de grand besoin de main d'œuvre saisonnière et annuelle.

4. REMARQUES, PROPOSITIONS ET BESOINS**Quelles pistes pour améliorer et encourager l'installation sur le territoire du SCoT GAT ? Quel rôle peut jouer l'outil SCoT ?**

- Les aides et les accompagnements pour l'installation en agriculture sont existants, très diversifiés et mobilisables. Il manque souvent des candidats formés et informés sur les aspects économiques et des conditions de travail afin de confirmer une installation agricole.
- Difficultés d'agrandissement à la fois pour les exploitations agricoles déjà installées et pour les nouveaux installés : possibilité d'accès à de petites surfaces agricoles, pour des productions maraîchères, horticolas.
- Privilégier le bail à long terme (ou de carrière) afin de sécuriser les investissements.
- Il faut privilégier les outils de portage du foncier à long terme. La mise à disposition de foncier à court terme n'a pas le même objectif mais peut être un outil intéressant ponctuellement.
- Améliorer la mutualisation des moyens et des outils collectifs pour maîtriser les charges : partage de matériel et/ou d'équipements (bâtiments, chambre froide, point de vente, ...), mise en valeur des CUMA.

- Les documents d'urbanisme doivent prendre ces nouveaux facteurs en compte afin de permettre la réalisation des projets. Le diagnostic agricole en amont est une des solutions pour anticiper les projets agricoles dans les documents de planification.
- Mutualiser les moyens de transformation pour répondre à la demande locale et apporter de la valeur ajoutée aux productions agricoles (amélioration du revenu) : légumerie, semoulerie, conserverie, salle d'abattage, (...).
- Le classement en zone « agricole » des parcelles dans les documents d'urbanisme doit donner de la lisibilité à long terme aux agriculteurs, aux collectivités et leurs administrés. Il y a besoin de donner de la clarté à ce zonage A, et ne pas étendre les zones AU.
- Les porteurs de projets agricoles doivent être sensibilisés aux conditions de travail des métiers agricoles, et aux niveaux de contraintes des zones ciblées pour le type de productions envisagées.
- Dans la filière « Circuits courts », les activités de diversification et de transformation, toutes productions confondues => il y a de grand besoin de main d'œuvre saisonnière et permanente.

5. MOTS CLE



6. RECOMMANDATIONS

- Sur le sujet de l'installation et du renouvellement des générations : Lors de leur réalisation, **les diagnostics agricoles doivent identifier les projets agricoles des exploitations agricoles**. Ils devront mentionner les besoins afférents aux projets agricoles.
- **La zone agricole** des documents d'urbanisme doit permettre **la mise en place des projets agricoles des exploitations dans son règlement**.
- **Classer comme à protéger de façon pérenne les espaces agricoles du territoire du SCoT**, afin de stabiliser le foncier et façonner un cadre favorable à l'installation agricole.
- Prendre en compte le projet de loi « Climat et Résilience », titre 4, chapitre 3 : le projet de loi prévoit de prendre en compte **les franges urbaines et rurales dans les OPA**, afin de traduire les conditions de la ZNT (zone de non traitement). Il s'agit de **ne pas consommer davantage d'espaces agricoles et le SCoT devra être très vigilant voire prescriptif sur ce point**. Les futures zones urbaines ne doivent pas voir leur superficie augmenter du fait de l'intégration des « franges », mais bien à superficie constante anticiper et positionner des espaces et leurs futures fonctionnalités.

THEME 3 : DIVERSIFICATION ET VALORISATION DES PRODUCTIONS

1. CONTEXTE

En Haute-Garonne, 20% des exploitations en circuits courts, soit plus de 1 000 exploitations, dont environ 155 exploitations dans le SCoT GAT.

De nombreuses démarches en circuits courts sur le SCoT :

- 107 adhérents Bienvenue à la ferme, 12 sur le SCoT.
- Marchés de plein vent / producteurs : St Aubin, Arnaud Bernard, Mondonville, Castanet, Ayguesvives, ...
- Marchés de producteurs chez l'agriculteur
- Vente à la ferme et libre cueillette
- Système de vente en ligne porté par des agriculteurs type Drive fermier toulousain, La ruche qui dit Oui, ...
- AMAP, paniers,...
- Boutiques collectives de producteurs
- Manifestations : portes ouvertes, Capitole fermier, salon REGAL, foire Garo'Bio, ...

Des outils logistiques et de distribution :

- Une plateforme de distribution « Produit sur son 31 » (RHD, commerces, métiers de bouche)
- Une plateforme de mise en relation Agrilocal31 (RHD)
- Projet Relais Cocagne (Jardins de Cocagne)
- La présence du Grand Marché MIN Toulouse
- De nombreux commerces travaillant avec les producteurs locaux (épiceries, magasins bio, boutiques...)

3 collectivités engagées dans un PAT (démarche en cours) dans le périmètre du SCoT GAT.

2. ENJEUX

Des démarches qui se développent avec des marges de progrès

- L'agriculture doit trouver sa place dans les secteurs urbains et périurbains.
- Les filières à structurer : production => stockage => transformation => vente
- Le temps de travail sur les exploitations à adapter.
- Des équipements spécifiques et structurants à mettre en place.

3. FREINS ET DIFFICULTES

Quels freins à la diversification et à la valorisation locale des productions sur le territoire du SCoT et les exploitations agricoles ?

- Prise de risque : l'étape d'une nouvelle activité et/ou de nouvelles pratiques sur une exploitation agricole représentent une prise de risque.
- Pénurie de main d'œuvre (saisonnière et permanente) : manque d'intérêt, ne trouve pas de sens au travail (vente, préparation commande)
- Décalage entre l'attente des salariés agricoles et la réalité de l'emploi : les métiers ne trouvent pas l'attractivité espérée.
- Pas de structures suffisantes et adaptées pour transformer les produits agricoles.

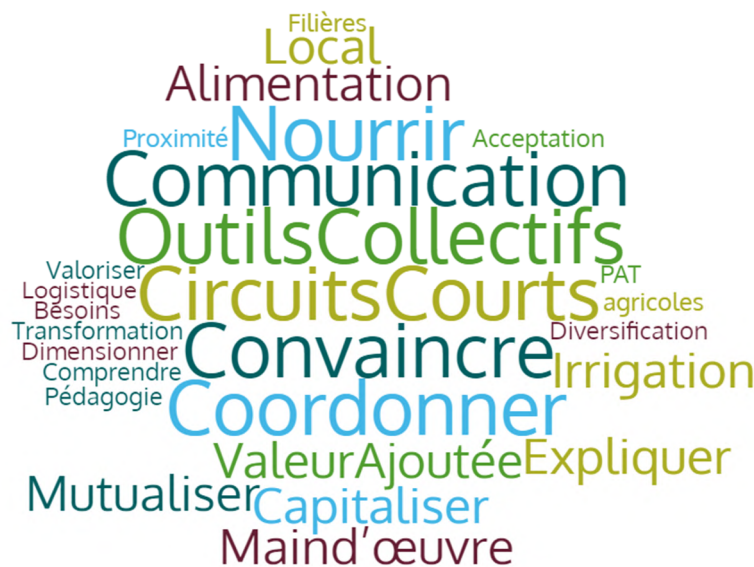
4. REMARQUES, PROPOSITIONS ET BESOINS

Que faut-il pour que l'agriculture s'installe durablement en secteur urbain et périurbain ?

- Nouveaux lieux de production agricole : à définir dans les documents de planification.
- Nouvelles installations, nouvelles productions, capacités de production : pour ce faire il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier et de le sécuriser. C'est un cycle d'évolution à long terme.
- Les habitants en besoin d'explication et de pédagogie => panneaux d'infos en mairie, informations dans le bulletin des collectivités, sur leur site internet, des affiches 4x3 => approche de communication à généraliser sur du long terme.
- Les agriculteurs sont prêts à s'investir sur ce volet, via des formations et des accès vers les lieux ou des manifestations dédiées : voir les possibilités de mutualiser et/ou de lier avec les PAT.

- Réciproquement les urbains doivent accepter l'agriculture et son activité, l'agriculteur et son activité doivent être acceptés par les habitants (ex: effaroucheur), tout le monde doit s'ouvrir et parler des pratiques locales (ex : panneaux de signalisation en bord de route lors des travaux agricoles = partage de la route). Un diagnostic agricole peut apporter ces formes de propositions via un processus de concertation avec la profession => il est nécessaire de sensibiliser les collectivités à investir ce sujet lors de la réalisation des projets de territoire.
- Nécessité de convaincre les élus des collectivités de permettre la réalisation d'équipements structurants dédiés à l'agriculture.
- Besoin d'outils de transformation collectifs et de solutions logistiques pour approvisionner la ville. Ces équipements doivent se situer à proximité des exploitations agricoles qui en ont besoin.
- Orienter les fonds de compensations agricoles collectifs vers ce type d'outil collectif en fonction des territoires.
- Nécessité de dimensionner les outils de transformation et de coordonner les besoins.
- Besoin de foncier disponible à proximité de la ville pour réduire les coûts de transport et l'empreinte carbone.
- Besoin de communiquer => l'objectif de l'agriculteur est de nourrir la population, avec un engagement durant toute la chaîne : de la production à la distribution.
- Point positif : une clientèle de proximité à capter et à informer.
- Pour améliorer l'organisation du travail sur les exploitations : travailler sur la mutualisation des moyens de productions et de la main d'œuvre.
- Possibilité d'avoir des approches innovantes avec des volets de bio-économie, des produits biosourcés.

5. MOTS CLE



6. RECOMMANDATIONS

- **Les diagnostics agricoles doivent identifier les projets agricoles des exploitations agricoles et des filières**, le cas échéant (exemple : projet d'une collectivité en lien avec une filière agricole, projet d'un collectif d'agriculteurs, ...). Ils devront mentionner les besoins afférents aux projets agricoles.
- **Le SCoT peut identifier des projets agricoles du territoire, dont les PAT**, pour les inscrire dans les volets agricoles et économiques du rapport de présentation, mais aussi pour les **intégrer dans ses axes stratégiques** (PAS / DOO).
- **Les zones AU / U** doivent mentionner, dans le règlement des documents d'urbanisme, la possibilité de mettre en place des aménagements et/ou des **outils dédiés à la filière : transformation, vente, logistique, (...)**.
- **Prendre en compte toutes les surfaces agricoles du SCoT GAT**, dont les surfaces en zone urbaine et péri urbaine afin de favoriser les productions locales.

THEME 4 : LES DEFIS DE L'AGRICULTURE

1. CONTEXTE

- Le contexte législatif voit le projet de loi Climat et Résilience examiné en 1^{ère} lecture au Sénat à partir de mi-juin. Il s'articule autour de 5 thématiques : se loger / se déplacer / se nourrir / consommer / produire et travailler. L'agriculture s'inscrit dans ces évolutions : produire pour nourrir, produire localement, stocker du carbone et favoriser la biodiversité, apporter un cadre de vie pour les habitants, produire des énergies vertes, développer l'emploi local, (...).
- L'agriculture a engagé depuis 15 ans environ des réflexions pour déjà orienter ses pratiques et ses productions, afin de s'adapter à l'évolution du climat, mais aussi pour participer à l'atténuation des effets du changement climatique. Un changement climatique rapide, qui déséquilibre les systèmes de production. Cela impacte la société, l'aménagement futur du territoire, les pratiques et les productions agricoles, l'économie des territoires.
- Des pratiques agro écologiques qui se démocratisent.
- Une profession minoritaire qui occupe plus de 60% du territoire métropolitain : elle a besoin de créer un lien avec la population et d'affirmer sa place.
- L'agriculture est un élément clé de l'économie de la région Occitanie : elle nourrit sa population en énergie (calories) et en protéines, et elle peut exporter.

2. ENJEUX

Vers l'appropriation de la multifonctionnalité de l'agriculture en secteurs périurbains ? Quels atouts ?

- Maintenir et accentuer le rôle nourricier de l'agriculture dans sa dimension locale et de qualité.
- L'agriculture apporte des services à la ville et à son propre milieu : ces services sont à identifier.
- Gestion des ilots de chaleur en ville intense.
- Si le besoin se fait sentir, définir le nouveau rôle des espaces périurbains et les localiser.
- Associer les professionnels agricoles aux processus de réflexion des collectivités, à différentes échelles.
- Définir une stratégie de communication, clarifier la fonctionnalité des espaces agricoles par des classements à long terme dans les documents d'urbanisme.
- Définir le rôle stratégique de l'agriculture dans l'économie verte de demain.
- Le SCoT peut garantir la fonctionnalité et la disponibilité des sols agricoles par des prescriptions destinées aux PLU / PLU-i.

3. FREINS ET DIFFICULTES

- Des prises de risques supportées par les agriculteurs seuls.
- Les différents rôles de l'agriculture ne sont pas connus.
- Une temporalité différente entre le calendrier culturel des exploitations agricoles et des politiques incitatives / planification.
- Les zones agricoles sont faciles à aménager pour le développement urbain.
- L'artificialisation des sols agricoles est encore trop importante.

4. REMARQUES, PROPOSITIONS ET BESOINS

- Le SCoT est concerné par la loi Climat et Résilience : nécessité de prendre en compte ces dispositions afin de réduire le rythme de consommation de foncier agricole. Tendre vers le ZAN.
- Les recommandations du SCoT ne sont pas suivies de fait : les objectifs de réduction de consommation de foncier ne sont pas assez ambitieux. Privilégier les prescriptions sur ce point.
- Les exploitations agricoles disposant de cultures diversifiées sont plus résistantes d'un point de vue économique et peuvent présenter un plus grand intérêt pour la biodiversité.
- Une exploitation agricole en périurbain a une place idéale : les consommateurs peuvent localiser les produits qu'ils achètent, proximité clientèle, échanges entre l'agriculteur et le client.
- Retrouver de la reconnaissance pour le métier / respect du travail d'agriculteur.
- Respect du foncier = les bandes enherbées, les ZNT, (...) sont des dispositifs réglementaires et réglementés où l'agriculteur doit rendre des comptes car il doit respecter un cahier des charges. Ces zones sont utilisées pour le confort des habitants. Des besoins se font jour et ils sont à adapter en fonction des parcelles. Un respect réciproque est demandé.

- Les agriculteurs ont besoin d'accompagnement technique.
- Besoin de formation en adéquation avec les attentes des entreprises agricoles et du territoire.
- La viabilité des exploitations agricoles et le renouvellement des générations sont liés par l'accès au foncier.
- Les productions maraîchères sont mécanisées : besoin d'un accès au même titre que les grandes cultures.
- Les producteurs de grandes cultures se diversifient : élevage, maraîchage.
- Nécessité d'accepter les élevages à proximité de la ville.
- Dans la filière fruits et légumes : l'aspect visuel prime. Or la diminution ou l'arrêt de traitement phytopharmaceutique propose des fruits et légumes non conforme aux normes. Les exploitations agricoles en circuits courts peuvent expliquer cela, c'est plus simple pour vendre des produits différents au visuel.
- Nécessité d'accentuer la communication vers les GMS, qui proposent des cahiers des charges stricts et non adaptés aux exploitations agricoles.
- Possibilité de relocaliser les filières par bassin de production afin d'améliorer leur bilan énergétique.
- Faire une place incontournable aux sols agricoles fonctionnels afin de participer à la réduction des effets du changement climatique => arrêt de l'artificialisation => mettre l'agronomie au centre de l'exploitation, c'est la définition de l'agro-écologie.

5. MOTS CLE



6. RECOMMANDATIONS

- **Mettre en place les outils de protection du foncier agricole de façon prescriptive :** classement en zone agricole des PLU, mise en place des mesures permettant d'atteindre l'objectif du ZAN
- **Identifier la zone agricole comme une zone multifonctionnelle** au service de la ville et de ses habitants : une zone d'activité économique dédiée à l'agriculture, mais aussi une zone permettant de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets du changement climatique.
- **Mettre en place une sémantique positive autour de l'agriculture**, et associer la thématique agricole de façon **transversale** dans les études du SCoT.
- **Mettre en œuvre la méthode « d'inversion du regard » :** l'agriculture, l'agriculteur et le foncier agricole sont au centre du processus d'information et de décision.
- **Dans le diagnostic agricole : prendre en compte les besoins d'accessibilité des engins agricoles vers toutes les parcelles cultivées.**

3. Annexes

3.2 Annexe 2 : Sources bibliographiques par thème

Changement climatique et agriculture

INSEE Analyses Occitanie, n° 92, février 2020 : « un habitant sur deux potentiellement exposé à de fortes chaleurs à répétition dans les prochaines années ».

ADEME, coll. mai 2020 : « Life AgriAdapt : adaptation de l'agriculture au changement climatique ».

Chambre d'agriculture d'Occitanie, ADEME, Etude Climagri® Occitanie, septembre 2019 : étude prospective de l'évolution de l'agriculture à l'horizon 2050.

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, UniLaSalle, 2014 : « ClimA-XXI - Changement climatique et agriculture au XXIème siècle : quelques évolutions attendues en Haute-Garonne ».

CRAO, ADEME, Etude ORACLE, Edition 2021.

INSEE, Conseil Régional : « Le développement durable en Occitanie, tableau de bord », 2020.

INRAE, CNRS, W. Amelung*, D. Bossio, W. de Vries, I. Kögel-Knabner, J. Lehmann, R. Amundson, R. Bol, C. Collins, R. Lal, J. Leifeld, B. Minasny, G. Pan, K. Paustian, C. Rumpel, J. Sanderman, J.W. van Groenigen, S. Mooney, B. van Wesemael, M. Wander, and A. Chabbi*, « Towards a global-scale soil climate mitigation strategy » ou « Une gestion durable des sols agricoles pour séquestrer le carbone et limiter le changement climatique », Nature Communications 27 octobre 2020. DOI: doi.org/10.1038/s41467-020-18887-7

INRAE, ADEME, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Stocker 4 pour 1000 de carbone dans les sols : le potentiel en France », Juin 2019.

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) : « Les enjeux de l'agriculture face au changement climatique », 2015.

Renouvellement des générations en agriculture

CRAO, « Installation – Transmission en bref », Observatoire régionale Occitanie, 2019.

Chambre d'agriculture de l'Hérault : « M'installer en maraîchage : est-ce que je peux en vivre ? », 2018.

DRAAF Occitanie, Conseil Régional Occitanie : CRIT, novembre 2020.

Webinaires SAFER Occitanie :

<https://www.safer-occitanie.com/fr/actualite/parlons-foncier-carcassonne.php>

<https://www.safer-occitanie.com/fr/actualite/parlons-foncier-en-ariege-le-19-fevrier-2020.php>

Webinaire LAB3A :

<https://www.facebook.com/midilibre/videos/576769623718812/>

Sécurité alimentaire et valorisation des productions agricoles locales

Terres en villes : « Projet de développement agricole et rural », Août 2017.

INRAE, Conseil Régional – projet PSDR : « REPRO-INNOV : innover dans le rural et les villes moyennes dans le secteur agriculteur-alimentaire : le rôle clé du territoire », 2021.

FNAU, Terres en villes : « Planification alimentaire : enjeux et initiatives locales », décembre 2018.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - AGRESTE : « Terres agricoles et relocalisation : des nouvelles formes de propriété et d'accès au foncier », mai 2021.

Planification urbaine et foncier agricole

FNAU, Planète SCoT : « SCoT et transitions », juin 2019.

Agri-city : « Le périurbain est-il le modèle de la future ville nourricière ? », 2020.

André Torre & Lise Bourdeau-Lepage, « Quand l'agriculture s'installe en ville... Désir de nature ou contraintes économiques ? », Métropolitiques, 6 février 2013.

AUAT, « Comprendre l'objectif zéro artificialisation nette des sols », avril 2021.

France Stratégie : « Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ? », juillet 2019.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - AGRESTE : « Terres agricoles et relocalisation : des nouvelles formes de propriété et d'accès au foncier », mai 2021.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation- AGRESTE Primeur : « L'artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour 2/3 sur des espaces agricoles », n°326, Juillet 2015.

Fiche SAFER Haute-Garonne : « Les ateliers du printemps du SCoT GAT Agriculture », 2019.

CGAAER : « Évaluation et propositions d'optimisation des outils concourant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers », 2018

DREAL Occitanie : « État des lieux de l'artificialisation en Occitanie », 2020

DREAL Occitanie, CEREMA : « Gestion économe de l'espace : quelles traductions dans les SCoT ? », décembre 2016.

CEREMA, « Les déterminants de la consommation d'espaces – Période 2009-2019 – Chiffres du 1^{er} janvier 2019 », Avril 2020.

Portail de l'artificialisation des sols :

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2019>

3.3 Annexe 3 : Note d'enjeux agricoles, Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 2018.



Deuxième révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine Note d'enjeux agricoles

Le SMEAT engage la deuxième révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.

La première révision approuvée le 27 avril 2017 avait pour objectif d'adapter le document aux exigences réglementaires (Loi Grenelle et loi ALUR), sans remettre en cause les objectifs initiaux.

Cette deuxième révision doit permettre notamment :

- de réinterroger les grandes thématiques qui contribuent à l'équilibre des territoires, en lien avec la vision stratégique de l'InterScot,
- de tirer les enseignements de la mise en œuvre du SCOT depuis sa première approbation en 2012 (analyse et bilan des résultats de la mise en œuvre des outils de veille),
- de revoir les projections démographiques,
- de définir un projet d'aménagement du territoire sur les prochaines décennies (vision prospective),
- d'intégrer un projet agricole à l'échelle du SCOT.

Les prévisions d'accroissement démographique inscrites dans le SCOT à l'horizon 2030, sont de 11 400 à 13 600 habitants supplémentaires par an.

Sur la période 2007 - 2012, le territoire a accueilli 10 000 habitants par an, soit un résultat légèrement inférieur aux prévisions.

L'agglomération toulousaine bénéficie d'une forte attractivité économique et démographique. Les études de projection de population de l'INSEE à l'horizon 2040 font état d'une poursuite du phénomène (croissance démographique estimée à près de 1% /an en moyenne sur l'aire urbaine de Toulouse).

L'aire urbaine toulousaine figure parmi les aires qui connaissent un plus fort taux d'accroissement démographique au niveau national.

Le territoire devra être en capacité d'accueillir ce développement tout en protégeant durablement les espaces agricoles naturels et forestiers.

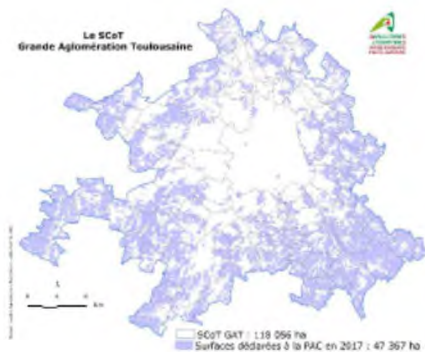
1

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne – 32 rue de Lisieux – CS 90105 – 31026 Toulouse cedex 3
Mai 2018

Le contexte agricole

En 2017, Les surfaces agricoles¹ occupent 40% de l'espace (47 367 ha). Elles sont mises en valeur par 1 200 exploitations agricoles.

A l'échelle du SCOT, **plus de 1 350 ha de surfaces de cultures déclarées à la PAC ont disparues entre 2010 et 2017**, soit près de 200 ha/an. S'y ajoutent les surfaces agricoles non éligibles aux aides de la PAC et les surfaces naturelles.



Alors que depuis 2010 les chiffres à l'échelle nationale traduisaient une tendance à la réduction de la consommation des espaces agricoles, les dernières analyses de la SAFER font état d'une **reprise et d'une accélération de l'artificialisation des sols** au cours de la période récente.

Le monde agricole vit une période de transition engagée en 2012 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans la définition d'un « Projet agro-écologique » qui vise à « produire autrement en repensant les systèmes de production, préserver les ressources, engager l'agriculture vers de nouveaux modèles de croissance ».

La profession agricole doit s'adapter à ces nouvelles orientations tout en étant confrontée à des problématiques multiples :

- Réforme en cours des aides européennes,
- Exigences et orientations des politiques nationales (développement de l'agriculture biologique, développement des énergies renouvelables, ...),
- Réglementations de plus en plus drastiques (sanitaire, milieux aquatiques, air, ...),
- Renouvellement des générations,
- Question foncière : accès au foncier, phénomènes spéculatifs, friches, ...
- Crises agricoles successives, volatilité des prix agricoles,
- Adaptation au contexte périurbain (évolution des pratiques, conflits de voisinage, gestion des assolements, circulation des engins agricoles, allongement des parcours, ...)
- Adaptations au changement climatique,
- Attentes sociétales,
- Image à revaloriser (communication).
- ...

Les projets de loi en préparation : « Loi Agriculture et Alimentation » qui fait suite aux Etats généraux de l'alimentation et « Loi sur le Foncier Agricole », amèneront, dans les mois à venir, de nouvelles réformes qui impacteront la profession.

Les études du SCOT devront intégrer le contexte agricole actuel dans sa globalité.

¹ Surfaces déclarées à la PAC (sources RPG 2017)

Un projet agricole à l'échelle du SCOT

« *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels* » est l'un des principes d'équilibre des territoires énoncé à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

Le SCOT GAT a intégré la préservation des espaces agricoles en définissant et cartographiant des espaces agricoles « protégés » ayant une valeur prescriptive. Cependant ces espaces ne résultent pas d'une analyse sur les enjeux de préservation de l'ensemble des surfaces agricoles, ils correspondent aux espaces ruraux qui ne sont pas ou peu soumis à la pression de la croissance urbaine.

Les travaux de la deuxième révision du SCOT devront reconsidérer la définition et le contenu des espaces agricoles « protégés » par une approche faite sur l'ensemble des espaces agricoles.

Face au constat du rythme important de consommation d'espaces dans la Région Occitanie, la DREAL Occitanie et le CEREMA ont publié en 2016 un document sur la gestion économe de l'espace dans les SCOT, destiné à guider la réflexion des collectivités et leurs partenaires dans l'élaboration des projets de territoire.

Les recommandations contenues dans ce document et notamment l'**approche du territoire par « l'inversion du regard »** constituent l'un des outils disponibles pour aborder et optimiser la gestion économe de l'espace dans le SCOT (cf. extrait ci-après).

La **préservation du foncier agricole** doit être le **fil conducteur du projet de territoire** pour le SCOT en révision.

Parallèlement, la **définition d'un projet agricole** permettra d'**afficher des orientations** et de **définir des actions** à mettre en œuvre dans le SCOT.

Recommandations pour l'élaboration d'un projet agricole :

Quatre grandes étapes peuvent résumer la **démarche de construction d'un projet** :

- Etablir un diagnostic intégrant l'ensemble des composantes de l'agriculture et sa multifonctionnalité (approche spatiale, modèles et types d'agriculture, place dans l'économie du territoire, fonctions de l'agriculture, ...),
- Identifier et qualifier des enjeux agricoles du territoire,
- Avoir une réflexion prospective de l'agriculture en concertation avec les professionnels et partenaires agricoles,
- Définir les axes et le contenu du projet agricole du SCOT.

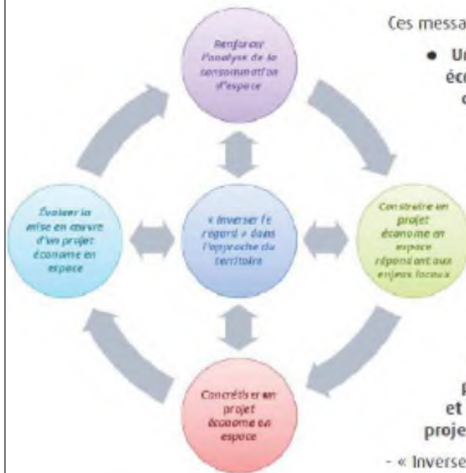
L'association et le partenariat avec la profession agricole dans cette démarche seront essentiels pour : partager le diagnostic, collaborer à la définition des enjeux, co-construire et partager le contenu du projet.

Extrait du document :

« **Gestion économe de l'espace : quelles traductions dans les SCOT** »

DREAL Occitanie / CEREMA – déc. 2016

5 messages clés pour une gestion économe de l'espace



Ces messages sont organisés en deux processus principaux :

- Un processus itératif d'élaboration d'un projet économe en espace, depuis l'analyse de la consommation d'espace jusqu'à la mise en œuvre de ce projet :

- Renforcer l'analyse de la consommation d'espace ;
- Construire un projet économe en espace répondant aux enjeux locaux ;
- Concrétiser un projet économe en espace ;
- Évaluer la mise en œuvre d'un projet économe en espace ;

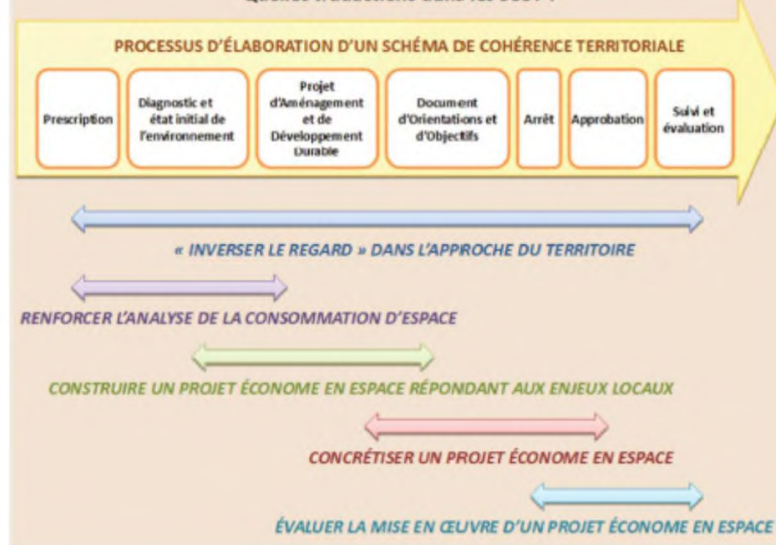
- Un processus transversal qui relève d'une posture intégratrice des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leurs enjeux spécifiques dans un projet économe en espace :

- « Inverser le regard » dans l'approche du territoire.

L'objectif est de proposer une approche transversale et systémique du territoire et de la notion de gestion économe de l'espace pour la traduire de manière opérationnelle sur les territoires. Ainsi, ces 5 messages s'articulent dans un processus de réflexion continu avec le processus d'élaboration d'un SCOT.

Gestion économe de l'espace :

Quelles traductions dans les SCOT ?



4

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne – 32 rue de Lisieux – CS 90105 – 31026 Toulouse cedex 3
Mai 2018

Les messages clés

« INVERSER LE REGARD » DANS L'APPROCHE DU TERRITOIRE

1

- « Inverser le regard » consiste à reconsidérer la perception des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la construction du projet de territoire, en composant d'abord avec ces espaces et leurs enjeux spécifiques, plutôt qu'à partir des espaces urbains.

Cette approche vise à intégrer le territoire dans sa globalité dans la réflexion du SCOT, en recherchant à préserver son potentiel économique agricole et de production alimentaire ainsi que ses ressources naturelles, le cadre de vie de ses habitants, et, à long terme, son attractivité.

Ainsi, « Nature et agriculture ne sont plus des variables d'ajustement de l'extension urbaine » *

RENFORCER L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

2

- En amont du projet, une connaissance fine du territoire et des dynamiques à l'œuvre est nécessaire. L'analyse de la consommation d'espace est une étape indispensable pour concevoir un projet économe en espace. Elle doit préciser la donnée quantitative mais aussi qualitative et, dans une approche plus large, prendre en compte le renouvellement urbain et l'articulation sur le territoire des fonctions urbaines.

FOCUS : Indicateurs de mesure de la consommation d'espace

CONSTRUIRE UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE RÉPONDANT AUX ENJEUX LOCAUX

3

- Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace sur un territoire, c'est construire pour l'avenir de ce territoire un projet dans lequel s'équilibrent la réponse aux besoins des populations et le respect des ressources territoriales. Le document d'urbanisme est la traduction de ce projet.

CONCRÉTISER UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE

4

- Au service de l'ambition portée par le projet, le SCOT doit traduire en mesures opérationnelles les orientations adoptées en matière de gestion économe de l'espace et relatives, notamment, à l'organisation de l'espace, à la consommation économe de l'espace, à l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles et forestiers et au développement urbain maîtrisé.

ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE

5

- La création d'un dispositif de suivi doit permettre de s'assurer de la réalisation sur le territoire des effets escomptés du SCOT, d'évaluer sa mise en œuvre et nécessité de suivre l'évolution en continu du territoire.

* SCOT de Montpellier

3.4 Annexe 4 : Rappel des indicateurs - Extrait de l'étude agricole Phase 2

« Analyse spatiale des enjeux agricoles et identification des secteurs sous pression urbaine », § 5, p. 36.

L'exercice de synthèse consiste à évaluer le niveau de risque d'artificialisation des parcelles agricoles (SAU) dans le périmètre du SCoT GAT, au regard des 8 indicateurs discriminants identifiés en amont :

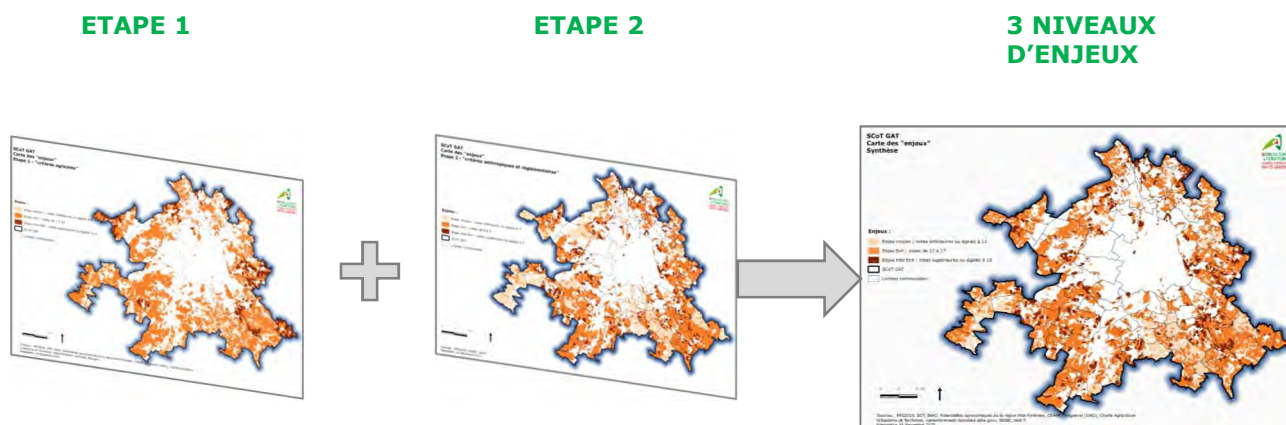
ETAPE 1	- Potentiel agronomique - Organisation du parcellaire (taille des parcelles) - Potentiel irrigable - Signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) - Aménagement foncier (AFAFE)
ETAPE 2	- Consommation des ENAF (hectares) - Évolution de la population communale (%) - Urbanisme : classement des parcelles agricoles dans les PLU

Une grille d'évaluation a été établie afin de définir des seuils pour chacun des critères. Le résultat obtenu par le croisement des deux entrées thématiques, respectivement l'étape 1 et l'étape 2, permet de cibler spatialement des zones agricoles à fort intérêt et qui présentent un risque de changement de destination, zones agricoles dites « sous pression urbaine ».

Les notes ont été affectées à la parcelle et elles déterminent 3 niveaux d'enjeux, sur une échelle de 6 à 23 :

- « enjeu moyen » : notes inférieures ou égales à 12
- « enjeu fort » : notes de 13 à 17
- « enjeu très fort » : notes supérieures ou égales à 18

Schéma du processus d'identification des secteurs agricoles « sous pression urbaine » :



3.5 Annexe 5 : liste des participants et support de présentation des ateliers

Liste des participants à l'atelier « partenaires » le 6/05/2021 : 13 participants sur 29 personnes invitées.

FDSEA 31
FDSEA 31
FDSEA 31
CONFEDERATION PAYSANNE 31
Chambre d'agriculture 31 - Bureau
SAFER 31
DDT 31
DRAAF OCCITANIE
AUAT
Chambre d'agriculture 31 - circuits courts
Chambre d'agriculture 31 - installation
Chambre d'agriculture 31 - maraîchage
Chambre d'agriculture 31 - territoire

Liste des participants à l'atelier « agriculteurs » le 28/05/2021 : 9 participants dont 6 agriculteurs, sur 40 agriculteurs invités.

Agriculteur
Agriculteur
Agriculteur
Agriculteur
Agriculteur
Agriculteur
INRAE
Chambre d'agriculture 31 - Bureau
Chambre d'agriculture 31 - Pôle Territoire

Etude agricole dans le cadre de la 2^{ème} révision du SCoT GAT

Atelier d'échanges

28/05/2021

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

TERRES d'AVENIR

« La folie est de toujours se comporter de la même manière et de s'attendre à un résultat différent ...
L'imagination est plus importante que le savoir. »
Albert Einstein



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

2

Déroulé des échanges

14h : Accueil

14h15 : Présentation et contexte

- Le SCoT GAT
- Le profil agricole du territoire
- Les 4 thématiques des ateliers d'échanges

14h30 - 15h45 : 20 min / atelier

- Le foncier
- Le renouvellement des générations
- La diversification et la valorisation
- Les défis : climat, énergie, multifonctionnalité

15h45 - 16h00 : Synthèse



3

Méthode



1 thème = 3 temps

1- ENJEUX & CONTEXTE	Apporte des éléments de connaissance et de cadrage
2- QUESTIONS	2 questions posées
3- PISTES	Le groupe propose des éléments de réponse, des pistes de réflexions et de développement

4

Pourquoi ce temps d'échanges



- Le SCOT est un outil de planification stratégique qui fixe sur un territoire les orientations générales d'organisation de l'espace et de développement
- La mission confiée à la Chambre d'agriculture est de fournir à l'échelle du territoire du SCOT des éléments de connaissance sur l'agriculture pour que cette dernière soit intégrée dans le projet de territoire qui sera défini par les élus du SMEAT
- La contribution des professionnels agricoles du territoire et des principaux partenaires nous est apparue indispensable pour recueillir la parole et la vision des acteurs de l'agriculture

5

Le SCoT de la Grande aggro' toulousaine

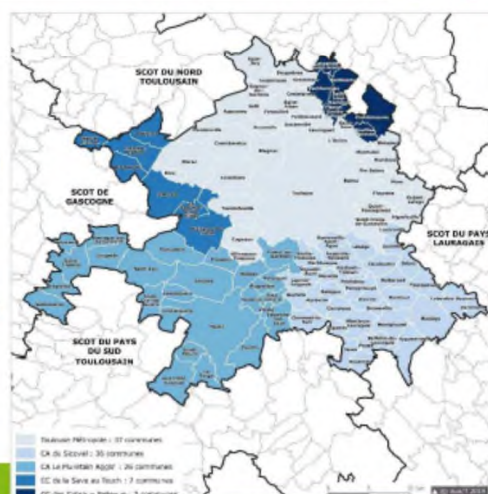


... sur un territoire

5 établissements publics de
coopération intercommunale
113 communes
1,02 million d'habitants (2016)
1 174 km²

... animé par un syndicat mixte : le SMEAT

67 élus représentant les 5 EPCI



Le respect de l'environnement

Le SCOT de la Grande aggro' toulousaine



Le Schéma de Cohérence Territoriale

un volet agricole obligatoire

attendus du Code de l'Urbanisme ...

diagnostic / besoins en matière d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique

projet / Préservation d'une activité agricole :
respectueuse des sols/de l'environnement
contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux

9

Le SCoT de la Grande aggro' toulousaine



Le Schéma de Cohérence Territoriale

Quelle actualité ?

un SCoT en vigueur (2012, puis 2017) ▶

*une exigence ++ dans les
diagnostics agricoles des PLU*

une 2^{ème} révision en cours (stade
diagnostic & enjeux)

▼
Le contexte de l'atelier d'aujourd'hui !



10

Le SCoT de la Grande aggro' toulousaine

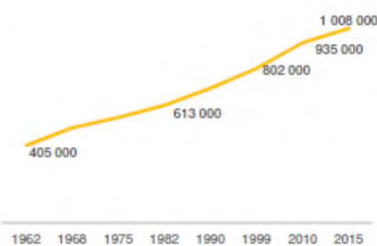


Le Schéma de Cohérence Territoriale

L'attente des élus dans le cadre de la concertation

Donner toute sa place à l'agriculture sur le territoire
Prendre en compte l'ensemble des composantes de
l'agriculture et sa multifonctionnalité

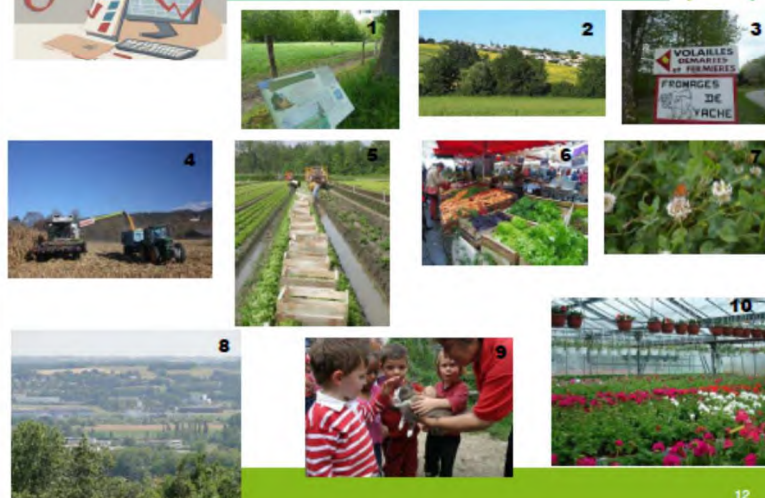
Le cadre de l'étude menée par la
chambre d'agriculture



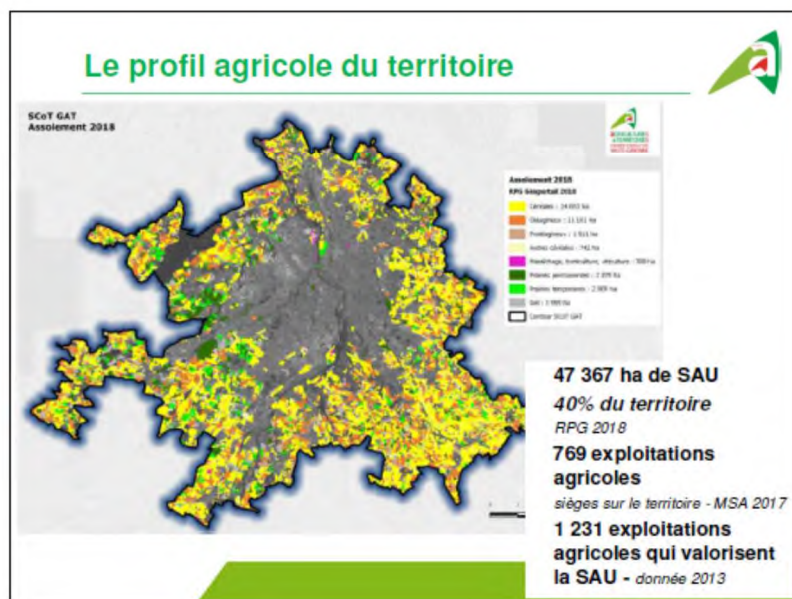
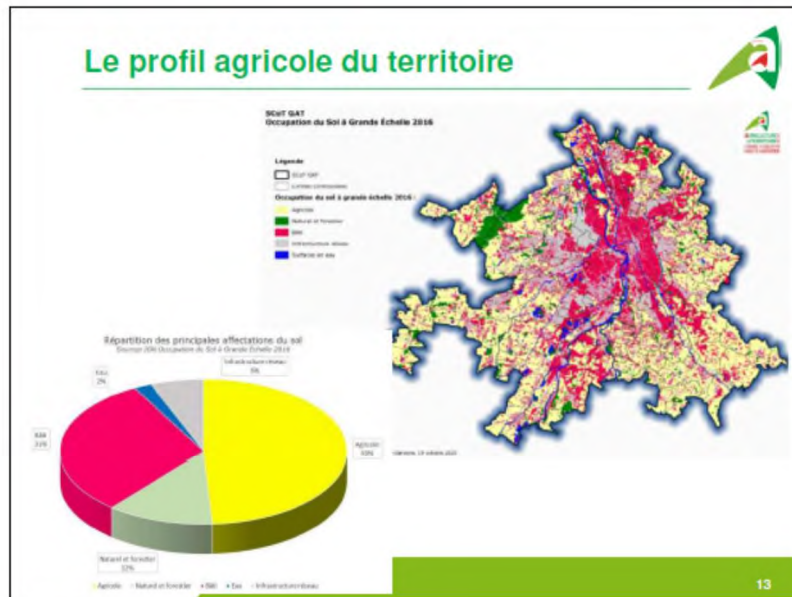
11



Pour vous, quelles sont les 2 photos qui traduisent
l'agriculture du SCoT GAT aujourd'hui ?



12



Le profil agricole du territoire



Approche macro économique de l'agriculture

(estimation à partir des données du RICA moyenne sur 5 ans 2011-2015)

- Estimation du potentiel de production des terres agricoles

197,6 M€ / an, pour les **47 705 ha de SAU** dont :

- **91,6 M€** correspondant à la production agricole et la filière amont (fournitures, ...)
- **106 M€** correspondant à la filière aval (transformation, commercialisation)

- Estimation du nombre d'emplois générés par la « sphère agricole » : production agricole et filières amont /aval

5 791 ETP, dont :

- **931 ETP** : Nombre d'emplois directs générés par les exploitations du territoire
 - **4 860 ETP** : Nombre d'emplois indirects générés par les exploitations du territoire
- (ratio de 5,22 sur le territoire du SCOT. Nota ce ratio est de 1,05 à l'échelle du département)

15

Questionnements



Quelles agricultures pour le SCoT GAT ?

Quelles attentes agricoles pour les agriculteurs, les collectivités et les habitants du territoire ?

Les zones périurbaines sont-elles un nouvel atout pour les activités agricoles ?

Comment souhaitez-vous voir évoluer le rôle de l'activité agricole ?

- Le foncier agricole
- La viabilité économique des exploitations et le renouvellement des générations
- La diversification et la valorisation des productions
- Les défis de l'agriculture : adaptation au changement climatique, multifonctionnalité

16



Pour vous, quel est le thème le plus important :

1. Le foncier agricole
2. La viabilité économique des exploitations et le renouvellement des générations
3. La diversification et la valorisation des productions
4. Les défis de l'agriculture : adaptation au changement climatique, multifonctionnalité, ...

17

Le foncier agricole



Le contexte : forte pression sur le foncier agricole en secteur périurbain

- Concurrences d'usages : développement urbain, extraction des matériaux, production d'énergie renouvelable, compensations environnementales, ...
- Phénomènes spéculatifs, rétention foncière,
- Accroissement des coûts du foncier,
- Difficultés d'accès au foncières pour les agriculteurs, rareté, coût,
- Contraintes réglementaires,
- ...

Les enjeux de préservation du foncier :

- Garantir le potentiel de production des exploitations agricoles et celui des générations futures,
- Permettre de satisfaire les besoins alimentaires,
- Maintenir et pérenniser des emplois du territoire,
- Participer à la protection de l'environnement et de la biodiversité,
- Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie,
- ...

18

Le foncier agricole



Rappel :

- **Le SCOT doit assurer** : ...« Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels » ... (extrait art L101-2 C. Urbanisme)
- **Le SCOT doit « fixer un objectif chiffré de limitation de la consommation d'espace »**

Objectifs d'accueil inscrits dans le SCOT en vigueur pour la période 2008 et 2030 :

- **+ 11 400 à 13 000 pers./an**, soit entre 322 000 à 391 000 habitants suppl.
- **+ 9 000 à 11 000 log./an**, soit un total de 270 000 log.
- **+ 315 ha/an** : consommation foncière maximale.

En 2016, le territoire compte **1 018 219 habitants (INSEE)**, depuis une vingtaine d'années : **+ 12 000 habitants en moyenne /an**

19

Le foncier agricole



La Consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ENAF

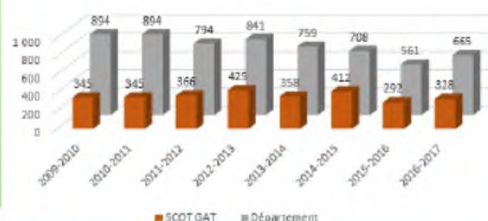
Une légère baisse du rythme de la consommation depuis 2012, avec une reprise dès 2016.

Entre 2009 et 2017
2 871 ha d'ENAF ont été
artificialisés, sur le SCOT,
soit **près de 360 ha/an**
en moyenne

Soit **47 %** des surfaces
artificialisées du
département

L'équivalent de **7 à 8**
exploitations/an
disparaissent (SAU moy.
de 48 ha)

Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 2009 à 2017 sur les territoires du SCOT et sur la Haute-Garonne, en ha



Sources : CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), à partir des fichiers fonciers de la DGFIP

20

Le foncier agricole



[Lien carte ENAF](#)

[Lien carte organisation parcellaire](#)

21

Le foncier agricole



1 - Identifier les freins à la préservation du foncier agricole sur le territoire du SCoT GAT.

2 - Quels sont les leviers pour améliorer la préservation et la protection durable du foncier agricole en zone périurbaine ?

Des pistes :

- *Renforcement des règles à partir des outils réglementaires existants : PLU, ZAP, CDPENAF, ... ?*
- *Dispositif ZAN, Zéro Artificialisation Nette ?*
- *Reconquête d'espaces non valorisés aujourd'hui : friches, espaces naturels ?*
- *Evolution vers la diversification des productions ?*
- *Développement de nouvelles filières agricoles ?*
- *Etc.*

22

Le foncier agricole



1 - Identifier les freins à la préservation du foncier agricole sur le territoire du SCoT GAT.

aa

2 - Quels sont les leviers pour améliorer la préservation et la protection durable du foncier agricole en zone périurbaine ?

aa

23

Le foncier agricole



1 - Identifier les freins à la préservation du foncier agricole sur le territoire du SCoT GAT.

aa

2 - Quels sont les leviers pour améliorer la préservation et la protection durable du foncier agricole en zone périurbaine ?

aa

24

Renouvellement des générations et viabilité économique



Le contexte, en 2018 :

- **769** exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire du SCoT
- La SAU cultivée par ses exploitations est de **36 912 ha** soit une **SAU moyenne de 48 ha** (SAU moyenne du département = 54 ha)
- **14%** des exploitations sont **dirigées par des jeunes agriculteurs** (- de 40 ans)
- **35%** sont **dirigées par des exploitants ayant + de 60 ans**

Départ - Installation sur le territoire, en 2017 :

- **26 installations** dont 11 JA et 4 cotisants solidaires
- **70 départs** dont 6 JA et 66 cotisants solidaires

Entre 2017 et 2019 :

- Sur la même période **433 personnes** ont été **reçues au « point accueil installation »** avec un projet d'installation sur le territoire du SCoT GAT

25

Renouvellement des générations et viabilité économique



En 20 ans, 1998-2018 :

- Le nombre d'exploitation a **diminué de 70%**, passant de 2410 à 769
- La SAU de ces exploitations a **progressé de 37%**
- Sur la période la **SAU moyenne a doublé** passant de 24 à 48 hectares

https://www.facebook.com/midiilibre/videos/lab3a-installation-transmission-en-agriculture/576769623718812/?trk=organization-update-content_share-embed-video_share_article_title

Sources : RPG 2019, RGA 2010, CA 31, PAI

26

Renouvellement des générations et viabilité économique



Des freins à l'installations sont identifiés :

- L'attrait pour le métier d'agriculteur
- L'accès au foncier
- L'accès à un revenu suffisant

Aussi, quelles pistes pour améliorer et encourager l'installation sur le territoire du SCoT GAT ? Quels rôles peut jouer l'outil SCoT ?

Des pistes :

- *Lier les espaces urbains et les espaces agricoles = communiquer, expliquer, vulgariser*
- *Outils pour préserver le foncier à long terme*
- *Identifier des projets / des secteurs de productions agricoles dédiées aux collectivités ?*

27

Diversification et valorisation locale des productions



En Haute-Garonne, 20% des exploitations en circuits courts, soit plus de 1 000 exploitations, estimation SCoT : 155 exploitations

✓ **107** adhérents Bienvenue à la ferme, **12** sur le SCoT.

✓ **De nombreuses démarches en circuits courts sur le SCoT :**

- **Marchés de plein vent / producteurs.** Exp. St Aubin, Arnaud B, Mondonville, Castanet, Ayguesvives, ...
- **Marchés de producteurs chez l'agriculteur :** Plaisance du T, Vernet...
- **Vente à la ferme et libre cueillette.** Exp. : Borde Bio, Midi-cueillette, Cueillette à Labège, BCBG, ...
- **Système de vente en ligne porté par des agriculteurs** type Drive fermier toulousain, La ruche qui dit Oui, ...
- **AMAP, paniers,...**
- **Boutiques collectives de producteurs**
- **Manifestations :** portes ouvertes, Capitole fermier, salon REGAL, foire Garo'Bio, ...

28

Diversification et valorisation locale des productions



✓ Des outils logistiques et de distribution :

- Une plateforme de distribution « Produit sur son 31 » (RHD, commerces, métiers de bouche)
- Une plateforme de mise en relation Agrilocal31 (RHD)
- Projet Relais Cocagne (Jardins de Cocagne)
- La présence du Grand Marché MIN Toulouse

- ✓ De nombreux commerces travaillant avec les producteurs locaux (épiceries, magasins bio, boutiques...)

29

Diversification et valorisation locale des productions



Des démarches qui se développent avec des marges de progrès ...

1 - Identifier les freins à la diversification et à la valorisation locale des productions sur le territoire du SCOT

2 - Quels sont les leviers pour développer les circuits de proximité et permettre une meilleure valorisation des productions du territoire ?

Des pistes :

- Evolution diversification des productions
- Identifier les besoins collectifs : stockage, transformation, logistique, distribution
- S'adapter aux nouveaux modes de consommation
- Des outils de communication pertinents

30

Diversification et valorisation locale des productions



**Que faut-il pour que l'agriculture s'installe durablement en
secteur urbain et périurbain ?**

Nouveaux lieux de production agricole

Nouveaux lieux de consommation

31

Les défis de l'agriculture



Le contexte

Un changement climatique rapide, qui
déséquilibre les systèmes de production

CLIMAT
ECONOMIE
ALIMENTATION

Des pratiques agro écologiques qui se
démocratisent : comment aller encore plus
loin ?

STOCKAGE
CARBONE
BIODIVERSITE
CADRE DE VIE

Une profession minoritaire qui occupe plus
de 60% du territoire métropolitain : elle a
besoin de créer un lien avec la population
et d'affirmer sa place

PROXIMITE
COMMUNICATION

32

Les défis de l'agriculture



Changement climatique

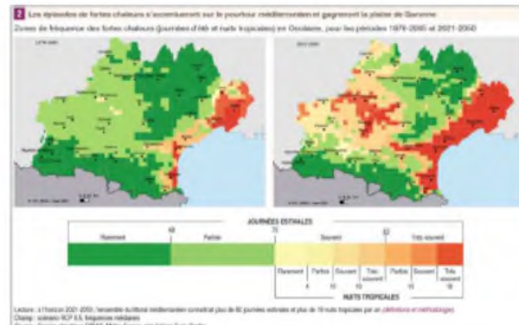
Impact sociétal

Impact sur l'aménagement du territoire, dont les villes

Impact sur les pratiques agricoles et les productions

Impact économique

« 1 habitant sur 2 potentiellement exposé à de fortes chaleurs »



33

Les défis de l'agriculture



34

Les défis de l'agriculture



L'agriculture de la région Occitanie :

- nourrit sa population en énergie et en protéines
- Élément clé de l'économie
- Peut exporter

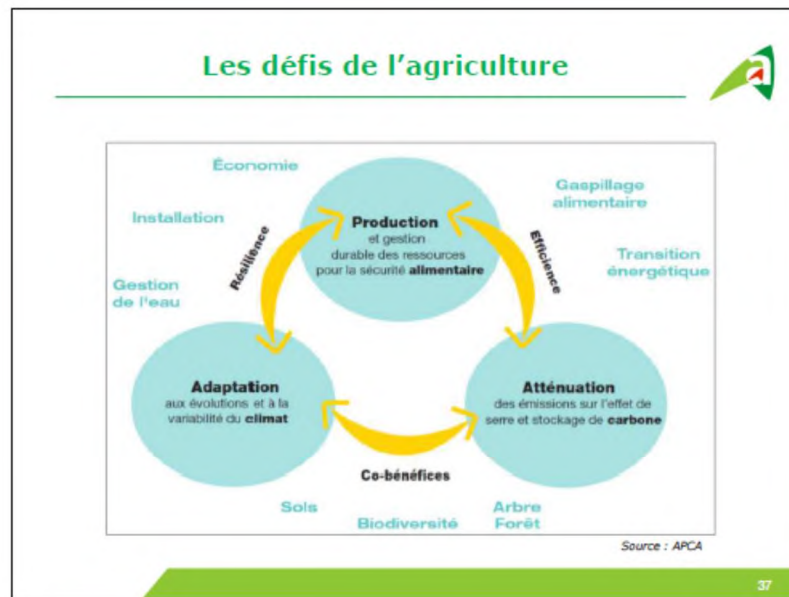
35

Les défis de l'agriculture

4. Les conditions de réalisation des scénarios : focus sur le scénario 4

Développer et sécuriser l'irrigation	→ + 125 Mm3 d'eau prélevés
Développer l'agriculture de conservation des sols	→ 50 % des surfaces en GC en ACS et réflexions en viticulture
Favoriser le système de 3 cultures en 2 ans	→ 25 % des surfaces en blé et orge
Optimiser la gestion des systèmes fourragers	→ - 40 % import de tourteaux de soja
Développer les productions de qualité	→ 30 % en AB
Développer les EnR (méthanisation, PV) et économies d'énergie	→ - 32% énergie et 6000 GwH méthanisation
Développer les circuits de proximité	→ 35 % en CP

36



Les défis de l'agriculture

Des questionnements ...

- Des prises de risques supportées par les agriculteurs seuls.
- Une temporalité différente entre le calendrier culturel des exploitations agricoles et des politiques incitatives / planification.

Vers l'appropriation de la multifonctionnalité de l'agriculture par les collectivités :

- Quel rôle stratégique de l'agriculture dans l'économie verte de demain ?
- Quels leviers activer au niveau du SCoT pour garantir la fonctionnalité et la disponibilité des sols agricoles ?

Des pistes :

- Gestion des îlots de chaleur en ville intense ?
- Définir un nouveau rôle dans la fonction des espaces périurbains ?
- Associer les professionnels agricoles aux processus de réflexion des organisations, à différentes échelles
- Communiquer : quelle stratégie ?

Les défis de l'agriculture



Vers l'appropriation de la multifonctionnalité de l'agriculture en secteurs périurbains

Quels atouts ?

Quelles attentes ...

... des agriculteurs :

... des consommateurs :

39

Synthèse



Quelles agricultures pour le SCoT GAT ?

Mots-clés ...

Les zones périurbaines sont-elles un nouvel atout pour les activités agricoles ?

Mots-clés ...

Comment souhaitez-vous voir évoluer le rôle de l'activité agricole ?

Mots-clés ...

Comment voudriez-vous voir votre activité dans 15 ans ?

Mots-clés ...

40



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berser
Levisuit

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



smeat

11, boulevard des Récollets, 31400 Toulouse
05 34 42 42 80
contact@smeat-agglotoulouse.fr